

Communauté de Communes



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

2^{eme} TRIMESTRE 2022

Rédaction : Secrétariat des séances

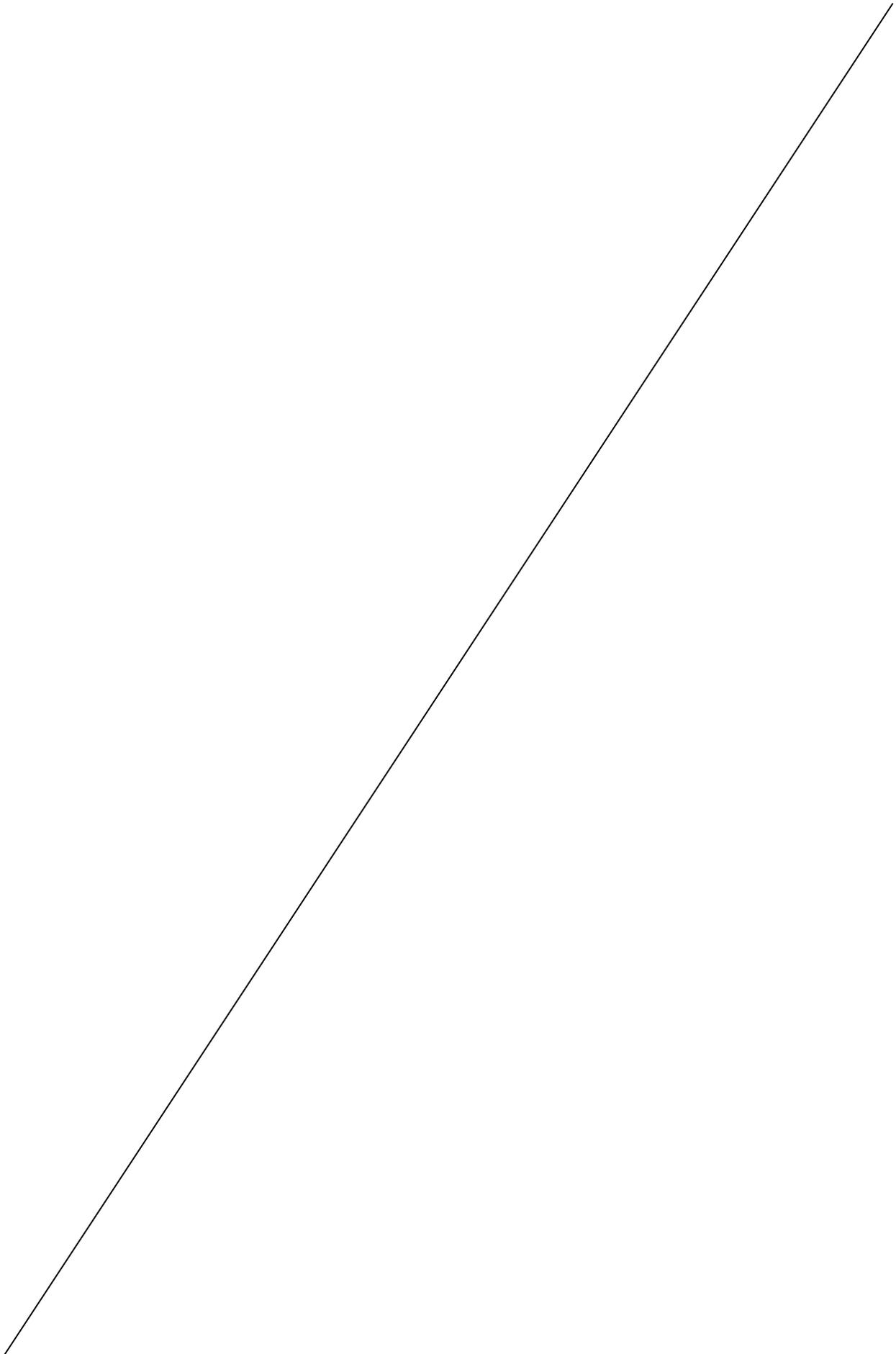
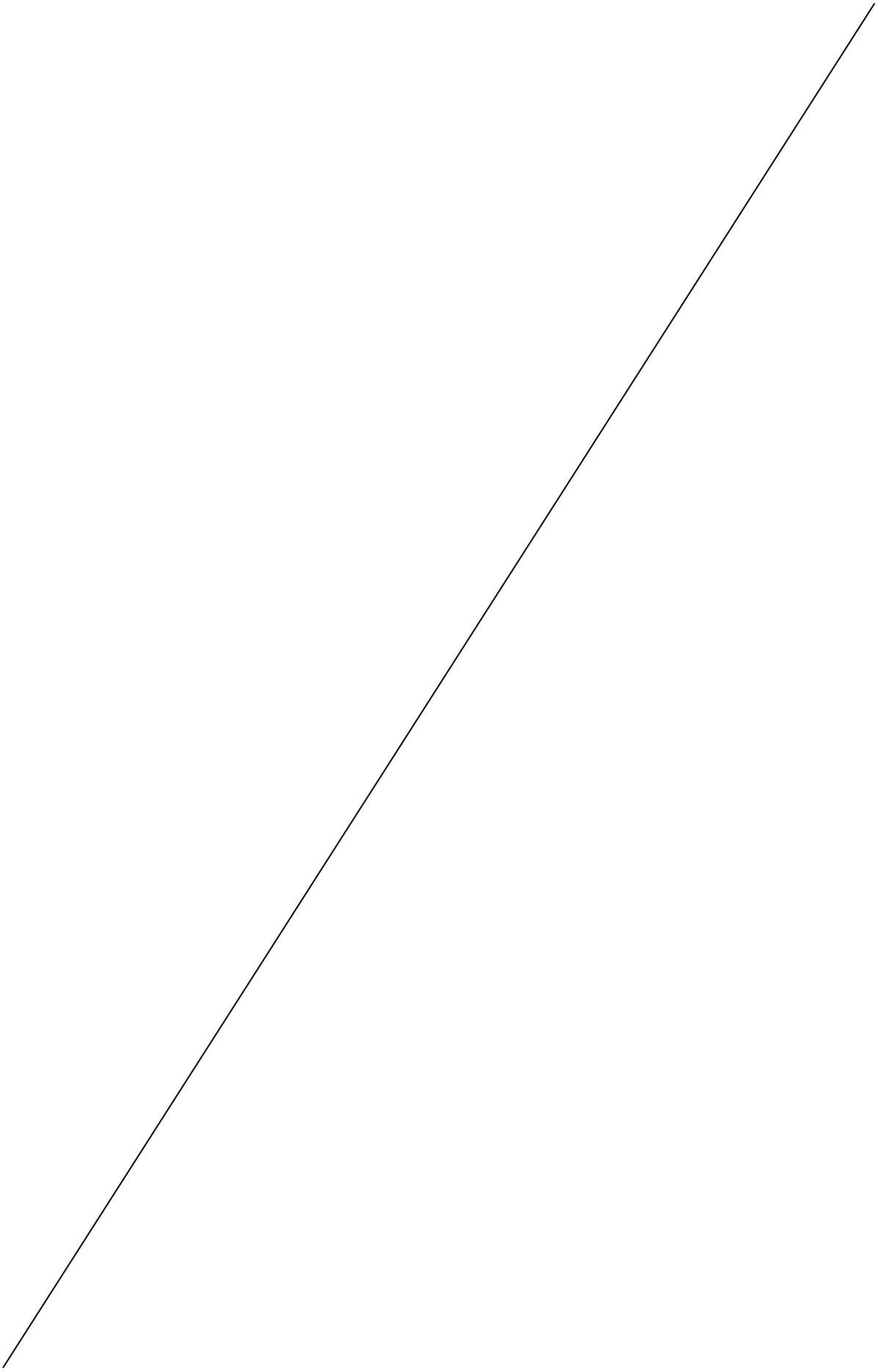


TABLE DES MATIERES

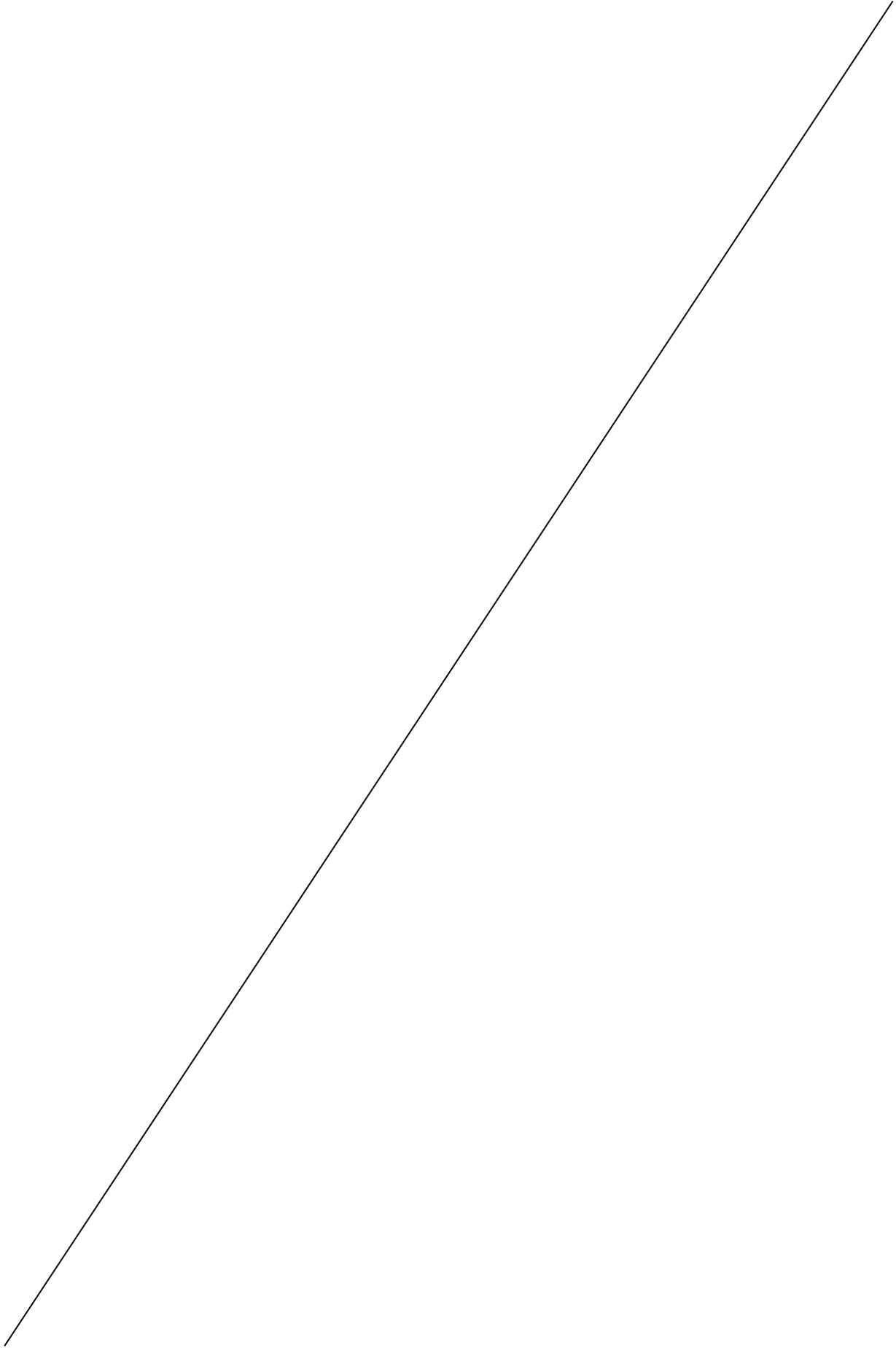
<u>I – LES DELIBERATIONS</u>	Page	3
- Conseil communautaire du 14 avril 2022	Page	11
- Conseil communautaire du 24 mai 2022	Page	65
<u>II – LES ANNEXES DES DELIBERATIONS</u>	Page	97
<u>III – LES ARRETES</u>	Page	141
<u>IV – LES DECISIONS</u>	Page	147
- DEC2022-067 – DEC2022-151		
<u>V – LES DECISIONS « BUREAU »</u>	Page	201
- DEC2022BUREAU-009 – DEC2022BUREAU-015		
<u>VI – LES VIREMENTS DE CREDITS</u>	Page	227
<u>VII – LES CONVENTIONS</u>	Page	235
<u>VIII – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS</u>	Page	303
<u>IX – LES PROCES-VERBAUX</u>	Page	307



I

LES DELIBERATIONS

2^{eme} TRIMESTRE 2022

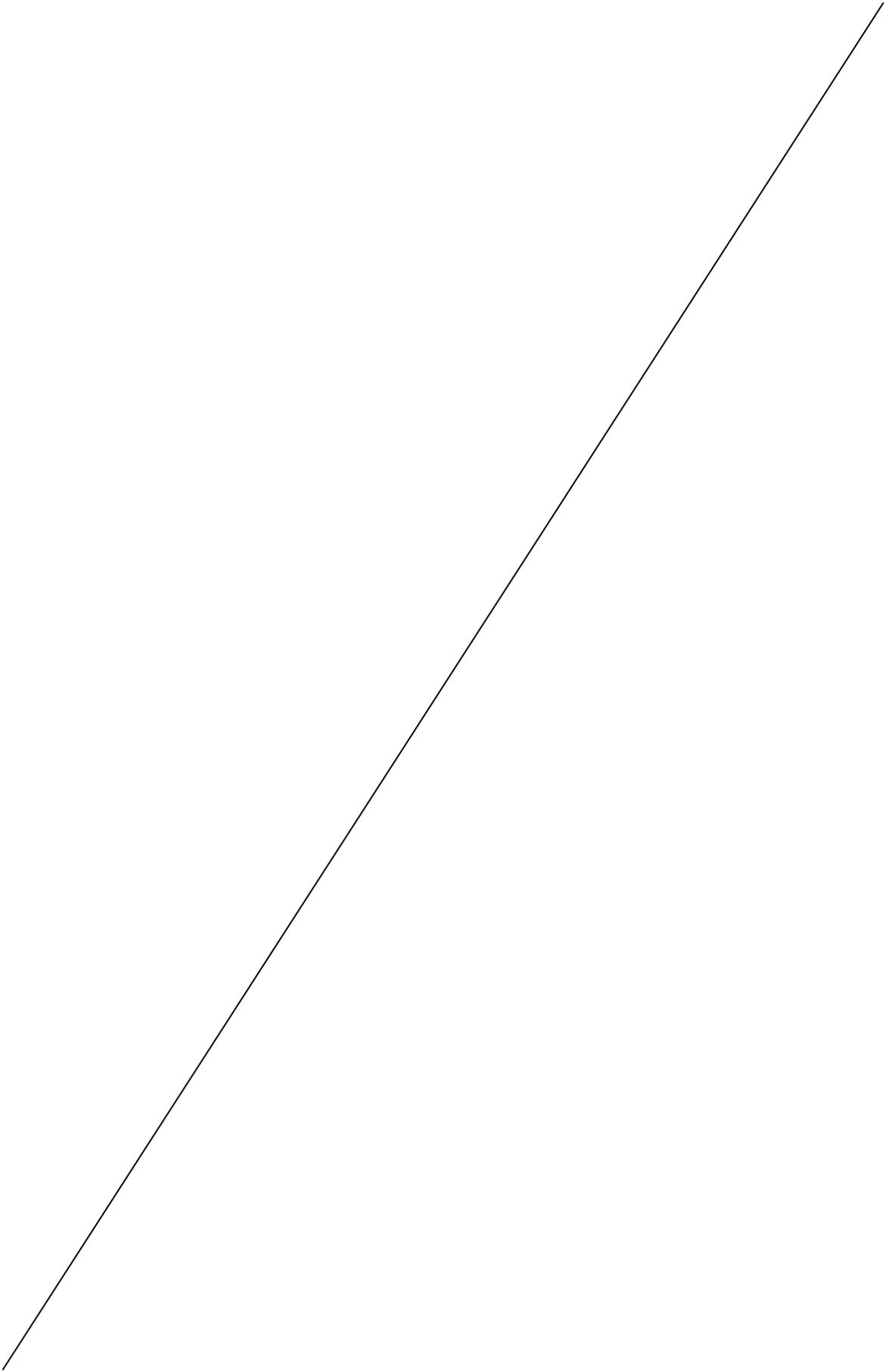


LES DELIBERATIONS

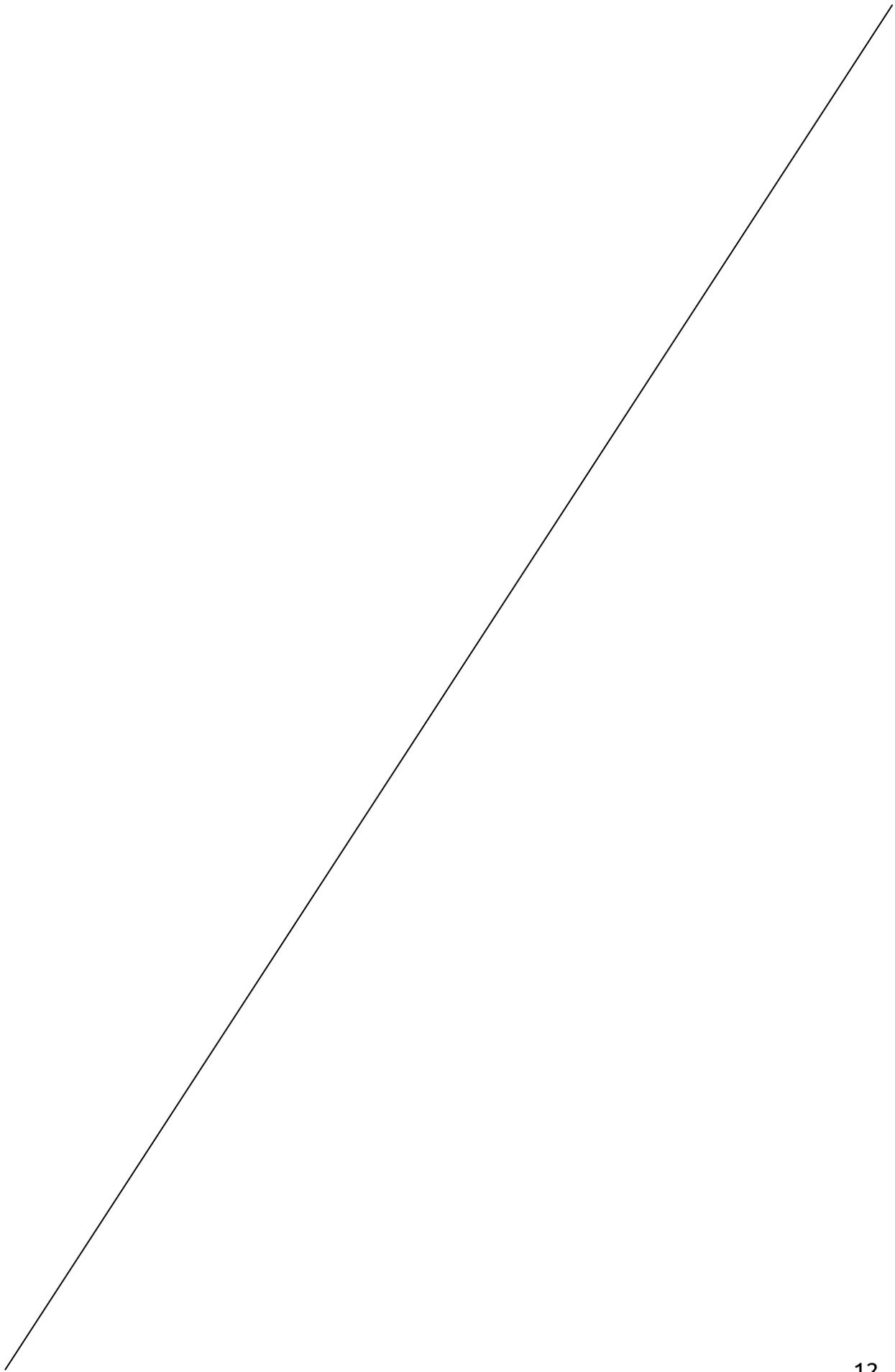
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022		
DEL20220414-062	FINANCES : Vote des subventions aux associations pour l'année 2022	15
DEL20220414-063	FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d'Activités Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)	20
DEL20220414-064	FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d'Activités Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » » (18021)	20
DEL20220414-065	FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d'Activités de la Canurie » (18023)	21
DEL20220414-066	FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d'Activités de Gaslonde » (18025)	21
DEL20220414-067	FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d'Activités Saint Patrice de Cladds » (18026)	22
DEL20220414-068	FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d'Activités La Porte des Boscqs » (18027)	22
DEL20220414-069	FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d'Activités de l'Etrier » (18022)	23
DEL20220414-070	FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d'Activités Ermisse » (18024)	23
DEL20220414-071	FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)	24
DEL20220414-072	FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)	24
DEL20220414-073	FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » (18034)	25
DEL20220414-074	FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)	25
DEL20220414-075	FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)	26
DEL20220414-076	FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche (18052)	26
DEL20220414-077	FINANCES : Budget Principal – Modification Affectation de Résultat 2021 – Reprise des résultats du syndicat mixte pour l'opération de revitalisation rurale du seuil du cotentin	27
DEL20220414-078	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2022 de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)	28
DEL20220414-079	FINANCES : Maintien des taux des contributions directes 2022	28
DEL20220414-080	FINANCES : Vote du produit et des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022	29
DEL20220414-081	FINANCES : Fixation du produit GEMAPI 2022	33
DEL20220414-082	FINANCES : Budgets Annexes – Subventions d'équilibre et avances - Reversement d'excédent	35
DEL20220414-083	FINANCES : Budget Principal - Autorisations de Programme - Transfert de crédits en 2022 - Augmentation globale de Crédits - Création d'Autorisations de Programme - Clôture d'Autorisations de Programme	36
DEL20220414-084	FINANCES : Budget annexe « Zone d'activités de l'Etrier » (18022) - Autorisation d'Engagement– Aménagement de la Zone – Augmentation de crédit	39
DEL20220414-085	FINANCES : Budget annexe « Zone d'activités Ermisse » (18024) - Autorisation d'Engagement– Aménagement de la Zone – Transfert de crédits de paiement	40
DEL20220414-086	FINANCES : Budget annexe « Pôles de Santé » - Autorisation de Programme – Extension du Pôle Santé de La Haye – Réduction de crédit	40
DEL20220414-087	FINANCES : Fixation du montant des Attributions de compensation pour transfert de charges variables	41
DEL20220414-088	FINANCES : Budget Annexe Pôles Santé - Provision	43

DEL20220414-089	INSTITUTIONS : Changement de représentants de la commune de Pirou au sein de commissions communautaires	43
DEL20220414-090	HABITAT : Proposition d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Manche	44
DEL20220414-091	ECONOMIE : Signature d'une nouvelle convention autorisant la Région Normandie à apporter des financements complémentaires en matière d'immobilier d'entreprise (Impulsion Immobilier)	45
DEL20220414-092	ECONOMIE : Vente d'une parcelle à l'entreprise ML SERVICES sur la zone d'activités communautaire Ermissis située à Saint-Germain-sur-Ay	47
DEL20220414-093	ECONOMIE : Vente d'une parcelle à l'entreprise EURL CREATUEL PAYSAGE sur la zone d'activités communautaire Ermissis située à Saint-Germain-sur-Ay	48
DEL20220414-094	ECONOMIE : Vente d'une parcelle à l'entreprise SARL NORMANDIE CARRELAGE sur la zone d'activités communautaire Ermissis située à Saint-Germain-sur-Ay	49
DEL20220414-095	ECONOMIE : Vente d'une parcelle à l'entreprise VAN MOE sur la zone d'activités communautaire Ermissis située à Saint-Germain-sur-Ay	50
DEL20220414-096	ZONE D'ACTIVITES : Acquisition de terrains appartenant à la commune de Créances en vue de l'extension du Parc d'Activités de la Côte Ouest	51
DEL20220414-097	URBANISME : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits	51
DEL20220414-098	URBANISME : Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits	53
DEL20220414-099	DEVELOPPEMENT DURABLE : Accompagnement de l'ADEME Normandie sur la Résilience territoriale	54
DEL20220414-100	ENVIRONNEMENT : Signature du protocole d'accord relatif à la reconversion de la tourbière de Baupte	56
DEL20220414-101	GEMAPI : Mise en œuvre de pieux à titre expérimental pour la protection du littoral sur la commune de Saint-Germain-sur-Ay	57
DEL20220414-102	DECHETS : Définition d'un plan d'actions pour la réduction des déchets pour l'année 2022	61
DEL20220414-103	NUMERIQUE : Signature d'un avenant n°1 à la convention de financement des travaux de déploiement du réseau FTTH signée en 2015 entre le Syndicat Mixte Manche Numérique et l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits	62
DEL20220414-104	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi saisonnier à 35 heures hebdomadaires en juillet et août 2022 pour le service accueil du pôle de La Haye	63
DEL20220414-105	RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération portant création d'un emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	64
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2022		
DEL20220524-106	ECONOMIE : Vente d'une parcelle à la SCI LE CARROUSEL sur la zone d'activités communautaire le Carrousel située à La Haye	69
DEL20220524-107	ECONOMIE : Vente d'une parcelle à l'entreprise CUISINE HABITAT sur la zone d'activités communautaire le Carrousel située à La Haye	70
DEL20220524-108	DEVELOPPEMENT DURABLE : Conventionnement dans le cadre de l'Appel à projet SEQUOIA 3 de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	71
DEL20220524-109	TOURISME : Maintien des tarifs de la taxe de séjour 2023	73
DEL20220524-110	CULTURE : Signature de la convention de prestation de services relative aux interventions du service culturel à la résidence autonomie Le Donjon à La Haye	74
DEL20220524-111	CULTURE : Signature des conventions annuelles relatives à l'école de musique intercommunale	75
DEL20220524-112	SERVICES A LA POPULATION : Signature de la convention cadre avec le Département de la Manche pour le déploiement des visio-accueils	76

DEL20220524-113	ENFANCE-JEUNESSE : Dénonciation de la convention Politique tarifaire ALSH de la MSA à compter du 1er janvier 2022 impliquant la modification de la politique tarifaire de la communauté de communes pour les accueils collectifs de mineurs du territoire	77
DEL20220524-114	ENVIRONNEMENT : Avis concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Côtiers Ouest Cotentin	78
DEL20220524-115	GEMAPI : Définition des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI pour l'item facultatif relatif à la lutte contre la pollution	79
DEL20220524-116	DECHETS : Résiliation du marché de traitement des ordures ménagères avec le Syndicat Mixte du Point Fort et attribution à un nouveau prestataire	80
DEL20220524-117	DECHETS : Participation à une étude concernant la stratégie d'élimination des déchets ménagers après 2030	81
DEL20220524-118	ADMINISTRATION GENERALE : Location de bureaux près de la commune de Lessay	82
DEL20220524-119	ADMINISTRATION : Réévaluation de la participation financière dans le cadre de l'adhésion au CLIC des Marais	83
DEL20220524-120	MARCHES PUBLICS : Signature de l'Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes quant à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant la concession des gîtes communautaires « Les Dunes » et le camping municipal situés à Créances	84
DEL20220524-121	FINANCES : Signature d'un avenant au Procès-Verbal de transfert des équipements sportifs de La Haye à la communauté de communes	85
DEL20220524-122	FINANCES : Attribution de subventions aux collèges dans le cadre de leurs projets et à l'école de musique intercommunale	85
DEL20220524-123	FINANCES : Budget annexe Parc d'Activités Côte Ouest (18012) – Décision budgétaire Modificative n°1	87
DEL20220524-124	FINANCES : Budget annexe SPANC (18052) – Décision budgétaire Modificative n°1	88
DEL20220524-125	FINANCES : Autorisation de programme 2020-02 - Rénovation du Gymnase de Périers	88
DEL20220524-126	FINANCES : Budget principal COCM (18000) – Décision budgétaire Modificative n°1	89
DEL20220524-127	RESSOURCES HUMAINES : Signature de la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps de Monsieur Nicolas MARTIN avec la Ville de Cesson	90
DEL20220524-128	RESSOURCES HUMAINES : Signature de la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps de Monsieur Sylvère BENOIST avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage	91
DEL20220524-129	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service Transport Scolaire	92
DEL20220524-130	RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du Comité Social Territorial dans le cadre des Elections Professionnelles 2022	93
DEL20220524-131	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service Communication	94
DEL20220524-132	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service Informatique	94
DEL20220524-133	RESSOURCES HUMAINES : Signature d'un avenant au contrat Willis Towers Watson France (ex Gras Savoye) relatif à la « couverture des capitaux décès »	95
DEL20220524-134	INSTITUTIONS : Motion du conseil communautaire relative aux violences, outrages et agressions envers les élus	95



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt Deux et le 14 avril 2022 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 8 avril 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des Fêtes située à Saint-Symphorien-le-Valois.

Nombre de conseillers communautaires :	61
Nombre de conseillers titulaires présents :	39 40 à compter de la DEL20220414-062
Suppléants présents :	1
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	50 51 à compter de la DEL20220414-062

Invitée : Madame Catherine JACQUETTE, Conseillère aux Décideurs Locaux

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Etaient présents :

Communes	Conseillers communautaires	Communes	Conseillers communautaires
Auxais	Hubert GILLETTE	Marchésieux	Roland LEPUISSANT
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante	Millières	Raymond DIENIS
Créances	Anne DESHEULLES		Nicolle YON
	Marie LENEVEU	Montsenelle	Alain LECLERE
	Yves LESIGNE		Jean-Marie POULAIN
Doville	Christophe FOSSEY		Thierry RENAUD
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Annick SALMON
Geffosses	Michel NEVEU	Périers	Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT	Pirou	José CAMUS-FAFA
La Haye	Olivier BALLEY		
	Marie-Jeanne BATAILLE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARINI
	Line BOUCHARD		Christophe GILLES
	Michèle BROCHARD	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY
	Clotilde LEBALLAIS	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL
	Alain LECLERE	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY
		Stéphane LEGOUEST	Saint Sauveur de Pierrepont
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
Lessay	Anne LE GRAND	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Stéphanie MAUBÉ	Vesly	Alain LELONG
	Céline SAVARY		

Ont donné pouvoir :

Communes	Conseillers communautaires absents	Ayant donné pouvoir à
Créances	Henri LEMOIGNE	Alain LECLERC (La Haye)
	Alain NAVARRE	Marie LENEVEU
La Haye	Jean MORIN	Thierry RENAUD
	Guillaume SUAREZ	Alain LECLERE (La Haye)
Lessay	Roland MARESCQ	Stéphanie MAUBÉ
Marchésieux	Anne HEBERT	Roland LEPUISSANT
Périers	Etienne PIERRE DIT MERY	Damien PILLON
	Nohanne SEVAUX	Marc FEDINI
Pirou	Noëlle LEFORESTIER	José CAMUS-FAFA
	Gérard LEMOINE	Laure LEDANOIS

Etaient absents :

Communes	Conseillers communautaires		Communes	Conseillers communautaires
Gonfreville	Vincent LANGEVIN		Périers	Fanny LAIR
Laulne	Denis PEPIN		Raids	Jean-Claude LAMBARD
Lessay	Lionel LE BERRE		Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, excusé
Nay	Daniel NICOLLE		Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE
Neufmesnil	Simone EURAS		Vesly	Jean-Luc QUINETTE, excusé

Considérant que Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest centre Manche, est empêché pour raison de santé, la séance est présidée par Monsieur Alain LECLERE, premier Vice-président en charge des Finances, Marchés publics, Administration générale et Ressources humaines.

Le quorum étant atteint, le Président de séance ouvre les débats.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 3 mars 2022

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président de séance soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 3 mars 2022 et qui leur a été transmis le 8 avril 2022.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 3 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il est précisé qu'ont été joints à la note de synthèse du présent conseil communautaire :

- *les projets de budget primitif 2022 des 14 budgets annexes « Budgets primitifs 2022 -BA COCM comprenant l'état de Consolidation »,*
- *le projet de budget primitif 2022 du budget principal « Budget primitif 2022 – Budget Principal V3 »,*
- *une note synthétique présentant les principales caractéristiques du budget 2022.*

FINANCES : Vote des subventions aux associations pour l'année 2022

DEL20220414-062 (7.5)

Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire qui a été présenté au conseil communautaire le 3 mars 2022, une enveloppe financière de 687.723 euros a été réservée au budget 2022 pour le versement de subventions aux différents organismes demandeurs (associations, collèges, CIAS...).

Cette enveloppe a été principalement définie en fonction des conventions en cours, des enveloppes attribuées antérieurement et sur la base des demandes de subventions parvenues à la communauté de communes avant le 1^{er} février 2022.

Par ailleurs, une enveloppe supplémentaire de 20.000 euros, non affectée, a été réservée pour d'éventuelles demandes de subventions reçues en cours d'année.

Domaine d'intervention	Montants crédits subventions 2022
CIAS – subvention d'équilibre budget principal	120 000 €
Collèges – sections sportives et projets pédagogiques	36 150 €
Culture	52 500 €
Développement économique	13 753 €
Jeunesse	27 200 €
Maison du Pays de Lessay	411 820 €
MAM	15 800 €
Mobilité	6 000 €
Sport	3 500 €
Tourisme	1 000 €
Enveloppe supplémentaire non affectée	20 000 €
Total général	707 723 €

Considérant que les subventions suivantes ont été attribuées explicitement dans le cadre de conventions pluriannuelles :

N° Subvention	Organismes demandeurs	Subventions 2022	Subventions 2023	Total
2021-04	Maison du Pays de Lessay – année 2022	411 820,00 €	411 820,00 €	823 640,00 €
2021-01	Collège de Périers – Section Foot 2021/2022	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
2021-03	Collège de Lessay – section handball 2021/2022	4.800,00 €	0,00 €	4.800,00 €
2021-17	MAM « au bonheur des petiots » - Créances	1 200,00 €	1.200,00 €	2 400,00 €
2021-07	MAM « au pays des rêves » - Le Plessis-Lastelle	2 000,00 €	800,00 €	2 800,00 €
2021-08	MAM « graines de bisounours » - Montsenelle	1 500,00 €	600,00 €	2 100,00 €
2021-16	MAM « les mille pattes » - St Martin d'Aubigny	1 200,00 €	1 200,00 €	2 400,00 €
2021-06	MAM « les petits petons » - Millières	2 000,00 €	800,00 €	2 800,00 €
2020-14	CCI – Plan d'animation et transition numérique	13 753,00 €	6 875,50 €	20 628,50 €
2021-15	CPIE – réseau d'acteurs du tourisme	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
2021-05	Familles Rurales Marchésieux – fonctionnement ALSH et camps ados part fixe	21 200,00 €	21 200,00 €	42 400,00 €
2021-18	Accueil Emploi – navettes emploi formation	6 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €
	TOTAL	473 473,00 €	451 495,50 €	924 968,50 €

Sachant que dans le cadre du Contrat de Territoire Global conclu avec la CAF depuis 2021, les subventions liées aux activités portées par les associations « Maison du Pays de Lessay » et « Famille Rurales de Marchésieux » donneront lieu à un versement direct à ces associations, le montant des subventions attribuées dans le cadre des conventions pluriannuelles conclues sera revu en conséquence.

Considérant que par délibération DEL2018115-283, le conseil communautaire a arrêté en 2018, le principe du financement d'une section sportive par collège dans la limite de 10 000 euros par an et après examen du dossier de demande de subvention. Ce principe a été confirmé en 2021 par délibération du conseil communautaire DEL20210408-097, le Président ayant été autorisé à signer les conventions y afférent.

En application de ces décisions, le montant des subventions attribuées aux sections sportives au titre de l'année 2022/2023 serait donc de :

N° délibération	Organisme demandeur	Montant 2022	Montant 2023	Total
DEL20210408-097	Collège de Périers –section football en attente signature convention 2022/2023	3 000 €	7 000 €	10 000 €
DEL20210408-097	Collège de Lessay- section handball en attente signature convention 2022/2023	3 200 €	4 800 €	8 000 €

Considérant que dans le cadre du schéma départemental en faveur des enseignements et des pratiques artistiques en amateur, la communauté de communes s'est engagée, par délibération DEL20190411-143, à participer à l'équilibre financier de l'association Ecole de Musique, et que le principe de participation à l'équilibre financier de l'association a été confirmé par délibération DEL20210408-097, le Président ayant été autorisé à signer la convention annuelle d'objectif et de moyens.

En application de ces décisions, le montant de la subvention attribuée à l'association Ecole de Musique serait donc de :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant 2022
2022-02	Ecole de musique	39 000 €

Considérant que la commission attributive « MAM » s'est prononcée favorablement sur :

- le renouvellement de la convention avec la MAM « 1,2,3 je m'amuse » de La Haye,
- le renouvellement de la convention avec la MAM « graines de bambins » de Périers,
- une convention à signer avec la nouvelle MAM « les minots trésors » de Périers dans les conditions détaillées ci-après :

N° Subvention	Organisme demandeur	Subvention 2022	Subvention 2023	Subvention 2024	TOTAL
2022-03	MAM « 1,2, 3 je m'amuse » de La Haye – 2 ^{ème} demande	1 200 €	1 200 €	1 200 €	3 600 €
2022-04	MAM « graines de bambins » de Périers – 3 ^{ème} demande	1 200 €	1 200 €	1 200 €	3 600 €
2022-05	MAM « les minots trésors » à Périers – 1 ^{ère} demande	4 000 €	2 000 €	800 €	6 800 €
TOTAL		6 400 €	4 400 €	3 200 €	14 000 €

- la signature d'un avenant avec la MAM « graines de bisounours » de Montsenelle afin de tenir compte du passage de cette MAM de 6 à 12 agréments, ce qui augmentera ainsi la subvention 2021-08, à savoir :

N° Subvention	Organisme demandeur	Subvention 2022	Subvention 2023	TOTAL
2021-08	MAM « graines de bisounours » - Montsenelle – Convention initiale	1 500 €	600 €	2 100 €
2021-08	MAM « graines de bisounours » - Montsenelle – Avenant 6 agréments supplémentaires	1 500 €	600 €	2 100 €
2021-08	TOTAL	3 000 €	1 200 €	4 200 €

- la signature d'un avenant avec la MAM « au bonheur des Petiots » de Créances afin de tenir compte de l'absence d'une assistante maternelle sur 6 mois en 2021, ce qui réduira ainsi la subvention 2021-17, à savoir :

N° Subvention	Organisme demandeur	Subvention 2022	Subvention 2023	TOTAL
2021-17	MAM « au bonheur des petiots » - Créances – Convention initiale	1 200 €	1 200 €	2 400 €
2021-17	MAM « au bonheur des petiots » - Créances – Avenant 4 agréments manquant sur 6 mois	-200 €	0 €	-200 €
2021-17	TOTAL	1 000 €	1 200 €	2 200 €

et que la signature de ces conventions devra être autorisée par le conseil communautaire.

Considérant la compétence facultative exercée par la communauté de communes au titre du groupe 3 « enfance-jeunesse » : mise en place et accompagnement des centres sociaux ou structures similaires, situés dans le périmètre de l'EPCI et bénéficiant de l'agrément de la CAF »,

Considérant la demande de subvention de 3.000 euros formulée par l'association Familles Rurales de Marchésieux au titre du fonctionnement de son nouvel espace de vie sociale (EVS),
 Considérant que la demande d'agrément par la CAF est en cours d'examen,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022,

Il convient de modifier, par avenant, la subvention attribuée dans le cadre de la convention pluriannuelle 2021-2023 signée avec Familles Rurales comme suit :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant 2022	Montant 2023	TOTAL
2021-05	Familles Rurales Marchésieux – fonctionnement ALSH et camps ados part fixe	21 200 €	21 200 €	42 400 €
2021-05	Familles Rurales de Marchésieux – Avenant fonctionnement EVS	3 000 €	3 000 €	6 000 €
2021-05	TOTAL	24 200 €	24 200 €	48 400 €

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la signature des conventions pluriannuelles suivantes :

N° Subvention	Organisme demandeur	Subvention 2022	Subvention 2023	Subvention 2024	TOTAL
2022-03	MAM « 1,2, 3 je m'amuse » de La Haye – 2 ^{ème} demande	1 200 €	1 200 €	1 200 €	3 600 €
2022-04	MAM « graines de bambins » de Périers – 3 ^{ème} demande	1 200 €	1 200 €	1 200 €	3 600 €
2022-05	MAM « les minots trésors » à Périers – 1 ^{ère} demande	4 000 €	2 000 €	800 €	6 800 €
TOTAL		6 400 €	4 400 €	3 200 €	14 000 €

- d'approuver la signature d'avenants aux conventions pluriannuelles suivantes :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant 2022	Montant 2023	TOTAL
2021-05	Familles Rurales Marchésieux – fonctionnement ALSH et camps ados part fixe	21 200 €	21 200 €	42 400 €
2021-05	Familles Rurales de Marchésieux – Avenant fonctionnement EVS	3 000 €	3 000 €	6 000 €
2021-05	TOTAL	24 200 €	24 200 €	48 400 €
2021-08	MAM « graines de bisounours » - Montsenelle Convention initiale	1 500 €	600 €	2 100 €
2021-008	MAM « graines de bisounours » - Montsenelle – Avenant 6 agréments supplémentaires	1 500 €	600 €	2 100 €
2021-008	TOTAL	3 000 €	1 200 €	4 200 €
2021-17	MAM « au bonheur des petiots » - Créances – Convention initiale	1 200 €	1 200 €	2 400 €
2021-17	MAM « au bonheur des petiots » - Créances – Avenant 4 agréments manquant sur 6 mois	-200 €	0 €	-200 €
2021-17	TOTAL	1 000 €	1 200 €	2 200 €

- d'approuver les demandes de subventions annuelles suivantes :

N° Subvention	Organismes demandeurs	Montants demandés 2022	Montants proposés 2022
2022-06	Millières Moto-club	1.000 €	1.000 €
2022-07	Les Manchots	1.000 €	1.000 €
2022-08	Société Aexeco	1.500 €	1.500 €
2022-09	Les Malandrines	3.000 €	3.000 €
2022-10	La Récré Bollevillaise	2.500 €	2.500 €
2022-11	Les Guitares du Cotentin	2.500 €	2.500 €
2022-12	Graf Zeppelin	4.000 €	2500 €
2022-13	CIAS – subvention d'équilibre au budget principal	120.000 €	120 000 €
TOTAL		135 500 €	134 000 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d’Activités Parc d’Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20220414-063 (7.1)

Vu la présentation faite au groupe de travail « Finances » issu de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni les 19 janvier, 9 février et 16 mars 2022 et aux membres du Bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, décide d’approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Zone d’Activités Parc d’Activités Côte Ouest » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2022	300 213,29 €	210 770,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €	89 443,29 €
Total Section de Fonctionnement	300 213,29 €	300 213,29 €
Résultat de fonctionnement cumulé		0,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d’investissement voté au titre du budget 2022	210 770,00 €	210 770,00 €
001 – Résultat d’investissement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d’Investissement	210 770,00 €	210 770,00 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d’Activités Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » » (18021)

DEL20220414-064 (7.1)

Vu la présentation faite au groupe de travail « Finances » issu de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni les 19 janvier, 9 février et 16 mars 2022 et aux membres du Bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, décide d’approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Zone d’Activités Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2022	1 408 316,31 €	1 408 316,31 €
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	1 408 316,31 €	1 408 316,31 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d’investissement voté au titre du budget 2022	1 359 708,73 €	1 359 708,73 €
001 – Résultat d’investissement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d’Investissement	1 359 708,73 €	1 359 708,73 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d'Activités de la Canurie » (18023)

DEL20220414-065 (7.1)

Vu la présentation au groupe de travail « Finances » issu de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni les 19 janvier, 9 février et 16 mars 2022 et aux membres du Bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Zone d'Activités de la Canurie » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2022	174 272,00 €	174 272,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	174 272,00 €	174 272,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2022	68 609,00 €	146 235,00 €
001 – Résultat d'investissement 2021 reporté	0,00€	25 313,30 €
Total Section d'Investissement	68 609,00 €	171 548,30 €
Résultat d'investissement cumulé		102 939,30 €

Ce budget annexe est donc voté en suréquilibre de 102 939,30 euros en section d'investissement.

FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d'Activités de Gaslonde » (18025)

DEL20220414-066 (7.1)

Vu la présentation faite au groupe de travail « Finances » issu de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni les 19 janvier, 9 février et 16 mars 2022 et aux membres du Bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Zone d'Activités de Gaslonde » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2022	343 209,00 €	370 505,67 €
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	27 296,67 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	370 505,67 €	370 505,67 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2022	91 396,00 €	280 090,00 €
001 – Résultat d'investissement 2021 reporté	0,00 €	62 604,42 €
Total Section d'Investissement	91 396,00 €	342 694,42 €
Résultat d'investissement cumulé		251 298,42 €

Ce budget annexe est donc voté en suréquilibre de 251 298,42 euros en section d'investissement.

FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d'Activités Saint Patrice de Claidis » (18026)

DEL20220414-067 (7.1)

Vu la présentation faite au groupe de travail « Finances » issu de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni les 19 janvier, 9 février et 16 mars 2022 et aux membres du Bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Zone d'Activités Saint Patrice de Claidis » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2022	0,00 €	0,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2022	0,00 €	24 711,31 €
001 – Résultat d'investissement 2021 reporté	24 711,31 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	24 711,31 €	24 711,31 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d'Activités La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20220414-068 (7.1)

Vu la présentation faite au groupe de travail « Finances » issu de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni les 19 janvier, 9 février et 16 mars 2022 et aux membres du Bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Zone d'Activités La Porte des Boscqs » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2022	456,70 €	456,70 €
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	456,70 €	456,70 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2022	3 730,00 €	3 730,00 €
001 – Résultat d'investissement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	3 730,00 €	3 730,00 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d’Activités de l’Etrier » (18022)

DEL20220414-069 (7.1)

Vu la présentation faite au groupe de travail « Finances » issu de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni les 19 janvier, 9 février et 16 mars 2022 et aux membres du Bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, décide d’approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Zone d’Activités de l’Etrier » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2022	1 313 250,00 €	1 313 249,83 €
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €	0,17 €
Total Section de Fonctionnement	1 313 250,00 €	1 313 250,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d’investissement voté au titre du budget 2022	835 288,00 €	1 316 618,00 €
001 – Résultat d’investissement 2021 reporté	481 330,00 €	0,00 €
Total Section d’Investissement	1 316 618,00€	1 316 618,00 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Zone d’Activités Ermissse » (18024)

DEL20220414-070 (7.1)

Vu la présentation faite au groupe de travail « Finances » issu de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni les 19 janvier, 9 février et 16 mars 2022 et aux membres du Bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, décide d’approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Zone d’Activités Ermissse » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2022	182 896,00 €	233 728,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	182 896,00 €	233 728,00 €
Résultat d’investissement cumulé		50 832,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d’investissement voté au titre du budget 2022	91 448,00 €	91 448,00 €
001 – Résultat d’investissement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d’Investissement	91 448,00 €	91 448,00 €

Ce budget annexe est donc voté en suréquilibre de 50 832 euros en section de fonctionnement.

FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20220414-071 (7.1)

Vu la présentation faite au groupe de travail « Finances » issu de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni les 19 janvier, 9 février et 16 mars 2022 et aux membres du Bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Commerce solidaire » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2022	33 227,00 €	33 227,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	33 227,00 €	33 227,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2022	29 004,00 €	34 064,78 €
001 – Résultat d'investissement 2021 reporté	5 060,78 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	34 064,78 €	34 064,78 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)

DEL20220414-072 (7.1)

Vu la présentation faite au groupe de travail « Finances » issu de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni les 19 janvier, 9 février et 16 mars 2022 et aux membres du Bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2022	415 043,75 €	411 071,73 €
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €	3 972,02 €
Total Section de Fonctionnement	415 043,75 €	415 043,75 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2022	329 834,00 €	1 168 810,43 €
001 – Résultat d'investissement 2021 reporté	807 570,97 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	1 137 404,97 €	1 168 810,43 €
Résultat d'investissement cumulé		31 405,46 €

Ce budget annexe est donc voté en suréquilibre de 31 405,46 euros en section d'investissement.

FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » (18034)

DEL20220414-073 (7.1)

Vu la présentation faite au groupe de travail « Finances » issu de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni les 19 janvier, 9 février et 16 mars 2022 et aux membres du Bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2022	56 720,00 €	56 720,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00€	0,00€
Total Section de Fonctionnement	56 720,00 €	56 720,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2022	0,00 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20220414-074 (7.1)

Vu la présentation faite au groupe de travail « Finances » issu de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni les 19 janvier, 9 février et 16 mars 2022 et aux membres du Bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Bâtiment Relais » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2022	37 718,00 €	37 718,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	37 718,00 €	37 718,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2022	23 662,00 €	25 620,25 €
001 – Résultat d'investissement 2021 reporté	1 958,25 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	25 620,25 €	25 620,25 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20220414-075 (7.1)

Vu la présentation faite au groupe de travail « Finances » issu de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni les 19 janvier, 9 février et 16 mars 2022 et aux membres du Bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Golf Centre Manche » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2022	16 864,00 €	16 864,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	16 864,00 €	16 864,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2022	12 353,00 €	24 196,79 €
001 – Résultat d'investissement 2021 reporté	11 843,79 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	24 196,79 €	24 196,79 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche (18052)

DEL20220414-076 (7.1)

Vu la présentation faite au groupe de travail « Finances » issu de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni les 19 janvier, 9 février et 16 mars 2022 et aux membres du Bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2022	138 638,00 €	135 450,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2021 reporté	0,00 €	55 107,50 €
Total Section de Fonctionnement	138 638,00 €	190 557,50 €
Résultat de fonctionnement cumulé		51 919,50 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2022	414 023,00 €	371 861,00 €
001 – Résultat d'investissement 2021 reporté	0,00 €	58 879,86 €
Total Section d'Investissement	414 023,00 €	430 740,86 €
Résultat d'investissement cumulé		16 717,86 €

FINANCES : Budget Principal – Modification Affectation de Résultat 2021 – Reprise des résultats du syndicat mixte pour l'opération de revitalisation rurale du seuil du cotentin

DEL20220414-077 (7.1)

Vu la délibération DEL20211216-234 relative à la dissolution du syndicat mixte pour l'opération de revitalisation rurale du seuil du cotentin et à la répartition de l'excédent entre les deux communes membres notamment 66 410,67 euros au profit de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20220303-030 relative à l'affectation de résultat 2021 du budget principal,

Considérant que l'excédent du syndicat mixte se répartit comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT A REPARTIR	124 644.66 €	82 362.91 €	42 281.75 €
<i>CDC BAIE DU COTENTIN</i>	<i>58 233.99 €</i>	<i>38 479.96 €</i>	<i>19 754.03 €</i>
COCM	66 410.67 €	43 882.95 €	22 527.72 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier comme suit la reprise de résultat du budget principal en intégrant la reprise des résultats issus de la dissolution du syndicat mixte et affectés à la COCM,

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2021 du budget principal (A)	998 867,04 €
Résultats antérieurs reportés du budget principal (B)	7 052 626,15 €
Résultat de fonctionnement du syndicat mixte à reprendre au budget principal – Part COCM (C)	22 527,72 €
Résultat à affecter (A+B+C)	8 074 020,91 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2021 du budget principal	-554 140,08 €
Résultat d'investissement antérieur reporté du budget principal	-12 965,07 €
Résultat d'investissement du syndicat mixte à reprendre au budget principal – Part COCM (C)	43 882,95 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-523 222,20 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	855 122,40€
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	0,00 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	84 500,00 €
Déficit d'investissement à reprendre (D.001)	-523 222,20 €
Excédent de fonctionnement à reprendre (R.002)	7 989 520,91 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2022 de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20220414-078 (7.1)

Vu la présentation faite au groupe de travail « Finances » issu de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni les 19 janvier, 9 février et 16 mars 2022 et aux membres du Bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget primitif de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2022 <i>Dont 023/ virement vers la section d'investissement</i>	16 763 384,61 € 0,00 €	15 289 356,37 €
Résultat prévisionnel de l'exercice	-1 474 028,24 €	
002 – Résultat de fonctionnement reporté (R)		7 989 520,91 €
Total Section de Fonctionnement	16 763 384,61 €	23 278 877,28 €
Résultat de fonctionnement cumulé		6 515 492,67 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2022 <i>Dont 021/ virement de la section de fonctionnement</i>	4 465 453,38 €	4 518 247,02 € 0,00 €
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	641 634,57 €	1 496 756,97 €
001 – Résultat d'investissement reporté (D)	523 222,20 €	
Total Section d'Investissement	5 630 310,15 €	6 015 003,99 €
Résultat d'investissement cumulé		384 693,84 €

Ce budget est donc voté en suréquilibre de 6 515 492,67 euros en section de fonctionnement et de 384 693,84 euros en section d'investissement, soit un suréquilibre global de 6 900 185,51 euros.

FINANCES : Maintien des taux des contributions directes 2022

DEL20220414-079 (7.2)

Le Vice-président propose de voter pour la Taxe Foncière, la Taxe Foncière Non Bâtie et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le montant des recettes fiscales et les taux proposés par les services fiscaux.

Considérant que la fiscalité de la communauté de communes est encore en période de lissage et que ces taux votés sont les taux moyens pondérés,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 30 mars 2022 de voter pour la Taxe Foncière, la Taxe Foncière Non Bâtie et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des taux identiques à ceux de 2021,

Vu les montants indiqués à l'état 1259 des produits attendus pour l'année 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer pour l'année 2022 les taux et les produits des contributions directes comme suit :

	Base 2022	Taux 2021	Variation taux	Taux 2022	Produits
Foncier bâti	17 422 000.00 €	6.92%	0.00%	6.92%	1 205 872.00 €
Foncier non bâti	3 448 000.00 €	13.30%	0.00%	13.30%	458 631.00 €
Produits taxe additionnelle FNB		<i>Ressource indépendante des taux</i>			76 114.00 €
Taxe d'habitation		<i>Ressource indépendante des taux</i>			736 978.00 €
Total impôts ménages					2 477 595.00 €
C.F.E.	5 106 000.00 €	22%	0.00%	22%	1 123 558.00 €
C.V.A.E.					1 008 289.00 €
TASCOM					198 052.00 €
I.F.E.R.					421 209.00 €
Total fiscalité professionnelle					2 751 108.00 €
Fraction de TVA - Réforme Taxe d'Habitation Résidence Principale					2 151 107.00 €
Montant Fiscal Brut					7 379 810.00 €
Versement au FNGIR					-251 311.00 €
Montant Fiscal Net					7 128 499.00 €
Dotation de compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle					11 500.00 €
Allocations compensatrices TH					- €
Allocations compensatrices TF					130 859.00 €
Allocations compensatrices TFNB					31.00 €
<u>Allocations compensatrices TP/CFE</u>					
	Allocations compensatrices CFE Abattement 50%bases Etablissements Industriels				559 131.00 €
	Autres allocations				33 839.00 €
	CVAE part exonération compensée				1 085.00 €
	Réduction des bases des créations d'entreprises				31.00 €
Total allocations compensatrices					736 476.00 €

Il est rappelé que la réforme de la Taxe d'Habitation transfère le produit lié à cette taxe (Taxe d'Habitation et Allocation compensatrices TH) dans la recette fraction de TVA. Les recettes liées à la Taxe d'Habitation qui sont indiquées correspondent à celle perçue sur les Résidences Secondaires.

FINANCES : Vote du produit et des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

DEL20220414-080 (7.2)

Vu la délibération DEL20200929-240 du 29 septembre 2020 définissant les quinze zonages de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire,

Vu la délibération DEL20210923-179 du 23 septembre 2021 relative à la modification du zonage et du service rendu sur les zones 14 et 15,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022 le service rendu sur la commune de Périers (zone 14) s'apparente au service rendu sur les communes de La Haye (zone 1), de Créances (zone 10) et de Lessay (zone 9), le taux applicable sur cette commune en 2022 sera identique à celui appliqué sur ces 3 zones,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022 le service rendu sur les communes d'Auxais, de Feugères, de Gonfreville, de Gorges, de Le Plessis-Lastelle, de Marchésieux, de Nay, de Raids, de Saint-germain-sur-sèves, de Saint-Martin-d'Aubigny, de Saint-Sébastien-de-Raids (zone 15) s'apparente au service rendu sur les communes de Montsenelle (zone 3), de Neufmesnil, de Saint-Sauveur-de-Pierrepoint, de Varenguebec (zone 4), de Geffosses (zone 11), de La Feuillie, de Laulne et de Millières (zone 12), le taux applicable sur ces communes en 2022 sera identique à celui appliqué sur ces 4 zones,

Considérant que le territoire de la communauté de communes est divisé en 15 zones sur lesquelles sont identifiés 6 types de services rendus différents depuis le 1^{er} janvier 2022, à savoir :

Service Rendu	Zones Concernées	Taux 2022 en l'absence d'augmentation de Taux
Deux collectes hebdomadaires des ordures ménagères et des déchets recyclables, au plus près des habitations entre le 16 juin et le 15 septembre et une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et des déchets recyclables, au plus près des habitations, le reste de l'année.	6-7	15.70%
Une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et des déchets recyclables, au plus près des habitations	1-9-10-14	14.81%
Deux collectes hebdomadaires des ordures ménagères et une collecte hebdomadaire des déchets recyclables, au plus près des habitations entre le 16 juin et le 15 septembre et une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et des déchets recyclables, au plus près des habitations, le reste de l'année.	8	14.70%
Une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et des déchets recyclables entre le 16 juin et le 15 septembre ainsi qu'une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours le reste de l'année, au plus près des habitations	2	14.20%
Une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours entre le 16 juin et le 15 septembre ainsi qu'une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours le reste de l'année, au plus près des habitations	3-4-11-12-15	13.50%
Une collecte tous les 15 jours toute l'année pour les ordures ménagères et les déchets recyclables, au plus près des habitations.	5-13	12.27%

Considérant la décision prise lors du débat d'orientation budgétaire de couvrir le besoin de financement du service « Déchets » par le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Conformément à la présentation faite aux membres du groupe Finances le 16 mars 2022,

Considérant que le report en 2023 des crédits nécessaires au règlement de l'achat du camion benne neuf commandé en 2021, mais dont la livraison n'est attendue qu'en février 2023, ne fait pas apparaître le besoin de financement de cet équipement de 171 749 euros,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de conserver un excédent de TEOM correspond à 50% de l'excédent cumulé fin 2021 qui s'élève à 445 943,87 euros.

Au vu du montant des bases de la TEOM 2022 notifié le 18 mars 2022, le produit de la TEOM s'établirait comme suit :

<u>Zones</u>	<u>Taux 2021</u>	<u>Taux 2022</u>	<u>Variation de taux en point (2022-2021)</u>	<u>Base 2022</u>	<u>Produits 2022</u>	<u>Variation du Produit 2022/2021</u>
Zone 1 : la commune nouvelle de La Haye bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables par semaine, réalisées par un prestataire.	14.81%	15.66%	0.85%	3 310 199 €	518 377 €	10.08%
Zone 2 : la commune de Saint-Nicolas de Pierrepont, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre ainsi que d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables tous les 15 jours le reste de l'année, réalisées par un prestataire.	14.20%	15.02%	0.82%	151 229 €	22 715 €	10.05%
Zone 3 : la commune nouvelle de Montsenelle, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre et d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours le reste de l'année ainsi que d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année, réalisées par un prestataire.	13.50%	14.28%	0.78%	752 905 €	107 515 €	10.84%
Zone 4 : les communes de Neufmesnil, Saint-Sauveur de Pierrepont et Varenguebec, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre et d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours le reste de l'année ainsi que d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année, réalisées par un prestataire.	13.50%	14.28%	0.78%	313 141 €	44 717 €	9.15%
Zone 5 : la commune de Dовille, bénéficiant d'une collecte par un prestataire, tous les 15 jours pour les ordures ménagères et les déchets recyclables	12.27%	12.98%	0.71%	144 262 €	18 725 €	9.45%

<u>Zones</u>	<u>Taux 2021</u>	<u>Taux 2022</u>	<u>Variation de taux en point (2022-2021)</u>	<u>Base 2022</u>	<u>Produits 2022</u>	<u>Variation du Produit 2022/2021</u>
Zone 6 : la commune de Saint-Germain sur Ay, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables deux fois par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre ainsi que d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables une fois par semaine le reste de l'année, réalisées en régie.	15.70%	16.61%	0.91%	1 391 695 €	231 161 €	11.19%
Zone 7 : la commune de Pirou, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables deux fois par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre ainsi que d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables une fois par semaine le reste de l'année, réalisées par un prestataire.	15.70%	16.61%	0.91%	1 730 171 €	287 381 €	10.51%
Zone 8 : la commune de Bretteville sur Ay, bénéficiant entre le 15 juin et le 15 septembre de deux collectes par semaine pour les ordures ménagères et d'une collecte par semaine des déchets recyclables et le reste de l'année d'une collecte des ordures ménagères par semaine et d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours, réalisées en régie.	14.70%	15.55%	0.85%	447 794 €	69 632 €	14.07%
Zone 9 : la commune nouvelle de Lessay, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables par semaine, réalisées en régie.	14.81%	15.66%	0.85%	1 675 159 €	262 330 €	9.38%
Zone 10 : la commune de Créances bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables par semaine, réalisées par un prestataire.	14.81%	15.66%	0.85%	1 609 714 €	252 081 €	10.95%
Zone 11 : la commune de Geffosses, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre et d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours le reste de l'année ainsi que d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année, réalisées par un prestataire.	13.50%	14.28%	0.78%	306 872 €	43 821 €	9.37%
Zone 12 : les communes de La Feuillie, de Laulne et de Millières, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre et d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours le reste de l'année ainsi que d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année, réalisées en régie.	13.50%	14.28%	0.78%	575 684 €	82 208 €	9.90%
Zone 13 : les communes de Saint-Patrice de Clajds et Vesly, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables en régie tous les 15 jours.	12.27%	12.98%	0.71%	425 020 €	55 168 €	9.88%

<u>Zones</u>	<u>Taux 2021</u>	<u>Taux 2022</u>	<u>Variation de taux en point (2022-2021)</u>	<u>Base 2022</u>	<u>Produits 2022</u>	<u>Variation du Produit 2022/2021</u>
Zone 14 : la commune de Périers, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables par semaine, réalisées en régie	16.27%	15.66%	-0.61%	1 717 007 €	268 883 €	-1.82%
Zone 15 : les communes d'Auxais, de Feugères, de Gonfreville, de Gorges, de Marchésieux, de Nay, du Le Plessis-Lastelle, de Raids, de Saint-Germain sur Sèves, de Saint-Martin d'Aubigny et de Saint-Sébastien de Raids bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre et d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours le reste de l'année ainsi que d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année, réalisées en régie.	14.40%	14.28%	-0.12%	1 643 025 €	234 624 €	3.00%
TOTAL				16 193 877 €	2 499 338 €	8.22%

Il est rappelé que la baisse de taux et de produit sur les zones 14 et 15 est due à la modification du service rendu sur ces zones qui a engendré une baisse du taux de référence à retenir pour le calcul du taux 2022.

Au vu du produit de la TEOM 2022 estimé et du besoin de financement de l'exercice, le déficit prévisionnel du service « Déchets » pour l'exercice 2022 s'établit à 222 972 euros et nécessite l'affectation de 50,03 % du résultat antérieur.

FINANCES : Fixation du produit GEMAPI 2022

DEL20220414-081 (7.2)

Vu l'article L.1530 bis du Code général des impôts,

Vu la délibération DEL20180913-245 du conseil communautaire du 13 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

Considérant que le produit de cette taxe est fixé dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence,

Considérant que le produit voté est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération DEL20210408-090 relative au produit GEMAPI 2021 et présentant le résultat de l'exercice 2020 fixé à 215 546,30 euros et un excédent cumulé de 170 483,41 euros,

Considérant le bilan de l'exercice 2021 sur le volet GEMAPI présentant un excédent provisoire de 177 678,67 euros,

GEMAPI 2021	
Fonctionnement - Résultat	180 474.13 €
Dépenses	-117 618.03 €
011 - Charges à caractère général	-32 603.06 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-83 750.89 €
014 - Atténuations de produits	0.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	-1 264.08 €
Recettes	298 092.16 €
013 - Atténuation de Charges	482.77 €
73 - Impôts et taxes	112 227.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	178 352.39 €
77 - Produits exceptionnels	7 030.00 €
Investissement - Résultat	-2 795.46 €
Dépenses	-93 097.50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	-23 706.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	-2 102.26 €
21 - Immobilisations corporelles	-64 151.24 €
23 - Immobilisations en cours	-3 138.00 €
Recettes	90 302.04 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 509.04 €
13 - Subventions d'investissement	79 793.00 €
Résultat 2021	177 678.67 €

Le résultat provisoire à reprendre au titre du service GEMAPI s'élève donc à 348 162,38 euros.

Considérant que le montant estimé du reste à charge lié au plan d'actions relevant de la compétence GEMAPI pour l'année 2021 (dépenses minorées des recettes afférentes hors taxe GEMAPI) s'élève à 194 518,53 euros,

Considérant que le plan d'actions proposé comprend les volets suivants :

- Protections douces, épis, fagots et fascines,
- Programme Rivages Normands 2100,
- Etude du système d'endiguement et étude de dangers,
- Etude hydro sédimentaire à Pirou,
- Travaux des programmes de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute et des bassins versants des Havres de Geffosses à Surville,
- Postes des techniciens rivières et de la responsable environnement,
- Lutte contre les rongeurs aquatiques,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider pour l'année 2022 un produit GEMAPI de 194 518,53 euros, minoré du montant de l'excédent antérieur établi à 348 162,38 euros, soit un produit attendu arrondi à 0 euro.

FINANCES : Budgets Annexes – Subventions d'équilibre et avances - Reversement d'excédent

DEL20220414-082 (7.1)

Il est fait état de la nécessité d'équilibrer les budgets annexes présentés ci-dessous par le versement d'une subvention ou d'une avance du budget principal afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire.

Il est précisé, par ailleurs, que l'excédent de fonctionnement du budget STATIM estimé à 48 720 euros, excédent correspondant aux loyers perçus dans le cadre du crédit-bail conclu avec l'entreprise STATIM, peut faire l'objet d'un reversement au budget principal.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de verser sur l'exercice 2022, des subventions d'équilibre ou des avances aux budgets annexes suivants pour un montant maximum fixé conformément au tableau ci-dessous :

Numéro	Budgets Annexes	Subvention du BP	Avance du BP
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	1 175 720,73 €	- €
18022	ZA ETRIER	- €	63 000,00 €
18023	ZA CANURIE	64 139,00 €	- €
18025	ZA GASLONDE	17 209,67 €	- €
18027	ZA LA PORTE DES BOSCOQ	- €	3 730,00 €
18031	COMMERCE SOLIDAIRE	19 473,00 €	- €
18035	BATIMENT RELAIS	22 473,00 €	- €
18036	GOLF CENTRE MANCHE	12 864,00 €	- €
18055	POLES SANTE	79 273,87 €	- €
		1 391 153,27 €	66 730,00 €

- de calculer les montants définitifs des subventions d'équilibre et des avances en fonction des résultats définitifs de l'exercice y compris les Restes à Réaliser,
- de fixer le montant maximum du reversement du budget annexe STATIM (18034) vers le budget principal à 48 720 euros, le montant définitif étant calculé en fonction du résultat définitif de l'exercice y compris les Restes à Réaliser,
- de fixer le remboursement de l'avance reçue par le budget annexe ZA Aménagement de Terrain CCST dite de la Mare aux Raines (18021) au budget principal à 151 123,47 euros.

FINANCES : Budget Principal - Autorisations de Programme - Transfert de crédits en 2022 - Augmentation globale de Crédits - Création d'Autorisations de Programme - Clôture d'Autorisations de Programme

DEL20220414-083 (7.1)

Il convient de réajuster les crédits de paiement (CP) de l'exercice 2022 en prévoyant, dans certains cas, une augmentation ou une réduction de ces crédits.

Vu les délibérations fixant le montant des Autorisations des Programme en cours,

Considérant qu'il est envisagé la création de trois nouvelles autorisations de programmes concernant :

- le projet de rénovation thermique du siège social, qui a déjà donné lieu au recrutement d'un maître d'œuvre et qui est inscrit au contrat de territoire,
- le suivi des dépenses d'équipement, de matériels et de véhicules pour le service Déchets,
- la mise en place de signalétique sur les équipements communautaires,

Considérant la modification de l'objet de l'opération 01/2017 « Abondement de la COCM dans le cadre de l'OPAH de Périers » suite à la décision d'étendre les aides de la COCM aux bénéficiaires du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'obligation faite dans le cadre de la nomenclature M57 de voter les crédits prévus en dépenses imprévues sous forme d'autorisation de programme pour la section d'investissement et d'autorisation d'engagement pour la section de fonctionnement,

L'ensemble de ces modifications se résume de la manière suivante :

N° AP	Opérations	Intitulés	Montant global fixé par délibération	Modification
2021-01	101	Local Technique à Périers	306 556 €	En augmentation de 11 868 euros
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	77 581 €	Ajustement des CP
2022-01	111	Siège Social – Rénovation Thermique		A créer
2022-02	150/220	Equipements, Matériels et Véhicules - Service Elimination des déchets		A créer
2022-03	240	Signalétique sur Equipements COCM		A créer
2020-01	350	Rénovation du gymnase de Périers	2 389 560 €	En augmentation de 459 980 euros
01-2017	410/420	OPAH Périers et abondement au PIG	317 750 €	Modification de l'objet et ajustement des CP
2019-01	470	Plan Climat Air Energie Territorial	36 930 €	Pas de modification
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	139 598 €	En augmentation de 834 euros
02-2018	520	PLUI Lessay	320 000 €	Pas de modification
2020-03	540	Adaptation du territoire aux risques littoraux et changement climatique	115 043 €	Pas de modification
05-2018	650	Protection du Littoral	474 68 €	Ajustement des CP

02-2016 LHP	800	FTTH et Travaux = fourreaux	1 512 703 €	Pas de modification
01-2018	810	Abondement OMC 2018 -2020	41 983 €	Pas de modification
2020-04	820	Friche Tannerie Saint Martin d'Aubigny	390 000 €	Pas de modification

Il est précisé que les augmentations sont dues :

- pour l'autorisation 2021-01 « Local Technique à Périers » à la prise en compte du montant des marchés de travaux conclus au 1^{er} trimestre 2021,
- pour l'autorisation 2019-02 « Plateforme de Mobilité » à la mise en conformité des dépenses au vu des dépenses éligibles au financement DETR,
- pour l'autorisation 2020-01 « Rénovation du gymnase de Périers », à la prise en compte du montant des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de rénovation,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de conserver, en transférant le cas échéant les Crédits de Paiements d'un exercice à l'autre, le montant global des autorisations de programme suivantes :

N° AP	Opérations	Intitulés	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023	Total
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	0 €	12 200 €	65 381 €	0 €	77 581 €
2019-01	470	Plan Climat Air Energie	28 668 €	8 262 €	0 €	0 €	36 930 €
02-2018	520	PLUI Lessay	93 270 €	123 900 €	62 370 €	40 460 €	320 000 €
2020-03	540	Adaptation du territoire aux risques littoraux et changement climatique	0 €	115 043 €	0 €	0 €	115 043 €
05-2018	650	Protection du Littoral	104 068 €	195 110 €	174 890 €	0 €	474 068 €
02-2016 LHP	800	FTTH et travaux = Fourreaux	60 000 €	225 317 €	306 805 €	920 581 €	1 512 703 €
01-2018	810	Abondement Opération Collective de Modernisation des Commerces 2018-2020	40 766 €	1 217 €	0 €	0 €	41 983 €
2020-04	820	Friche Tannerie Saint Martin d'Aubigny	0.00 €	0 €	0 €	390 000 €	390 000 €

- de répartir les crédits de paiement de l'autorisation de programme « OPAH de Périers et Abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG)» comme suit :

N° AP	Opérations	Intitulés	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023	Total
01-2017	410	OPAH Périers	72 655 €	70 000 €	140 095 €	0 €	282 750 €
	420	Abondement PIG		35 000 €	0 €	0 €	35 000 €
	Total		72 655 €	105 000 €	140 095 €	0 €	317 750 €

- d'augmenter les crédits des autorisations de programme suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023	Total	Variation
2021-01	101	Construction du Local Technique Périers	0 €	318 434 €	0 €	0 €	318 434 €	11 868 €
2020-01	350	Rénovation du gymnase de Périers	86 833 €	1 123 899 €	1 638 808 €	0 €	2 762 707 €	459 980 €
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	57 496 €	60 200 €	22 736 €	0 €	82 936 €	834 €

- de créer les autorisations de programme suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023	Total
2022-01	111	Siège Social – Rénovation Thermique	165 500 €	367 500 €	0 €	533 000 €
2022-03	240	Signalétique sur Equipements COCM	63 000 €	37 000 €	30 000 €	130 000 €

N° AP	Opérations	Intitulés	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023	Total
2022-02	150	Equipements Service Déchets	44 000 €	0 €	0 €	44 000 €
	220	Matériels et Véhicules Service Déchets	38 000 €	172 000 €	0 €	210 000 €
	Total		82 000 €	172 000 €	0 €	254 000 €

Ces différentes modifications induisent une augmentation globale des crédits de paiement sur autorisation pluriannuelle en investissement de 1386 682 euros.

- de créer les autorisations de dépenses imprévues suivantes :

Type	Chapitre	Intitulé	CP 2022	Total
AP -DI	020	Dépenses imprévues 2022 en investissement	15 000 €	15 000 €
AE-DI	022	Dépenses imprévues 2022 en fonctionnement	30 000 €	30 000 €

Il est précisé que ces crédits seront automatiquement annulés en fin d'exercice s'ils n'ont pas été affectés dans des chapitres ou opérations donnant lieu à une exécution budgétaire.

FINANCES : Budget annexe « Zone d'activités de l'Etrier » (18022) - Autorisation d'Engagement– Aménagement de la Zone – Augmentation de crédit

DEL20220414-084 (7.1)

Vu la délibération DEL20210923-172 relative au plan de financement des travaux d'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier,

Vu les dépenses prévues au budget primitif 2022 dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier,

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'autorisation d'engagement avec le plan de financement validé et avec les crédits ouverts en 2022,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'augmenter de 465 172 euros l'autorisation d'engagement relative à l'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier et de valider le nouveau montant et les crédits de paiement comme suit :

N° AE	N° Opération*	Intitulé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
18022-2021-01	610	Aménagement Etrier	25 970 €	835 283 €	200 257 €	1 061 510 €

Ce numéro d'opération a seule vocation de permettre le suivi des dépenses liées à cette autorisation d'engagement dans la comptabilité de la COCM, ces dépenses étant suivies **en fonctionnement au chapitre 011**, cette opération n'est pas comparable aux opérations créées pour le suivi des dépenses d'investissement.

Le budget primitif 2022 prévoit les Crédits de paiements conformément à cette proposition, cependant ces crédits pourront faire l'objet d'un ajustement après réception des offres de travaux. Ces montants étant basés sur l'Avant-Projet Définitif (APD) de septembre 2021, l'augmentation des prix constatée ces derniers mois n'est pas prise en compte.

FINANCES : Budget annexe « Zone d'activités Ermisse » (18024) - Autorisation d'Engagement– Aménagement de la Zone – Transfert de crédits de paiement

DEL20220414-085 (7.1)

Vu les dépenses prévues au budget primitif 2022 dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités « Ermisse »,

Considérant la planification des travaux en deux phases,

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'autorisation d'engagement avec le plan de financement validé, les crédits ouverts en 2022, et la planification en deux phases,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de revoir la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° AE	N° Opération*	Intitulé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
18024-2018-01	100	Aménagement Ermisse	91 448 €	0 €	50 832 €	142 280 €

Ce numéro d'opération a seule vocation de permettre le suivi des dépenses liées à cette autorisation d'engagement dans la comptabilité de la COCM, ces dépenses étant suivies **en fonctionnement au chapitre 011**, cette opération n'est pas comparable aux opérations créées pour le suivi des dépenses d'investissement.

Cette modification n'a pas d'incidence sur le montant global de cette autorisation d'engagement.

FINANCES : Budget annexe « Pôles de Santé » - Autorisation de Programme – Extension du Pôle Santé de La Haye – Réduction de crédit

DEL20220414-086 (7.1)

Vu les dépenses prévues au budget primitif 2022 dans le cadre du projet d'extension du pôle de santé de La Haye,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de réduire de 31 928 euros l'autorisation de programme relative à l'extension du Pôle Santé de La Haye « Pôles de Santé » et de valider le nouveau montant et les crédits de paiement comme suit :

N° AP	N° Opération	Intitulé	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
18055-2020-01	710	Extension PSLA La Haye	244 312 €	663 662 €	111 761 €	1 019 735 €

FINANCES : Fixation du montant des Attributions de compensation pour transfert de charges variables

DEL20220414-087 (7.1)

Vu la délibération DEL20190411-125 fixant le montant des attributions de compensation de fiscalité,

Vu la délibération DEL20180705-222 fixant le montant de l'attribution de compensation pour transfert de charges des équipements sportifs de la commune de La Haye,

Vu la délibération DEL20191107-248 FINANCES validant le Rapport de la CLECT 2018 et notamment le montant des attributions de compensation relatives aux transferts de charges liés aux transferts de compétences,

Vu le rapport 2018 de la CLECT fixant notamment les modalités de calcul de l'attribution de compensation, pour les communes des territoires historiques des communautés de communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute, de la compétence « transports sur le temps scolaire » ainsi que celles de l'attribution de compensation « animation sportive »,

Vu les données transmises par les communes de ces EPCI historiques sur le nombre d'enfants résidant dans la commune et fréquentant les établissements du premier degré du territoire,

Vu les données transmises par les communes relatives aux montants versées aux associations sportives pour le financement des postes d'éducateurs sportifs,

Considérant que la délibération DEL20200623-136 relative à la fixation des attributions de compensation fixes et variables en 2020 continue à s'appliquer pour les attributions de compensation fixes,

Considérant que seules les attributions de compensation variables doivent donner lieu à une délibération annuelle,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- valider le montant des attributions de compensation positives, correspondant à un versement par la communauté de communes au profit des communes, de transfert de charges variables « Animation sportive » comme suit :

Commune	Animation Sportive
CRÉANCES	4 648 €
LA HAYE	20 232 €
LESSAY	3 802 €
MARCHESIEUX	1 150 €
PERIERS	5 300 €
TOTAL	35 132 €

- valider le montant des attributions de compensation négatives, correspondant à un versement par les communes au profit de la communauté de communes, de transfert de charges variable « Transport sur le temps scolaire » comme suit :

Commune	Transport sur le temps scolaire
AUXAIS	37,82 €
DOVILLE	408,51 €
FEUGÈRES	718,58 €
GONFREVILLE	94,55 €
GORGES	699,67 €
LA HAYE	4 402,83 €
MARCHÉSIEUX	1 058,96 €
MONTSENELLE	1 709,69 €
NAY	75,64 €
NEUFMESNIL	211,82 €
PÉRIERS	3 006,69 €
LE PLESSIS-LASTELLE	491,66 €
RAIDS	302,56 €
SAINT-GERMAIN-SUR-SÈVES	340,38 €
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	1 493,89 €
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	408,51 €
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	121,04 €
SAINT-SÉBASTIEN-DE-RAIDS	397,11 €
VARENGUEBEC	393,38 €
TOTAL	16 373,29 €

Le montant présenté reprend l'ensemble des données transmises par les communes.

FINANCES : Budget Annexe Pôles Santé - Provision

DEL20220414-088 (7.1)

Vu la délibération DEL20150416-068 du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits établissant la nécessité de réaliser une provision pour travaux afin d'anticiper les charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye,

Considérant que les recettes dégagées dans le cadre de la gestion de ce Pôle de Santé en 2021 se sont élevées à 49 876,55 euros pour une provision de 43 799 euros, soit un surplus de recettes de 6 077,55 euros,

Considérant que les crédits inscrits en recettes et en dépenses au titre de l'année 2022 pour la gestion du Pôle de Santé de La Haye sur le budget annexe « Pôles de Santé » permettent, après reprise de l'excédent de l'année 2021, de provisionner la somme de 30 000 euros,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'inscrire au titre de la provision pour charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye la somme de 30 000 euros à l'article 6815 du budget annexe « Pôle de Santé » 2022.

Cette décision portera le montant de la provision de 184 442 euros à 214 442 euros.

INSTITUTIONS : Changement de représentants de la commune de Pirou au sein de commissions communautaires

DEL20220414-089 (5.3)

Le conseil communautaire, réuni le 8 juillet 2021, a décidé :

- de nommer Madame Laure LEDANOIS, représentante de la commune de Pirou, membre :
 - o de la commission communautaire « Travaux, accessibilité, entretien bâtiments et espaces verts »,
 - o de la commission intercommunale pour l'accessibilité,
- de nommer Monsieur Michel GARRAULT au sein de la commission « Déchets ménagers et Spanc » afin de remplacer Madame Laure LEDANOIS qui représentait la commune de Pirou au sein de ladite commission.

Or, le conseil municipal de Pirou, réuni le 7 décembre 2021, a décidé le changement de représentation et propose de nommer :

- Madame Laure LEDANOIS au sein de la commission communautaire « Déchets ménagers et Spanc » afin de remplacer Monsieur Michel GARRAULT qui représentait la commune de Pirou au sein de ladite commission,
- Monsieur Gérard LEMOINE au sein de la commission communautaire « Travaux, accessibilité, entretien bâtiments et espaces verts » et à la commission intercommunale pour l'accessibilité afin de remplacer Madame Laure LEDANOIS qui représentait la commune de Pirou au sein desdites commissions.

Vu la délibération n°11/CM11/2021 du 7 décembre 2021 du conseil municipal de Pirou,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prendre acte des modifications proposées par le conseil municipal de Pirou,
- de nommer Madame Laure LEDANOIS au sein de la commission communautaire « Déchets ménagers et Spanc » afin de remplacer Monsieur Michel GARRAULT qui représentait la commune de Pirou au sein de ladite commission,
- de nommer Monsieur Gérard LEMOINE au sein de la commission communautaire « Travaux, accessibilité, entretien bâtiments et espaces verts » et à la commission intercommunale pour l'accessibilité afin de remplacer Madame Laure LEDANOIS qui représentait la commune de Pirou au sein desdites commissions.

HABITAT : Proposition d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Manche

DEL20220414-090 (8.4)

Le groupe de travail « Habitat », réuni le 21 mars 2022, a proposé l'abondement des aides financières liées à l'habitat (rénovation énergétique et adaptation des logements) dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) mis en place par le Conseil départemental de la Manche.

Cet abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) permettrait de proposer aux habitants les mêmes aides financières sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche.

En effet, depuis le 11 octobre 2017, la communauté de communes abonde les aides de l'Anah dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute. Les habitants des communes des anciennes Communautés de Communes de La Haye-du-Puits et du Canton de Lessay ne bénéficient pas d'aides financières de la part de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

La communauté de communes a fixé le montant maximal de sa contribution financière au titre des abondements des aides de l'Anah versées dans le cadre de l'OPAH du secteur de Périers à **317 750 euros** pour une durée de 6 ans (octobre 2017 à octobre 2023).

Les aides versées et les crédits réservés à ce jour représentent **un montant de 135 460,85 euros**, soit un montant de crédits disponibles pour attribution **de 182 289,15 euros**.

OBJECTIFS	ACCORDES			PAYES			EN ATTENTE	
	Nombre de dossiers	Montant	Pourcentage par rapport aux objectifs	Nombre de dossiers	Montant	Pourcentage par rapport aux objectifs	Nombre de dossiers	Montant
Montant								
317 750,00 €	92	135 460,85 €	43%	62	85 781,24 €	27%	30	49 679,61 €

Dossiers payés par année		
2023	0,00 €	0
2022	13 128,48 €	9
2021	42 395,06 €	28
2020	18 117,45 €	14
2019	7 860,25 €	7
2018	4 280,00 €	4
TOTAL	85 781,24 €	62

Dossiers accordés par année		
2023	0,00 €	0
2022	14 541,67 €	7
2021	24 611,27 €	18
2020	26 254,23 €	21
2019	46 535,94 €	31
2018	23 517,74 €	15
TOTAL	135 460,85 €	92

Afin d'optimiser cette opération, le groupe de travail « Habitat » propose d'allouer une partie du budget initialement prévu pour l'OPAH du secteur de Périers au PIG et de ventiler les montants pour l'année 2022 de la manière suivante :

- 70 000,00 euros au titre de l'abondement des aides Anah dans le cadre de l'OPAH,
- 35 000,00 euros au titre de l'abondement des aides Anah dans le cadre du PIG (hors OPAH).

L'Anah et le Conseil départemental de Manche, partenaires de l'OPAH, sont informés de cette démarche et ont émis un avis favorable.

Cet engagement permettrait de :

- tester les aides sur le périmètre hors OPAH,
- consommer l'enveloppe financière allouée par la communauté de communes au titre de l'abondement des aides Anah,
- disposer d'un budget pour l'année 2023 de 77 289,15 euros, avec une durée d'OPAH restante de 10 mois.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le principe d'abondement financier du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Manche,
- de valider la répartition budgétaire suivante :
 - o 70 000,00 euros au titre de l'abondement des aides Anah dans le cadre de l'OPAH,
 - o 35 000,00 euros au titre de l'abondement des aides Anah dans le cadre du PIG (hors OPAH),
- d'autoriser le Président ou son Vice-président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

ECONOMIE : Signature d'une nouvelle convention autorisant la Région Normandie à apporter des financements complémentaires en matière d'immobilier d'entreprise (Impulsion Immobilier)

DEL20220414-091 (7.4)

En matière de développement économique, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République a confié aux Régions la compétence en matière de définition et d'octroi d'aides aux entreprises sur son territoire.

Toutefois, l'aide à l'immobilier d'entreprises reste de la compétence des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui peuvent décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (article L.1511-3 du CGCT). Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions, de rabais sur les prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que le marché. Il est également possible de consentir des garanties d'emprunt pour favoriser l'investissement immobilier d'une entreprise (article L.2252-1 et suivants du CGCT).

Si la loi vise les communes et les EPCI à fiscalité propre, il s'avère que ce sont bien les intercommunalités qui ont vocation à exercer prioritairement cette compétence, puisque les actions de développement économique font partie de leurs attributions obligatoires. Les EPCI sont de fait les principaux interlocuteurs des entreprises en la matière et leur action en ce domaine continue de s'inscrire dans un environnement juridique complexe, au croisement de règles européennes, nationales et locales.

Conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public intercommunal à fiscalité propre ».

Dans ce cadre, par délibération du 14 mars 2019, il a été validé la signature d'une convention préalable entre l'EPCI et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprises et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Cette convention avait été conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à sa date anniversaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Un avenant à la convention a été signé fin décembre 2021 afin de prolonger la durée de la convention de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Lors de la Commission Permanente du 24 janvier 2022, la Région Normandie a procédé à une évolution de son dispositif d'aide appelé « Impulsion Immobilier » et a voté un nouveau règlement d'intervention avec une mise en œuvre rétroactive au 1^{er} janvier 2022. Ce nouveau règlement d'intervention a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation à la présente assemblée.

Les modifications apportées concernent principalement :

- Le taux d'aide :
Le taux d'intervention serait désormais fixé à 7% maximum du coût HT des dépenses éligibles, dans une limite de 50 000 euros, en conformité avec la réglementation en vigueur, la taille de l'entreprise (TPE, PME, ETI, GE) et sa localisation (zone AFR ou non). Auparavant, le taux était de 10%.
- Les modalités de versement de l'aide :
L'aide serait versée à l'entreprise bénéficiaire en deux fois :
 - o Une avance de 40% du montant de l'aide serait versée après signature de la convention,
 - o Le solde serait versé sur présentation d'un récapitulatif des dépenses certifiées acquittées par l'expert-comptable de l'entreprise et selon les modalités contenues dans la convention.

Auparavant, l'aide pouvait être versée en plusieurs tranches en fonction du calendrier des opérations.

Ainsi, la convention avec la Région Normandie arrivant bientôt à terme et le règlement d'intervention « Impulsion Immobilier » ayant évolué, il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la Région Normandie autorisant le financement complémentaire en matière d'immobilier *d'entreprises*, en respect de la loi NOTRe.

Considérant le modèle de convention pluriannuelle joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer la convention autorisant la Région Normandie à apporter des financements complémentaires en matière d'immobilier d'entreprise (Impulsion Immobilier), ainsi que tous les documents y afférents.

ECONOMIE : Vente d'une parcelle à l'entreprise ML SERVICES sur la zone d'activités communautaire Ermisse, située à Saint-Germain-sur-Ay

DEL20220414-092 (3.2)

Monsieur Louis MAILLARD, représentant de l'entreprise ML SERVICES, située 2 avenue de la Pointe du Banc à Saint-Germain-sur-Ay souhaite acquérir une parcelle d'environ 1 580 mètres carrés sur la zone d'activités communautaire Ermisse localisée à Saint Germain sur Ay, en cours d'aménagement.

Monsieur Louis MAILLARD souhaiterait construire un bâtiment de 200 mètres carrés pour y installer et développer son activité spécialisée dans le secteur d'activité de la désinfection, désinsectisation, dératisation.

Une intention d'achat a été transmise le 6 janvier 2022 à la communauté de communes.

Le prix de vente serait établi sur la base de 19 euros hors taxes par mètre carré.



Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de vendre une parcelle d'environ 1 580 mètres carrés, à prendre sur la parcelle cadastrée 50481 A 834 dans la zone d'activités communautaire Ermisse, sise sur la commune de Saint-Germain-sur-Ay, à l'entreprise ML SERVICES représentée par Monsieur Louis MAILLARD ou toute autre personne physique ou morale substituable sur la base d'un tarif fixé à 19 euros hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 19 euros hors taxes appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu, dont les frais seront supportés par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

ECONOMIE : Vente d'une parcelle à l'entreprise EURL CREATUEL PAYSAGE sur la zone d'activités communautaire Ermisse, située à Saint-Germain-sur-Ay

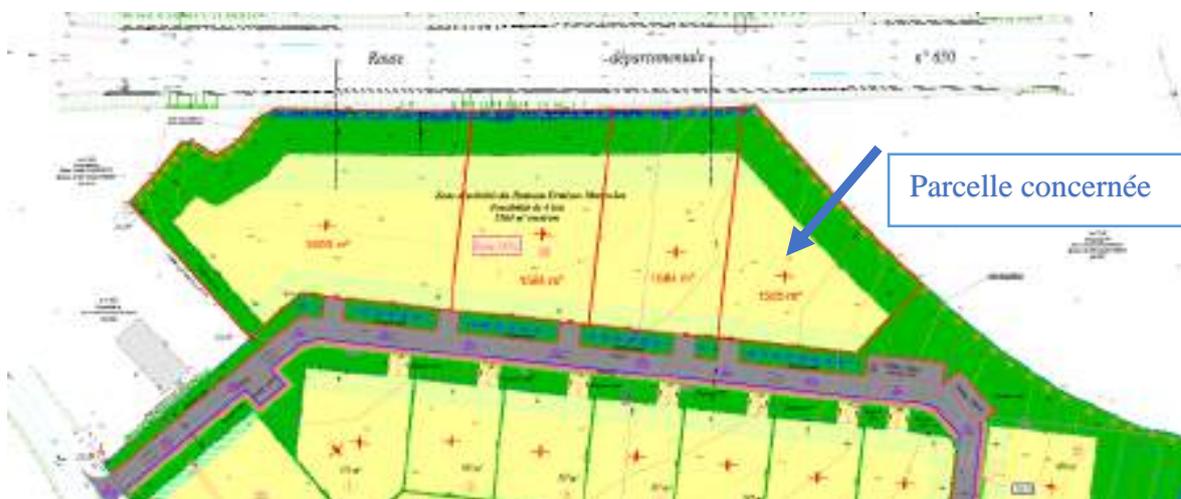
DEL20220414-093 (3.2)

Monsieur Adrien LORET, représentant de l'entreprise EURL CREATUEL PAYSAGE, située 19 Allée des Jonquilles à Saint-Germain-sur-Ay, souhaite acquérir une parcelle d'environ 1 580 mètres carrés sur la zone d'activités communautaire Ermisse située à Saint-Germain-sur-Ay, en cours d'aménagement.

Monsieur Adrien LORET souhaiterait construire un bâtiment de 100 mètres carrés pour y installer et développer son activité de paysagiste.

Une intention d'achat a été transmise le 28 décembre 2021 à la communauté de communes.

Le prix de vente serait établi sur la base de 19 euros hors taxes par mètre carré.



Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de vendre une parcelle d'environ 1 580 mètres carrés, à prendre sur la parcelle cadastrée 50481 A 834 dans la Zone d'activités communautaire Ermisse, sise sur la commune de Saint-Germain sur Ay, à l'entreprise EURL CREATUEL PAYSAGE représentée par Monsieur Adrien LORET ou toute autre personne physique ou morale substituable sur la base d'un tarif fixé à 19 euros hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 19 euros hors taxes appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu, dont les frais seront supportés par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

ECONOMIE : Vente d'une parcelle à l'entreprise SARL NORMANDIE CARRELAGE sur la zone d'activités communautaire Ermisse, située à Saint-Germain-sur-Ay

DEL20220414-094 (3.2)

Monsieur Rénauld RABOUAN, représentant de l'entreprise SARL NORMANDIE CARRELAGE située 41 E rue du Corps de Garde à Saint-Germain-sur-Ay, souhaite acquérir une parcelle d'environ 3 000 mètres carrés sur la zone d'activités communautaire Ermisse située à Saint Germain sur Ay, en cours d'aménagement.

Monsieur Rénauld RABOUAN souhaiterait construire un bâtiment de 600 mètres carrés et un espace de stockage pour installer son activité de carreleur et la développer.

Une intention d'achat a été transmise le 1^{er} mars 2022 à la communauté de communes.

Le prix de vente serait établi sur la base de 19 euros hors taxes par mètre carré.



Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de vendre une parcelle d'environ 3 000 mètres carrés, à prendre sur la parcelle cadastrée 50481 A 834 dans la Zone d'activités communautaire Ermisse, sise sur la commune de Saint-Germain sur Ay, à l'entreprise SARL NORMANDIE CARRELAGE représentée par Monsieur Rénauld RABOUAN ou toute autre personne physique ou morale substituable sur la base d'un tarif fixé à 19 euros hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 19 euros hors taxes appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu, dont les frais seront supportés par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

ECONOMIE : Vente d'une parcelle à l'entreprise VAN MOE sur la zone d'activités communautaire Ermisse, située à Saint-Germain-sur-Ay

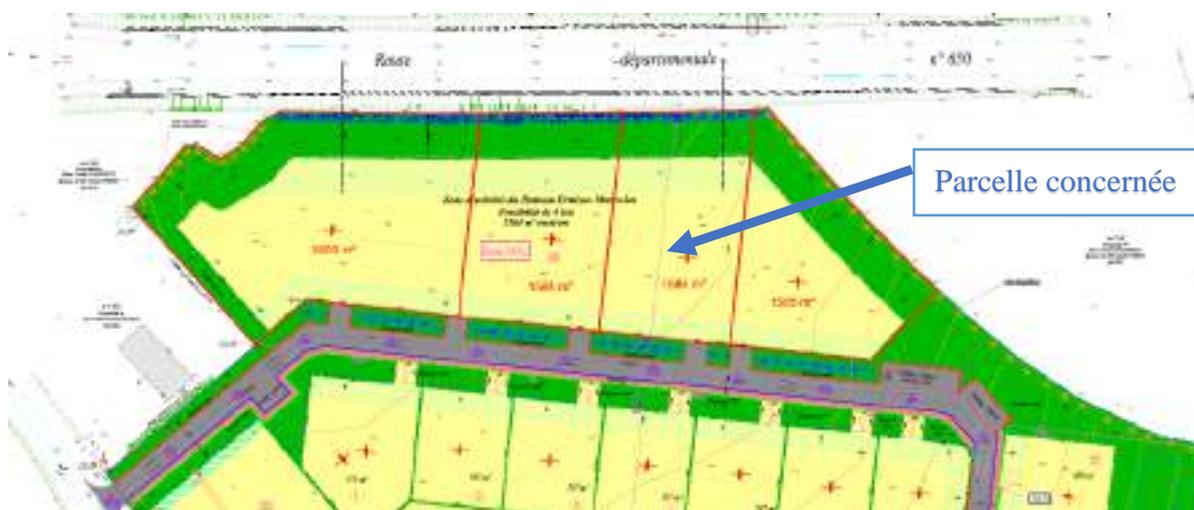
DEL20220414-095 (3.2)

Monsieur Laurent VAN MOE, représentant d'une entreprise d'électricité générale, située 51 rue du Corps de Garde à Saint-Germain-sur-Ay, souhaite acquérir une parcelle d'environ 1 580 mètres carrés sur la zone d'activités communautaire Ermisse située à Saint-Germain-sur-Ay, en cours d'aménagement.

Monsieur VAN MOE souhaiterait construire un bâtiment de 500 mètres carrés pour installer son activité d'électricité générale et la développer.

Une intention d'achat a été transmise le 13 janvier 2022 à la communauté de communes.

Le prix de vente serait établi sur la base de 19 euros hors taxes par mètre carré.



Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de vendre une parcelle d'environ 1 580 mètres carrés, à prendre sur la parcelle cadastrée 50481 A 834 dans la Zone d'activités communautaire Ermisse, sise sur la commune de Germain sur Ay, à l'entreprise VAN MOE représentée par Monsieur Laurent VAN MOE ou toute autre personne physique ou morale substituable sur la base d'un tarif fixé à 19 euros hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 19 euros hors taxes appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu, dont les frais seront supportés par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

ZONE D'ACTIVITES : Acquisition de terrains appartenant à la commune de Créances en vue de l'extension du Parc d'Activités de la Côte Ouest

DEL20220414-096 (3.1)

Vu la délibération DEL20210527-112 actant l'acquisition des parcelles cadastrées ZC60 pour partiel, 61 pour partiel, 62, 63, 67, 68, 69, 70 et 128 à la Commune de Créances au prix de 3 euros Hors Taxes le mètre carré, conformément à l'avis du Service des Domaines,

Considérant la division et le bornage réalisés par le Cabinet SAVELI en décembre 2021 délimitant précisément les parcelles constituant l'extension du Parc d'Activités de la Côte Ouest envisagé,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider l'acquisition des parcelles suivantes près de la commune de Créances au prix de 3 euros le mètre carré, représentant une superficie totale de 48 783 mètres carrés :

Commune	Parcelles Mère	Contenance Parcelle Mère	Parcelles fille	Contenance Parcelle fille	Surface à acquérir en m ²
151	ZC 60	7 713	ZC 132	751	751
151	ZC 61	10 079	ZC 134	5 173	5 173
151	ZC 62	7 717			7 717
151	ZC 63	3 869			3 869
151	ZC 67	5 184	ZC 135	4 971	4 971
151	ZC 68	2 197	ZC 137	2 037	2 037
151	ZC 69	1 997	ZC 139	1 866	1 866
151	ZC 70	17 328	ZC 142	12 732	12 732
151	ZC 128	9 667			9 667
151	AD 548	9 378	AD 832	607	607
TOTAL					49 390

URBANISME : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20220414-097 (2.1)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a reçu le 12 novembre 2021 de la commune de Montsenelle une demande de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

La quatrième modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objet de régulariser une erreur matérielle commise lors de l'élaboration initiale du PLUi.

En effet, sur la commune de Montsenelle, et plus précisément sur la commune déléguée de Lithaire, des parcelles ont un zonage qui n'est pas en adéquation avec la réalité du terrain et de son usage.

Ainsi, les parcelles cadastrées AO 83, AO 84 et AO 85 sont partiellement zonées « Nf » (naturel forestier comprenant les principaux ensembles boisés) ce qui, au regard de leurs caractéristiques d'occupation et d'usage, est une erreur de zonage. En effet, ces parcelles n'ont pas de couvert forestier, ne font pas l'objet d'activité forestière, mais disposent d'une activité agricole avec présence d'une stabulation entourée d'herbages. À noter que l'habitation de l'exploitant agricole est située à proximité.

Ainsi, la modification envisagée a pour objet la correction d'une erreur matérielle et relève, compte tenu de ces caractéristiques, de la procédure dite de « modification simplifiée », au titre de l'article L. 153-45.

Ladite procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du dossier du projet de modification simplifiée n° 4 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits.

Par conséquent, le public pourra consulter le dossier et, le cas échéant, émettre un avis sur le projet pendant une durée d'au moins 30 jours, au siège de la communauté de communes et à la mairie de Montsenelle, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits doit être mis à disposition du public, et qu'il convient d'en définir les modalités :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Manche Ouest, approuvé le 12 février 2010,

Vu la délibération DEL20181011-252 du conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 11 octobre 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

Vu la délibération DEL20190926-206 du conseil communautaire, en date du 26 septembre 2019, approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de commune de La Haye du Puits,

Vu la délibération DEL20200908-213 du conseil communautaire, en date du 8 septembre 2020, approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de commune de La Haye du Puits,

Vu la délibération DEL20211028-201 du conseil communautaire, en date du 28 octobre 2021, autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°3 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye-du-Puits et fixant les modalités de mise à disposition du public,

Vu la délibération DEL20220127-005 du conseil communautaire, en date du 27 janvier 2022, validant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

Vu la délibération DEL20211216-229 du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2021, autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°4 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye-du-Puits,

Vu l'arrêté du Président, en date du 31 décembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits,

Vu l'exposé du Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire, Habitat et Environnement »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de mettre à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022, le dossier de modification simplifiée n°4. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la communauté de communes et à la mairie de Montsenelle, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Il en est de même pour les registres permettant au public de formuler leurs observations. Le dossier sera également disponible à la consultation sur le site de la communauté de communes (www.cocm.fr).

Le dossier comprendra : le dossier de modification simplifiée n°4, et, le cas échéant, les avis de l'Etat et des personnes publiques associées, prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Un avis au public, précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Vice-Président. Il présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public. Le conseil adoptera le projet par délibération motivée, éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

URBANISME : Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

DEL20220414-098 (2.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153 – 36 et suivants et L. 153 – 45 à L. 153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Centre Manche Ouest, approuvé en date du 12 février 2010 par le comité syndical du Pays de Coutances,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits, approuvé en date du 11 octobre 2018, par le conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (DEL20181011-252),

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, approuvée en date du 26 septembre 2019, par le conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (DEL20190926-206),

Vu la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, approuvée en date du 08 septembre 2020, par le conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (DEL20200908-213),

Vu la délibération DEL20211028-201 du Conseil communautaire, en date du 28 octobre 2021, autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°3 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye-du-Puits et fixant les modalités de mise à disposition du public,

Vu l'arrêté du Président, n°ARR2021-024, en date du 15 novembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits,

Vu la délibération DEL20220127-005 du conseil communautaire, en date du 27 janvier 2022, prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits,

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire, Habitat et Environnement », rappelle au conseil communautaire que la présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits a porté sur la correction de l'indice du zonage de la parcelle ZB n° 39, sise sur la commune déléguée de Glatigny (La Haye), où se situe l'établissement de tourisme du « Manoir », ce dernier non identifié lors de l'élaboration initiale du PLUi. Ainsi, l'indice du zonage a été modifié en « AtL », zone agricole de tourisme, au même titre que les autres établissements du même type.

Le Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire, Habitat et Environnement » précise également qu'il a été procédé à la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi pendant une durée d'un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Haye, et ce, conformément à l'article L. 153 – 47 du code de l'urbanisme et qu'aucune remarque n'a été formulée par le public, de même qu'aucun avis défavorable n'a été porté à la connaissance de la communauté de communes.

Considérant le fait que l'ensemble des membres du conseil communautaire a disposé de l'intégralité des documents et informations ont été joints à la convocation de la présente assemblée,

Considérant le fait que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être adopté, et ce, conformément à l'article L. 153 – 43 du code de l'urbanisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, et, en mairie des communes couvertes par le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits, et ce, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- d'indiquer que, conformément à l'article R. 153 – 21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLUi approuvé, sera transmise en Préfecture ou en Sous-préfecture, et ce, au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- d'indiquer que la délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet, et, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Accompagnement de l'ADEME Normandie sur la Résilience territoriale

DEL20220414-099 (8.8)

La Communauté de Communes est sollicitée par l'ADEME Normandie pour bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour définir et expérimenter une méthode de Résilience territoriale.

Un territoire résilient peut être défini comme ayant la capacité à anticiper, à réagir et à s'adapter pour se développer durablement, quelles que soient les perturbations auxquelles il doit faire face (urbanisation, globalisation, raréfaction des ressources, changement climatique, extinction de la biodiversité, pollution...).

La brochure du CEREMA, transmise aux conseillers communautaires et intitulée « Territoires résilients, comprend les six leviers d'actions pour bâtir une stratégie » qui présente de manière succincte les enjeux de la résilience territoriale.

Pour accompagner la résilience des territoires, le dispositif proposé par l'ADEME comprend un volet collectif et un volet individuel.

L'opération collective serait menée avec un groupe de 10 collectivités déjà fortement engagées dans la transition énergétique et écologique. L'objectif serait de coconstruire une méthode pour améliorer la résilience territoriale en échangeant et en s'interrogeant sur les pratiques et les jalons incontournables.

En Normandie, huit territoires ont déjà confirmé leur intérêt pour cette opération, notamment la Métropole de Rouen, la ville de Malaunay, Le Havre Seine Métropole, Cherbourg en Cotentin, l'Agglomération Seine Eure, Dieppe Maritime, Argentan Intercom et la Communauté Urbaine d'Alençon.

Initialement, cet accompagnement était ciblé pour des collectivités engagées dans des démarches telles que l'AMI 100 % ENR, Citergie ou l'accompagnement au changement de comportements. Cependant, suite au désistement de deux territoires, l'ADEME Normandie a choisi de cibler son dispositif sur des territoires déjà très engagés dans des démarches de transition et sollicite ainsi la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Pour le volet individuel, les 10 collectivités engagées devront tester, expérimenter sur leur territoire la méthodologie coconstruite lors du volet collectif. A titre d'exemples, les collectivités seront amenées à :

- identifier les principales vulnérabilités de leur territoire en s'appuyant sur le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial,
- définir les secteurs stratégiques,
- hiérarchiser les besoins en ressources et services essentiels,
- travailler sur les facteurs de résilience,
- optimiser la gouvernance.

Ces expérimentations individuelles alimenteront alors les réflexions collectives du groupe. Ces temps collectifs seront animés par un AMO (Benoît THEVARD) financé par l'ADEME.

Le calendrier du dispositif :

L'accompagnement proposé serait mené entre mai 2022 et décembre 2022.

Les 3 et 4 mai 2022, sera organisé à Rouen, un séminaire sur « la résilience territoriale et de coopération ». A l'issue de ce séminaire la Communauté de Communes devra identifier le thème sur lequel elle souhaiterait travailler et axer son expérimentation (exemple : résilience alimentaire, au changement climatique, etc.).

Elle signerait alors, fin mai /début juin 2022 avec l'ADEME Normandie, un contrat « changement de comportement-actions ponctuelles » lui permettant de bénéficier d'une aide financière forfaitaire de 20 000 euros.

Cette aide forfaitaire serait destinée à financer un prestataire et/ou de l'ingénierie interne sur la base d'un programme d'actions annexé au contrat. L'objectif serait d'intégrer cette démarche de résilience à des projets et/ou des actions que la collectivité mène déjà et non d'ajouter une démarche supplémentaire. Aussi, l'ADEME Normandie souhaite offrir une certaine souplesse dans son accompagnement afin de l'adapter au mieux aux besoins du territoire.

En résumé, le dispositif proposé par l'ADEME est expérimental et innovant. Il s'inscrit pleinement dans le volet adaptation du Plan Climat de la Communauté de Communes dont les actions ne sont pas encore clairement définies.

Cette opération collective serait aussi l'opportunité de répondre à l'objectif de résilience « Anticiper et s'adapter aux vulnérabilités » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et ce, en bénéficiant d'un accompagnement technique et financier de l'accompagnement.

Enfin, si la Communauté de Communes s'engage dans ce dispositif, elle devra remplir et signer un document d'engagement précisant :

- les principaux enjeux du territoire en matière de transition écologique,
- les principales motivations pour s'engager dans l'opération collective, et les principaux objectifs concernant la résilience territoriale.

Une délibération ne sera demandée que vers mai-juin 2022, lors de la demande d'aide au titre de la contractualisation « financière ».

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire, réunis le 30 mars 2022, d'engager cette action à titre expérimental et sous réserve qu'elle puisse s'intégrer dans la charge de travail des agents concernés et dans la priorisation des actions des élus,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de se positionner sur le principe d'adhésion à cette démarche et sur la proposition d'accompagnement de l'ADEME Normandie sur la Résilience territoriale,
- et le cas échéant, d'autoriser le Président à déposer un dossier d'intention.

ENVIRONNEMENT : Signature du protocole d'accord relatif à la reconversion de la tourbière de Baupte

DEL20220414-100 (8.8)

A la suite de l'avis défavorable émis par le conseil communautaire réuni le 27 janvier 2022, le Préfet de la Manche a souhaité réunir les élus concernés par le projet afin d'échanger autour des points de blocage. Ainsi, s'est tenue une réunion le 1^{er} mars 2022 en présence des représentants des EPCI, des communes, du syndicat de propriétaires et des services de l'Etat, représentés par la directrice de la DDTM et la sous-préfète de Coutances, qui a permis aux élus d'énoncer leur souhait d'être pleinement associés à cette démarche, contrairement à ce qui a été mené jusqu'alors.

Au cours de ces échanges, les représentants communaux ont demandé à être signataires du protocole et fait part de leurs propositions d'amendement du document cadre en termes d'objectif de reconversion et de représentation des propriétaires publics et privés, l'objectif demeurant de préparer la fin des pompages prévue en 2026.

Cette réunion a été suivie, le 14 mars 2022, par une réunion du comité de pilotage regroupant tous les acteurs de ce projet. A cette occasion, le Préfet de la Manche a rappelé l'urgence de travailler sur le devenir de la tourbière en réfléchissant à un nécessaire projet de reconversion. Dans cette optique, le protocole d'accord devra être rapidement signé et mis en œuvre. Aussi, le détail du protocole a été revu en séance avec l'ensemble des parties, ce qui a permis d'intégrer l'essentiel des observations émises par les collectivités. Le Préfet a ainsi conclu la réunion en proposant une officialisation de la signature et un lancement du projet fin avril 2022.

Toutefois, afin d'être officiellement signataire, chaque collectivité doit préalablement obtenir l'avis favorable de son conseil. Une nouvelle version du protocole a été transmise par la DDTM le 16 mars 2022. Il s'avère qu'en l'état le projet de reconversion du site, tel qu'indiqué, ne répond pas pleinement aux attentes des communes dans la mesure où il n'est pas indiqué que ce projet devra bénéficier en priorité aux communes.

Aussi, les communes proposent de conditionner leur avis favorable à la signature du protocole d'accord suivant une nouvelle écriture de la fin du point 2.2 : « *Ce projet devra bénéficier prioritairement aux intérêts des communes concernées par l'arrêt des activités industrielles et de ses conséquences.* » du protocole d'accord.

Vu le projet de protocole d'accord joint à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Plessis-Lastelle du 21 mars 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montsenelle du 12 avril 2022,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Gorges délibérera après la réunion du conseil communautaire du 14 avril 2022,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de Monsieur David CERVANTES), décide :

- de donner un avis favorable au projet de protocole d'accord négocié avec les services de l'Etat sous réserve que soit inséré le point suivant à la fin de l'article 2.2 « Ce projet devra accorder une attention prioritaire aux intérêts des communes concernées par l'arrêt des activités industrielles et de ses conséquences. »,
- d'autoriser le Président à signer le protocole et tous documents y afférents.
- de demander que soient prises en compte les conséquences de l'arrêt des pompages sur la ressource en eau potable en associant les partenaires concernés.

GEMAPI : Mise en œuvre de pieux à titre expérimental pour la protection du littoral sur la commune de Saint-Germain-sur-Ay

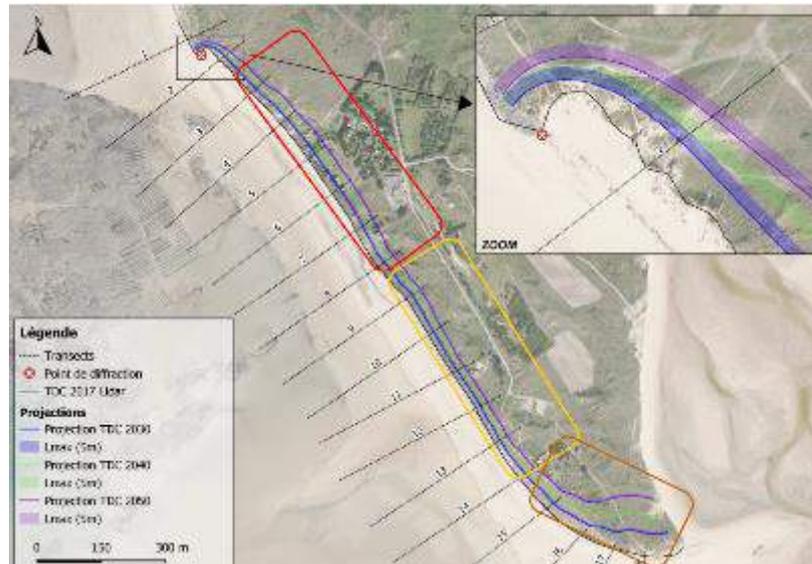
DEL20220414-101 (8.8)

En 2020, une étude hydro-sédimentaire a été réalisée, entre la terminaison sud du perré à Saint-Germain-sur-Ay et l'extrémité de la Pointe du Banc, par le bureau d'études CASAGEC Ingénierie. L'objectif principal de cette étude était de donner des éléments d'aide à la décision aux élus communautaires pour trouver une solution favorisant l'atténuation de l'érosion à l'extrémité sud du perré en place. En complément, l'étude a permis d'améliorer l'état des connaissances de la dynamique hydro- et morfo-sédimentaire, d'appréhender les effets induits par la terminaison sud du perré sur le cordon dunaire, d'apporter un avis d'expert sur les opérations de transferts de sable réalisées depuis 2015 et de proposer des solutions pour reconfigurer la terminaison sud de l'ouvrage afin, entre autres, d'optimiser l'entretien de l'ouvrage et du cordon dunaire.

L'étude hydro-sédimentaire a projeté la position du trait de côte aux horizons 2030 et 2050, en fonction des données historiques et des modélisations (houle, vent, marée, augmentation du niveau de la mer).

Trois zones ont un comportement différent face à l'érosion :

- Une zone centrale, pour laquelle les reculs aux échéances 10, 20 et 30 ans seront les plus faibles,
- Une zone nord sur laquelle les reculs seront sensiblement plus importants,
- Une zone sud qui présentera les reculs les plus forts, à l'approche de l'extrémité de la Pointe du Banc.



A l'échéance 10 ans (2030) :



La « maison rose » est tombée à l'eau, les maisons cerclées de rouge sont très menacées et la maison cerclée d'orange est moyennement menacée.

A l'échéance 30 ans (2050) :



Trois maisons sont tombées à l'eau, deux maisons cerclées de rouge sont très menacées et la maison cerclée d'orange est moyennement menacée.

Enjeux :

Les six maisons concernées sont des résidences secondaires. En arrière et contre-bas, il y a une exploitation ostréicole dont le siège est situé sur la côte est de la Manche. Cette exploitation est située en zone basse. Cette grande zone basse rejoint d'ailleurs la partie urbanisée de Saint-Germain-sur-Ay Plage (CF carte LIDAR ci-dessous). D'autres bâtiments existent mais n'ont pas de statut légal au titre de l'urbanisme.

Les propriétaires de ces maisons et de l'entreprise conchylicole semblent être pleinement conscients des risques d'érosion et de la forte probabilité de disparition de leur bien.



Figure 1 : Localisation des zones basses et du secteur d'implantation des pieux

Plusieurs solutions ont été présentées au groupe de travail « Environnement » réuni le 21 mars 2022 : laisser-faire, implanter des pieux hydrauliques, utiliser le nouveau droit de préemption littoral, proposer le bail réel d'adaptation au changement climatique (nouvel outil). Le groupe de travail « Environnement » après présentation de ces différentes solutions souhaite opter pour l'implantation de pieux hydrauliques.

Les pieux :

Une solution proposée par CASAGEC Ingénierie pour atténuer l'érosion du cordon dunaire est l'implantation de pieux au droit du hameau des carrières, sur environ 400 m, à 10-15 m du pied de dune. L'étude géotechnique de septembre-octobre 2021 indique une faisabilité d'implantation, dans les conditions actuelles de topographie.

Les retours d'expérience sur l'implantation de pieux pour limiter les phénomènes d'érosion ont des résultats très différents suivant les situations d'implantation (configuration du trait de côte, de la plage, distance de pose par rapport à la dune...).

La proposition, ici, est donc d'installer, à titre expérimental, une bande de pieux sur trois rangées d'une longueur d'environ 400 mètres. Il s'agira donc de suivre régulièrement le profil de plage conjointement avec le trait de côte déjà surveillé, ainsi que la réaction des pieux à la houle. Cette expérience permettra d'alimenter les connaissances sur ce dispositif encore peu développé.

Par ailleurs, des projets similaires, sur une étendue plus importante, sont envisagés, suivant les retours d'expérience, sur d'autres communes du littoral communautaire : à Pirou, suivant le résultat d'une étude hydro sédimentaire devant être lancée prochainement, et à Bretteville-sur-Ay.

Concernant Saint-Germain-sur-Ay, ces travaux viendraient en complément des actions menées par l'ASA plus au nord et actuellement en attente d'autorisation administrative.

Plan de financement envisagé (données 2021) :

Une estimation du coût des travaux a été réalisée sur la base des tarifs 2021, soit environ 600 euros HT au mètre linéaire. En ajoutant 15 % au titre des aléas, le coût total du projet tel qu'envisagé est de 321 200 euros TTC. Une subvention de l'Etat est envisageable mais dans une moindre mesure que sur d'autres projets (80% fréquemment atteint) car l'implantation des pieux est un dispositif encore expérimental pour lequel l'Etat réserve sa participation à 30% maximum. Un dé plafonnement et des financements autres seront recherchés même si la probabilité de les obtenir demeure très réduite.

Financeurs	Montants TTC
COCM	224 840 €
Subvention AFITF (30 %)	96 360 €
TOTAL	321 200 €

Procédures réglementaires et techniques :

L'implantation de pieux est soumise à différentes procédures réglementaires. Les pieux étant considérés comme des ouvrages atténuateurs de houle, leur installation doit faire l'objet d'un examen au cas par cas près de l'autorité environnementale. Des projets similaires sur la côte ouest de la Manche ont parfois nécessité une étude d'impact. En effet, l'Etat considère les pieux comme de l'artificialisation du littoral. A titre d'information, le coût d'une évaluation environnementale, à réaliser sur les quatre saisons (obligatoires), est estimée à 50 000 euros HT.

De plus, l'autorité environnementale souhaite une vision globale de ces projets. Il faudra donc à minima présenter les perspectives envisagées sur les autres communes.

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime devra également être déposée.

Les périodes de travaux pour l'implantation des pieux sont limitées, comme pour tous les travaux sur le littoral, en raison de la biodiversité, des marées et de la saison touristique. Les créneaux calendaires possibles sont de fin mars à mi-avril et de fin août à mi-septembre, plus ou moins 15 jours en fonction des hauteurs d'eau.

Calendrier d'exécution :

Ce type de travaux nécessite donc différentes étapes, toutes assorties d'un délai relativement long.

Etapes	Délai
Etude technique en interne avec la DDTM pour dossier examen cas par cas et AOT	2 mois
Examen cas par cas par l'Autorité environnementale	31 jours
AOT	6 mois suite à réponse de l'Autorité environnementale
Commande publique	1 mois
Demande de subvention AFITF	2 mois
<i>Pour mémoire, si nécessité d'une évaluation environnementale</i>	<i>12 mois</i>

Par conséquent, en ajoutant les délais pour chaque étape et sous réserve qu'il n'y ait pas besoin d'une évaluation environnementale, les travaux pourraient débuter fin mars 2023.

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 30 mars 2022, d'engager cette action à titre expérimental,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de Monsieur Damien PILLON), décide :

- de valider le projet d'implantation des pieux à titre expérimental pour la protection du littoral sur la commune de Saint-Germain-sur-Ay,
- d'autoriser le Président à signer les documents se rapportant au projet,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières près des services de l'Etat et de tout autre entité susceptibles d'accompagner la réalisation d'un tel projet.

DECHETS : Définition d'un plan d'actions pour la réduction des déchets pour l'année 2022

DEL20220414-102 (8.8)

Dans le cadre de la préparation du budget 2022, la commission « Déchets ménagers et SPANC » s'est réunie le 1^{er} février 2022 afin d'étudier les perspectives budgétaires pour le service déchets notamment. Les premiers éléments ayant confirmé la nécessité de réduire rapidement et fortement la production de déchets afin de limiter la hausse des dépenses, une réunion mixte des groupes de travail « réduction et valorisation des déchets » et « communication » s'est tenue le 2 mars 2022 pour définir un plan d'actions ambitieux et une communication associée dynamique.

En effet, afin d'être efficace dans l'attente d'un programme local de prévention des déchets ménagers, plusieurs leviers ont été identifiés :

- Apprendre à bien trier les déchets à la maison et en déchetteries,
- Valoriser autrement les déchets, notamment les déchets verts et les biodéchets,
- Inciter à la réduction des déchets à la source,
- Augmenter la visibilité des thématiques liées aux déchets.

L'objectif de cette démarche est de s'adresser à différents publics-cibles en mobilisant des relais d'information :

- les communes à travers leurs agents et les élus,
- les agents communautaires en lien avec le public,
- le conseil de développement durable et les associations locales.

La communication serait ainsi adaptée pour renforcer la présence communautaire sur le terrain en continu, renouveler les supports et les formats utilisés tout comme les sujets abordés, développer l'utilisation de supports numériques tout en harmonisant les messages à différentes échelles.

Vu l'examen par la commission « Déchets ménagers-Spenc » du 1^{er} février 2022,

Vu l'examen des groupes de travail « Réduction et valorisation des déchets » et « Communication » du 2 mars 2022,

Considérant la nécessité de réduire le volume des déchets produit par les habitants du territoire,

Considérant le vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider, sur les 9 prochains mois, le plan d'actions à déployer suivant :

- Mise en place du compostage partagé,
- Participation à la quinzaine du compostage,
- Nouvelles signalétiques en déchetterie,
- Stands de sensibilisation en déchetterie,
- Animations « tri et recyclage » en supermarché,
- Stands antigaspi et tri sur les marchés,
- Communication « mer et campagne »,
- Foyers « zéro déchet »,
- Concours de décoration des véhicules de collecte,
- Concours de décoration des conteneurs à verre,
- Exposition « déchets d'œuvre »,
- Réduction des déchets des gros producteurs,
- Opération « commerce responsable ».

Il est précisé que le montant des dépenses prévisionnelles pour l'ensemble de ces actions est évalué à environ 53 000 euros dont 22 200 euros environ correspondent à des frais de personnel en régie.

Ces dépenses figurent dans le projet de budget 2022 à travers l'enveloppe annuelle des dépenses affectées à la communication en matière de déchets, soit 20 000 euros, et les dépenses d'équipements pour les déchetteries pour 8 000 euros. Les dépenses de personnel sont quant à elles prévues au budget. Toutefois, suivant la charge de travail des agents du service communication notamment, certaines actions pourraient être externalisées.

NUMERIQUE : Signature d'un avenant n°1 à la convention de financement des travaux de déploiement du réseau FTTH signée en 2015 entre le Syndicat Mixte Manche Numérique et l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits

DEL20220414-103 (1.3)

Vu la délibération DEL20150924-114 du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits acceptant la convention de financement des travaux de déploiement du réseau FTTH manchois et fixant la participation de l'ancienne collectivité pour la 1^{ère} tranche des travaux à 165 317 euros,

Vu la convention de financement des travaux de déploiement du réseau FTTH signée le 25 novembre 2015 entre le Syndicat mixte Manche Numérique et l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

Vu l'autorisation de programme 2/2016 budgétisant les crédits nécessaires pour le règlement de la subvention d'équipement à hauteur de 165 317 euros,

Considérant que la pièce justificative du titre de recettes émis par Manche Numérique ne sera pas l'ordre de service de lancement de travaux comme initialement prévu dans la convention mais une déclaration de lancement des travaux signée par le Président du Syndicat Mixte Manche Numérique,

Il convient de signer un avenant à la convention signée entre le Syndicat Mixte Manche numérique et l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits ayant pour objet de modifier les modalités de versement de la subvention.

Le projet d'avenant ainsi que le modèle de déclaration de lancement des travaux ont été joints à la convocation de la présente assemblée communautaire.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de déploiement du réseau FTTH manchois signée en 2015 entre le Syndicat Mixte Manche Numérique et l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi saisonnier à 35 heures hebdomadaires en juillet et août 2022 pour le service accueil du pôle de La Haye

DEL20220414-104 (4.2)

Afin d'assurer un service minimum France Services au pôle de La Haye pendant la saison estivale, il est proposé de recruter un agent en contrat saisonnier à 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} juillet au 31 août 2022. Cet agent sera chargé d'assurer l'accueil téléphonique et physique, ce qui permettra à la conseillère France Services de recevoir les usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23.2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service accueil du pôle de La Haye justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en juillet et août 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Président de séance,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à créer un emploi saisonnier dans le grade d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine pour les missions suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique pour une période allant du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération portant création d'un emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives

DEL20220414-105 (4.1)

Le Président de séance rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (35h/35h) pour la gestion de la base de char à voile a été créé à compter du 1^{er} janvier 2017 par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay dans le cadre de la délibération n°6 en date du 25 octobre 2016.

Il ajoute qu'il a été indiqué lors de la création de l'emploi que celui-ci pourrait être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 modifiée soit sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Or, cet emploi ayant des spécificités et des contraintes de travail particulières, notamment du fait d'un rythme de travail irrégulier (pic d'activité en juillet-août, travail le samedi, le dimanche, travailleur isolé...) et dans la mesure où le profil demandé pour cet emploi est très rare car il faut être titulaire de diplômes spécifiques liés au char à voile, il est convenu pour toutes ces raisons que le recrutement permanent d'un contractuel en vertu du 2^{ème} alinéa de l'article L.332-8 du Code Générale de la Fonction Publique apparaît justifié.

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 30 mars 2022,

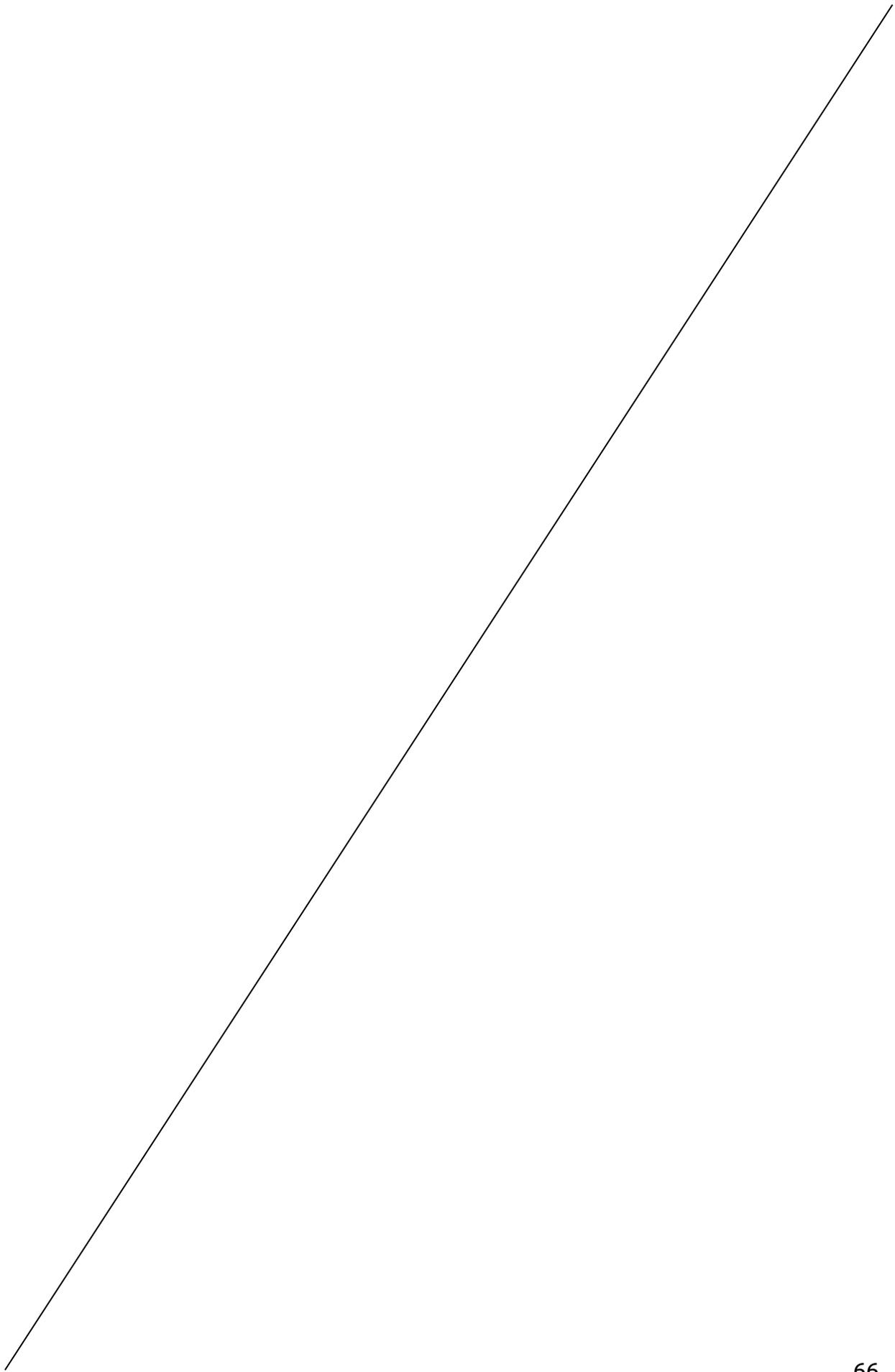
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- de modifier la délibération n°6 en date du 25 octobre 2016 prise par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay en adoptant la proposition du Président, à savoir que l'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives créé par délibération du 25 octobre 2016 pourra être pourvu, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de façon permanente par un contractuel en vertu du 2^{ème} alinéa de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Les délibérations du conseil communautaire du 14 avril 2022 ont été visées par le contrôle de légalité le 22 avril 2022.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 14 avril 2022 a été affiché 22 avril 2022.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Vingt Deux et le 24 mai 2022 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 18 mai 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des Fêtes située à Saint-Symphorien-le-Valois.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 37

Suppléants présents : 2

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 47

Absents : 14

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Etaient présents :

Communes	Conseillers communautaires		Communes	Conseillers communautaires
Auxais	Hubert GILLETTE		Marchésieux	Anne HEBERT
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Millières	Raymond DIENIS
Créances	Anne DESHEULLES		Montsenelle	Nicolle YON
	Henri LEMOIGNE			Alain LECLERE
	Marie LENEVEU			Jean-Marie POULAIN
	Yves LESIGNE			Thierry RENAUD
	Alain NAVARRE			Annick SALMON
Doville	Christophe FOSSEY		Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Périers	Marc FEDINI
Geffosses	Michel NEVEU			Etienne PIERRE DIT MERY
Gorges	David CERVANTES			Nohanne SEVAUX
La Feuillie	Philippe CLEROT		Pirou	Laure LEDANOIS
La Haye	Marie-Jeanne BATAILLE		Saint Germain sur Ay	Gérard LEMOINE
	Line BOUCHARD			Pascal GIAVARINI
	Michèle BROCHARD		Saint Patrice de Claiids	Christophe GILLES
	Clotilde LEBALLAIS		Saint Sébastien de Raids	Jean-Luc LAUNEY
	Alain LECLERE		Varenguebec	Florent VILLEDIEU, Suppléant
	Stéphane LEGOUEST			Evelyne MELAIN
Lessay	Lionel LEBERRE		Vesly	Jean-Luc QUINETTE
	Stéphanie MAUBÉ			

Ont donné pouvoir :

Communes	Conseillers communautaires absents	Ayant donné pouvoir à
La Haye	Olivier BALLEY	Stéphane LEGOUEST
	Guillaume SUAREZ	Alain LECLERE (La Haye)
Lessay	Anne LE GRAND	Simone EURAS
	Roland MARESCQ	Stéphanie MAUBÉ
Marchésieux	Roland LEPUISSANT	Anne HEBERT
Pirou	Noëlle LEFORESTIER	Laure LEDANOIS
	José CAMUS-FAFA	Gérard LEMOINE
Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL	Anne HEBERT

Etaient absents :

Communes	Conseillers communautaires		Communes	Conseillers communautaires
Gonfreville	Vincent LANGEVIN		Raids	Jean-Claude LAMBARD
Laulne	Denis PEPIN		Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, excusé
La Haye	Jean MORIN, excusé		Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD, excusé		Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE
Lessay	Céline SAVARY		Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT, excusée
Nay	Daniel NICOLLE		Vesly	Alain LELONG, excusé
Périers	Fanny LAIR			
	Damien PILLON			

Le quorum étant atteint, le Président de séance ouvre les débats

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2022

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 14 avril 2022 et qui leur a été transmis le 18 mai 2022.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

ECONOMIE : Vente d'une parcelle à la SCI LE CARROUSEL sur la zone d'activités communautaire le Carrousel située à La Haye

DEL20220524-106 (3.2)

Monsieur Emmanuel FREMAUX, gérant de la SCI LE CARROUSEL, sise 6 rue des Palmiers, à Saint-Symphorien-le-Valois à La Haye, a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZC 155 d'une superficie d'environ 800 mètres carrés sur la zone d'activités communautaire le Carrousel située à La Haye.

Monsieur FREMAUX souhaiterait construire un bâtiment artisanal pour y installer une entreprise. Une promesse d'achat pour cette parcelle a été reçue par la communauté de communes le 10 février 2022.

Le prix de vente serait établi sur la base de 15 euros hors taxes par mètre carré.



Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de Monsieur Alain LECLERE (Montsenelle)), décide :

- de procéder à la cession d'une parcelle d'environ 800 mètres carrés, à prendre sur la parcelle cadastrée 000 ZC 155, dans la zone d'activités communautaire le Carrousel sise sur la commune de La Haye à la SCI LE CARROUSEL, représentée par Monsieur Emmanuel FREMAUX, sur la base d'un prix fixé à 15 euros hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 15 euros hors taxes appliqué à la superficie totale et définitive du terrain issue du bornage et de la division, conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu, dont les frais seront supportés par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente.

ECONOMIE : Vente d'une parcelle à l'entreprise CUISINE HABITAT sur la zone d'activités communautaire le Carrousel située à La Haye

DEL20220524-107 (3.2)

Monsieur Gildas GENEVEE, gérant de la SARL CUISINE HABITAT, sise 9 place du Général de Gaulle à La Haye, a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZC 114 d'une superficie d'environ 2 500 mètres carrés sur la zone d'activités communautaire le Carrousel située à La Haye.

Monsieur GENEVEE souhaiterait construire un bâtiment commercial pour y installer son activité et la développer. Une promesse d'achat pour cette parcelle a été reçue le 29 avril 2022.

Le prix de vente serait établi sur la base de 20 euros hors taxes par mètre carré.



Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, (une abstention de Monsieur Alain LECLERE (Montsenelle)), décide :

- de procéder à la cession d'une parcelle d'environ 2 500 mètres carrés, à prendre sur la parcelle cadastrée ZC 114 dans la zone d'activités communautaire le Carrousel sise sur la commune de La Haye à la SARL CUISINE HABITAT, représentée par Monsieur Gildas GENEVEE, sur la base d'un prix fixé à 20 euros hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 20 euros hors taxes appliqué à la superficie totale et définitive du terrain issue du bornage et de la division, conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu, dont les frais seront supportés par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Conventonnement dans le cadre de l'Appel à projet SEQUOIA 3 de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

DEL20220524-108 (8.8)

Afin de massifier les opérations d'amélioration énergétique des bâtiments publics, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte et anime le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Ce programme accompagne les collectivités publiques dans leurs projets de rénovation de bâtiments publics en mettant à leur disposition des outils d'aide à la décision et de financement, tel que l'Appel A Projets (AAP) SEQUOIA 3.

Ce projet, lancé le 9 novembre 2021, vise à financer la rénovation énergétique de tous types de bâtiments publics, hormis les équipements aquatiques qui ont fait l'objet d'appels à projets spécifiques.

L'AAP SEQUOIA 3 apporte aux collectivités des financements sur quatre postes de dépenses :

- les ressources humaines (embauche d'économiste(s) de flux),
- l'acquisition d'outils de suivi,
- la réalisation d'études techniques,
- la maîtrise d'œuvre liée aux études précitées.

Néanmoins, cet appel à projets ne permet pas de financer de travaux.

Par ailleurs, l'objectif du programme ACTEE est d'engager des dynamiques mutualisées et ambitieuses de rénovations sur les territoires. Ainsi, pour candidater à l'AAP SEQUOIA et pouvoir prétendre aux aides financières, le Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50) a sollicité, en décembre 2021, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux du département pour former un groupement à l'échelle du territoire de la Manche.

Considérant que cet appel à projets contribue aux objectifs stratégiques du CRTE de la Communauté de Communes et plus particulièrement aux orientations stratégiques « La transition énergétique comme levier de développement économique » et « Promouvoir un habitat durable et accessible à tous », le bureau communautaire, réuni le 8 décembre 2021, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la sollicitation du SDEM50 de former un groupement pour répondre à l'AAP SEQUOIA 3.

De plus, les nombreux projets de rénovation énergétique de bâtiments communautaires et communaux, inscrits dans le CRTE, ont conduit la Communauté de Communes à positionner sa candidature, notamment sur la réalisation d'audits énergétiques groupés. Elle a d'ailleurs proposé à l'ensemble des communes de son territoire de bénéficier de l'aide à la réalisation d'audits énergétiques pour les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments communaux.

La Communauté de Communes sollicite donc, pour le lot 3 de l'AAP, une aide financière d'un montant de 42 000 euros pour la réalisation de 28 audits énergétiques. Pour rappel, toutes les dépenses relatives à ces audits énergétiques communautaires et communaux devront être soldées, au plus tard, pour le 31 décembre 2023.

Aussi, conformément à l'annexe financière jointe au projet de convention, la Communauté de Communes sollicite également, pour le lot 2, 1 200 euros d'aide pour financer le logiciel de suivi des consommations énergétiques proposé par le SDEM50. Cet outil permettra d'optimiser les consommations d'énergie de son patrimoine bâti, de faciliter la saisie des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT et de se mettre en conformité avec le décret tertiaire.

Désormais, le groupement étant lauréat de l'AAP SEQUOIA 3, une convention de partenariat et de mise en œuvre du programme ACTEE, dont copie a été transmise aux conseillers communautaires avec la convocation à la présente assemblée, doit être signée entre :

- la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),
- le SDEM50, désigné coordinateur du groupement. Il sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR et sera notamment chargé de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en place du programme,
- les EPCI, dont la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, désignés comme « bénéficiaires ».

Les communes sont quant à elles désignées « bénéficiaires finaux » car elles bénéficieront, in fine, des fonds du programme ACTEE. Cependant, elles ne seront pas signataires de la convention de partenariat. Les aides financières leur seront reversées par l'intermédiaire de la Communauté de Communes.

En effet, la Communauté de Communes recevra du coordinateur du groupement du SDEM50 l'ensemble des aides, dont celles des communes, puis établira, avec les communes, des conventions de reversement/de redistribution des aides.

Enfin, dans une logique de mutualisation de l'ingénierie et des compétences, et afin de réduire les coûts, des groupements de commandes seront réalisés par le SDEM50 pour les audits énergétiques.

Vu l'annexe 1 comprenant l'extrait de l'annexe financière récapitulant les montants d'aides sollicités par les membres du groupement dans le cadre de l'AAP SEQUOIA 3 qui a été jointe à la convocation du présent conseil communautaire,

Considérant l'annexe 2 listant les bâtiments communautaires et communaux à auditer dans le cadre de l'AAP SEQUOIA 3 qui a été jointe également à la convocation du présent conseil communautaire,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer :

- la convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et les membres du groupement ainsi que l'annexe financière, les éventuels avenants et tous les documents y afférents,
- les conventions de reversement des aides financières avec les communes,
- la convention de groupement de commandes notamment pour la réalisation d'audits énergétiques groupés.

Il est précisé que les crédits correspondant à cette opération, tant en dépenses qu'en recettes, feront l'objet d'une décision modificative du budget de l'exercice 2022.

TOURISME : Maintien des tarifs de la taxe de séjour 2023

DEL20220524-109 (7.2)

La taxe de séjour permet de financer des actions favorisant le développement et la promotion touristique et supporter les surcoûts liés au tourisme. Cette taxe permet aussi de mesurer la fréquentation touristique sur le territoire.

Elle est acquittée par les personnes résidant à titre onéreux sur le territoire communautaire.

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- Palace,
- Hôtel de tourisme,
- Résidence de tourisme,
- Meublé de tourisme ou location de vacances entre particuliers (dont chambre chez l'habitant),
- Chambre d'hôtes,
- Village de vacances,
- Hébergement de plein air : camping, caravanage, aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique,
- Port de plaisance.

Les personnes exonérées de la taxe sont :

- Les mineurs (enfant de moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune,
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs qui assurent la location. Ils doivent déclarer les nuitées mensuellement, sur une plate-forme dématérialisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les opérateurs numériques intermédiaires de paiement « *qui assurent par voie électronique un service de réservation ou de location ou de mise en relation et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels* » sont tenus de collecter la taxe de séjour à la place des hébergeurs/gestionnaires/propriétaires lors de la réservation des séjours.

Les versements et les états déclaratifs sont transmis 2 fois par an aux collectivités.

Le montant perçu par les hébergeurs est ensuite reversé à la communauté de communes.

La communauté de communes a instauré la taxe de séjour depuis le 1^{er} avril 2017 et des modifications ont été apportées par délibération du 31 mai 2018 suite à l'évolution de la législation.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs de la taxe de séjour sont votés par le conseil communautaire, chaque année, sur la base de tarif plancher et de tarif plafond par catégorie d'hébergement.

À compter de 2021, l'article 123 de la loi de finances pour 2021 ne prévoit plus qu'une seule date limite de délibération. Dorénavant, les communes et leurs groupements doivent adopter leur délibération avant le 1^{er} juillet pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

À défaut de nouvelle décision, les délibérations préexistantes continuent de s'appliquer.

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée sur les tarifs de la taxe de séjour qui n'ont pas évolué depuis 2018.

Pour rappel, les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, s'appliquent en fonction du classement des hébergements :

- Les tarifs fixes de la taxe de séjour :
Les hébergements classés (meublés, résidences de tourisme, villages de vacances et hôtels), l'hôtellerie de plein air, les chambres d'hôtes et les auberges collectives bénéficient d'un tarif fixe variant de 0,22 euro à 2,20 euros la nuitée (taxe additionnelle incluse : 10% de la taxe de séjour revient au Département).
- Les tarifs au pourcentage depuis le 1^{er} janvier 2019
Les hébergements non classés, hors chambres d'hôtes, hôtellerie de plein air, auberges collectives, bénéficient d'un tarif au pourcentage de 5% voté par la collectivité.

Un travail entre les tarifs appliqués par 5 EPCI utilisant la même plateforme de collecte (Nouveaux territoires) a permis d'établir des comparaisons retranscrites dans le tableau qui a été joint à la convocation du présent conseil communautaire.

Par rapport aux 4 autres territoires manchois, la communauté de communes se situe :

- en-dessous de la moyenne pour 4 catégories d'hébergements.
Néanmoins, la communauté de communes n'est pas concernée par deux catégories d'hébergements : Palace et Hôtel de tourisme 5 étoiles puisqu'elle ne possède pas d'hébergements de ce type.
- dans la moyenne pour les 5 autres tarifs.

Vu le contexte économique national et la cohérence des tarifs votés en comparaison avec les autres territoires,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de maintenir les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2023.

CULTURE : Signature de la convention de prestation de services relative aux interventions du service culturel à la résidence autonomie Le Donjon à La Haye.

DEL20220524-110 (8.9)

Depuis 2018, dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), le service culturel intervient à la résidence autonomie Le Donjon situé à La Haye.

Afin de répondre aux objectifs fixés qui sont d'améliorer le bien-être et le bien-vivre des résidents des établissements destinés aux séniors afin d'ouvrir les animations spécifiques aux non-résidents, les agents du service culturel interviennent deux fois par mois sur 11 mois de l'année. Ainsi, un temps de lecture est proposé chaque 1^{er} jeudi matin du mois, et un temps de jeux est proposé chaque 3^{ème} vendredi après-midi du mois.

Du fait du changement de gouvernance de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de rédiger une convention fixant les diverses modalités de mise en place de cette action, dont le cadre dans lequel elle s'inscrit ainsi que les modalités financières. Pour définir ces points, une rencontre a eu lieu entre Madame Cécile DANIN, Directrice adjointe de l'EHPAD Anaïs de Groucy située à Périers, pour la résidence autonomie Le Donjon ainsi que Mesdames Christine CORLAY et Emilie ROUSTIAU, pour la Communauté de Communes.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des animations de la vie sociale des séniors. Leur périodicité est maintenue, soit 11 interventions lecture et 11 interventions jeux par an.

Sur le point financier, il est proposé d'appliquer un tarif correspondant au coût salarial des agents majoré de 15% pour le coût de structure, soit :

- pour une animation lecture d'une heure avec un agent, un forfait de 70 euros par intervention, que ce forfait comprend le temps d'animation, le trajet et la préparation,
- pour une animation jeux d'une heure trente avec deux agents, sachant que cette animation demandant un accompagnement au plus proche des résidents, la présence de deux agents est nécessaire. Un forfait de 120 euros par intervention, comprenant le temps d'animation, le trajet et la préparation, serait proposé.

Le coût total pour ces 22 interventions s'élèverait à 2 090 euros.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de Monsieur Jean-Luc LAUNAY), décide d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de services relative aux interventions du service culturel à la résidence autonomie Le Donjon située à La Haye, sur la base de 11 interventions lecture par an fixée à 70 euros l'intervention et 11 interventions jeux par an fixée à 120 euros l'intervention.

CULTURE : Signature des conventions annuelles relatives à l'école de musique intercommunale

DEL20220524-111 (7.5)

La communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche exerce la compétence facultative « Soutien à l'école de musique intercommunale ».

En tant qu'établissement d'enseignement artistique, cette école de musique associative est inscrite dans le nouveau Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistiques (SDEPEA) pour la période 2020-2025. Ce schéma s'inscrit en toute cohérence avec le projet de développement des droits culturels adopté par le Conseil Départemental en 2018. Cette inscription fait l'objet d'une convention annuelle (fonctionnement en année scolaire) entre le Conseil Départemental, l'école de musique et la communauté de communes.

Tous les ans, au regard de l'évaluation de l'année écoulée (atteinte des objectifs, nombre d'adhérents...), les engagements de chaque partie sont revus ainsi que le montant des participations financières.

Le Conseil Départemental verse une participation financière annuelle selon des critères définis dans le SDEPEA et calculée en fonction des projets mis en œuvre (7.315 euros versés en 2020, 7.085 euros versés en 2021 et 6.290 euros prévus en 2022).

La Communauté de Communes apporte également une participation financière pour que l'école de musique intercommunale puisse équilibrer son budget : 34.000 euros versés en 2020, 39.000 euros versés en 2021, 39.000 euros prévus en 2022.

Du fait de ce mode de fonctionnement, la convention ne peut donc pas être pluriannuelle.

Vu le schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistiques (SDEPEA) pour la période 2020-2025,

Vu le projet de convention qui a été joint à la convocation du présent conseil communautaire,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à signer chaque convention annuelle s'inscrivant dans le cadre du Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistiques (SDEPEA) pour la période 2020-2025 afin de permettre à l'école de musique intercommunale d'inscrire son projet d'établissement sur la durée et de sécuriser le soutien financier de la communauté de communes dans le temps,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater chaque année les dépenses correspondant à cette décision.

SERVICES A LA POPULATION : Signature de la convention cadre avec le Département de la Manche pour le déploiement des visio-accueils

DEL20220524-112 (8.2)

Le dispositif « visio-accueil » permet aux usagers de réaliser des démarches administratives en se connectant depuis une borne informatique située au sein des espaces France Services.

Ce dispositif déployé sur le Département de la Manche permet ainsi la mise en relation par visioconférence entre un habitant et un téléconseiller distant de la CAF, de la MSA, de la CARSAT, de la CPAM.

L'équipement initial comprenant ordinateur, imprimante-scanner, logiciel était géré par Manche Numérique.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Département de la Manche a repris la compétence relative à la gestion des visio-accueils. A ce titre, il assure :

- l'acquisition, l'installation et le paramétrage des ordinateurs et des logiciels,
- la maintenance de ces visio-accueils,
- la promotion et l'animation du dispositif.

La collectivité d'accueil prend en charge les coûts afférents à l'abonnement internet et aux consommables (papier, cartouches d'encre...), s'engage à promouvoir le dispositif et à mettre à la disposition des usagers deux agents d'accueil pour les guider dans l'utilisation du visio-accueil.

Une convention-cadre, qui a été jointe à la convocation du présent conseil communautaire, détaille les modalités de gestion du dispositif et les engagements des partenaires.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer la convention-cadre avec le Conseil Départemental de la Manche pour le déploiement des visio-accueils.

ENFANCE-JEUNESSE : Dénonciation de la convention Politique tarifaire ALSH de la MSA à compter du 1er janvier 2022 impliquant la modification de la politique tarifaire de la communauté de communes pour les accueils collectifs de mineurs du territoire.

DEL20220524-113 (8.2)

Par courrier en date du 19 janvier 2022, la MSA a informé la communauté de communes de la modification de son mode de financement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et de la prestation de service pour les familles à faible quotient familial (inférieur à 900 euros). En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2022, la MSA opte pour un paiement au taux fixe complémentaire à celui de la CAF pour la PSO et propose de nouvelles modalités de financement pour la politique tarifaire.

Nouvelle prestation de service ordinaire MSA

En 2021, La MSA appliquait une PSO de 0,55 euro de l’heure pour les ressortissants MSA (non bénéficiaires de la politique tarifaire tranche A et B) et la CAF appliquait 0,549 euro par heure pour les mercredis, 0,579 euro par heure pour les vacances et 0,858 euro par heure pour les accueils adolescents (sur la base de 90% des effectifs réels).

A compter du 1^{er} janvier 2022, la MSA appliquera une PSO complémentaire sur la base de la prestation de service de la CAF : soit 10% des effectifs réels (taux adaptable en fonction du taux revalorisé par la CAF).

Modification des modalités de financement de la politique tarifaire MSA :

La MSA et la CAF appliquent une politique tarifaire identique pour les familles à faible quotient familial, mais ces deux partenaires n’ont pas le même plafond du quotient familial pour les tranches A et B.

Tarif ACM		1 journée avec repas	1 journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Allocataires CAF	Tranche A Quotient familial : moins de 510 €	4 € 2 ^{ème} enfant : 2 €		3,50 € 2 ^{ème} enfant : 1,75 €	1,80 € 2 ^{ème} enfant : 0,90 €
	Tranche B Quotient familial : de 511 € à 620 €	5,50 € 2 ^{ème} enfant : 2,75€		4,30 € 2 ^{ème} enfant : 2,15€	3 € 2 ^{ème} enfant : 1,50€
Allocataires MSA	Tranche A Quotient familial : moins de 600 €	4 € 2 ^{ème} enfant : 2 €		3,50 € 2 ^{ème} enfant : 1,75 €	1,80 € 2 ^{ème} enfant : 0,90 €
	Tranche B Quotient familial : de 601 € à 900 €	5,50 € 2 ^{ème} enfant : 2,75 €		4,30 € 2 ^{ème} enfant : 2,15€	3 € 2 ^{ème} enfant : 1,50 €

En contrepartie, la MSA s’engageait à financer à la collectivité la différence entre le tarif facturé aux familles et le tarif voté par le conseil communautaire (plafonné à 18 euros par jour et 9 euros par demi-journée).

A partir de janvier 2022, la MSA modifie les modalités de financement de cette politique tarifaire tout en maintenant les tarifs applicables aux familles :

- Pour l'année 2022, la MSA a fait le choix de prendre l'année la plus avantageuse pour les structures entre 2019,2020 et 2021 pour attribuer une subvention, soit :

Subvention perçue au titre de la politique tarifaire	2019	2020	2021
La Haye	1 045 €	0 €	0 €
Périers	1 565 €	34 €	2,70 €

Donc pour 2022 ce sera l'année 2019 qui sera retenue.

- Pour les années suivantes, la MSA s'engage à payer une prestation sur la base des effectifs réels Tranche A et B (ressortissants) MSA x 4,50 euros la demi-journée.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention Politique tarifaire ALSH avec la MSA applicable au 1^{er} janvier 2022, tout en maintenant la politique tarifaire Tranche A et B pour les familles MSA.

ENVIRONNEMENT : Avis concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Côtiers Ouest Cotentin

DEL20220524-114 (8.8)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Il établit un « projet commun pour l'eau ». Il décline ainsi à l'échelon local les principaux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Ce document fixe les objectifs à atteindre, en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau, en identifiant et en protégeant les milieux aquatiques sensibles et en définissant des actions de développement et de protection des ressources en eau. Son objectif est de satisfaire tous les besoins sans porter atteinte à la ressource en eau. Ce document est élaboré en concertation avec les différents acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, les agriculteurs, les associations, les services de l'État...

Depuis 2018, différentes phases d'élaboration du SAGE COC, concernant environ la moitié du territoire communautaire, se sont déroulées. Chaque phase a été préalablement discutée en groupes de travail et/ou comité technique avant d'être validée par le Bureau du SAGE, au sein duquel Monsieur GILLES représente la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Rappel du calendrier de la démarche d'élaboration :

- validation de l'état des lieux en juin 2018,
- validation du diagnostic en janvier 2019,
- validation du scénario tendance en juin 2019, puis des scénarii contrastés en novembre 2019,
- validation de la stratégie en mars 2020,
- validation du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement en Commission locale de l'eau (CLE) le 3 février 2022.

A la suite de cette validation par la CLE, une période de consultation des personnes publiques associées, dont les collectivités, est lancée pour 4 mois avant la mise en enquête publique pour 3 mois. Il reviendra ensuite au Préfet d'adopter le projet de SAGE.

Une première présentation du SAGE auprès des membres de la commission « Aménagement du territoire, Habitat et Environnement » s'est tenue le 30 juin 2021. Une nouvelle présentation du PAGD et du règlement est organisée le 3 mai 2022 sur la base des documents soumis officiellement à l'avis des personnes publiques associées.

Vu le tableau listant les dispositions impliquant la communauté de communes et les remarques associées qui a été joint à la convocation du présent conseil communautaire,

Vu l'avis défavorable émis par les membres de la commission « Aménagement du territoire, Habitat et Environnement » réunie le 3 mai 2022,

Vu l'avis défavorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions de Mesdames Simone EURAS ayant le pouvoir d'Anne LE GRAND, et Evelyne MELAIN et de Messieurs Christophe FOSSEY et Alain LECLERE (Montsenelle) ainsi qu'une voix favorable de Monsieur Jean-Luc LAUNAY), décide d'émettre un avis défavorable concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Côtiers Ouest Cotentin présenté.

GEMAPI : Définition des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI pour l'item facultatif relatif à la lutte contre la pollution

DEL20220524-115 (8.8)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, de par la Loi MAPTAM, puis la Loi NOTRe, est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). La Loi GEMAPI a ensuite précisé l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans ce domaine. Quatre items sont ainsi obligatoires :

- 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau,*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer,*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Lors du conseil communautaire du 8 juillet 2021, le cadre d'exercice de ces items obligatoires a été précisé.

Les autres items mentionnés au même article du Code de l'environnement (L211-7) ne font pas partie du bloc de compétences obligatoires GEMAPI. Ils restent donc facultatifs et partageables entre les différents échelons de collectivités territoriales. Néanmoins, les collectivités compétentes en matière de GEMAPI exercent fréquemment un ou plusieurs des items facultatifs compte tenu de la complémentarité à l'exercice de la GEMAPI. Au vu de son historique de fonctionnement et des enjeux du territoire, la Communauté de Communes pourrait exercer les items facultatifs suivants :

- 4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,*
- 6° *La lutte contre la pollution,*
- 11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*

Dans cet objectif visant à préciser les conditions d'exercice des missions facultatives de la GEMAPI, le groupe de travail « environnement » œuvre à en définir les contours. Ainsi, les possibilités de mise en œuvre de l'item 4 lié aux eaux pluviales et au ruissellement sont en cours d'étude. La proposition de poursuivre l'exercice d'actions relevant de l'item 6 « Lutte contre la pollution » fait suite, quant à elle, à plusieurs réunions du groupe de travail organisées en 2021 et 2022.

Ainsi, le groupe de travail propose les conditions d'exercice de l'item 6 de la façon suivante :

- Volet sensibilisation :
 - o Programme d'intervention par les agents du service environnement (GEMAPI et SPANC) près des scolaires, du grand public en lien avec la Maison des Loisirs et de la Découverte et des élus,
 - o Proposition de partenariats pour faciliter la sensibilisation près des professionnels de la mer, en lien avec leurs structures professionnelles (CRC, CRPMEMN) et près de la profession agricole, également en lien avec leurs structures professionnelles (chambre d'agriculture, SILEBAN),
- Volet qualité des eaux :
 - o Programme de suivi de la qualité des eaux des bassins versants de la Communauté de communes,
 - o Mobilisation des élus locaux via la mise en place d'un groupe de travail « Police des élus » avec l'appui du service environnement et des services de l'Etat,

Ce volet « qualité des eaux » est à mettre en parallèle avec le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Comme mentionné précédemment, cet item est partagé. Il y a donc d'autres collectivités qui agissent ou qui peuvent agir sur cette thématique.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider la proposition émise par le groupe de travail « environnement » et d'appliquer les conditions d'exercice de l'item 6 comme présentées précédemment.

DECHETS : Résiliation du marché de traitement des ordures ménagères avec le Syndicat Mixte du Point Fort et attribution à un nouveau prestataire

DEL20220524-116 (1.1)

En fin d'année 2020 et au cours du premier semestre 2021, de nombreux échanges se sont déroulés, suivant différents formats, autour du marché de traitement des ordures ménagères signé avec le Syndicat Mixte du Point Fort jusqu'au 31 décembre 2023. En juin 2021, il avait alors été décidé de ne pas donner suite à la consultation lancée en parallèle de ce marché afin de suivre la position de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et de perpétuer un traitement égalitaire des collectivités. Seul un avenant avait été signé afin d'assumer le montant réel de la TGAP compte tenu de l'arrêt du méthaniseur du Syndicat Mixte du Point Fort.

Depuis, le Syndicat Mixte du Point Fort a renouvelé sa demande de résiliation du marché de traitement fin 2021 afin de permettre au syndicat de mieux valoriser son centre d'enfouissement. Il a alors été indiqué au Point Fort qu'une consultation serait relancée au premier trimestre 2022, ce qui a été fait le 25 mars 2022, sur la base d'une quantité estimée de 9 213 tonnes à traiter sur quatre ans. Une offre, de l'entreprise SPEN (Groupe VEOLIA), a été reçue avant la date limite fixée le 25 avril 2022.

Cette offre a été analysée au regard du contexte actuel et des marchés en vigueur au sein d'autres collectivités afin de disposer d'éléments comparatifs. La commission d'appel d'offres s'est ensuite réunie le 16 mai 2022 et a décidé l'attribution du marché à l'entreprise SPEN (Groupe VEOLIA) pour un coût unitaire de traitement de 113,50 euros HT par tonne, auquel s'ajoutent le montant de la taxe communale (1,50 euro HT par tonne) et la TGAP (40 euros HT par tonne pour 2022). Pour mémoire, le coût actualisé du traitement hors taxe est de 78,95 euros par tonne actuellement.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président :

- à résilier le marché avec le Syndicat Mixte du Point Fort,
- à acter l'attribution du nouveau marché avec l'entreprise SPEN (Groupe VEOLIA) pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour un montant maximum de 1 500 000 euros hors taxes,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

DECHETS : Participation à une étude concernant la stratégie d'élimination des déchets ménagers après 2030

DEL20220524-117 (8.8)

La Manche est dotée de trois centres d'enfouissement des déchets ménagers résiduels exploités par VEOLIA au Ham, le Syndicat Mixte du Point Fort à Saint-Fromond et LES CHAMPS JOUAULT à Cuves, dont l'autorisation d'exploiter arrive à échéance au plus tard en 2030, laissant les collectivités manchoises sans solution pour le traitement des ordures ménagères et des déchets industriels banals.

Face à constat les EPCI de la Manche en charge de cette compétence, auxquels se sont ajoutés les syndicats intercommunaux voisins, se sont réunis le 28 avril 2022 et souhaitent réfléchir ensemble pour définir rapidement une ou plusieurs orientations de travail afin de disposer à moyen terme d'équipements adaptés au traitement des déchets ultimes.

Par conséquent, il est proposé de mener une étude commune sur des bases similaires à celle menée sur le tri des déchets recyclables en 2017 et ayant notamment abouti à la création de la SPL NORMANTRI.

Ainsi, les collectivités concernées seraient regroupées au sein d'un comité de pilotage et d'un comité technique en charge du suivi de l'étude. Le pilotage politique serait assuré par Monsieur MABIRE, Vice-président de la Communauté d'agglomération Le Cotentin, avec le soutien technique du Syndicat Mixte du Point Fort.

Financièrement, la répartition serait réalisée suivant la population DGF de chaque entité, après déduction des subventions perçues le cas échéant. Une réunion d'échanges s'est tenue le 17 mai 2022 afin de préciser les attendus de l'étude, son coût prévisionnel et le calendrier dont communication est faite lors de la présente assemblée.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de participer à l'étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes portée par le Syndicat Mixte du Point Fort,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondant à cette démarche,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

ADMINISTRATION GENERALE : Location de bureaux près de la commune de Lessay

DEL20220524-118 (3.3)

Le pôle communautaire, situé place Saint-Cloud à Lessay, accueille différents services administratifs et techniques ainsi que l'association La Maison du Pays de Lessay. Ces locaux ne sont plus adaptés aux besoins des deux structures, ni aux normes en vigueur en matière d'accessibilité, d'hygiène et de santé au travail ou de réglementation thermique.

Par conséquent, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu par la Communauté de Communes afin de réfléchir aux différentes possibilités de rénovation globale du site intégrant l'ancienne maison mitoyenne et les espaces extérieurs situés à l'arrière, propriétés de la communauté de communes. L'objectif est de disposer au cours des prochains mois d'un programme permettant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre au cours du deuxième semestre 2022.

Parallèlement, il est nécessaire de disposer d'une solution permettant d'améliorer les conditions de travail des agents dans un contexte sanitaire demeurant difficile et d'accueillir également des agents du SPANC, dont les bureaux situés actuellement dans les locaux du syndicat d'assainissement des Roselières qui ne seront plus disponibles après l'été 2022. Il s'agit donc d'offrir plus d'espaces de travail aux agents en diminuant de fait le nombre d'agents présents sur le site.

Ainsi, après avoir analysé les différentes potentialités s'offrant à la Communauté de Communes, il en est ressorti la possibilité de louer cinq bureaux actuellement vacants au sein de la pépinière d'entreprises, propriété de la commune de Lessay, située sur la zone d'activités Fernand Finel. Cet espace représente 95 mètres carrés utiles, pour un coût de 13 euros mensuels par mètre carré, soit 1 235 euros par mois, intégrant les charges liées à l'électricité, l'eau, l'assainissement et le chauffage. De plus, la commune de Lessay procéderait au rafraîchissement des bureaux comprenant la mise en peinture, la reprise des sols et prendrait en charge les travaux de câblage permettant un accès à internet et une mise en réseau. Les espaces de convivialité collectifs seraient rafraîchis, rééquipés en mobiliers et en équipements récents. Seuls du mobilier et du matériel de reprographie, actuellement en cours de chiffage, seraient à acquérir par la Communauté de Communes pour équiper ces bureaux.

Par ailleurs, l'entretien des locaux serait assuré par les agents de la commune de Lessay pour les espaces collectifs (couloirs, escaliers, sanitaires, salles de réunion) et par les services communautaires pour les bureaux.

Une réorganisation des plannings des agents d'entretien des locaux communautaires devrait permettre de répondre à ces nouveaux besoins sans surcoût.

Sur cette base, un bail pourrait ainsi être signé pour une durée initiale de deux ans, pouvant être reconduit suivant l'évolution du projet de réorganisation des locaux du pôle communautaire.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la location de cinq bureaux au sein de la pépinière d'entreprises appartenant à la commune de Lessay afin de pouvoir améliorer les conditions de travail des agents du pôle communautaire de Lessay,
- d'autoriser la signature d'un bail, d'une durée de 2 ans, relatif à la location de ces locaux avec la commune de Lessay, bail reconductible en fonction des nécessités de services de la communauté de communes,
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondant à l'équipement mobilier de ces bureaux et des abonnements nécessaires au bon fonctionnement des services dans le cadre d'une décision budgétaire modificative,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision.

ADMINISTRATION : Réévaluation de la participation financière dans le cadre de l'adhésion au CLIC des Marais

DEL20220524-119 (7.10)

Le conseil communautaire a décidé lors de l'assemblée du 16 novembre 2017 d'adhérer au Centre Local d'Information et de Coordination des Marais (CLIC des Marais), service de proximité s'adressant aux personnes de plus de 60 ans.

Il est rappelé :

- que le CLIC des Marais :
 - o participe, avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire, au recueil des besoins collectifs de la population en perte d'autonomie pour concevoir et organiser des interventions de prévention,
 - o s'attache à développer des actions collectives d'information et de prévention de la perte d'autonomie,
 - o s'engage également à assurer la coordination, la relance, l'animation et le soutien technique, organisationnel, des Secteurs d'Action Gérontologique (SAG) de son territoire et plus généralement à soutenir le bénévolat,
 - o peut également être amené à mobiliser son réseau dans la mise en œuvre en faveur de la citoyenneté des personnes en perte d'autonomie.
- que Monsieur Henri LEMOIGNE a été désigné comme représentant titulaire et Madame Michèle BROCHARD comme représentante suppléante pour siéger au sein du CLIC des Marais.

Il est précisé que la participation financière de la communauté de communes est fixée depuis 2008, année de création du Clic des Marais, à 0,25 euro par habitant.

Vu le courrier du Clic des Marais du 7 février 2022 sollicitant une augmentation de la participation à hauteur de 0,50 euro par habitant afin de palier à l'augmentation des frais de fonctionnement du service social,

Considérant que la communauté de communes Baie du Cotentin a validé une participation financière calculée sur la base de 0,35 euro par habitant,

Considérant que le nombre d'habitants de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est de 22 378 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de verser au Clic des Marais, à compter du 1^{er} janvier 2022, une participation financière au titre de l'adhésion de la communauté de communes à raison de 0,35 euro par habitant, soit 7 832,30 euros pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense correspondant à cette décision.

MARCHES PUBLICS : Signature de l’Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes quant à la mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage concernant la concession des gîtes communautaires « Les Dunes » et le camping municipal situés à Créances

DEL20220524-120 (1.1)

Par délibération DEL20220303-056, les élus communautaires ont validé la mise en place d’un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la commune de Créances pour une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la préparation et la passation d’un contrat de concession relatif à l’exploitation du village de gîtes touristiques « Les Dunes » et du camping municipal à Créances.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour sélectionner un cabinet spécialisé afin d’accompagner les collectivités dans cette réflexion.

Suite à l’analyse des offres reçues, la commission MAPA, réunie le 11 avril 2022, a proposé de retenir l’offre du groupement AUREAM pour un montant de 22 165 euros HT, soit 26 598 euros TTC.

Or, la convention de groupement de commande prévoyait un montant estimatif de 15 000 euros HT, soit 18 000 euros TTC.

Conformément à l’article 6 de la convention du groupement de commandes, en cas de modification du montant, la convention doit faire l’objet d’un avenant pour la revalorisation du montant dédié à ce projet.

Pour rappel, conformément aux termes de la convention, la répartition du coût du marché est répartie de la manière suivante : 50% pour la Communauté de communes et 50% pour la commune de Créances.

La commune de Créances a été informée du résultat de l’analyse des offres et a émis un avis favorable pour la revalorisation du montant dédié à ce projet.

Vu l’avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, décide de valider la signature de l’avenant n°1 à la convention de groupement de commandes quant à la mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage concernant la concession des gîtes communautaires « Les Dunes » et le camping municipal situés à Créances afin de modifier comme suit les articles suivants :

ARTICLE 6 : LA COMMISSION MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

S’agissant d’une procédure adaptée la Commission d’Appel d’Offres n’est pas compétente dans l’attribution du marché.

L’autorisation de signature du marché fera l’objet d’une décision du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sur la base de l’analyse des offres réalisée et validée par les membres de la commission marchés publics communautaire et après accord du représentant de la commune de Créances. Le montant du marché est estimé à 22 165 euros HT soit 26 598 euros TTC. En cas de modification de ce montant, cette convention devra faire l’objet d’un avenant.

ARTICLE 7 : EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE

Considérant le montant estimé du marché mentionné à l’article 6 et les frais de publicité constatés, le montant dédié au projet est fixé à 27 100 euros TTC.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche procèdera à l’exécution financière du marché. A l’achèvement de celui-ci, elle émettra un titre de recettes à l’encontre de la Commune de Créances correspondant à 50 % du montant total des dépenses supportées par la Communauté de Communes dans le cadre de l’objet de ce groupement de commandes auquel sera joint un état de dépenses réalisées.

FINANCES : Signature d'un avenant au Procès-Verbal de transfert des équipements sportifs de La Haye à la communauté de communes

DEL20220524-121 (7.1)

En 2011, à la suite de la prise de compétence « Gestion des équipements sportifs » par l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, la commune de La Haye du Puits a mis à disposition de la communauté de communes l'ensemble des équipements et locaux situés sur le complexe sportif de La Haye du Puits et dédié à l'exercice de cette compétence.

Conformément à la délibération DEL20110623-074 du 28 juillet 2011, cette mise à disposition a été formalisée par la signature d'une convention pour transfert des équipements sportifs de la ville de La Haye du Puits à l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits à laquelle un Procès-Verbal a été annexé.

Toutefois, vu son usage, un local situé sur le complexe sportif, mais alors uniquement utilisé par la fanfare municipale, n'a pas été transféré.

Aujourd'hui la désaffectation de ce local par la Musique municipale conduit à sa réaffectation à un usage sportif.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer les actes visant à l'actualisation de la liste des biens mis à disposition de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre de sa compétence « Gestion des Equipements Sportifs » par la commune de La Haye.

FINANCES : Attribution de subventions aux collèges dans le cadre de leurs projets et à l'école de musique intercommunale

DEL20220524-122 (7.5)

Conformément à sa compétence « Manifestations culturelles et sportives », la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche peut apporter une participation financière aux activités culturelles et sportives des collèges en lien avec la politique éducative locale.

A ce titre, sur délibération DEL20210408-097, le conseil communautaire s'est positionné favorablement pour le financement pendant la durée du mandat d'une section sportive par collège dans la limite de 10 000 euros par année scolaire et d'autoriser le Président à signer les conventions conformes à ce principe.

Vu les demandes de subventions déposées par le Collège Etendin de La Haye pour le financement :

- d'un parcours « citoyen » autour de la thématique de la forêt : comprendre le fonctionnement de la forêt (action pédagogique dans la forêt de St Sauveur le Vicomte avec l'ONF, construction d'un arboretum, ciné-rencontre avec une botaniste...),
- d'un parcours « culture » autour de la thématique « mers et océans, les enjeux d'hier et d'aujourd'hui » : représentation artistique des paysages de mer, visite du musée Boudin et du musée de la Marine à Honfleur,
- d'un parcours « santé » sur la thématique « le culte du corps des jeux olympiques antiques à aujourd'hui » : découverte de la culture grecque à travers le sport, les bénéfices du sport sur la santé physique et morale,
- d'un séjour linguistique à l'étranger avec les hispanisants,
- d'un cycle « savoir nager » pour les élèves de 6^{ème} (15 séances par classe),
- et divers projets pédagogiques ponctuels,

Vu les demandes de subventions déposées par le Collège Desdevises du Désert de Lessay pour le financement :

- d'un séjour citoyen et sportif pour les 6^{ème},
- de sorties culturelles pour tous les niveaux,
- d'un projet autour d'un théâtre d'objets pour les 5^{ème},
- d'un projet de sensibilisation aux lieux artistiques et patrimoniaux pour les classes ULIS,
- d'actions favorisant le goût de la lecture pour les 6^{ème} et 3^{ème},
- d'un projet autour du cinéma pour les 4^{ème} et 3^{ème},

Vu les demandes de subventions déposées par le Collège Le Fairage à Périers pour le financement :

- d'une part des projets pédagogiques suivants :
 - o un parcours culturel sur la thématique « différents mais tous égaux » : actions permettant de traiter positivement de l'apparence physique, du racisme, du handicap, des exclus et des migrants notamment à travers du théâtre participatif,
 - o un parcours éco-citoyen : sensibilisation au développement durable des élèves du primaire par les éco-élèves du collège, découverte des nouveaux modes locaux de production d'énergie,
 - o un parcours santé,
- d'autre part de la section foot-ball sur l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que ces projets contribuent à favoriser l'accessibilité aux pratiques sportives et culturelles des jeunes et à favoriser leur épanouissement individuel,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Vu la délibération du 24 mai 2022 engageant, dans le cadre du Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistiques (SDEPEA) pour la période 2020-2025, la communauté de communes à participer à l'équilibre financier de l'association « Ecole de Musique de La Haye, et à autoriser le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

Considérant la demande de financement de l'Ecole de Musique de La Haye qui s'élève à 39 000 euros pour l'année 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de se prononcer sur les demandes de subvention suivantes au titre des projets pédagogiques des établissements :

N° Subvention	Collèges demandeurs	Montants sollicités
2022-14	Collège Etenclin - La Haye	7.000 €
2022-15	Collège Desdevises du Désert - Lessay	5.000 €
2022-16	Collège le Fairage - Périers	4.900 €

- d'acter, conformément à la délibération DEL20210408-097, l'attribution de la subvention suivante :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant 2022	Montant 2023	Total
2022-17	Collège de Périers – section football en attente signature convention 2022/2023	3 000 €	7 000 €	10 000 €

- d'acter, conformément à la délibération du 24 mai 2022, l'attribution de la subvention suivante :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant 2022
2022-02	Ecole de musique de La Haye	39 000 €

FINANCES : Budget annexe Parc d'Activités Côte Ouest (18012) – Décision budgétaire Modificative n°1

DEL20220524-123 (7.1)

Vu la date limite de réception des offres fixée au 25 mai 2022 dans le cadre de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension du Parc d'Activités de la Côte Ouest, Considérant que pour permettre la signature du marché après avis de la commission MAPA, il est pertinent d'envisager dès à présent une signature sur décision du Président et qu'à ce titre les crédits nécessaires doivent être prévus au budget,

Considérant que les crédits actuellement disponibles au chapitre 011 sont limités à 58 000 euros, tout en sachant que le montant des frais notariés de la cession des terrains par la commune de Créances n'est pas encore connu,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « Parc d'Activités Côte Ouest » résumée de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-68 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-68 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	45 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-68 : Terrains aménagés	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-68 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	45 000.00 €
Total Général	90 000.00 €		90 000.00 €	

Il est précisé que ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre global du budget tel qu'il a été voté au budget primitif, la dépense supplémentaire étant financée par une augmentation de l'emprunt.

FINANCES : Budget annexe SPANC (18052) – Décision budgétaire Modificative n°1

DEL20220524-124 (7.1)

Vu la convention AESN 1097701-2022 relative au financement des travaux de 26 installations d'assainissement non collectif à hauteur de 160 778 euros,

Considérant que la signature de cette convention nécessite l'inscription de crédits non prévus au budget primitif,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « SPANC » résumée de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 458108 : Convention AESN 1097701-2022	0.00 €	160 778.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458108 : Convention AESN 1097701-2022	0.00 €	160 778.00 €	0.00 €	0.00 €
R 458208 : Convention AESN 1097701-2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 778.00 €
TOTAL R 458208 : Convention AESN 1097701-2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 778.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	160 778.00 €	0.00 €	160 778.00 €
Total Général	160 778.00 €		160 778.00 €	

Il est précisé que ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre global du budget voté initialement.

FINANCES : Autorisation de programme 2020-02 - Rénovation du Gymnase de Périers

DEL20220524-125 (7.1)

Considérant le montant des offres reçues lors de la consultation lancée en mars 2022 qui porte le montant des travaux à un montant estimé à 2 652 000 euros TTC, sous réserve du montant des offres finales pour les lots « Renforts de structure métallique » et « Couverture et bardage métallique » pour lesquels une consultation a dû être relancée,

Considérant que pour permettre la signature de ces marchés de travaux dans les meilleurs délais, il est pertinent d'envisager une signature sur décision du Président et qu'à ce titre les crédits nécessaires doivent être prévus au budget,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'augmenter de 137 534 euros le montant global de l'autorisation de programme 2020-02 – Rénovation du gymnase de Périers,

- de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023	Total	Variation
2020-02	350	Rénovation du gymnase de Périers	86 833 €	1 185 546 €	1 714 695 €	0 €	2 987 074 €	137 534 €

Cette augmentation se répartit entre les Crédits de Paiement 2022 pour 61 647 euros et les Crédits de Paiement 2023 pour 75 887 euros.

FINANCES : Budget principal COCM (18000) – Décision budgétaire Modificative n°1

DEL20220524-126 (7.1)

Vu la délibération visant à augmenter l'autorisation de programme 2020-01 relative à la rénovation du gymnase de Périers d'un montant global de 137 534 euros dont 61 647 euros sur les Crédits de Paiements 2022,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services du Pôle de Lessay, il est envisagé de délocaliser hors du Pôle des Politiques Publiques certains services, il s'avère nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement de ce nouveau site que ce soit en section de fonctionnement pour 14 662 euros notamment pour couvrir le loyer et les abonnements fibre et téléphonie ou en section d'investissement pour 18 500 euros afin de permettre l'achat de mobilier et d'un copieur,

Considérant que deux subventions ont été obtenues alors qu'elles n'avaient pas été prévues au budget en raison d'une incertitude sur l'éligibilité finale des demandes transmises, des crédits supplémentaires en recettes sont prévus à ce titre en fonctionnement pour 6 456 euros et en investissement pour 7 000 euros,

Considérant que le produit de cession d'un CAMION BOM n'avait pas été prévu, des crédits supplémentaires sont prévus pour 4 500 euros,

Considérant une double imputation de la reprise de résultat du syndicat du seuil du cotentin en section de fonctionnement, ces crédits étant supprimés pour 22 527 euros en recettes de fonctionnement,

Considérant, par ailleurs qu'il est envisagé, afin de mettre en adéquation les imputations budgétaires avec le suivi de l'exécution, des virements de crédits au sein de certains chapitres ou certaines opérations,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal résumée de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-7212 : Contrats de prestations de services		597.00 €		
D-611-7213 : Contrats de prestations de services		597.00 €		
D-6132-020 : Locations immobilières		8 922.00 €		
D-6236-7212 : Catalogues et imprimés et publications	597.00 €			
D-6236-7213 : Catalogues et imprimés et publications	597.00 €			
D-6262-020 : Frais de télécommunications		5 740.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 194.00 €	15 856.00 €		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74788-61 : Participations autres organismes				6 456.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				6 456.00 €
R-75861-020 : Excédents reversés - Régies avec seule autonomie financière			22 527.00 €	
R-75888-7212 : Autres produits divers de gestion courante				4 500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante			22 527.00 €	4 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 194.00 €	15 856.00 €	22 527.00 €	10 956.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1312-410 : Subvention transférable Régions				7 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				7 000.00 €
D-202-500-410 : Modification des documents d'urbanisme		3 000.00 €		
D-202-520-410 : PLUI Lessay		123 900.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		126 900.00 €		
D-21838-200-020 : Matériel & Equipement - DIVERS		6 000.00 €		
D-21848-200-020 : Matériel & Equipement - DIVERS		12 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		18 500.00 €		
D-2313-300-321 : Complexes et équipements Sportifs		1 762.00 €		
D-2317-300-321 : Complexes et équipements Sportifs	1 762.00 €			
D-2317-350-321 : Rénovation du gymnase de Périers		61 647.00 €		
D-2328-500-410 : Modification des documents d'urbanisme	3 000.00 €			
D-2328-520-410 : PLUI Lessay	123 900.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	128 662.00 €	63 409.00 €		
Total INVESTISSEMENT	128 662.00 €	208 809.00 €		7 000.00 €
Total Général		94 809.00 €		-4 571.00 €

Ces modifications génèrent un déficit de 99 380 euros qui se résume par :

- une réduction de l'excédent d'investissement cumulé de 73 147 euros qui le porte de 384 693,84 euros à 311 546,84 euros,
- une réduction du résultat de fonctionnement cumulé de 26 233 euros qui le porte de 6 515 492,67 euros à 6 489 259,67 euros.

RESSOURCES HUMAINES : Signature de la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps de Monsieur Nicolas MARTIN avec la Ville de Cesson

DEL20220524-127 (4.1)

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 prévoit que les collectivités peuvent par convention prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés cumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité.

Ainsi, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a recruté par voie de mutation un agent de la Ville de Cesson qui possédait un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé acquis au sein de la Ville de Cesson, 65 jours au total, et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la Ville de Cesson souhaitent conclure une convention pour indemniser la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du montant de ce transfert de charge, soit 8 775 euros pour 65 jours.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11,

Vu la convention jointe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention susvisée établie entre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la Ville de Cesson concernant la reprise financière d'un compte épargne temps d'un agent provenant de la Ville de Cesson et recruté par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à signer ladite convention,
- d'inscrire les crédits correspondants sur le budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à engager et à titrer la recette correspondant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Signature de la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps de Monsieur Sylvère BENOIST avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage

DEL20220524-128 (4.1)

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 prévoit que les collectivités peuvent par convention prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés cumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité.

Ainsi, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a recruté par voie de mutation un agent de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage qui possédait un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé acquis au sein de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, 14 jours au total, et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la communauté de communes Coutances Mer et Bocage souhaitent conclure une convention pour indemniser la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du montant de ce transfert de charge, soit 1 260 euros pour 14 jours.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11,

Vu la convention jointe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention susvisée, établie entre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la communauté de communes Coutances Mer et Bocage concernant la reprise financière d'un compte épargne temps d'un agent provenant de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et recruté par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à signer ladite convention,
- d'inscrire les crédits correspondants sur le budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à engager et à titrer la recette correspondant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service Transport Scolaire

DEL20220524-129 (4.2)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23.2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le service transport scolaire fait régulièrement face à l'absence d'agents pouvant nuire à l'exécution de leurs missions.

De plus, pour faire face au surcroît d'activité, il convient d'autoriser le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2022.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23.2 du Code Général de la fonction publique, sous le grade d'adjoint technique, en cas de besoins urgents liés à la nature du service.

La rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants au recrutement de ces personnels saisonniers se devront d'être inscrits au budget 2022.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président :

- à procéder au recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, à savoir un adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 5h42 minutes (5.70h) du 7 juin au 7 juillet 2022,
- à recruter des agents contractuels sur des contrats à durée déterminée, sous le grade d'adjoint technique, en cas de besoins urgents eu égard à la nature du service concerné,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022.

RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du Comité Social Territorial dans le cadre des Elections Professionnelles 2022

DEL20220524-130 (4.1)

Les élections professionnelles pour la mise en place du comité social territorial, né de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, sont fixées au 8 décembre 2022. La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche doit donc organiser ces élections.

Afin d'organiser ces élections, une réunion avec les organisations syndicales a eu lieu le mardi 26 avril 2022 afin d'échanger avec elles sur la composition du comité social territorial, du maintien ou non du paritarisme, de la voix délibérative du collège des représentants de la collectivité et de la création ou non d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mardi 26 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 126 agents,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le principe du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants.
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du comité social territorial,
- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail, formation spécialisée instaurée dans les mêmes conditions que le comité social territorial, à savoir un même nombre de représentants titulaires et de représentants suppléants, le maintien du paritarisme numérique et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions,
- de donner tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service Communication

DEL20220524-131 (4.2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions de chargé(e) de communication,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à créer un emploi temporaire dans le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, pour des missions de chargé(e) de communication pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service Informatique

DEL20220524-132 (4.2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions de Technicien informatique,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à créer un emploi temporaire dans le grade de technicien territorial à temps complet, pour des missions de Technicien Informatique pour une période allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

RESSOURCES HUMAINES : Signature d'un avenant au contrat Willis Towers Watson France (ex Gras Savoye) relatif à la « couverture des capitaux décès »

DEL20220524-133 (4.1)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a signé un contrat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche concernant la couverture décès pour les agents de la collectivité en 2022.

De nouveaux décrets revalorisent le montant des capitaux décès versés en prévoyant, notamment, pour les fonctionnaires décédés avant 62 ans. Le versement par la collectivité d'un capital aux ayants droit correspondant au dernier traitement annuel, indemnités accessoires comprises. Jusqu'en 2020, le capital décès était forfaitaire et correspondait à un montant d'environ 13 700 euros.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, le Centre de Gestion de la Manche propose :

- soit de s'assurer pour cet engagement supplémentaire en ajoutant 0,15 % au taux de cotisation 2022, et ce jusqu'à la fin d'effet du contrat en cours, pour les décès survenus à partir du 1^{er} janvier 2022,
- soit de maintenir les garanties actuelles du contrat prévoyant une indemnisation forfaitaire en matière de couverture décès en faveur des agents de la collectivité.

Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 qui vient prolonger les modalités dérogatoires mises en place depuis le 1er janvier 2021 par le décret 2021-176 du 17 février 2021,

Considérant que le conseil communautaire doit se positionner sur l'une des deux propositions,

Considérant l'intérêt que représente cet engagement supplémentaire en matière de couverture décès en faveur des agents de la collectivité proposé par la compagnie d'assurance Willis Towers Watson France,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'assurer la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour couvrir le risque décès en ajoutant 0,15 % au taux de cotisation 2022, et ce jusqu'à la fin d'effet du contrat en cours, pour les décès survenus à partir du 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat qui stipulera la modification retenue,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

INSTITUTIONS : Motion du conseil communautaire relative aux violences, outrages et agressions envers les élus

DEL20220524-134 (9.4)

Plusieurs élus, maires ou adjoints des communes membres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ont subi ces derniers mois des violences verbales ou des outrages. Ces comportements ont d'ailleurs fait l'objet de dépôts de plaintes près du Procureur de la République de Coutances.

Ce phénomène, aux dires des conseillers communautaires, devient alarmant, sachant que les outrages, les menaces et les violences envers les élus sont en progression permanente et démontrent un refus du respect des personnes investies de l'autorité publique sur leur territoire

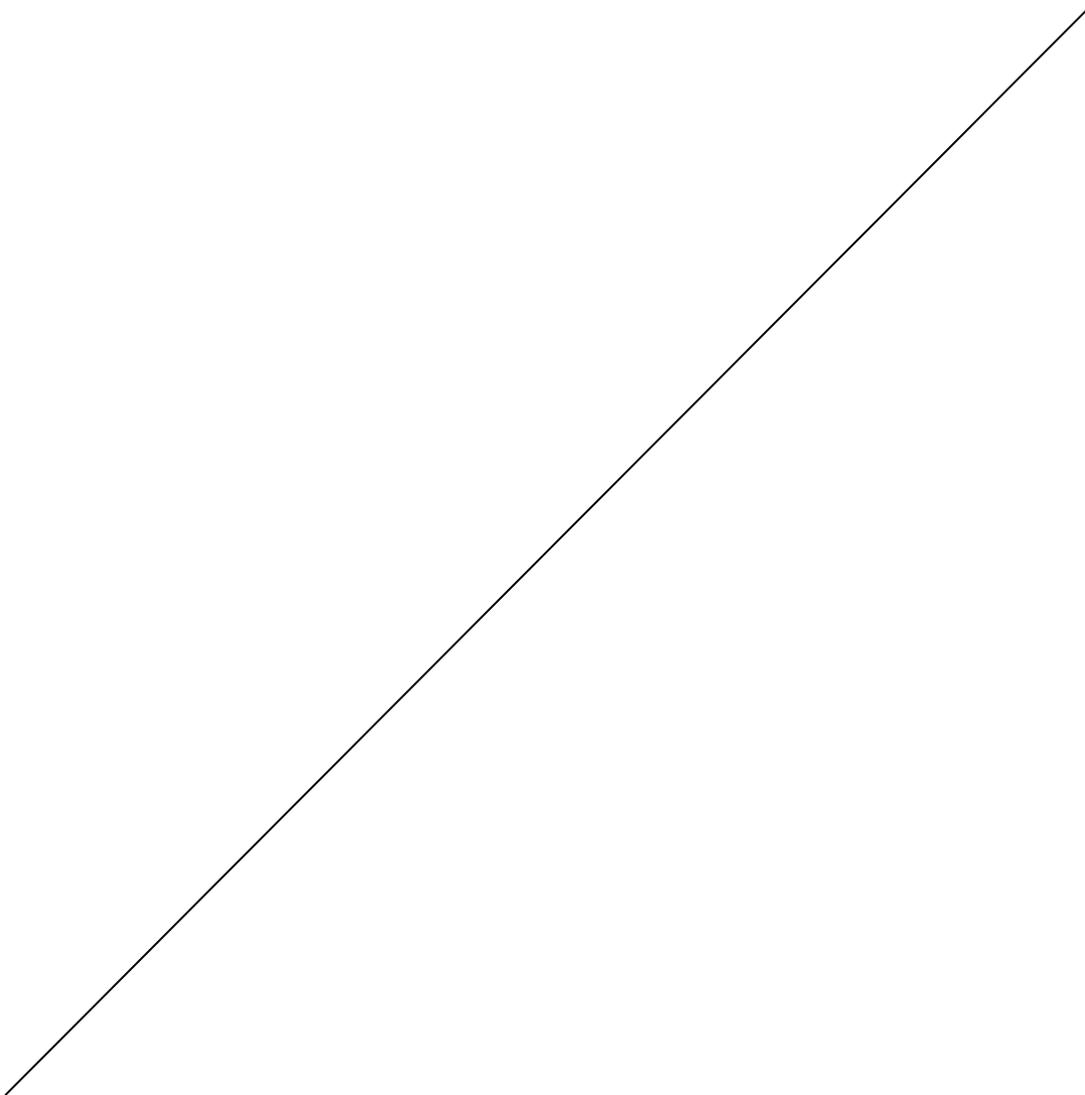
Considérant cette situation,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- tient à dénoncer toutes les formes de comportements violents à l'encontre des élus,
- apporte son total soutien aux maires ou adjoints victimes de menaces, outrages et agressions,
- attire l'attention de Monsieur le Procureur de la République sur l'accroissement de ces faits et sollicite un traitement dans les meilleurs délais des plaintes déposées par les victimes conformément aux instructions formulées par Monsieur le Ministre de la Justice,
- demande au Président de la communauté de communes de diffuser aussi largement que nécessaire la présente motion.

Les délibérations du conseil communautaire du 24 mai 2022 ont été visées par le contrôle de légalité le 30 mai 2022.

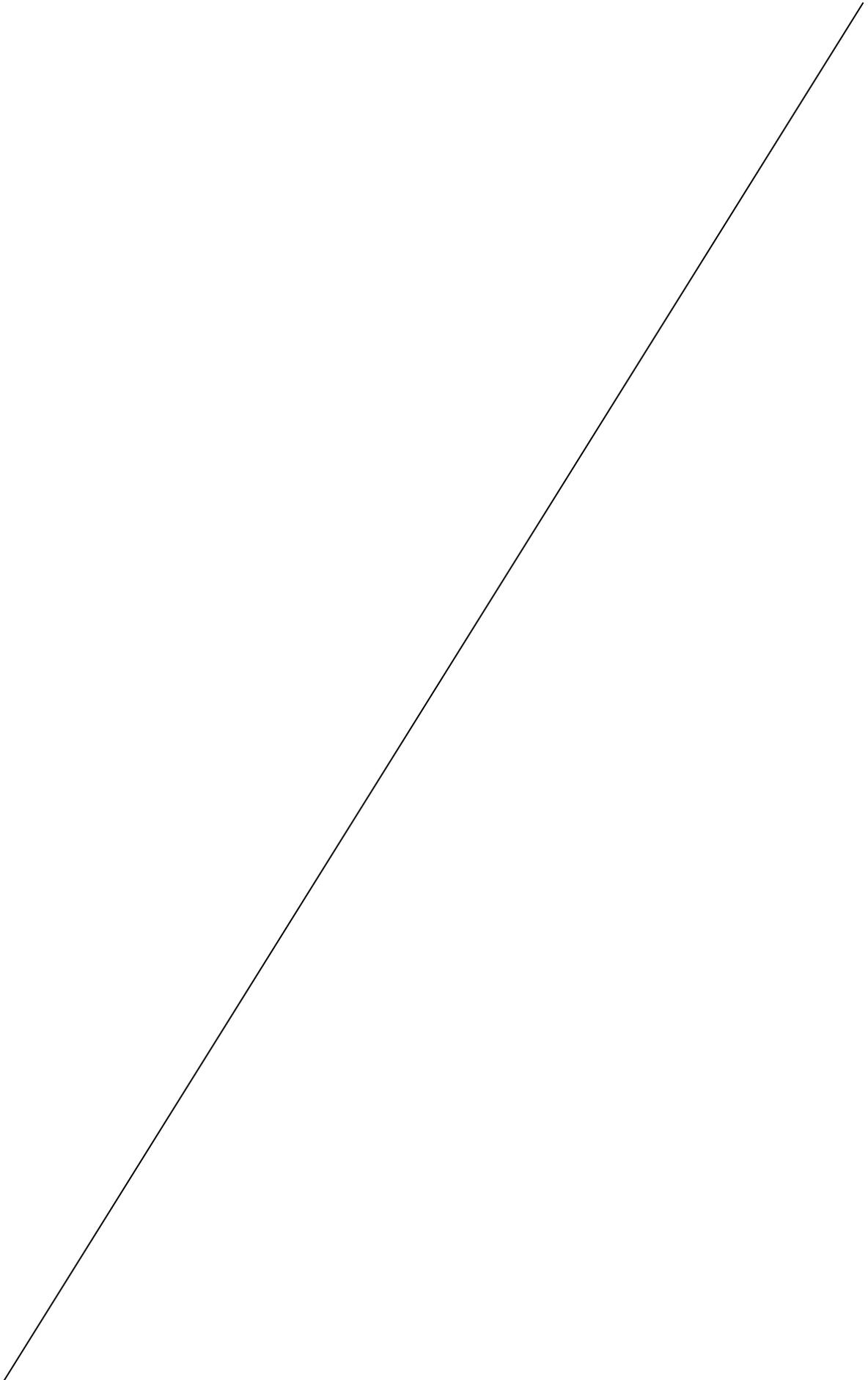
Le compte-rendu du conseil communautaire du 24 mai 2022 a été affiché le 31 mai 2022.

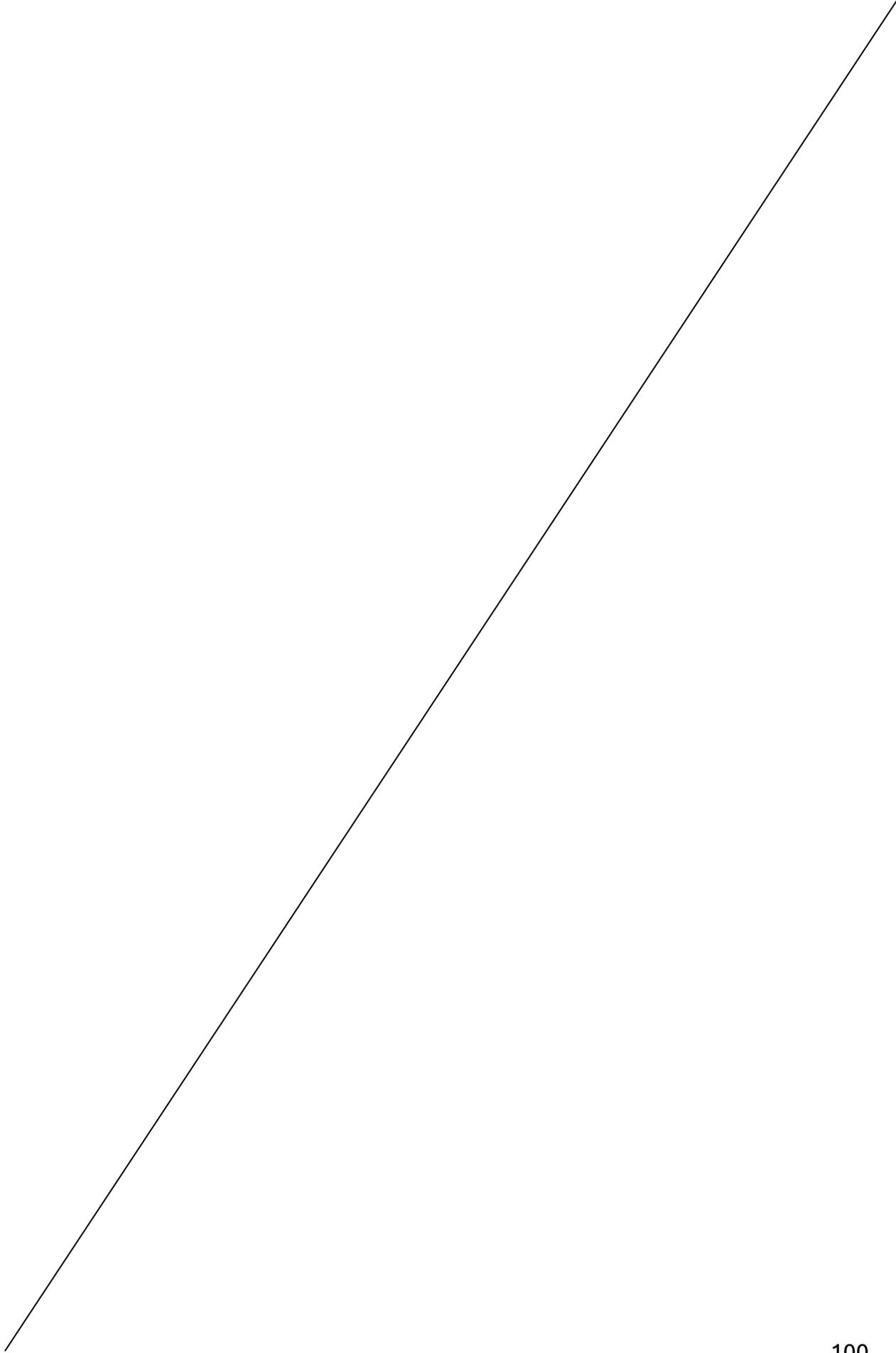


II

**LES ANNEXES DES
DELIBERATIONS**

2^{eme} TRIMESTRE 2022





ANNEXE DEL20220414-091



**CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE EN
MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE ET L'ETABLISSEMENT
PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE
COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 24 janvier 2022,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE dont le siège est situé à 20 rue des Aubépines, représentée par son Président M. Henri LEMOIGNE, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire **en date du 14 avril 2022**

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire **en date du 14 avril 2022**

Vu le dispositif régional impulsion immobilier adopté par l'Assemblée plénière du 23 juin 2016, modifié par les Assemblées plénières du 6 février 2017 et du 18 décembre 2017 et la Commission Permanente du 24 janvier 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou l'acquisition de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'EPCI et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'EPCI autorise la Région à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

Article 2 : Périmètre

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'EPCI pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 7

Article 3 : Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage, lorsque les conditions sont réunies et en accord avec la réglementation communautaire des aides d'état, à permettre à la Région d'intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Dans le cas où l'EPCI a délégué sa compétence d'octroi des aides au Département, le Département effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Article 4 : Engagements de la Région

Dans le cas où l'EPCI accorde une aide au projet immobilier d'entreprise, la Région s'engage à étudier la possibilité d'une co-intervention, en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'EPCI et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat et de son règlement Impulsion Immobilier. L'aide attribuée, le cas échéant, par la Région interviendra en complément de l'aide accordée préalablement par l'EPCI conformément à l'objet de l'article 1^{er} à l'exclusion de toutes autres opérations.

Dans le cas où l'EPCI a délégué sa compétence d'octroi des aides au Département, les mêmes modalités s'appliquent, la Région interviendra en complément de l'aide accordée préalablement par le Département conformément à l'objet de l'article 1er à l'exclusion de toutes autres opérations.

Article 5 : Engagements financiers

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'EPCI et/ou du Département en cas de délégation de compétence d'octroi des aides de l'EPCI au Département.

Article 6 : Modalités de contrôle

L'EPCI effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place. De la même façon, la Région effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'elle a mis en place. La Région pourra se faire communiquer sur simple demande tout acte ou document attestant de la bonne exécution de l'opération afin de s'assurer du respect des cumuls d'aides.

Article 7 : Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet à compter la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à sa date anniversaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028 pour des dossiers votés en EPCI et/ou Départements au plus tard le 30 juin 2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie adressée à l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date d'expiration de la période de sa validité en cours.

Dans ce cas, aucune des parties ne pourra prétendre à quelque indemnité que ce soit du fait de pareille dénonciation.

Toutefois, les demandes de subventions ayant fait l'objet d'une sollicitation antérieure à cette date et votée dans les EPCI et/ou Départements à compter du 1er janvier 2022 pourront être prises en compte.

Article 8 : Résiliation anticipée

La convention sera résiliable de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses engagements, ou d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites.

Dans ce cas, la résiliation sera précédée de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans un délai minimum de trois mois précédant la date de résiliation souhaitée.

Article 9 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

Article 10 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

....., le

Caen, le

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

M. HENRI LEMOIGNE
PRESIDENT

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR ECONOMIE, ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, TOURISME, RECHERCHE
ET INNOVATION

Romuald GLOWACKI

ANNEXE DEL20220414-098



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
PLUI de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Modification simplifiée n°3

Vu pour être annexé à la
délibération du 14 avril 2022

DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
PLUi de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits

Dossier de modification simplifiée n° 3

Composition du dossier

Document 1 :

1.1 Projet de modification simplifiée n°3 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

Annexes 1 :

1.1 Délibération autorisant le Président à prendre l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n° 3 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye-du-Puits

1.2 Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

1.3 Délibération définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye-du-Puits

Annexes 2 :

2.1 Avis de la CMA sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi de l'ancienne CC de La Haye du Puits

2.2 Avis du CRC sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi de l'ancienne CC de La Haye du Puits

2.3 Avis de l'INAO sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi de l'ancienne CC de La Haye du Puits

2.4 Avis de la Préfecture de la Manche – Direction Départementale des Territoires sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi de l'ancienne CC de La Haye du Puits

2.5 Avis de la Chambre d'Agriculture de la Manche sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi de l'ancienne CC de La Haye du Puits

Propos introductif dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUI du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits :

Par arrêté, en date du 15 novembre 2021, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUI du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits.

Le projet de modification simplifiée a été notifié le 10 décembre 2021 au Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi qu'à la commune de La Haye.

À l'issue de cette consultation, 6 d'entre eux y ont répondu. 5 Personnes Publiques Associées ont adressé un avis favorable :

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie,
- Le Comité Régional Conchyliculture Normandie/Mer du Nord,
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- La Préfecture de la Manche – Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- La Chambre d'Agriculture de la Manche

Quant au dernier, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances ne s'est pas prononcé, au regard de contraintes calendaires qui les contraints.

Le conseil communautaire a défini par délibération, en date du 27 janvier 2022, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du lundi 14 février 2022 au vendredi 18 mars 2022 en mairie de La Haye et au siège de la communauté de communes.

A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan de celle-ci est présenté en conseil communautaire qui en délibérera, et adoptera le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUI du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DOCUMENTS 1 :

1.1 Projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

1- Objet

La présente modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet de régulariser une erreur matérielle commise lors de l'élaboration initiale du PLUi.

Ainsi, sur la commune de La Haye, et plus précisément dans la commune déléguée de Glatigny, la parcelle cadastrée 2042B n°39 est classée dans un zonage qui ne correspond pas à son usage. En effet, l'établissement de tourisme qui y a été établi est en zone « AL », zone agricole littorale, alors que les autres ensembles du même type ont été classés en « ATL ».

La modification envisagée a pour objet la correction d'une erreur matérielle et elle relève, compte tenu de ces caractéristiques, de la procédure dite de « modification simplifiée », au titre de l'article L. 153-45.

2- Justifications

Suite à un arrêté du 17 mars 2011, délivré par le Monsieur le Maire de Glatigny, les biens situés sur la parcelle 2042B n°39 ont fait l'objet d'un changement de destination, afin de réaliser des hébergements de tourisme. Cependant, lors de l'élaboration du PLUi, la parcelle cadastrée 2042B n°39 a été classée en zonage « AL », zone agricole littorale, alors que les autres ensembles du même type ont été classés en « ATL » : STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) des structures d'accueil touristique en secteur agricole, et soumis à la loi littoral.

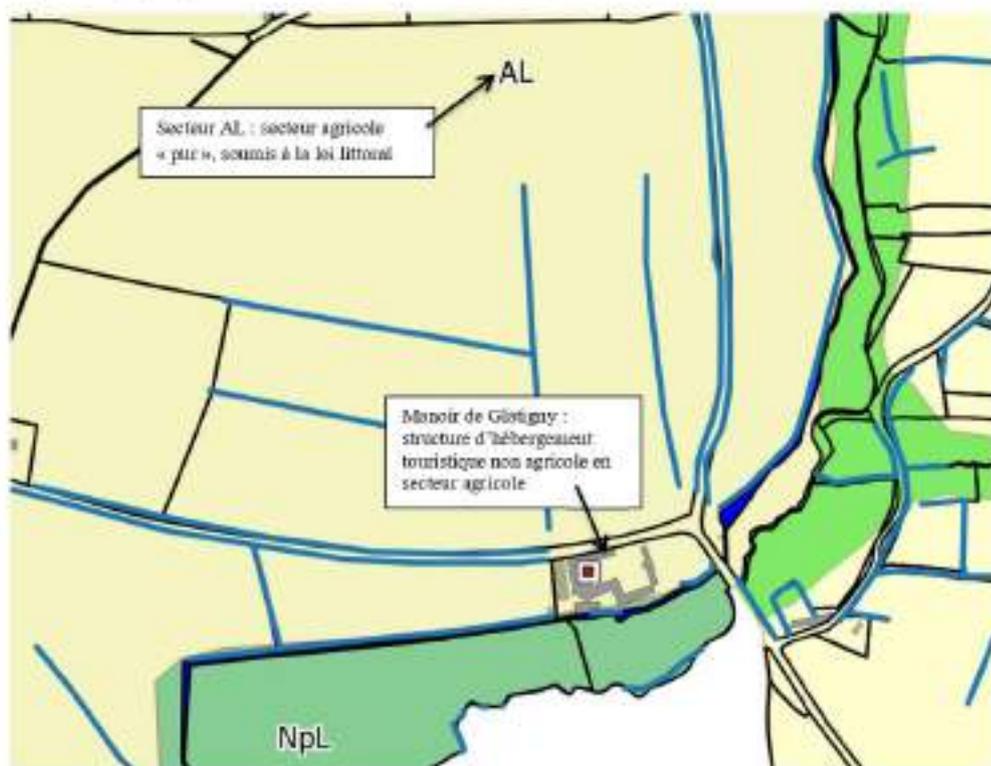
Le zonage ATL permet d'autoriser des évolutions au sein de structures d'accueil touristique existantes en secteur agricole soumis à la loi littoral.

3- Pièces à corriger au PLUi

1) Le règlement graphique



Règlement graphique avant modification :



Règlement graphique après modification :



2- Le rapport de présentation

- Page 217 du rapport de présentation, le tableau de description des zones At est à modifier de la façon suivante :

20 secteurs At sont identifiés au zonage

Commune / commune déléguée	Lieu-dit	Caractéristique	Surface en ha
Déville	Hôtel Croquet	Gîte	0,25
Déville	La Gauquière	Gîte	0,83
Déville	La Gungandrie	Gîte	0,44
Déville	La Boisardière	Gîte	0,12
Baudreville	Ferme des Fols	Gîte	0,75
La Haye Belleville	Le Moulin du Buisson	Gîte	0,86
La Haye Glatigny	La Renaudière	Gîte	0,64
La Haye Glatigny	Le Manoir	Gîte	0,83
La Haye Montgardon	Le Mont Scotin	Gîte	1,10
La Haye Montgardon	Hameau du Mont	Gîte	0,53
La Haye / Saint Rémy des Landes	La Rouffennère	Gîte	0,16
La Haye / Saint Rémy des Landes	La Tanière	Gîte	0,38
La Haye / Saint Symphorien LV	Les Haies	Camping	8,65
Montsenelle Cugny	Le Vieux Château	Gîte	1,47
Montsenelle Luthaire	Le Fin	Gîte	0,65
Montsenelle Luthaire	La Gare	Gîte	0,08
Montsenelle Prieuré-Sainte-Suzanne	La Harouffière	Gîte	0,20
Saint Nicolas de Pampont	La Croûte	Gîte	0,25
Varangebois	L'Auvaine	Gîte	0,33
Varangebois	L'Auvaine (2)	Gîte	0,17

- Page 233 du rapport de présentation, corriger les chiffres de la façon suivante :

« Seuls 6 STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) à vocation d'habitat (Ah) ont été définis sur le territoire. La construction de nouvelles habitations, hors secteurs urbains, ne sera admise que sur ces 6 secteurs. Les habitations répondant à des nécessités professionnelles agricoles restent par contre admises dans la zone A.

Pour les activités économiques actuellement existantes (artisans, gîtes, etc.), des STECAL sont également définies autorisant le développement mesuré des constructions existantes.

On dénombre :

28 STECAL artisanat/service (25 secteurs Az et 3 secteurs Nz)

21 STECAL tourisme (20 secteurs At et 1 secteur Nt).

6 STECAL loisirs Nlo

- Page 248 et page 299 du rapport de présentation, corrigées de manière à prendre en compte l'hébergement du « Manoir » de Glatigny, qui représente 0,83 ha.

Nil	zones naturelles d'activités où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	0,25	-
N	Zones inconstructibles (zones communales)	5 177,29	-	-
Total zones naturelles (N)		5 177,29	0,25	-
Zones agricoles (A)				
A	zones agricoles	3 247,19	9 153,88	+5 906,19
Ah	zones agricoles de hameau (Nhc dans les PLU et Nb dans les POS)	388,51	11,79	-96,35
Al	zones agricoles inconstructibles pour préserver des possibilités d'évolution ultérieure de l'urbanisation	-	18,1	-
AL	zones agricoles où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	792,18	-
Ap	zones agricoles au paysage sensible	-	919,99	-
ApL	zones agricoles au paysage sensible où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	445,19	-
At	zones agricoles de tourisme	-	17,65	-
AtL	zones agricoles de tourisme où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	1,88	-
Az	zones agricoles d'activités	-	18,69	-
AzL	zones agricoles d'activités où s'appliquent les dispositions de la loi littoral	-	1,82	-
Total zones agricoles (A)		3 635,7	11 236,7	+5 005,81
Superficie totale			16 616,38	

4- Incidences sur le PADD

Compte tenu de son caractère mineur, la présente modification simplifiée ne modifie pas les orientations générales du PADD, et n'est pas contradictoire avec les objectifs inscrits au PADD.

5- Incidences sur l'environnement

La correction apportée n'apporte pas de modification aux incidences des dispositions du PLUi sur l'environnement, telles qu'évaluées dans le rapport de présentation initial du PLUi.

Annexes 1 :

1.1 Délibération autorisant le Président à prendre l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°3 du PLUI du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye-du-Puits

URBANISME : Prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20211028-201 (2.1)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a reçu le 31 août 2021 de la commune de La Haye une demande de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Cette troisième modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objet de régulariser une erreur matérielle commise lors de l'élaboration initiale du PLUI.

En effet, la parcelle cadastrée 204 Z8 n°39, située sur la commune déléguée de Gâtigny, commune de La Haye, a été classée en zone « AL », zone agricole littorale, alors qu'elle aurait dû être classée en zone « AUL », zone agricole de tourisme où s'appliquent les dispositions de la loi littoral, au même titre que les autres ensembles du même type.

De plus, par arrêté du 17 mars 2011 rédigé par la commune déléguée de Gâtigny, les biens visés ont fait l'objet d'un changement de destination afin de réaliser des hébergements de tourisme.

Ainsi, la modification envisagée a pour objet la correction d'une erreur matérielle et relève, compte tenu de ces caractéristiques, de la procédure dite de « modification simplifiée », au titre de l'article L. 153-45, du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) a pour objet de corriger l'indice de zonage de la parcelle Z8 n° 39, sise sur la commune déléguée de Gâtigny (La Haye), en établissement de tourisme,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édicte en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L153-28 du Code de l'Urbanisme,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre ni dans le champ d'application de la procédure de révision, ni dans le champ de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant ainsi qu'elle peut faire l'objet d'une procédure de « modification simplifiée » conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président de la Communauté de communes, au titre de l'article L. 153-57 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA), mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, au titre des articles L. 153-39 et L. 153-40 du dit-code,

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet du dossier de modification du PLUI, et ce, pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de La Haye,

Recueil de délibération en délibération Révisé le 28/10/2021 à 14h00 par le Président Date de délibération : 28/10/2021 Date de réception délibération : 28/10/2021
--

Délibérations du conseil communautaire du 28 octobre 2021 – 13h00 – 14h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Manche Ouest, approuvé le 12 février 2010,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 11 octobre 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 26 septembre 2019, approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de commune de La Haye du Puits,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 08 septembre 2020, approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de commune de La Haye du Puits,
Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 13 octobre 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits pour permettre la correction de l'indice du zonage apposé de l'établissement touristique du « Manoir » sis sur la commune déléguée de Glatigny, commune de La Haye,
- de définir les modalités de mise à disposition du public de ce projet de modification comme suit :

« En fin de procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de La Haye, de même que les registres permettant au public de formuler leurs observations. »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Fait pour copie conforme.

Le Président,

HENRI LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
N°202107234L2021-1036-2021-1036-2021-02
Date de réimpression: 2021/10/27
Date de réimpression préfecture: 2021/10/27

Delibérations du conseil communautaire du 28 octobre 2021 – 2020 – Lottisay

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Vingt et Un et le 28 octobre 2021 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 22 octobre 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 39

Suppléant présent : 1

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 47

Neufs pouvoirs :

M. Olivier BALLEY a donné pouvoir à M. Stéphane LEGOUEST, Mme Line BOUCHARD a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye), M. Yves CANONNE a donné pouvoir à Mme Simone EURAS, M. Christophe FOSSEY a donné pouvoir à Mme Evelyne MELAIN, M. Alain LECLERE (Montsenelle) a donné pouvoir à M. Daniel GULLARD, M. Yves LESIGNE a donné pouvoir à Mme Anne DESHEULLES et M. Etienne PIERRE DIT MERY a donné pouvoir à M. Marc FEDINI.

Actes de réception en préfecture
09/10/2021 10:09:00
Date de réception en préfecture : 09/10/2021
Date de réception en préfecture : 09/10/2021

Délibérations du conseil communautaire du 28 octobre 2021 – 19h00 – Lessay

Étaient présents et pouvaient participer au vote :

Acaais	Hubert GILLETTE	Milères	Raymond DESNIS, absent, excusé
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicole YON, absente, excusée
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Alain LECLERE, absent, pouvoir
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE, absent, pouvoir		Arnick SALMON
	Alain NAVARRE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Christophe FOSSEY, absent, pouvoir	Neufmesnil	Simone EURAS
Feuplères	Rose-Marie LELIEVRE		Marc FEDINI
Geffosses	Michel NEVEU		Fanny LAIR, absente
Gontreville	Vincent LANDEVIN, absent	Périers	Etienne PIERRE DIT MERY, absent, pouvoir
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON, absent
La Feuillie	Philippe CLEROT		Noëlle SEVAUX
La Haye	Olivier BALLEY, absent, pouvoir	Firou	José CAMUS-FARA
	Marie-Jeanne BATAILLE		Laure LEDANOIS
	Lise BOUCHARD, absente, pouvoir		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARINI
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Christophe GILLES
	Jean MORIN, absent	Saint Martin d'Aubigny	Thierry LAISNEY
Guillaume SUAREZ, absent		Bruno HAMEL	
Le Plessis-Lactelle	Daniel GUILLARD		Michel HOUSSIN, absent
Lauine	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE, absent, pouvoir
Lessay	Lionel LE BERRE, absent	Saint Patrice de Clads	Jean-Luc LAUNET, absent
	Anne LE GRAND	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT
	Roland MARESCO	Saint Sébastien de Raids	Loïc ALMIN
	Stéphanie MAUGÉ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Cécile SAVARY, absente	Vesly	Alain LE LONG, absent, excusé
Marchésieux	Anne HEBERT		Jean-Luc QUINETTE
	Roland LEPURSSANT		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Accusé de réception en préfecture
20221006000101-20211030-20221006-2021-104-201-03
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

Délibérations du conseil communautaire du 28 octobre 2021 – 219007 – 12/0222

1.2 Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits



ARRETE DU PRESIDENT N°ARR2021-024

En application de l'article L. 5211-48 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DE120200722-284 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAYE-DU-PUITS

Monsieur Hervé LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-37,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Manche Ouest, approuvé le 12 février 2010,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye-du-Puits, approuvé, en date du 11 octobre 2018, et modifié de manière simplifiée, en date du 7 novembre 2019 et du 08 septembre 2020,

Vu la délibération DE120211028-201 du 28 octobre 2021 autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°3 du PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye-du-Puits et fixant les modalités de mise à disposition du public,

Considérant que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a pour objet de corriger l'indice de zonage de la parcelle ZB n° 39, sise sur la commune déléguée de Glaigny (La Haye), établissement de tourisme, non identifiée lors de l'élaboration du PLUi,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Nous vous remercions de votre confiance.
Date de transmission : 18/11/2021
Date de transmission : 18/11/2021
Date de transmission : 18/11/2021

Considérant que la modification envisagée relève de la procédure dite de modification simplifiée,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUI pendant une durée de 1 mois au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et à la Mairie de La Haye,

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la correction de l'indice du zonage de la parcelle ZB n° 39, sise sur la commune déléguée de Glatigny (La Haye), établissement de tourisme, non identifiée lors de l'élaboration du PLUI,

Il fera l'objet des modalités de mise à disposition du public suivantes :

En fin de procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de La Haye, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLUI sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public, et ce, en application des articles L.153-39 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 2 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et en mairie des communes membres pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Côte Ouest centre Manche.

Fait à La Haye, le 26 novembre 2021,

Le Président
Henri LEMOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Actes de publicité en vigueur
000390670773271009-AR02021-0044
Code de l'urbanisme (L. 1511-2021)
Code de l'urbanisme (L. 1511-2021)

1.3 Délibération définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du PLUI du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye-du-Puits

URBANISME : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20220127-005 (2.1)

La communauté de communes a reçu, en date du 31 août 2021, de la commune de La Haye, une demande de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

La troisième modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet de régulariser une erreur matérielle commise lors de l'élaboration initiale du PLUI.

En effet, la parcelle cadastrée 204 ZII n°39, située sur la commune déléguée de Gâtigny (La Haye), a été classée en zone « AL », zone agricole littorale, alors qu'elle aurait dû être classée en zone « AIL », zone agricole de tourisme où s'appliquent les dispositions de la loi littoral, conformément aux autres ensembles de même type.

En effet, suite à un arrêté municipal du 17 mars 2011, les biens visés ont fait l'objet d'un changement de destination, afin de réaliser des hébergements de tourisme.

Aussi, la modification envisagée a pour objet la correction d'une erreur matérielle et relève, compte tenu de ces caractéristiques, de la procédure dite de « modification simplifiée », au titre de l'article L. 153-45.

Ladite procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du dossier du projet de modification simplifiée n° 3 du PLUI du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits. Par conséquent, le public pourra consulter le dossier et, le cas échéant, émettre un avis sur le projet pendant une durée d'au moins 30 jours au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Haye, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits doit être mis à disposition du public, et qu'il convient d'en définir les modalités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Manche Ouest, approuvé le 12 février 2010,

Vu la délibération DEL20181011-252 du conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 11 octobre 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

Vu la délibération DEL20190926-206 du conseil communautaire, en date du 26 septembre 2019, approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits,

Vu la délibération DEL20200908-213 du conseil communautaire, en date du 8 septembre 2020, approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits,

Vu la délibération DEL20211028-201 du conseil communautaire, en date du 28 octobre 2021, autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°3 du PLUI du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye-du-Puits et fixant les modalités de mise à disposition du public,

Vu l'arrêté ARR2021-024 du Président, en date du 15 novembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUI du territoire de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits,

Actes de conseil en délibéré
Date de soumission : 2022-01-27
Date de décision présumée : 2022-01-27

Délibérations du conseil communautaire du 27 janvier 2022 – 15h00 – Lessay

Vu l'exposé du Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire, Habitat et Environnement »,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 12 janvier 2022,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de mettre à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du lundi 14 février 2022 au vendredi 18 mars 2022, le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Haye, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Il en est de même pour les registres permettant au public de formuler leurs observations. Le dossier sera également disponible à la consultation sur le site de la communauté de communes (www.coccm.fr).

Le dossier comprendra : le dossier de modification simplifiée n°3, et, le cas échéant, les avis de l'Etat et des personnes publiques associées, prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Un avis au public, précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la communauté de communes et en mairie des communes-membres.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Vice-Président qui présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public. Le conseil communautaire adoptera le projet par délibération motivée, éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes-membres pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et en susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Fait pour copie conforme.

Le Président
Henri LEMOIGNE



Approuvé et autorisé en délibéré
Date de l'adoption : 2022-01-27
Date de l'adoption : 2022-01-27
Date de l'adoption : 2022-01-27

Délibérations du conseil communautaire du 27 janvier 2022 – 19h00 – Lessay

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Vingt Deux et le 27 janvier 2022 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 21 janvier 2022 par Monsieur Henri LÉMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 48

Suppléants présents : 1

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 52

Trois pouvoirs :

M. Bruno HAMEL a donné pouvoir à Mme Rose-Marie LELIEVRE, Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à M. Roland LEPUSSANT, M. Jean MORIN a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye).

Étaient présents et pouvaient participer au vote :

Auzais	Hubert GILLETTE	Milérès	Raymond DESAIS	
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicolas FOU	
Caillasses	Anne DESHEULLES	Montbasseville	Alain LECLERE, absent	
	Henri LÉMOIGNE		Jean-Marie POUJAN	
	Marie LÉNEVEU		Thierry RENAUD	
	Yves LESIGNE		Arnick SALMON	
	Alain NAVARRE	Ray	Daniel NICOLLE	
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone ELIAS	
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Marc FÉDINI	
Geffosses	Michel NEVEU		Fanny LAIR, absente	
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent	Périers	Étienne PIERRE DIT MERY	
Gorges	David CERVANTES		Damien FILON	
La Feuillée	Philippe CLÉROT		Nichanne SEVAUX	
La Haye	Olivier BALLET	Prou	José CAMUS-PAPA	
	Marie-Jeanne BATAILLE		Laure LEGANDS	
	Lise BOUCHARD		Noëlle LEFORESTIER	
	Michèle BROCHARD		Gérard LÉMOIGNE	
		Clotilde IZBALLAS	Rards	Jean-Claude LAMBARDE, absent
		Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIOVANNI
		Stéphane LÉOQUEST		Christophe GELLES
		Jean MORIN, absent, pouvoir	Saint Germain sur Sèves	Thierry LASNEY, absent
	Guillaume SUAREZ		Bruno HAMEL, absent, pouvoir	
La Plesse-Lattelle	Daniel GUILLEARD	Saint Martin d'Auligny	Michel HOUSSIN, absent	
Lauke	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves GANONNE	
Lessay	Lionel LE BERRE, absent	Saint Patrice de Cléris	Jean-Luc LAURIEY, absent	
	Anne LE GRAND	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT	
	Roland MARESCQ	Saint Sébastien de Rards	Loïc ALBIN	
	Stéphanie MALBÉ	Varenguebec	Evelyne MELAIN	
	Cécile SAVARY		Alain LELONG	
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, pouvoir	Vevy	Jean-Luc QUINETTE	
	Roland LEPUSSANT			

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

ACCUSE DE RÉCEPTION
Date de réception : 27/01/2022 15:00:00
Date de réception par email : 27/01/2022 15:00:00

Délibérations du conseil communautaire du 27 janvier 2022 – 19h00 – Lessay

Annexes 2 :

2.1 Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie MA sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUI de l'ancienne CC de La Haye du Puits



2.2 Avis du Comité Régional de Conchyliculture sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi de l'ancienne CC de La Haye du Puits



Communauté de Communes Côte Ouest
Centre Manche
Monsieur le Vice-Président Thierry RENAUD
20 rue des Aubépines
50250 LA HAYE

Gouvilleville sur mer, le 31 Décembre 2021

Ref : 21.12.31 SC

Monsieur le Vice-Président,

Nous faisons suite à votre courrier du 8 Décembre 2021 et nous avons le plaisir de vous informer que le Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord n'a pas de remarque à formuler concernant le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Michel SAVARY,

Directeur du CRC Normandie Mer du Nord

2.3 Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de l'ancienne CC de La Haye du Puits



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Emile Leveau
Mail : e.leveau@inao.gov.fr
Tél: 02 40 35 62 32

N°Réf : ELICB

Objet : PLU ex CC HAYE DU PUIITS (50)

Monsieur le Président
Communauté de communes
Côte Ouest Centre Manche

20 rue des Aubépines
50250 LA HAYE

Nantes, le 3 janvier 2022.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 8 décembre dernier, vous avez fait parvenir à l'INAO, pour avis, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de l'ancienne Communauté de communes de LA HAYE DU PUIITS, arrêté par le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 15 novembre 2021.

Vous trouverez ci-joint, pour chacune des communes composant le territoire concerné, leur classement dans les aires de production des indications géographiques, ainsi que les producteurs habilités sur chacune d'entre elles.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

Cette modification simplifiée consiste à la régularisation d'une erreur matérielle commise lors de l'élaboration du PLU, à savoir le classement de plusieurs secteurs en AIL et non AL.

Ce projet est sans impact pour les zones de productions sous signe de qualité présentes sur le territoire.

Après vérification et analyse du dossier, l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les signes de qualité concernés par ce territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation
La Déléguée Territoriale

Laurence GUILLARD

INAO - Délégation Territoriale Ouest
107, rue de Nantes
1, rue François Sureau
44000 NANTES
Site : inao-ouest.inao.gov.fr
Contact : west@inao.gov.fr

2.4 Avis de la Préfecture de la Manche – Direction Départementale des Territoires sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi de l'ancienne CC de La Haye du Puits


**PRÉFET
DE LA MANCHE**
*Territoire
Équité
Patrimoine*

Service aménagement durable
des territoires

Unité urbanisme

Affaire suivie par :

Mme Eva DE AZEVEDO

02 33 06 39 12

eva.de-azevedo@manche.gouv.fr

Objet : avis de l'État sur le projet de modification
simplifiée n° 3 du PLUi de La Haye-du-Puits



Direction
départementale
des territoires et de la mer

Saint-Lô, le 16 FEB. 2022

Monsieur le vice-président,

Par courrier du 8 décembre 2021, vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de la Haye du Puits. Cette modification a pour objet de faire évoluer le zonage sur la parcelle cadastrée 204 ZB n° 39, passant d'une zone agricole en secteur littoral à un STECAL, zoné agricole de tourisme en secteur littoral.

La modification simplifiée implique de faire évoluer le règlement graphique pour intégrer la parcelle en question dans le STECAL « Atl ». Le règlement écrit relatif à ce secteur gagnerait à préciser à l'article A2, dans le paragraphe dédié aux dispositions particulières aux secteurs At-Atl, que les installations et structures légères d'hébergement touristique sont autorisées sous réserve que ces dernières ne soient pas constitutives d'extension de l'urbanisation, conformément aux dispositions de la loi littoral et notamment l'article L121-8 du code de l'urbanisme. En effet, la rédaction actuelle de cette partie du règlement pourrait laisser penser que l'ensemble des installations légères de loisirs sont autorisées, sans réserve.

J'émet un avis favorable à votre projet de modification simplifiée du PLUi de La Haye-du-Puits.

Veillez agréer, Monsieur le vice-président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pr le Préfet et par délégation
La directrice départementale des territoires et de la mer


MARTINE CAVALLERA-LÉVI

Monsieur Thierry RENAUD
Vice-président de la communauté de communes
Côte Ouest Centre Manche en charge de l'Aménagement du territoire
20 rue des Aubépines
50250 LA HAYE

Copie à :
- DT Centre - Sous-préfecture de Coutances

Direction départementale des territoires et de la mer
477 Boulevard de la Dolé - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 09h00-12h00 / 13h30-16h30

2.5 Avis de la Chambre d'Agriculture de la Manche sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUI de l'ancienne CC de La Haye du Puits



FR-10-001 22-003

Objet :
Avis sur la modification simplifiée
n° 3 du PLUI de l'ancienne
Communauté de Communes
de La-Haye-du-Puits

Séjour Social
Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50200 Saint-Lô Cedex
Tél. 02 33 36 48 48
ccwest@manche.chambre.fr

Antenne Cotentin
Espace d'Activité d'Armenville
11 route de la Ferme
50700 Gâges
ccwest@manche.chambre.fr

Antenne Basse
Avenue du Général Patton
50200 Coulonces
Tél. 02 33 36 48 48
ccwest@manche.chambre.fr

Antenne Haute
1, rue d'Espervault
50300 Avranches
Tél. 02 33 36 48 48
ccwest@manche.chambre.fr



Monsieur Thierry RENAUD
VICE-PRÉSIDENT de la Communauté de Communes
COTE OUEST CENTRE MANCHE
20 rue des Aubépines
50250 LA-HAYE

Saint-Lô, le 28 mars 2022

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 8 décembre 2021, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture sur le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'ancienne Communauté de communes de LA-HAYE-DU-PUITS.

La modification concerne la rectification d'une erreur matérielle commise lors de l'élaboration initiale du PLUI.

En effet, la modification porte sur la correction de l'indice de zonage de la parcelle ZB 39, zonée en « AL », vers un zonage en « AtL ». Etant donné que sont implantés sur cette parcelle, depuis 2011, des hébergements de tourisme, cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du PADD, et ne va pas diminuer la zone agricole initialement planifiée.

En conséquence, la Chambre d'agriculture émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification simplifiée n° 3 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de LA-HAYE-DU-PUITS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRÉSIDENT

Pascal FERRY



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Agriculture
Tél. 02 33 36 48 48
manche.chambre@agriculture.fr

ANNEXE DEL20220414-100

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA RECONVERSION DE LA TOURBIERE DE BAUPTÉ

Entre :

Le Préfet de la Manche,

et :

Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (ci-après dénommé le PNR), 3 village Ponts d'Ouve, Saint Côme du Mont 50500 CARENTAN LES MARAIS, représenté par sa présidente Mme Françoise LEROSSIGNOL

et :

La Chambre d'Agriculture de la Manche (ci-après dénommée CA 50), Maison de l'Agriculture, avenue de Paris 50 009 SAINT LO Cedex, représentée par son président M. Pascal FERÉY

et :

Le Conseil Départemental de la Manche (ci-après dénommé le Département), Maison du département, 98 route de Candol 50000 SAINT-LO, représenté par son président M. Jean MORIN

et :

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (ci-après dénommée CC COCM), 20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE, représentée par son président M. Henri LEMOIGNE,

et :

La Communauté de Communes Baie du Cotentin (ci-après dénommée CC BdC), 2 le Haut Dick, 50500 CARENTAN LES MARAIS, représentée par son président M. Jean-Claude COLOMBEL,

et :

La commune d'Auvers, 26 rue Eglise, 50500 Auvers, représentée par son maire M. Yves POISSON

et :

La commune de Baupré, 4 Rue des Écoles 50500 BAUPRE, représentée par son maire M. Daniel THOMAS,

et :

La commune de Gorges, 14 Rue du Château 50190 GORGES, représentée par son maire M. David CERVANTES,

et :

La commune de Montsenelle, 2 route de Prétot 50250 MONTSENELLE, représentée par son maire M. Thierry RENAUD,

et :

La commune du Plessis-Lastelle, 5 rue Beaucoudray 50250 Le Plessis-Lastelle, représentée par son maire M. Daniel GUILLARD,

et :

Le syndicat du marais baupinois, 2 route de Prétot 50250 MONTSENELLE, représentée par son président, M. Noël LEBARBIER,

et :

L'Agence de l'eau Seine-Normandie, représentée par le Directeur territorial et maritime des bocages normands, M. Ludovic Genet

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Le PNR a été créé en 1991 afin de soutenir un usage équilibré et durable de la zone humide. Il s'étend actuellement sur 1 466,5 km², dont 273,5 km² de zones humides, et rassemble 92 communes de la Manche et 18 communes du Calvados. Dans sa charte, établie pour la période 2010-2022 et prolongée jusqu'au 17 février 2025, le PNR identifie quatre vocations :

- Gérer et préserver notre biodiversité et notre ressource en eau pour les générations futures
- Maintenir et améliorer l'attractivité de notre cadre de vie
- Utiliser l'environnement comme atout pour le développement économique
- Cultiver notre appartenance au territoire pour être acteurs de notre projet et s'ouvrir aux autres

La CA 50 constitue, auprès de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales et des établissements publics qui leur sont rattachés, l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles. Elle conseille en outre les entreprises agricoles, contribue à l'animation et au développement des territoires ruraux, mobilise la recherche et diffuse les pratiques innovantes.

Le Département a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental. Parmi ses orientations stratégiques, figurent la

consolidation du modèle agricole manchois et le renforcement de l'attractivité touristique de la Manche.

La CC COCM regroupe 30 communes ; la tourbière fait partie de son territoire, en majorité implantée sur la commune de Gorges. Ses compétences statutaires comprennent notamment l'aménagement de l'espace, les actions de développement économique, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la gestion des équipements touristiques.

La CC BdC regroupe 23 communes dont celle de Baupte. Ses compétences statutaires comprennent notamment l'aménagement de l'espace, les actions de développement économique, la protection et la mise en valeur de l'environnement, les aménagements touristiques structurants d'intérêt communautaire, au nombre desquels figure un projet sur la tourbière de Baupte.

Les communes d'Auvers, Baupte, Gorges, Montsenelle et le Plessis-Lastelle sont concernées par l'arrêt des activités industrielles sur la tourbière et le devenir de ce site, en tant que collectivités territoriales et propriétaires fonciers.

Le syndicat du marais bauptois assure la gestion de terres dont une partie importante pourrait être modifiée suite à l'arrêt des activités industrielles sur la tourbière.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est un établissement public de l'État ; l'agence de l'eau finance les opérations qui contribuent à préserver les ressources en eau la biodiversité et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques, sur son territoire de compétence : le bassin hydrographique de la Seine et des fleuves côtiers normands.

Le Préfet met en œuvre les politiques nationales et communautaires dans la Manche ; il prend les décisions dans les matières relevant des attributions des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans le département. Parmi celles-ci figurent notamment l'agriculture et l'environnement

La tourbière de Baupte, d'une superficie de plus de 600 ha, se situe dans un ensemble de marais (marais de Gorges, marais du Mesnil, marais de la Pigaulterie et de la Comterie) occupant près de 1800 ha du bassin versant de la Sèves, au cœur du vaste ensemble des marais du Cotentin et du Bessin, qui représentent plus de 30 000 ha de zones humides, principalement valorisées par l'élevage. Son emprise concerne majoritairement la commune de Gorges, mais elle s'étend aussi sur les communes de Montsenelle et du Plessis-Lastelle, appartenant à la communauté de communes côte Ouest centre Manche. La commune de Baupte, qui relève de la communauté de communes de la baie du Cotentin, n'a en fait pas de terrains situés sur cette tourbière, bien qu'elle lui ait donné son nom en raison de l'implantation historique sur son territoire des locaux des différentes sociétés ayant exploité la tourbe industriellement.

Par ailleurs, la tourbière est incluse dans le périmètre du parc naturel régional (PNR) des marais du Cotentin et du Bessin, créé en 1991 afin de soutenir un usage équilibré et durable de la zone humide.

Cette lentille de tourbe, d'une épaisseur pouvant atteindre douze mètres par endroits, constitue l'une des plus grandes tourbières de France et présente un intérêt écologique majeur, que ce soit pour la nécessité de limiter les émissions carbone, compte tenu de sa dégradation, mais aussi pour les espèces animales et végétales protégées qu'elle abrite et pour sa richesse ornithologique.

Elle fait l'objet de plusieurs mesures de protection (label convention « Ramsar », zone spéciale de conservation et zone de protection spéciale au titre des directives habitats-faune-flore et oiseaux).

Elle est exploitée industriellement depuis plus de 70 ans, d'abord pour la production de combustibles et maintenant de substrats de culture. Cette exploitation dite hors d'eau a été rendue possible par un dispositif de pompage qui a eu pour résultat une minéralisation de la tourbe dégradant fortement ses qualités écologiques et a conduit ainsi à un tassement des sols sur une part importante des marais périphériques de la carrière. L'arrêt programmé de l'exploitation industrielle de cette carrière de tourbe et avec lui des pompages associés, en 2026, va provoquer ces prochaines années un ennoisement ou une fragilisation d'environ 300 ha de terres agricoles actuellement valorisées par une trentaine d'éleveurs, principalement sous forme de pâtures herbagères et de fauche. Des effets encore non identifiés pourraient se faire sentir au-delà de cette zone.

Afin de concilier ces enjeux à la fois écologiques et agricoles, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ont mené une mission d'écoute des acteurs impliqués dans le devenir de ce site, entre début décembre 2020 et fin mai 2021. Le présent protocole constitue la formalisation d'une des recommandations de cette mission.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration des représentants des acteurs impliqués dans le devenir du site de la tourbière de Bauppte, afin d'œuvrer à l'émergence d'une vision commune en référence aux recommandations du rapport CGAER-CGEDD, dans le but de préserver à la fois cette zone écologique majeure, l'activité agricole à proximité et de permettre un projet de valorisation territoriale.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1- Prendre acte d'un arrêt de l'exploitation en 2026

Considérant d'une part que les recours juridiques exercés à l'encontre de l'activité industrielle exploitant le site ces dernières années fragilisent la possibilité réglementaire qu'aurait l'Etat d'autoriser une poursuite d'exploitation de la tourbière par un renouvellement de l'arrêté ICPE actuel qui s'éteint en 2026,

Considérant d'autre part la nécessité de mieux préserver les zones humides et notamment les tourbières, tant au niveau local que national et même mondial, compte tenu de leur raréfaction généralisée et de leurs fonctionnalités écologiques, notamment en matière de séquestration de carbone,

Considérant enfin la nécessité de prendre en compte les usages actuels sur le site, qui pourraient être affectés par la remontée des niveaux d'eau suite à l'arrêt des pompages, et tout particulièrement l'activité agricole alentour

Les parties s'engagent à prendre acte d'un arrêt de l'exploitation industrielle du site en 2026 et s'engagent à travailler pour cette échéance. De ce fait, les pompages qui sont associés à cette exploitation ont vocation à cesser. Le retour à une gestion la plus

naturelle possible des niveaux d'eau sur l'ensemble des marais, tout en préservant la viabilité agricole et la pérennité des exploitations, est recherché.

2.2- Œuvrer à un projet de reconversion

Dans le cadre défini au point précédent, les parties s'engagent à œuvrer à un projet de reconversion pour le site de la tourbière de Baupte, qui permette de concilier les objectifs suivants :

- protéger la zone humide, qui présente un intérêt majeur en raison de sa biodiversité et de ses fonctionnalités écologiques, notamment pour la séquestration du carbone,
- accompagner les agriculteurs et les autres usagers concernés à s'adapter aux évolutions du marais, tout en conduisant un véritable projet agricole visant à conserver et valoriser une agriculture d'élevage extensif en zone humide favorable à la conservation du site,
- faire émerger un projet de valorisation territoriale du site, dans son environnement plus vaste des marais du Cotentin et du Bessin, qui permette de combiner l'ambition scientifique que représente la conservation et la renaturation de la tourbière et de ses richesses écologiques actuelles, et une valorisation de ses patrimoines naturels et culturels au travers d'une offre de tourisme de nature cohérente avec le territoire du PNR, afin de relayer le développement socio-économique du territoire. Ce projet territorial devra accorder une attention prioritaire aux intérêts des communes concernées par l'arrêt des activités industrielles du site et ses conséquences

2.3- Constituer un comité de pilotage et un groupe projet opérationnel

Afin de conduire la démarche de construction du projet évoqué précédemment, les parties conviennent d'associer les représentants des parties prenantes au sein d'un comité constitué de deux niveaux :

- Un comité de pilotage, composé :
 - du Préfet de la Manche ou son représentant
 - de la Présidente du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant
 - du Président du Conseil départemental de la Manche ou son représentant
 - du Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche ou son représentant
 - du Président du Conseil régional de Normandie ou son représentant
 - du Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou son représentant
 - du Président de la Communauté de communes Baie du Cotentin ou son représentant
 - du Maire de Gorges ou son représentant
 - du Maire du Plessis-Lastelle ou son représentant
 - du Maire de Montsenelle ou son représentant
 - du Maire de Baupte ou son représentant
 - du Maire d'Auvers ou son représentant
 - M. le Président du Syndicat du Marais Baupinois ou son représentant
 - du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
 - de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant
 - du Directeur territorial des bocages normands de l'Agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant
 - d'un représentant du Directeur de l'Office français de la biodiversité
 - d'un représentant de l'Agence normande de biodiversité et de développement durable
 - d'un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie
 - du délégué de rivages du Conservatoire du Littoral pour la Normandie

- d'un représentant de la Fédération des Chasseurs de la Manche
- d'un représentant de la SAFER
- d'un représentant du Groupe ornithologique normand
- d'un représentant du Conservatoire botanique de Brest, antenne de Normandie
- d'un représentant de l'ASA de la Douve
- de Mme Emmanuelle BOUILLON, expert en hydropédologie

Les parlementaires seront personnalités associées.

Ce comité de pilotage pourra entendre toute personne qu'il souhaite.

Le comité de pilotage valide les programmes d'étude, étudie et valide les réflexions qui lui sont présentées.

Le groupe projet opérationnel construit et propose les actions opérationnelles au comité de pilotage.

- Un **groupe projet opérationnel**, composé :

- d'un représentant du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin
- du sous-Préfet de Coutances
- d'un représentant de la Chambre d'agriculture
- d'un représentant du Département de la Manche
- d'un représentant des Communautés de communes de Côte Ouest Centre Manche et de la Baie du Cotentin
- d'un représentant du Maire de Gorges
- d'un représentant du Maire du Plessis-Lastelle
- d'un représentant du Maire de Montsenelle
- d'un représentant du Maire de Bauppte
- d'un représentant du Maire d'Auvers
- d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- d'un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- d'un représentant de la Fédération des Chasseurs de la Manche
- d'un représentant de la SAFER
- d'un représentant du Groupe ornithologique normand
- d'un représentant du Conservatoire botanique de Brest, antenne de Normandie
- d'un représentant du délégué de rivages du Conservatoire du Littoral pour la Normandie
- d'un représentant de l'ASA de la Douve
- de Mme Emmanuelle BOUILLON, expert en hydropédologie
- du président du syndicat du marais baupptois ou de son représentant

D'autres experts pourront être mobilisés par le groupe projet opérationnel, en tant que de besoin. En outre, des groupes de travail thématiques, associant les représentants des acteurs concernés pourront être constitués pour appuyer les travaux du groupe projet opérationnel.

2.4- Désigner le PNR comme animateur de la démarche

Le projet de reconversion du site de la tourbière de Bauppte, situé au cœur du territoire du PNR, correspond parfaitement aux missions du PNR telles qu'exposées en préambule ; en outre le PNR dispose des compétences techniques et d'une grande expérience en matière de gestion conservatoire de milieux humides et tourbeux au sein d'espaces naturels

remarquables, puisqu'il gère déjà deux réserves naturelles nationales dont une présentant ce type de milieux. Il est aussi promoteur d'un développement local positionné sur la valorisation du patrimoine.

Aussi, les parties conviennent de **désigner le PNR comme animateur de la démarche de reconversion du site de la tourbière de Bauppte, chargé de piloter les différents chantiers participant de la reconversion du site, évoqués au § 2.2, et d'animer le groupe projet défini au § 2.3**

A ce titre, le PNR établira une fois de route au moins annuelle et pilotera les études agricoles, écologiques, économiques, juridiques... liées au projet en s'appuyant selon les besoins sur des prestataires. Il dégagera les moyens humains nécessaires à ce pilotage et s'appuiera sur des moyens financiers à mobiliser pour l'animation et la réalisation de ces études.

Le rôle du PNR, acté par ses élus dans la délibération de bureau n°2021/15 du 14 12 2021 est d'être l'animateur du projet de reconversion. La responsabilité de la gestion hydraulique du site après la cessation de l'activité industrielle n'est pas déterminée par le présent protocole ; elle ne fait pas partie du champ de la mission confiée au PNR.

ARTICLE 3 – SUIVI – EVALUATION

Le suivi et l'évaluation du projet de reconversion du site de Bauppte, objet du présent protocole, est confié au comité de pilotage défini au § 2.3

Celui-ci a vocation à se réunir à une fréquence semestrielle dans la première phase d'élaboration du projet.

Le groupe technique opérationnel se réunira de manière rapprochée, et à minima trimestriellement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Les coûts liés au pilotage du projet et à l'animation des différents chantiers exposés à l'article 2 seront pris en charge dans le cadre de conventions spécifiques entre les financeurs et le PNR, pilote du projet.

ARTICLE 5 – DURÉE ET MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

5.1 – Durée du protocole

Le protocole prend effet au jour de sa signature ; il est conclu pour une période de 4 ans. Il pourra être prorogé par avenant, si les parties l'estiment nécessaire pour conduire à bien le projet de reconversion du site.

5.2 – Exécution du protocole – Litiges - Résiliation

Les modifications du protocole qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants approuvés et signés par toutes les parties.

En cas de difficultés dans la mise en œuvre du présent protocole, les parties conviennent de se rencontrer et de rechercher d'abord une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, chaque partie dispose de la possibilité de dénoncer le présent protocole, par courrier adressé à chacun des autres partenaires.

Tout litige susceptible de naître à l'occasion du présent protocole sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Saint-Lô, le

Le Préfet de la Manche

Pour la Chambre d'Agriculture de la Manche,
Son Président,

Frédéric PERISSAT

Pascal FERREY

Pour le Conseil Départemental de la Manche,
Son Président,

Pour la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche,
Son Président,

Jean MORIN

Henri LEMOIGNE

Pour la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,
Son Président,

Pour le Parc Naturel Régional
des Marais du Cotentin et du Bessin,
Sa Présidente,

Jean-Claude COLOMBEL

Françoise LEROSSIGNOL

Pour la commune d'Auvers,
Son maire,

Pour la commune de Baupré,
Son maire

Yves POISSON

Daniel THOMAS

Pour la commune de Gorges,
Son maire

Pour la commune de MONTSENELLE,
Son maire

David CERVANTES

Thierry RENAUD,

Pour la commune du Plessis-Lastelle,
Son maire

Pour le syndicat du marais bauprétois,
Son président,

Daniel GUILLARD

Noël LEBARBIER,

Pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
Le Directeur Territorial des Bocages Normands

Ludovic GENET

ANNEXE DEL20220414-103



**Avenant n°1 à la convention de financement des
travaux de déploiement du réseau FTTH manchois**

**Sur le territoire de l'ancienne Communauté de
Communes de La Haye-Du-Puits**

ENTRE

Le **syndicat mixte Manche Numérique**, représenté par son Président, **à compléter**, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du **compléter**.

D'une part,

ET

La **Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche** représentée par Henri Lemoigne en qualité de Président dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du **compléter**

D'autre part,

Vu la demande de Manche Numérique par courrier en date du **à compléter**

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :



Le présent avenant n°1 à la convention signée entre l'ancienne communauté de communes de la Haye du Puits et le syndicat mixte Manche Numérique a pour objet de modifier les modalités de versement de la subvention. La pièce justificative du titre de recettes émis par Manche Numérique ne sera pas l'ordre de service de lancement de travaux mais une déclaration de lancement des travaux signée par le Président du syndicat dont le modèle est annexé au présent avenant.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'article 3 « versement de la subvention est modifié comme suit :

La subvention de la communauté de communes est versée à Manche Numérique, au vu d'un titre de recettes émis par le syndicat ; la pièce justificative de ce titre est une déclaration de lancement des travaux signée par le Président du syndicat. Le modèle de la déclaration est en annexe 1.

ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION DE LANCEMENT DES TRAVAUX

Création de l'annexe 1 : modèle de déclaration de lancement des travaux

En 2 exemplaires originaux

Fait à Saint-Lô, le

Pour Manche Numérique

Pour la communauté de COCM

Le Président

Le Président

A compléter

Henri Lemoigne

ANNEXE DEL20220524-127

CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES FINANCIERES DE TRANSFERT DES DROITS A CONGES ACCUMULES D'UN AGENT SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en date du 1^{er} février 2018 fixant les modalités du compte épargne-temps,

Conditions financières de reprise du compte épargne-temps :

concernant Monsieur Nicolas MARTIN, dans le cadre de sa mutation de la Ville de CESSON à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

ENTRE la Ville de Cesson représentée par son Maire, Monsieur Olivier CHAPLET, d'une part,

ET la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représentée par son Président, Monsieur Henri LÉMOIGNE, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un compte épargne temps (CET) par Monsieur Nicolas MARTIN à la Ville de Cesson, recruté par voie de mutation, par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} février 2022.

Article 2 : Engagement de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à conserver les droits acquis à la date de mutation de Monsieur Nicolas MARTIN sur son CET.

Article 3 : Engagement de la communauté de communes Cœur de Loire

La Ville de Cesson s'engage à rembourser pour chaque jour de CET transféré le montant forfaitaire de 135 € brut par jour pour la catégorie A tel qu'il est fixé par arrêté en date du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 et du décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique.

Article 4 : Modalités financières

Après communication par la collectivité d'origine du nombre de jours alimentés sur le CET, à savoir 65 jours, et signature de ladite convention, un titre de recettes sera émis d'un montant de 8 775 € (135 € x 65 jours) par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'encontre de la Ville de Cesson. Le remboursement devra s'effectuer dans les deux mois qui suivent l'envoi du titre de recettes par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Article 5 : Litiges

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires

Fait à

Le

Pour la **collectivité d'origine**,

Signature

Prénom, nom et qualité du signataire

Fait à La Haye,

Le

Pour la **collectivité d'accueil**,

Signature

Par délégation du Président,

Par arrêté du 27/07/2020,

Le Vice-Président

Alain LECLERE

ANNEXE DEL20220524-128

CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES FINANCIERES DE TRANSFERT DES DROITS A CONGES ACCUMULES D'UN AGENT SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en date du 1^{er} février 2018 fixant les modalités du compte épargne-temps,

Conditions financières de reprise du compte épargne-temps :

concernant Monsieur Sylvère BENOIST, dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

ENTRE la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage représentée par son Président, Monsieur Jacky BIDOT, d'une part,

ET la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représentée par son Président, Monsieur Henri LEMOIGNE, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un compte épargne temps (CET) par Monsieur Sylvère BENOIST à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, recruté par voie de mutation, par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 2 : Engagement de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à conserver les droits acquis à la date de mutation de Monsieur Sylvère BENOIST sur son CET.

Article 3 : Engagement de la communauté de communes Cœur de Loire

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage s'engage à rembourser pour chaque jour de CET transféré le montant forfaitaire de 90 € brut par jour pour la catégorie B tel qu'il est fixé par arrêté en date du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 et du décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique.

Article 4 : Modalités financières

Après communication par la collectivité d'origine du nombre de jours alimentés sur le CET, à savoir 14 jours, et signature de ladite convention, un titre de recettes sera émis d'un montant de 1 260 € (90 € x 14 jours) par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'encontre de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage. Le remboursement devra s'effectuer dans les

deux mois qui suivent l'envoi du titre de recettes par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Article 5 : Litiges

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires

Fait à

Le

Pour la **collectivité d'origine**,

Fait à La Haye,

Le

Pour la **collectivité d'accueil**,

Signature

Signature

Prénom, nom et qualité du signataire

Par délégation du Président,

Par arrêté du 27/07/2020,

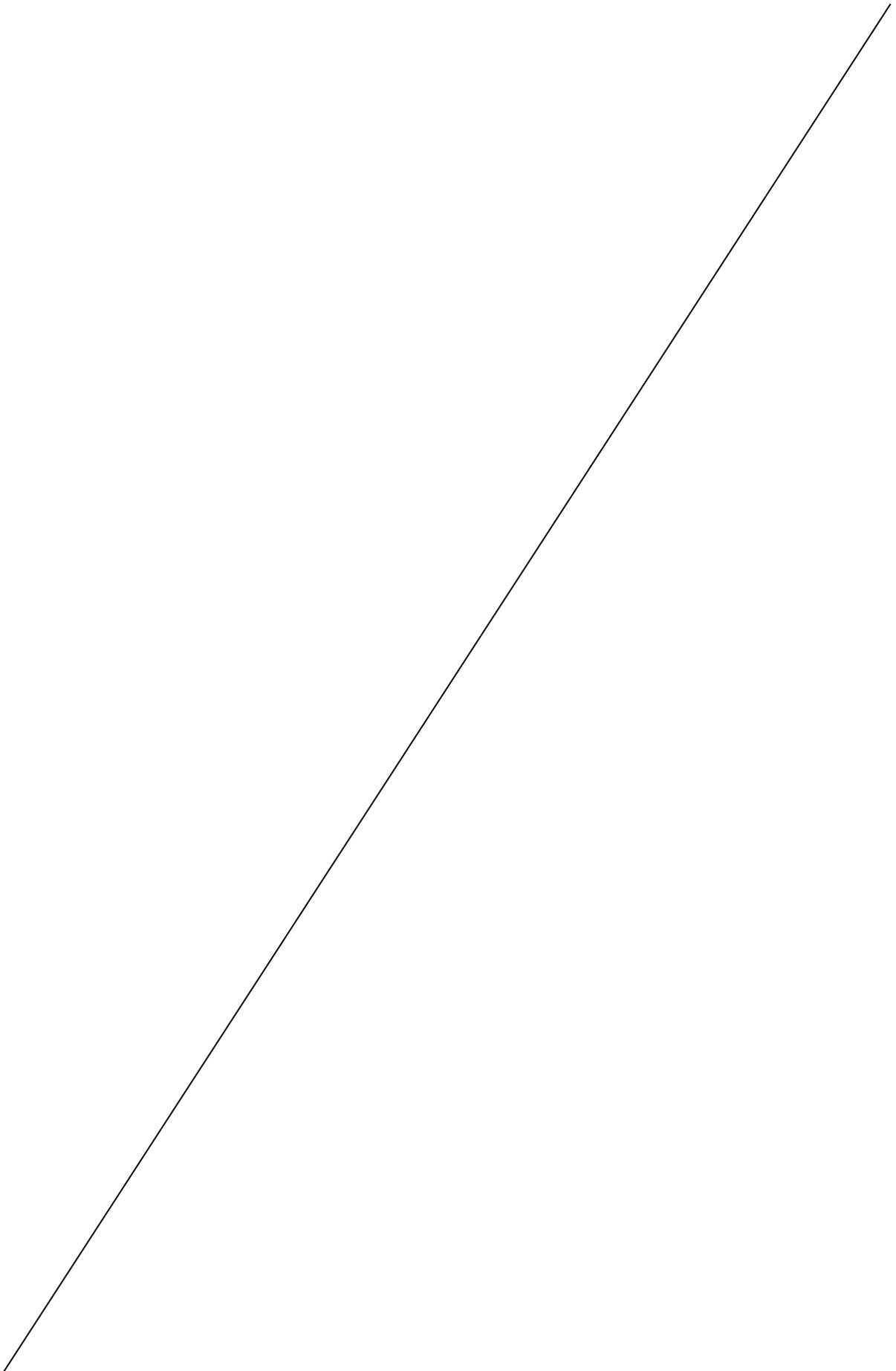
Le Vice-Président

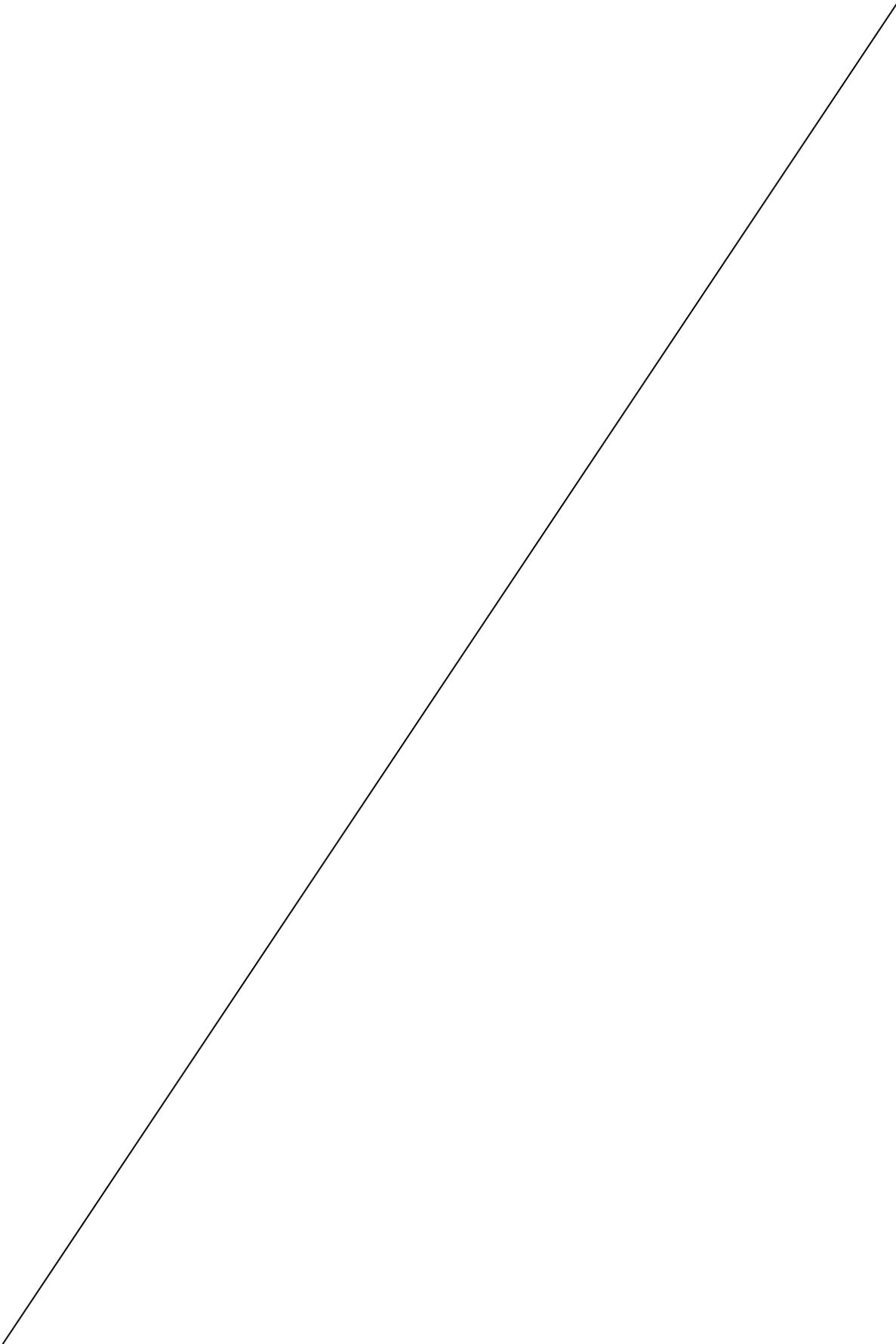
Alain LECLERE

III

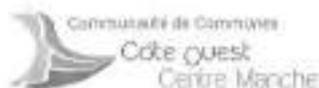
LES ARRETES

2^{eme} TRIMESTRE 2022





ARR2022-001



ARRETE N°ARR2022-001

Arrêté portant délégation de signature à Nicolas MARTIN, Directeur Général des Services

Le Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
VU la délibération DEL20200715-148 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,
VU la délibération DEL20200722-164 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président, notamment en matière de préparation, passation, exécution des marchés publics dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature

Une délégation de signature est accordée à Nicolas MARTIN, Directeur Général des Services, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour les actes relatifs à la gestion courante de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche :

- Tous courriers d'exécution des décisions prises par le Bureau ou le Conseil Communautaire.
- Courriers aux agents, aux candidats à un emploi communautaire ou à un stage ainsi que les lettres de rejet de candidature,
- Documents relatifs à la mise à disposition de biens communautaires.
- Courriers aux usagers des services publics communautaires.
- Engagement juridique exclusivement pour les achats dont les montants sont inférieurs à 2 400 euros dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,
- En accord avec les services de la gendarmerie nationale, signature des procès-verbaux de dépôt de plainte initiaux, sachant que le Président s'engage à compléter ces procès-verbaux par un procès-verbal confirmant et précisant les éléments transmis lors du Procès-verbal initial signé par M. Nicolas MARTIN.

Article 2 : Publicité et exécution

Le Président de la communauté de communes et la trésorière du service de gestion comptable de Coutances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au comptable de l'établissement intercommunal.

Article 3 : Délai de recours

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 23-05-22
Signature de l'intéressé

Fait à La Hague, le 3 mai 2022

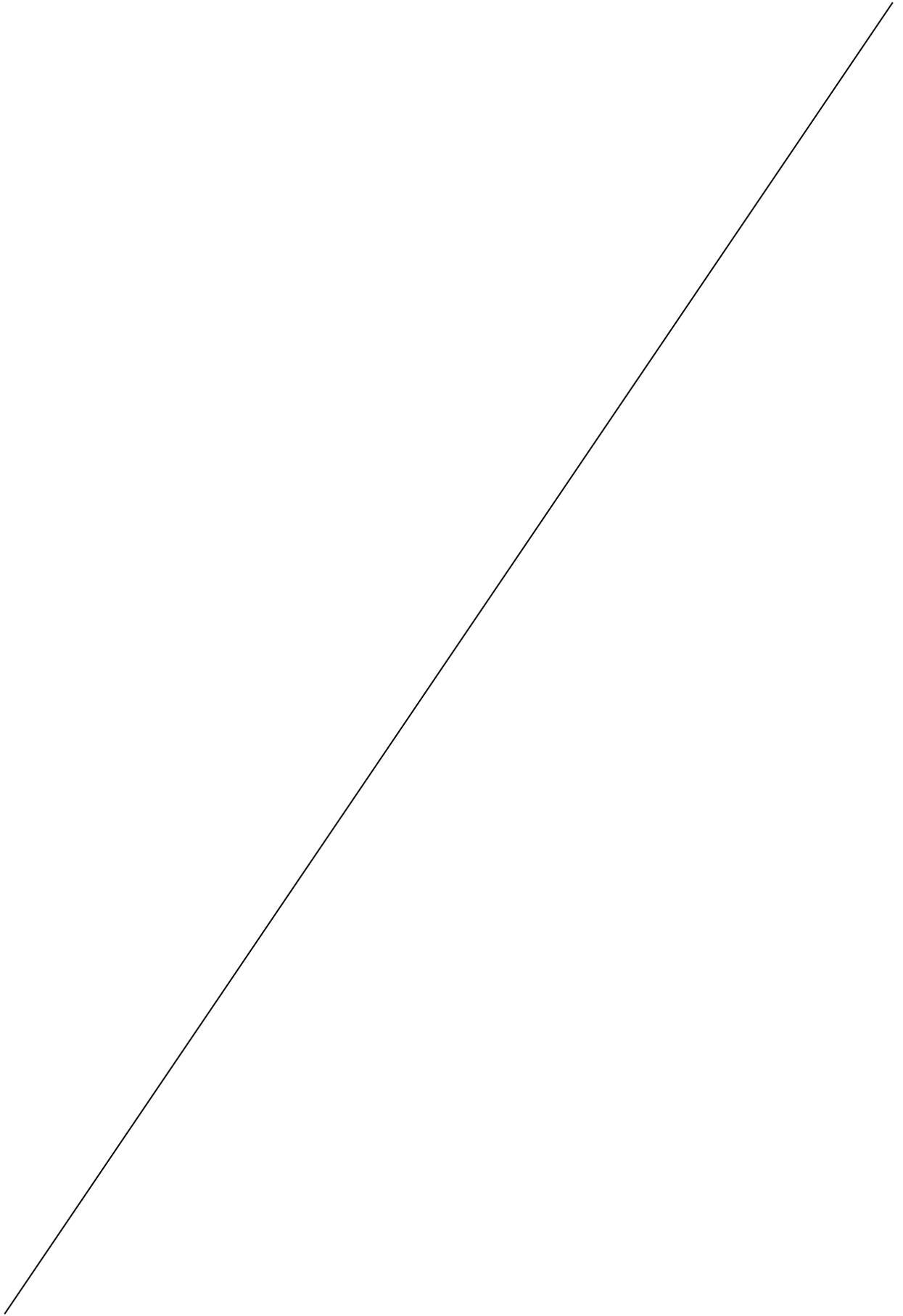
Le Président,

HENRI LE MOIGNE



Affiché le 23 mai 2022

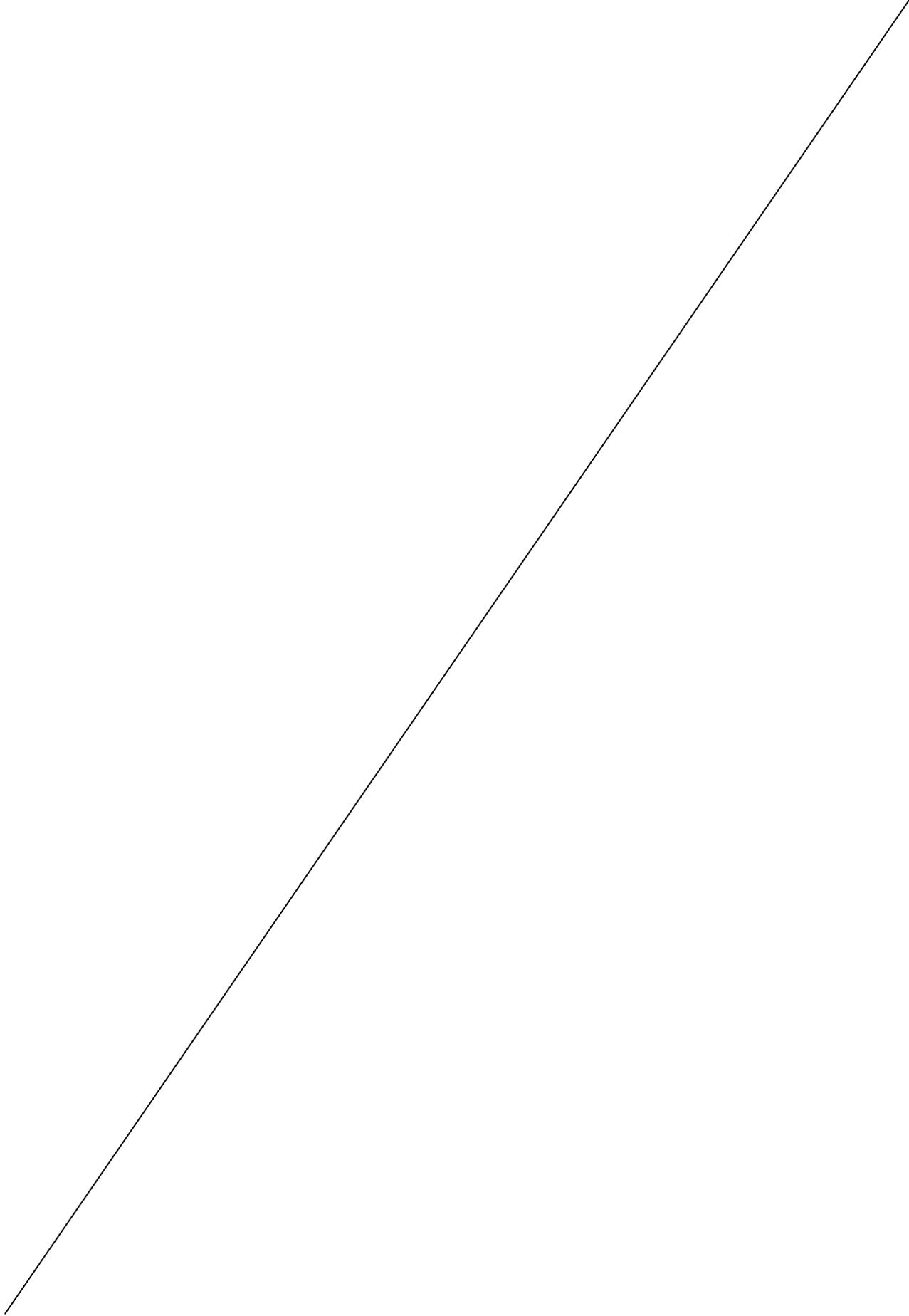
Présentée en assemblée générale du 29 septembre 2022



IV

LES DECISIONS

2^{eme} TRIMESTRE 2022



INSTITUTIONS : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

DEL20200722-164 (5.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En outre, il est précisé que le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- l'attribution de fonds de concours,
- les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - préparer, passer, exécuter et effectuer le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ou dans des autorisations de programme ou d'engagement,
 - défendre la communauté de communes en justice dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
 - intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
 - constituer la communauté de communes partie civile dans les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
 - fixer les rémunérations et procéder au règlement des frais et des honoraires d'avocats, de notaires, de huissiers de justice, d'experts, de conférenciers et de divers intervenants,
 - conclure les contrats et avenants d'assurances et accepter les indemnités d'assurances y afférent,
 - accepter les remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes,
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque ces accidents n'ont pas été générateurs de blessures corporelles ou de décès,
 - créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes,
 - accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - décider la conclusion ou la révision de louage de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 6 ans,
 - signer les contrats de location et les baux relatifs aux biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée maximale d'un an,
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par bien,

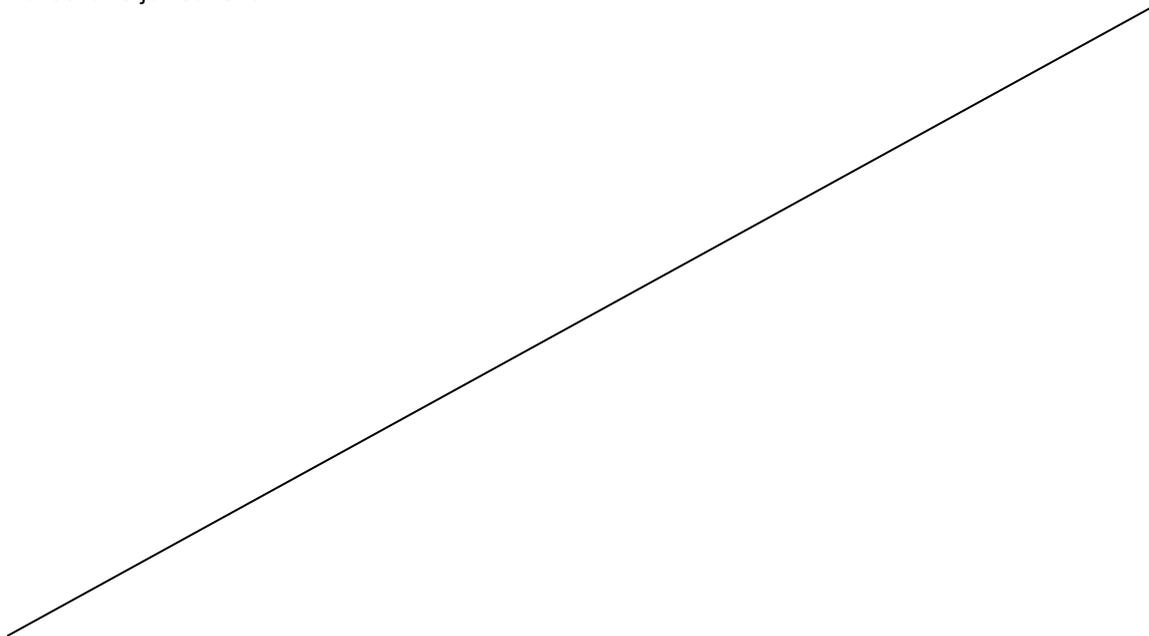
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,
- exercer, au nom de la communauté de communes, le droit de préemption urbain (DPU) dans les conditions fixées à l'article 5211-9 du CGCT et subdéléguer l'exercice de ce droit aux communes membres sur les zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire communautaire à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- procéder à la signature et au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ou mis à disposition de la communauté de communes,
- signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux concernant des projets d'aménagement menés par la communauté de communes,
- signer les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat, aux contrats d'apprentissage, ainsi qu'aux recrutements des agents de droit privé,
- signer les conventions de mises à disposition de personnel avec les communes et les associations,
- procéder au règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget,
- signer les conventions de formation et de stages pour les agents de la collectivité, ainsi que les conventions relatives à l'accueil des stagiaires,
- signer les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la communauté de communes ou par les communes membres,
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membres,
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- signer toutes conventions et avenants avec les différents organismes partenaires financeurs se rapportant aux services de la communauté de communes,
- signer les conventions de partenariat et de boutique/billetterie/vente de produits de l'office de tourisme communautaire,

- de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les Vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation,

- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 27 juillet 2020

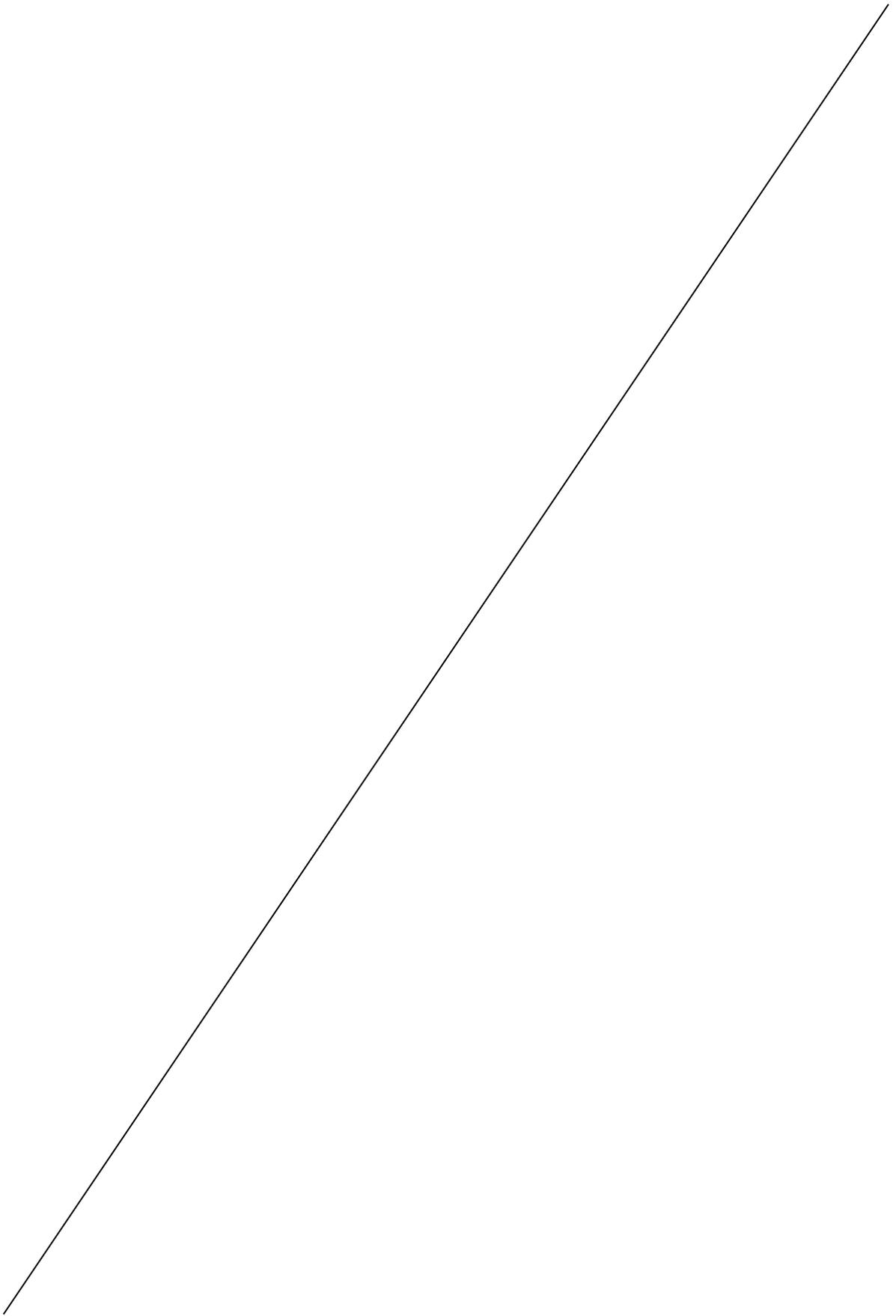
Affichée le 29 juillet 2020



LES DECISIONS

2022-067	Signature d'une convention de stage du 28 03 2022 au 15 04 2022 - TRICHET Séverine	155
2022-068	Signatures conventions de mise à disposition d'un bureau de permanence dans les locaux de proximité de Périers	155
2022-069	Signature d'une convention de stage du 11.04 au 15.04.2022 - HATLAS Florentin	156
2022-070	Demande de subventions relatives au financement des Espaces France Services	156
2022-071	Signature de la convention de stage du 02 05 2022 au 31 10 2022 - SOW Alhassane	157
2022-072	Devis Hébergement Logiciel RH -Atelier Salarial Duo- ADELYCE	157
2022-073	Signature de la convention d'aide financière SPANC - Tranche 2022-1 - AESN	158
2022-074	Convention 2022 pour la lutte contre les rongeurs aquatiques -FDGDON	158
2022-075	Signature avenant 1 au marché travaux construction hangar Périers lot 4 - STIM	159
2022-076	Devis achat bacs roulants - ESE	159
2022-077	Signature MP AMO concession gites et camping Créances - Gpt AUREAM	160
2022-078	Signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux de Monsieur Sylvère BENOIST, coordonnateur PESL - CMB	160
2022-079	Devis Habillage de la Façade de l'Office de Tourisme de LA HAYE - R2 PUB	161
2022-080	Nettoyage toitures et façades et traitement anti mousse de la brigade et des logements Gendarmerie - FC NETTOYAGE	162
2022-081	Achat remorque marque LIDER - LA HAYE MOTOCULTURE	162
2022-082	Achat Epareuse multifonctions de marque MAJAR - LA HAYE MOTOCULTURE	163
2022-083	Fourniture d'une passerelle en bois au Lac des Bruyères - E.S.P.A.C.E. Basse Normandie	163
2022-084	Contrat de cession du droit d'exploitation du Spectacle " Les Petits Plats dans les Grands"	164
2022-085	Bulletin communautaire service communication - Le Révérend	164
2022-086	Devis Fertilisation sans application - Terrain de FOOT Annexe PÉRIERS + Terrains d'Honneur PÉRIERS et LA HAYE - TSE	165
2022-087	Devis Décompactage+ Regarnissage Terrains d'Honneur PÉRIERS et LA HAYE + Terrain Annexe PÉRIERS - TSE	165
2022-088	Réparation et vidange camion BOM AM-461-AF - GARAGE LENOEL	166
2022-089	Voile de Char "Tempête" - Fourreaux PVC-Lattes - VOILERIE MERCURE	166
2022-090	Achat de Bômes - Poulies et Pneus pour les Chars à Voile - BEACH SPIRIT	167
2022-091	Signature convention pour le prêt de matériel sportif - Juin 2022 - Les Manchots	167
2022-092	Appel à projet - Demande de dotaton Actions locales FNPEIS 2022 - Café visio Charte Famille - CPAM	168
2022-093	Remplacement du circulateur ECS sur la chaudière bois au Pôle Santé de La Haye - DIADEM	168
2022-094	Fourniture et Pose de 20 Films anti-chaleur Vitrage Crèche de LESSAY - Michel LEPETIT	169
2022-095	Réfection de la toiture du Gymnase Louis GAMET à LA HAYE - SMAC	169
2022-096	Avenant 1 MP 2020-018 traitement du bois - SPEN	170
2022-097	Navettes du Centre de Loisirs LA HAYE-MONTSENELLE - Eté 2022 - VOYAGES LAURENT	170
2022-098	Vente camion benne OM Renault immatriculé CE-334-MZ au Garage LENOEL	171
2022-099	Signature MP 2022-011 stratégie économie circulaire - Gpt AD FINE	171
2022-100	Réparation camion BOM FB154KS suite à un sinistre - SEMAT	172

2022-101	Réparation d'un enrobé à chaud au pôle jeunesse et au quai de transfert Périers - GUILLAUME LAROZE	172
2022-102	Devis achat sac poubelle - PTL	173
2022-103	Devis frais d'accès à la fibre de la pépinière d'entreprise de Lessay - SM Manche Numérique	173
2022-104	Broyage et évacuation des déchets verts Déchetterie La Haye - ETS BOUILLON Jean-François	174
2022-105	Broyage et évacuation des déchets verts Déchetterie Créances - ETS BOUILLON Jean-François	174
2022-106	Modification DEC2021-189 - Réalisation d'un Film de Promotion du Territoire de la COCM - IRIS VIDEO	175
2022-107	Spectacle Villes en scène "ballet bar"- Compagnie Pyramid	175
2022-108	Signature d'une convention d'aide aux vacances (AVE) - CAF de la Manche	176
2022-109	Signature et dépôt de demande de subvention relatives au programme pluriannuel de restauration des bassins du havre de Surville et des affluents de la Douve - Tranches 2 et 3 - Agence de l'Eau Seine Normandie	176
2022-110	Signature devis achat ganivelles et accessoires - SASU AUVRAY	177
2022-111	Modification DEC2022-085 impression des bulletins communautaires - LE REVEREND	177
2022-112	Signature conventions boutique éphémère	178
2022-113	Signature des marché travaux aménagement ZA Etrier - 3 lots	179
2022-114	Signature des marché travaux de rénovation du gymnase de Périers - lots 1, 2, 3 et 5 à 13	179
2022-115	Vente de gré à gré de la fonte - SUEZ	180
2022-116	Achat tondeuse autoportée GRILLO FD900 - LA HAYE MOTOCULTURE	181
2022-117	Convention mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel - HAMEL Mickaël - Déchetterie	181
2022-118	Achat Buts de Hand Compétition - SPORT 2000 COLLECTIVITÉS	182
2022-119	Signature Contrat Aidé du 06 06 2022 au 05 12 2022 - COUILLARD Thomas	182
2022-120	Signature Contrat Aidé du 07 06 2022 au 06 12 2022 - QUENAULT Laura	183
2022-121	Signature Contrat Aidé du 03 06 2022 au 02 03 2023 - PHILIPPE Stéphane	183
2022-122	Changement des pneus du camion OM - FB-154-KS - GARAGE LENOEL	184
2022-123	Achat téléphone et mise en service à la pépinière-WISPER	184
2022-124	Convention de prêt de matériel sportif à titre gratuit - Juin 2022 - APE Bolleville	185
2022-125	Mission contrôle technique - rénovation thermique du bâtiment du siège de la Communauté de Communes - SOCOTEC	185
2022-126	Convention extension du réseau basse tension ZA de l'Etrier - BT SDEM SARLEC	186
2022-127	Spectacle Villes en scène "GHARNATA"- Association ALHAMBRA	186
2022-128	Spectacle Toïci et MoiLà - 2 Représentations pour les Scolaires - Association LA BICAUDALE	187
2022-129	Signature Avenant 3 au Marché Public 2019-019 - Mise à disposition et transport de contenant - SPHERE	187
2022-130	Signature Avenant 1 au Marché Public 2021-023 - Travaux de construction Hangar Périers - Lot 6 - FAUTRAT BTP	188
2022-131	Acceptation 3 ^{ème} Indemnisation Sinistre 2021-008- Candélabre endommagé Déchetterie CRÉANCES - GROUPAMA	189
2022-132	Achat de 1600 L de GNR - CAVEY Créances	189
2022-133	Etude Flux Vision Tourisme de Janvier à Décembre 2022 - LATITUDE MANCHE	190
2022-134	Achat de mobiliers de bureaux pour la pépinière d'entreprises - NEUVEU BUREAU CONCEPT	190
2022-135	Signature de l'avenant 1 au Marché Public 2021-023 - Travaux de construction Hangar Périers - Lot 3 - CPL BOIS	191



DEC2022-067

DECISION PORTANT SIGNATURE

Convention relative à la convention de stage de Madame TRICHET Séverine

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec Le GRETA de COUTANCES relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Madame TRICHET Séverine du 28/03/2022 au 15/04/2022.

L'objectif du stage sera le perfectionnement aux techniques d'éco-constructions.

Fait à La Haye, le 1^{er} Avril 2022

Visée en Sous-préfecture le 5 Avril 2022

Affichée le 5 Avril 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-068

**DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DE PERMANENCE DANS LES
LOCAUX DU POLE DE PROXIMITE DE PERIERS - SAMPS**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant que dans le cadre de la mise en place des plateformes d'orientation à destination des nouveaux entrants dans le RSA, le Département a conclu un marché public avec l'association SAMPS (Service d'Actions Médico Psycho Social). L'objectif de ces permanences est de rencontrer les bénéficiaires du RSA sur un temps individuel de 45 minutes au plus proche de chez eux. Le Département de la Manche favorise les actions de proximité afin de rapprocher les services départementaux au plus près de la population et s'inscrire dans une politique de mutualisation des espaces et des équipements répondant aux normes des établissements recevant du public.

Considérant que le Département de la Manche est un partenaire local essentiel du dispositif France Services,

DECIDE

- **de mettre gratuitement à disposition de l'association SAMPS un bureau de permanence au sein des locaux des pôles de proximité de Périers et La Haye**
- **de signer une convention d'occupation temporaire des locaux avec l'association SAMPS**

Fait à La Haye, le 4 Avril 2022

Visée en Sous-préfecture le 5 Avril 2022

Affichée le 5 Avril 2022

Présentée en assemblée générale du 14 Avril 2022

DEC2022-069

DECISION PORTANT SIGNATURE

Convention relative à la convention de stage de Monsieur Florentin Hatlas

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale

Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec le collège Notre Dame de CARENTAN relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur Florentin Hatlas du 11/04/2022 au 15/04/2022

L'objectif du stage sera la découverte du métier d'animateur au sein du centre de loisirs.

Fait à La Haye, le 6 Avril 2022

Visée en Sous-préfecture le 11 Avril 2022

Affichée le 11 Avril 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-070

DECISION PORTANT SIGNATURE ET DEPÔT

**DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES ESPACES
FRANCE SERVICES**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Considérant les modalités de financement du fonctionnement des espaces France Services par l'Etat et par le fonds inter-opérateur à hauteur de 30.000 euros,

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un espace France Services à La Haye, à Périers et à Lessay,

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 30.000 euros pour chaque espace France Services et de signer les documents y afférent.

Fait à La Haye, le 6 Avril 2022

Visée en Sous-préfecture le 11 Avril 2022

Affichée le 11 Avril 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-071
DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention relative à la convention de stage de Monsieur SOW Alhassane

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec L'Université RENNES 2 à Rennes relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur Alhassane SOW du 02/05/2022 au 31/10/2022 avec une interruption du 30/05/2022 au 03/06/2022.

L'objectif du stage sera l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Fait à La Haye, le 11 Avril 2022
Visée en Sous-préfecture le 12 Avril 2022
Affichée le 12 Avril 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-072
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°2022-QUO-01503-L1K7W9 du 25/03/2022
Hébergement d'un Logiciel RH – Atelier Salarial Duo ADELYCE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'assurer l'hébergement d'un Logiciel Ressources Humaines d'accompagnement à la Réalisation et au Suivi du Budget du Personnel,

DECIDE de signer le Devis N°2022-QUO-01503-L1K7W9 en date du 25/03/2022 de l'entreprise ADELYCE, concernant l'hébergement d'un Logiciel Ressources Humaines pour l'Accompagnement à la Réalisation et au Suivi du Budget du Personnel, pour un montant de 3 900.00 € H.T., soit 4 680.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 14 Avril 2022
Visée en Sous-préfecture le 15 Avril 2022
Affichée le 15 Avril 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-073

**DECISION PORTANT SIGNATURE ET DEPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS
RELATIVES AU PROGRAMME DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT AUTONOME SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE –
TRANCHE 2022-1 - AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu l'avis favorable émis lors de la réunion du groupe de travail SPANC du 20 janvier 2022 proposant la continuation et le renforcement des campagnes d'aides d'ici l'arrêt du programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Considérant l'intérêt aux habitants du territoire de bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, au titre du XI^{ème} programme d'aides, à hauteur de 50% du coût de l'étude de filière et le versement d'une subvention maximale de 6 000 euros pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome,

DECIDE de signer la convention d'aide financière n°1097701 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi de ces subventions.

Fait à La Haye, le 14 Avril 2022

Visée en Sous-préfecture le 15 Avril 2022

Affichée le 15 Avril 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-074

DECISION PORTANT SIGNATURE

Convention avec la FDGDON 50 « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles »

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de signer la convention 2022 pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques,

DECIDE de signer la convention pour lutter contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FDGDON pour un montant de 8 648 € TTC pour le volet animation /coordination, suivi des actions, investissement, et une participation de 3,50 € TTC par capture de rongeurs aquatiques nuisibles.

Fait à La Haye, le 15 Avril 2022

Visée en Sous-préfecture le 19 Avril 2022

Affichée le 20 Avril 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-075

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHÉ 2021-023 Travaux de construction d'un hangar communautaire à Périers lot 4 STIM

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le marché 2021-023 relatif aux travaux de construction d'un hangar communautaire à La Haye lot 4 Menuiseries extérieures signé avec l'entreprise STIM le 19/01/2022 pour un montant de 16 687,24 € HT,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer l'avenant 1 au marché 2021-023 lot 4 avec l'entreprise STIM pour objet la suppression de la prestation 4.3 « fenêtre alu » et l'ajout de la prestation « pose d'un châssis fourni par le client » intégrant une moins-value d'un montant de 961,10 € HT soit 1 153,32 € TTC ; portant le montant du marché 15 726,14 € HT soit 18 871,37 € TTC (soit une évolution de – 5,7% du montant du marché initial).

Fait à La Haye, le 22 Avril 2022

Visée en Sous-préfecture le 27 Avril 2022

Affichée le 27 Avril 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-076

**DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis 33550 Achat Bacs roulants gris et jaune - ESE**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de bacs roulants gris et jaunes

DECIDE de signer le devis avec ESE – relatif à l'achat de 50 bacs roulants de 360L et 25 bacs roulants DE 660L dont le montant s'élève à 5724.87 € H.T., soit 6869.84 € TTC.

Fait à La Haye, le 25 Avril 2022

Visée en Sous-préfecture le 27 Avril 2022

Affichée le 27 Avril 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-077

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2021-003 POUR LA MISSION DE
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PREPARATION ET LA PASSATION DU
CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A L'EXPLOITATION DU VILLAGE DE GITES
TOURISTIQUES DES DUNES ET DU CAMPING MUNICIPAL SITUES A CREANCES –
GPT AUREAM**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu la délibération DEL20211028-198 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 28 octobre 2021 validant le plan d'actions 2021-2023 pour la gestion de la bande côtière,

Vu le Procès-Verbal de la commission marchés publics du 11 avril 2022 classant les offres et proposant l'attribution du marché au groupement le mieux classé,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer et d'attribuer le marché 2022-003 relatif à la mission AMO pour la préparation et la passation du contrat de concession relatif à l'exploitation du village des gîtes des Dunes et du camping municipal situés à Créances, au groupement AUREAM pour un montant de 22 165 € HT soit 26 598 € TTC.

Fait à La Haye, le 25 Avril 2022

Visée en Sous-préfecture le 27 Avril 2022

Affichée le 27 Avril 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-078

**DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention de mise à disposition à titre gracieux de Monsieur Sylvère BENOIST
coordonnateur PESL**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale

Considérant la nécessité d'une mise à disposition d'un agent communautaire à titre gracieux près de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage,

DECIDE

Article 1 : de mettra à disposition à titre gracieux Monsieur Sylvère BENOIST, coordonnateur PESL, les 10, 17, 24 et 25 juin 2022 à la Communauté de Coutances Mer et Bocage et de signer la convention de ladite mise à disposition de cet agent communautaire.

Fait à La Haye, le 2 mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 3 mai 2022

Affichée le 3 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-079

DECISION PORTANT SIGNATURE du Devis N°2203697 du 18/03/2022 concernant l’Habillage de la Façade de l’Office de Tourisme de LA HAYE R2 PUB

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l’Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l’arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l’Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser l’habillage de la façade de l’Office de Tourisme de LA HAYE,

Décide de signer le Devis N° 2203697 du 18/03/2022 de R2 PUB relatif à l’habillage de la Façade de l’Office de Tourisme de LA HAYE, pour un montant de 2 510.00 € H.T., soit 3 012.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 26 Avril 2022

Visée en Sous-préfecture le 27 Avril 2022

Affichée le 27 Avril 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-080

DECISION PORTANT SIGNATURE du Devis N°21 du 29/03/2022 concernant le nettoyage et l'anti mousse de la brigade et des logements de la Gendarmerie de La Haye - FC NETTOYAGE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser le nettoyage des toitures et des façades ainsi que l'application d'un anti mousse, de la brigade et des logements de la Gendarmerie de La Haye,

Décide de signer le Devis N° 21 du 29/03/2022 de FC NETTOYAGE relatif au nettoyage et d'un anti mousse de la brigade et des logements de la gendarmerie de La Haye, pour un montant de 16 352.50 € H.T., soit 19 623.00€ T.T.C.

Fait à La Haye, le 28 Avril 2022

Visée en Sous-préfecture le 3 mai 2022

Affichée le 3 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-081

**DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°36065 du 05/01/2022 - Achat remorque marque LIDER
LA HAYE MOTOCULTURE**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter une remorque de marque LIDER,

DECIDE de signer le Devis N°36065 en date du 05/01/2022 de l'entreprise LA HAYE MOTOCULTURE, pour l'achat d'une remorque de marque LIDER, pour un montant de 2 666.67 € H.T., soit 3 200.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 28 Avril 2022

Visée en Sous-préfecture le 3 mai 2022

Affichée le 3 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-082
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°30689 du 22/12/2021
Achat Epareuse multifonctions de marque MAJAR - LA HAYE MOTOCULTURE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter une Epareuse multifonctions de marque MAJAR,

DECIDE de signer le Devis N°30689 en date du 22/12/2021 de l'entreprise LA HAYE MOTOCULTURE, pour l'achat d'une Epareuse multifonctions de marque MAJAR, pour un montant de 6 325.00 € H.T, soit 7 590.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 28 Avril 2022
Visée en Sous-préfecture le 3 mai 2022
Affichée le 3 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-083
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°988 du 29/04/2022
Fourniture d'une passerelle en bois au Lac des Bruyères
E.S.P.A.C.E. BASSE NORMANDIE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'achat de fourniture d'une passerelle en bois au Lac des Bruyères,

DECIDE de signer le Devis N°988 en date du 29/04/2022 de l'entreprise E.S.P.A.C.E. Basse Normandie, pour l'achat de fourniture d'une passerelle en bois au Lac des Bruyères, pour un montant de 2 395.00 € H.T, soit 2 874.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 2 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 4 mai 2022
Affichée le 4 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-084
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du contrat de cession
Spectacle « LES PETITS PLATS DANS LES GRANDS »
Association LIVE COMEDY - Compagnie « LES BALBUTIÉS »

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits pour la saison Villes en scène 2021-2022 et la nécessité de réserver les spectacles,

DECIDE de signer le contrat de cession avec la compagnie « LES BALBUTIÉS » pour le spectacle « LES PETITS PLATS DANS LES GRANDS » qui se tiendra le 11 juin pour un montant total de 2481 € T.T.C qui se décompose ainsi 1800 € H.T prix de cession ; 381 € pour le transport ; 300.00€ pour le forfait technique. L'association est assujettie à la TVA.

Fait à La Haye, le 2 mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 3 mai 2022

Affichée le 3 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-085
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis ILR/475430v0/ID/24 du 22/04/2022
Pour l'Impression des Bulletins Communautaires - LE RÉVÉREND

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer les bulletins communautaires pour le 1^{er} Semestre 2022,

DECIDE de signer le devis LE RÉVÉREND ILR/475430v0/ID/24 du 22/04/2022 pour l'impression de 14 500 bulletins communautaires, d'un montant de 9 100 € H.T., soit 10 010 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 2 mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 3 mai 2022

Affichée le 3 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-086

**DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS DE05851 du 18/03/2022 – Entretien des Terrains d’Honneur de FOOT de
PÉRIERS et LA HAYE et du Terrain d’Entrainement de PÉRIERS
TSE – Paysagiste spécialisé**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l’Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l’arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l’Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l’entretien des Terrains de Football de PÉRIERS et LA HAYE,

Décide de signer le Devis N°DE05851 du 18/03/2022 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à la Fertilisation sans application des Terrains d’Honneur de PÉRIERS et LA HAYE et du Terrain d’Entrainement de Football de PÉRIERS, dont le montant s’élève à 3 531,42 € H.T., soit 4 237,70 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 2 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 3 mai 2022
Affichée le 3 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-087

**DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS DE05876 du 21/03/2022 – Décompactage des Terrains d’Honneur de
FOOT de PÉRIERS et LA HAYE et Regarnissage et Décompactage du Terrain
d’Entrainement de PÉRIERS - TSE – Paysagiste spécialisé**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l’Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l’arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l’Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au décompactage et regarnissage des Terrains de Football de PÉRIERS et LA HAYE,

Décide de signer le Devis N°DE05876 du 21/03/2022 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif au Décompactage des Terrains d’Honneur de PÉRIERS et LA HAYE et Regarnissage et Décompactage du Terrain d’Entrainement de Football de PÉRIERS, dont le montant s’élève à 5 235,00 € H.T., soit 6 282,00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 2 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 3 mai 2022
Affichée le 3 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-088
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis 1504519 du 03/03/2022
Réparation camion BOM AM-461-AF - GARAGE LENOEL

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation et d'effectuer la vidange du camion d'ordures ménagères immatriculé AM461AF,

DECIDE de signer le Devis 1504519 du 03/03/2022 avec GARAGE LENOEL, relatif à la réparation et d'effectuer la vidange du camion d'ordures ménagères dont le montant s'élève à 1 750,87 € H.T., soit 2 101,04 € TTC.

Fait à La Haye, le 3 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 5 mai 2022
Affichée le 5 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-089
DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS 210034 du 30/11/2021 – Achat de Voile « Tempête » - Fourreaux PVC et
Lattes pour les Chars à Voile - VOILERIE MERCURE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter de nouvelles Voiles « Tempête » pour les Chars, ainsi que des Fourreaux PVC et des Lattes,

Décide de signer le Devis N°210034 du 30/11/2021 avec VOILERIE MERCURE, relatif à l'achat de Voiles « Tempête », de Fourreaux PVC et de Lattes pour les Chars à Voile, dont le montant s'élève à 7 583,33 € H.T., soit 9 100,00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 3 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 5 mai 2022
Affichée le 5 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-090
DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS 290422 du 30/04/2022 – Achat de Bômes – Poulies et Pneus
pour les Chars à Voile - BEACH SPIRIT

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des Bômes, Poulies et Pneus pour les Chars à Voile,

Décide de signer le Devis N°290422 du 30/04/2022 avec BEACH SPIRIT, relatif à l'achat de Bômes, Poulies et Pneus pour les Chars à Voile, dont le montant s'élève à 4 495.96 €, TVA non applicable.

Fait à La Haye, le 3 mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 5 mai 2022

Affichée le 5 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-091
DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SPORTIF A
L'ASSOCIATION SPORTIVE LES MANCHOTS

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Considérant la demande de l'association sportive Les Manchots de Bretteville sur AY sollicitant l'autorisation d'utiliser gracieusement du matériel sportif appartenant à la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche le samedi 4 et le dimanche 5 juin 2022,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition gratuite à l'association sportive Les Manchots de Bretteville sur Ay de matériel sportif appartenant à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la période du samedi 4 au dimanche 5 juin 2022.

Fait à La Haye, le 3 mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 4 mai 2022

Affichée le 4 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-092

DECISION PORTANT APPEL A PROJET

Demande de dotation actions locales FNPEIS 2022 – CPAM de la Manche

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
Considérant l'existence d'un dispositif mis en place par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Manche d'un fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) pour promouvoir la « santé sexuelle » auprès de la jeunesse et de la parentalité,
Considérant le fait que l'action proposée par la mise en place d'un « Café visio » sur le thème de « l'accompagnement de la sexualité auprès de son jeune » organisé au cours du 4^{ème} trimestre 2022 dans le cadre de la Charte avec les Familles, peut être éligible à ce dispositif,

DECIDE de déposer près de la CPAM de la Manche un dossier de demande d'appel à projets « Demande de dotation Actions locales FNPEIS 2022 » mis en place du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Fait à La Haye, le 6 mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 9 mai 2022

Affichée le 9 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-093

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du devis 62-014686 du 08/04/2022

**Remplacement circulateur ECS sur la chaudière bois du Pôle Santé de La Haye
DIADEM**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement circulateur ECS sur la chaudière bois au Pôle Santé de La Haye

DECIDE de signer le Devis 62-014686 du 08/04/2022 avec DIADEM, relatif au remplacement circulateur ECS sur la chaudière bois au Pôle Santé de La Haye dont le montant s'élève à 2 933,43 € H.T., soit 3 520,12 € TTC.

Fait à La Haye, le 9 mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 9 mai 2022

Affichée le 9 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-094

**DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS 4-21-112 du 21/12/2021– Fourniture et Pose de Films anti-chaleur - Vitrage
Crèche de LESSAY - Michel LEPETIT**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter et de faire poser des Films anti-chaleur sur les Vitrages de la Crèche de LESSAY,

Décide de signer le Devis N°4-21-112 du 21/12/2021 avec l'entreprise Michel LEPETIT, relatif à la fourniture et à la pose de 20 Films anti-chaleur pour Vitrage à la Crèche de LESSAY, dont le montant s'élève à 2 615,28 € H.T., soit 3 138,34 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 9 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 9 mai 2022
Affichée le 9 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-095

**DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS A15E11DV103587 du 16/12/2021– Réfection de la Toiture du Gymnase
Louis GAMET à LA HAYE - SMAC**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser la réfection de la Toiture du Gymnase Louis GAMET de LA HAYE,

Décide de signer le Devis N°A15E11DV103587 du 16/12/2021 avec l'entreprise SMAC, relatif à la recherche de fuite et à la réfection de la Toiture du Gymnase Louis GAMET de LA HAYE, dont le montant s'élève à 7 698,32 € H.T., soit 9 237,98 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 9 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 9 mai 2022
Affichée le 9 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-096

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHÉ 2020-018 RELATIF AU TRAITEMENT DU BOIS COLLECTÉ EN DECHETTERIE - SPEN

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu la délibération DEL20201126-277 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 26 novembre 2020 portant signature du marché relatif au traitement du bois collecté en déchetterie,
Vu le marché 2020-018 signé avec l'entreprise SPEN en date du 18 décembre 2020 pour un montant maximum de 213 000 € HT,
Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer l'avenant 1 au marché 2020-018 relatif au traitement du bois collecté en déchetterie avec l'entreprise SPEN et ayant comme objet la modification des articles 8.3.1 et 8.3.3 du CCAP concernant le mois de référence quant à la révision des prix (erreur de plume dans le marché initial). Aucune incidence financière.

Fait à La Haye, le 9 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 9 mai 2022
Affichée le 9 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-097

**DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS 039-22 du 29/04/2022– Navettes du Centre de Loisirs LA HAYE-
MONTSENELLE – Été 2022 - VOYAGES LAURENT**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'assurer les Navettes de LA HAYE à MONTSENELLE pour le Centre de Loisirs de LA HAYE au cours de l'Été 2022,

Décide de signer le Devis N°039-22 du 29/04/2022 avec l'entreprise VOYAGES LAURENT, relatif aux navettes entre LA HAYE et MONTSENELLE pour transporter les enfants du Centre de Loisirs au cours de l'Été 2022, dont le montant s'élève à 2 115.00 € H.T., soit 2 538.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 9 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 9 mai 2022
Affichée le 9 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-098
DECISION PORTANT SIGNATURE VENTE
1 CAMION BOM RENAULT Immatriculé CE-334-MZ
AU GARAGE LENOEL

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président plus précisément l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4600 € par bien,
Vu la délibération DEL20210527-122 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 27 mai 2021 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président plus précisément l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 90000 € par bien,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la nécessité de vendre le camion BOM RENAULT de collecte des déchets immatriculé CE-334-MZ en l'état, sans garantie ni recours possible,

DECIDE de vendre le camion BOM RENAULT immatriculé CE-334-MZ au Garage LENOEL à Lessay pour un montant de 4 500 € net.

Fait à La Haye, le 12 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 13 mai 2022
Affichée le 13 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-099
DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2022-011 RELATIF A
L'ACCOMPAGNEMENT A LA FINALISATION DE LA STRATEGIE ECONOMIE
CIRCULAIRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE TERRITOIRE DURABLE 2030 –
GPT ADFINE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer le marché 2022-011 relatif à l'accompagnement à la finalisation de la stratégie économie circulaire dans le cadre de la démarche territoire durable 2030 avec le groupement d'entreprises ADFINE et ECHELLES ET TERRITOIRES, pour un montant de 19 875 € HT soit 23 850 € TTC.

Fait à La Haye, le 12 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 16 mai 2022
Affichée le 16 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-100
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis DSERV-22-0610 du 10/05/2022
Réparation camion BOM - SEMAT

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du camion d'ordures ménagères immatriculé FB154KS suite à un sinistre,

DECIDE de signer le Devis DSERV-22-0610 du 10/05/2022 avec SEMAT, relatif à la réparation du camion d'ordures ménagères dont le montant s'élève à 3 456.81 € H.T., soit 4 148.17 € TTC.

Fait à La Haye, le 12 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 13 mai 2022
Affichée le 13 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-101
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis 1426/22 du 11/05/2022
Réparation de l'enrobé à chaud au pôle jeunesse de Périers et au quai de transfert de Périers - GUILLAUME LAROZE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation de l'enrobé à chaud au pôle jeunesse de Périers et au quai de transfert de Périers,

DECIDE de signer le Devis 1426/22 du 11/05/2022 avec GUILLAUME LAROZE, relatif à la réparation de l'enrobé à chaud au pôle jeunesse et quai de transfert de Périers dont le montant s'élève à 3 960.00 € H.T., soit 4 752.00 € TTC.

Fait à La Haye, le 13 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 16 mai 2022
Affichée le 16 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-102
DECISION PORTANT SIGNATURE
Devis achat sac poubelle - PTL

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant la nécessité de l'achat de sac transparent pour distribution aux administrés pour la collecte des déchets,

DECIDE de signer le devis n°308-22 en date du 12/05/2022 pour l'achat de sacs transparents à l'entreprise PTL pour un montant de 46 002.60 € H.T., soit 55 203.12 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 16 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 17 mai 2022
Affichée le 17 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-103
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU DEVIS 2022- TELECOM-007 DES FRAIS DE MISE EN SERVICE A LA FIBRE DE LA
PEPINIERE D'ENTREPRISE DE LESSAY

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la nécessité d'équiper la pépinière d'entreprise de LESSAY d'un accès à la fibre optique afin de permettre aux agents de la COCM de mettre en place leurs projets,

DECIDE d'accepter la proposition faite par le Syndicat Manche Numérique et de signer le devis 2022-TELECOM-007-4 du 16/02/2022 d'un montant de 6720 € HT, soit 8064 € TTC

Fait à La Haye, le 17 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 17 mai 2022
Affichée le 17 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-104
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Bon de Commande du 16/05/2022
Broyage et évacuation des Déchets verts de la Déchetterie de LA HAYE
BOUILLON JEAN-FRANCOIS

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de broyer et évacuer les déchets verts de la Déchetterie de LA HAYE,

DECIDE de signer le Bon de Commande du 17/05/2022 auprès de BOUILLON JEAN-FRANCOIS relatif au broyage et à l'évacuation des déchets verts de la Déchetteries de LA HAYE pour un montant de 2 670.00 € H.T., soit 2 816.85 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 17 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 17 mai 2022
Affichée le 17 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-105
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Bon de Commande du 16/05/2022
Broyage et évacuation des Déchets verts de la Déchetterie de CRÉANCES
BOUILLON JEAN-FRANCOIS

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de broyer et évacuer les déchets verts de la Déchetterie de CRÉANCES,

DECIDE de signer le Bon de Commande du 16/05/2022 auprès de BOUILLON JEAN-FRANCOIS relatif au broyage et à l'évacuation des déchets verts de la Déchetteries de CRÉANCES pour un montant de 3 650.00 € H.T., soit 3 850.75 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 17 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 17 mai 2022
Affichée le 17 mai 2022
Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

DEC2022-106

portant Modification de la Décision DEC2021-189 portant signature du Devis 28092021B du 28/09/2021 - Réalisation d'un Film de Promotion du Territoire - IRIS VIDEO

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de promouvoir le Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la Décision DEC2021-189 du 12 Octobre 2021 portant sur la signature du devis relatif à la réalisation d'un Film de Promotion du Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche par l'entreprise IRIS VIDÉO,

Considérant qu'il convient de rembourser des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement supplémentaires,

DECIDE :

- **De modifier la décision DEC2021-189 en date du 12 Octobre 2021**
- **De signer le Devis N°04052022C du 04/05/2022 transmis par l'entreprise IRIS VIDEO, pour un montant total de 9 335 .00 € H.T., T.V.A. non applicable.**

Fait à La Haye, le 19 mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 23 mai 2022

Affichée le 23 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-107

**DECISION PORTANT SIGNATURE Du contrat de cession
Spectacle « BALLET BAR » - Compagnie Pyramid**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits pour la saison Villes en scène 2022-2023 et la nécessité de réserver les spectacles,

DECIDE de signer le contrat de cession avec la compagnie « Pyramid » pour le spectacle « BALLET BAR » qui se tiendra le 12 octobre pour un montant total de 5233.58 € T.T.C qui se décompose ainsi 4000 € TTC prix de cession ; 471 € pour le transport ; 575.40 pour l'hébergement ; 187.18 € pour les frais de repas mutualisés. L'association est non assujettie à la TVA.

Fait à La Haye, le 20 mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 25 mai 2022

Affichée le 25 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-108

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION
« Aide aux vacances Enfants » (AVE) 2022**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Considérant la convention « Aide aux vacances enfants » (AVE) mise en œuvre par la CAF de la Manche dans le cadre de soutenir le départ en vacances des enfants et des jeunes des familles allocataires,
Considérant que cette politique d'aide réaffirme l'importance de l'accès aux vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie et favorisent l'ouverture aux autres,
Considérant la nécessité de signer la convention « Aide aux vacances Enfants » (AVE) permettant de préciser les engagements réciproques entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la CAF de la Manche pour la mise en œuvre des finalités de la politique d'action sociale familiale,

DECIDE de signer la convention de partenariat « Aide aux vacances Enfants » (AVE) auprès de la CAF de la Manche pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Fait à La Haye, le 23 mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 25 mai 2022

Affichée le 25 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-109

**DECISION PORTANT SIGNATURE ET DEPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION
RELATIVES AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION DES BASSINS DU
HAVRE DE SURVILLE ET DES AFFLUENTS DE LA DOUVE – TRANCHES 2 ET 3 - AESN**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu l'avis favorable émis par les membres du groupe de travail environnement réunis le 19 mai 2022,
Vu le montant prévisionnel des travaux des tranches 2 et 3 qui s'élèverait à 302 686,95 euros,

Considérant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par un programme pluriannuel de restauration des cours d'eau des bassins du havre de Surville et des affluents de la Douve,
Considérant la nécessité de continuer le programme pluriannuel de restauration des cours d'eau des bassins du havre de Surville et des affluents de la Douve pour la préservation des milieux aquatiques,
Considérant l'intérêt de bénéficier du soutien financier de 70% de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de 30% de la Région Normandie via les fonds FEDER, sur le montant total et sur les frais associés (frais de personnel et autres frais annexes),

DECIDE de signer les demandes de subventions près de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Normandie ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi de ces subventions.

Fait à La Haye, le 23 mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 25 mai 2022

Affichée le 25 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-110
DECISION PORTANT SIGNATURE - Achat ganivelles et accessoires
SASU AUVRAY

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale

Considérant la nécessité de l'achat de ganivelles pour la protection des dunes,

DECIDE de signer le devis n°11537 en date du 27/04/2022 pour l'achat de ganivelles avec ces accessoires pour un montant de 7424 € H.T., soit 8 908.80 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 24 mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 25 mai 2022

Affichée le 25 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-111
Portant modification de la Décision DEC2022-085
Portant signature du Devis ILR/475430v0v0/ID/24 du 22/04/2022
Pour l'impression des bulletin communautaires - LE REVEREND

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-011 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Stéphanie MAUBE, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de l'attractivité touristique,

Vu la délibération 20211216 du 16 décembre 2021 validant la mise en place d'une boutique éphémère dans les locaux du bureau d'informations touristiques de la Haye,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer les bulletins communautaires pour le 1^{er} Semestre 2022, sous dispatch selon listing afin de faciliter le travail.

Décide :

- **De modifier la décision DEC2022-085 en date du 02 mai 2022,**
- **De signer le Devis n°ILR/475430v1/ID/24 du 23/05/2022 transmis par l'imprimerie LE REVEREND, pour un montant total de 9 380.00 € H.T., soit 11 256 € T.T.C..**

Fait à La Haye, le 24 mai 2022
 Visée en Sous-préfecture le 25 mai 2022
 Affichée le 25 mai 2022
 Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-112
DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention de mise à disposition gratuite pour la boutique éphémère

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
 Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
 Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
 Vu l'arrêté ARR2020-011 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Stéphanie MAUBE, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de l'attractivité touristique,
 Vu la délibération 20211216 du 16 décembre 2021 validant la mise en place d'une boutique éphémère dans les locaux du bureau d'informations touristiques de la Haye,
 Considérant la nécessité de mettre en place des conventions de mise à disposition gratuite afin de définir avec les occupants les conditions de cette mise à disposition,

DECIDE de signer les conventions de mise à disposition gratuite pour les occupants et les périodes suivantes :

Du 11/04 au 17/04	La Petite Violette : Céline LENOEL
Du 18/04 au 24/04	Ferenz'âne : Florence CEARD + Caroline CARNAILLE
Du 25/04 au 01/05	Artiss'Anne : Nicole LARATTE
Du 02/05 au 08/05	Aux Milles et une créa : Elodie HELAINE
Du 09/05 au 15/05	La Bobine de Mathilde : Mathilde HAMEL
Du 16/05 au 22/05	Le Chant des bols : Marie-Noëlle STIEGLER
Du 23/05 au 29/05	Claire DRAPIER
Du 30/05 au 06/06	Collectif Little Things
Du 07/06 au 12/06	Haut les brins : Marie LUNEL
Du 13/06 au 19/06	Doudoux's créations crins : Delphine LEROTY La Cotentine moderne : Stéphanie MAUBE
Du 20/06 au 26/06	Terre et feu : Catherine TODRANI-CHEVALLIER + Aline ABRIL Dans ma bulle : Valérie GRENTE + Alphonse et Léon
Du 27/06 au 03/07	Fierenz'âne : Florence CEARD
Du 04/07 au 10/07	Haut les brins : Marie LUNEL
Du 11/07 au 17/07	Caroline CARNAILLE
Du 18/07 au 24/07	Maroquinerie du Cotentin : Virginie JEANNE
Du 25/07 au 31/07	A la folie création : Isabelle LEFRANC
Du 01/08 au 07/08	Lise RENAUX
Du 08/08 au 14/08	Collectif Little Things
Du 15/08 au 21/08	Le Bigorno piquant
Du 22/08 au 28/08	Emmanuelle AUZOU

Fait à La Haye, le 24 mai 2022
 Visée en Sous-préfecture le 27 mai 2022
 Affichée le 27 mai 2022
 Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-113
DECISION PORTANT SIGNATURE DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE L'ETRIER SITUEE A LA HAYE
LOT 1, 2 ET 3

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le Procès-verbal de la commission MAPA du 16 mai 2022 ayant pour objet le classement des offres, les propositions quant à l'attribution des trois lots,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer et d'attribuer les marchés 2022-005 :

- Pour le lot 1 – Terrassement, voirie et assainissement, l'offre du groupement EUROVIA BN-SITPO pour un montant estimatif de 497 582,21 € HT soit 597 098,65 € TTC (le montant maximum du marché est fixé à 620 000 € HT) ;
- Pour le lot 2 – Réseaux souples et eau potable, l'offre de l'entreprise SARLEC pour un montant estimatif de 224 929 € HT soit 269 914,80 € TTC (le montant maximum du marché est fixé à 250 000 € HT) ;
- Pour le lot 3 – Aménagements paysagers, l'offre de l'entreprise OXALIS PAYSAGES pour un montant de 43 940,49 € HT soit 52 728,59 € TTC (le montant du marché est fixé à 60 000 € HT)

Le montant estimatif du marché global est de 766 451,70 € HT soit 919 742,04 € TTC.

Fait à La Haye, le 25 mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 30 mai 2022

Affichée le 31 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-114
DECISION PORTANT SIGNATURE DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE
RENOVATION DU GYMNASSE DE PERIERS
LOT 1, 2, 3 et 5 à 13

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le Procès-verbal de la commission MAPA du 11 avril 2022 et le Procès-verbal de la commission MAPA du 3 mai 2022 ayant pour objet le classement des offres, les propositions quant à l'attribution des lots 1, 2, 3 et les lots 5 à 13 et la décision de relancer les lots 4A et 4B,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer et d'attribuer les marchés 2022-001 :

- Pour le lot 1 – Désamiantage : à l'entreprise **OUEST AMIANTE** pour un montant de 89 905,07 € HT soit 107 886,09 € TTC ;
- Pour le lot 2 – VRD à l'entreprise **EUROVIA** pour un montant de 65 926,04 € HT soit 79 111,25 € TTC ;
- Pour le lot 3 – gros-œuvre : l'offre de base négociée et à l'entreprise **FAUTRAT BTP** pour un montant 315 107,76 € HT soit 378 129,31 € TTC (variante 1 -protection de sol en OSB comprise) ;
- Pour le lot 5 – mur ossature bois-charpente bois-bardage bois : à l'entreprise **MENUISERIE DALMONT** pour un montant de 108 734,79 € HT soit 130 481,75 € TTC (variantes 1 bardage trespa, variante 2 isolant laine de bois et variante 3 suppression pare-pluie et bardage douglas Tremolo comprises) ;
- Pour le lot 6 – menuiserie extérieures aluminium-serrurerie : à l'entreprise **AMC FOLLIOT** pour un montant de 87 756,02 € HT soit 105 307,22 € TTC ;
- Pour le lot 7 – Menuiseries intérieures bois : à l'entreprise **ORQUIN** pour un montant de 67 000 € HT soit 80 400 € TTC ;
- Pour le lot 8 – plâtrerie sèche-faux plafond : à l'entreprise **ORQUIN** pour un montant de 132 000 € HT soit 158 400 € TTC ;
- Pour le lot 9- carrelage- faïence : à l'entreprise **LENOBLE CARRELAGES** pour un montant de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC ;
- Pour le lot 10 – Revêtement de sols souples : à l'entreprise **TOMEJO/JEAN MARIE PEINTURE** pour un montant de 13 972,71 € HT soit 16 767,25 € TTC
- Pour le lot 11 – à l'entreprise **LEBOUVIER** pour un montant de 56 666,67 € HT soit 68 000 € TTC ;
- Pour le lot 12 – Plomberie, chauffage et ventilation : à l'entreprise **LAFOSSE** pour un montant de 287 886,88 € HT soit 345 464,26 € TTC ;
- Pour le lot 13 – Electricité : à l'entreprise **VELEC SERVICES** pour un montant de 88 572 € HT soit 106 286,40 € TTC.

Le montant provisoire du marché est de 1 383 527,95 € HT soit 1 660 233,54 € TTC.

Fait à La Haye, le 25 mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 30 mai 2022

Affichée le 31 mai 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-115

DECISION PORTANT ACCEPTATION

De la vente de gré à gré de la fonte - SUEZ

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, plus précisément l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4600 € par bien,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant la possibilité de vendre de la fonte à l'entreprise SUEZ,

DECIDE la vente de gré à gré de la fonte pour un montant de 784.00 € à l'entreprise SUEZ.

Fait à La Haye, le 31 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 1^{er} juin 2022
Affichée le 1^{er} juin 2022
Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-116
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 35985 du 22/12/2021
Achat Tondeuse Autoportée de marque GRILLO - LA HAYE MOTOCULTURE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter une tondeuse autoportée FD900 de marque GRILLO,

DECIDE de signer le Devis N° 35985 en date du 22/12/2021 de l'entreprise LA HAYE MOTOCULTURE, pour l'achat d'une tondeuse autoportée FD900 de marque GRILLO, pour un montant de 20 833.33 € H.T, soit 25 000.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 31 mai 2022
Visée en Sous-préfecture le 1^{er} juin 2022
Affichée le 1^{er} juin 2022
Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-117
DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel - Monsieur Mickael HAMEL

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » (PMSMP),

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec Pôle Emploi relative à la mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur Mickael HAMEL du 30/05/2022 au 11/06/2022 pour une durée de 70h.

Monsieur Mickael HAMEL découvrira le métier d'agent de déchetterie.

Fait à La Haye, le 31 mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 1^{er} juin 2022

Affichée le 1^{er} juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-118

**DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS du 23/11/2021– Achat d'une Paire de Buts de HAND
SPORT 2000 COLLECTIVITÉS**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter une paire de Buts de HAND Compétition,

Décide de signer le Devis du 23/11/2021 avec l'entreprise SPORT 2000 COLLECTIVITÉS, relatif à l'achat d'une paire de Buts de HAND, dont le montant s'élève à 1 918.00 € H.T., soit 2 301.60 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 2 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 7 juin 2022

Affichée le 7 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-119

**DECISION PORTANT SIGNATURE
D'un Contrat aidé – COUILLARD Thomas**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale

Considérant la nécessité de recruter un agent en contrat aidé,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat aidé permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur Thomas COUILLARD du 6 juin 2022 au 5 décembre 2022.

Monsieur Thomas COUILLARD assurera des fonctions d'agent technique polyvalent.

Fait à La Haye, le 2 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 2 juin 2022

Affichée le 02 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-120

DECISION PORTANT SIGNATURE

D'un Contrat aidé – QUENAULT Laura

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale

Considérant la nécessité de recruter un agent en contrat aidé,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat aidé permettant l'accueil dans notre structure de Madame Laura QUENAULT du 7 juin 2022 au 6 décembre 2022.

Madame Laura QUENAULT assurera des fonctions d'agent technique polyvalent.

Fait à La Haye, le 2 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 2 juin 2022

Affichée le 02 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-121

DECISION PORTANT SIGNATURE

D'un Contrat aidé – PHILIPPE Stéphane

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale

Considérant la nécessité de recruter un agent en contrat aidé,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat aidé permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur Stéphane PHILIPPE du 3 juin 2022 au 2 mars 2023.

Monsieur Stéphane PHILIPPE assurera des fonctions d'agent technique polyvalent.

Fait à La Haye, le 2 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 2 juin 2022

Affichée le 02 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-122

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du devis 1300431 du 18/05/2022

Changement des Pneus du Camion FB-154-KS - GARAGE LENOEL

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement des pneus du camion d'ordures ménagères immatriculé FB-154-KS,

DECIDE de signer le Devis 1300431 du 18/05/2022 avec le GARAGE LENOEL, relatif au changement des Pneus du camion d'ordures ménagères dont le montant s'élève à 1 809.48 € H.T., soit 2 171.38 € TTC.

Fait à La Haye, le 3 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 7 juin 2022

Affichée le 7 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-123

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du devis 2022631421 du 03/06/2022

**Achat de 7 téléphone et configuration téléphonie à la Pépinière
WISPER**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des téléphones et configurer la téléphonie sur le site de la pépinière,

DECIDE de signer le Devis 2022631421 du 03/06/2022 avec WISPER (xivo), relatif à l'achat et à l'installation de la téléphonie sur le site de la pépinière dont le montant s'élève à 2055.39 € H.T., soit 2466.47 € TTC.

Fait à La Haye, le 7 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 7 juin 2022

Affichée le 7 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-124

DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SPORTIF A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE BOLLEVILLE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Bolleville sollicitant l'autorisation d'utiliser gracieusement de matériel sportif appartenant à la communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du samedi 11 au lundi 13 juin 2022,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition gratuite à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Bolleville de matériel sportif appartenant à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la période du samedi 11 au lundi 13 juin 2022.

Fait à La Haye, le 7 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 7 juin 2022

Affichée le 7 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-125

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du devis 220524550000064 du 31/05/2022

Mission contrôle technique rénovation thermique siège Communauté de Communes - SOCOTEC

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de confier à une entreprise la mission de contrôle technique suite à la rénovation thermique des bâtiments du siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis 22052455000064 du 31/05/2022 avec Socotec, relatif à la mission de contrôle technique des travaux de rénovation thermique du siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dont le montant s'élève à 2400 € H.T., soit 2880 € TTC.

Fait à La Haye, le 7 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 7 juin 2022

Affichée le 7 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-126

DECISION PORTANT SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR L'EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE L'ETRIER SITUEE A LA HAYE

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20210527-111 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 27 mai 2021 validant l'avant-projet d'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier à La Haye et autorisant les demandes de subventions,

Vu la délibération DEL20210923-172 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 23 septembre 2021 modifiant l'avant-projet définitif concernant l'aménagement de la zone d'activités de l'Etrier,

Considérant l'obligation d'étendre le réseau électrique basse tension pour la réalisation de cet aménagement,

DECIDE de signer les conventions de passage et de surplomb relatives à l'extension du réseau basse tension sur le poste 558-14 pour desservir la zone d'activités communautaire dite de l'Etrier située à La Haye, ainsi que l'ensemble des documents associés ou résultant de cette même demande.

Fait à La Haye, le 7 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 8 juin 2022

Affichée le 8 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-127

DECISION PORTANT SIGNATURE Du Contrat de Cession du Spectacle « GHARNATA » Association « ALHAMBRA »

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits pour la saison Villes en scène 2022-2023 et la nécessité de réserver les spectacles,

DECIDE de signer le Contrat de Cession avec l'Association Andalouse « ALHAMBRA » pour le spectacle «GHARNATA» qui aura lieu le 23 Novembre 2022 à l'Espace Culturel de LESSAY pour un montant total de 4 651.69 € H.T., soit 4 907.53 € T.T.C qui se décompose ainsi 2 990.00 € H.T prix de cession ; 500.00 € H.T. pour le Transport ; 285.15 € H.T de Frais de Restauration et 876.54 € H.T. pour les Frais d'hébergement ; TVA 5,5 % soit un montant de 255.84 €.

Fait à La Haye, le 9 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 14 juin 2022

Affichée le 14 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-128

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Contrat de Cession du Spectacle « Toilci et MoiLà »

Association LA BICAUDALE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les spectacles,

DECIDE de signer le Contrat de Cession avec l'Association LA BICAUDALE pour le spectacle « Toilci et MoiLà » qui aura lieu le 15 Décembre 2022 pour un montant total de 2 337.00 € T.T.C qui se décompose ainsi 2 100.00 € TTC pour les 2 représentations et 237.00 € pour les Frais de Déplacement. L'association est non assujettie à la TVA.

Fait à La Haye, le 9 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 14 juin 2022

Affichée le 14 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-129

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 3 AU MARCHE 2019-019 RELATIF

A LA MISE A DISPOSITION ET AU TRANSPORT DE CONTENANTS DANS LES

DECHETTERIES ET QUAI DE TRANSFERT - SPHERE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu le marché 2019-019 quant à la mise à disposition et le transport de contenants signé le 22 novembre 2019 avec l'entreprise SPHERE pour un montant estimatif de 955 272 € HT,
Vu l'avenant 1 au marché 2019-019 signé avec l'entreprise SPHERE le 27 décembre 2019 et n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché,
Vu l'avenant 2 au marché 2019-019 signé avec l'entreprise SPHERE le 28 avril 2020 fixant le montant estimatif du marché à 974 672 € HT,
Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer l'avenant 3 au marché 2019-019 quant à la mise à disposition et au transport de contenant avec l'entreprise SPHERE ; ayant pour objet la création de nouveaux prix au bordereau de prix unitaires pour le transport de bennes sur les sites de secours situés à Périers et à Saint-Jean-de-la-Haize. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant estimatif du marché.

Fait à La Haye, le 13 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 14 juin 2022

Affichée le 14 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-130

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHE 2020-023 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAUTAIRE A PERIERS LOT 6 CARRELAGE ET FAIENCE - FAUTRAT BTP

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu le marché 2020-023 travaux de construction d'un hangar communautaire à Périers lot 6 carrelage et faïence signé le 19 janvier 2022 avec l'entreprise FAUTRAT BTP pour un montant de 6 977 € HT soit 8 372,40 € TTC,
Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer l'avenant 1 au marché 2020-023 quant aux travaux de construction d'un hangar communautaire à Périers lot 6 carrelage et faïence avec l'entreprise FAUTRAT BTP ayant pour objet la suppression des prestations « fourniture et pose de plinthes » et « étanchéité sous carrelage et sous faïence » et l'ajout de la prestation « fourniture et application d'un SPEC sous carrelage et faïence des douches » intégrant une moins-value de 2 058,25 € HT soit 2 649,90 € TTC ; portant le montant total du marché à 4 918,75 € HT soit 5 902,50 € TTC.

Fait à La Haye, le 13 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 15 juin 2022

Affichée le 15 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-131

DECISION PORTANT ACCEPTATION

**D'une Indemnisation pour le remplacement d'un candélabre endommagé à la
Déchetterie de CRÉANCES - Sinistre 2021-008 - GROUPAMA Assurances**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 29 Mai 2021 près de GROUPAMA Assurances.

Vu le contrat d'assurance GROUPAMA N° 61069129,

Vu le Devis N°2110-104 du 11 Juin 2021 de la Société SARLEC, concernant le remplacement d'un candélabre accidenté à la Déchetterie de CRÉANCES, pour un montant total de 1 195.00 € H.T., soit 1 434.00 € T.T.C.

Vu le recours obtenu auprès de l'assureur adverse permettant le remboursement de la franchise,

DECIDE d'accepter le Chèque N°1040959 de la compagnie GROUPAMA Assurances, d'un montant de 700.00 €, correspondant à la 3^{ème} et dernière indemnisation du Sinistre.

La recette sera imputée à l'article 7718 – COCM dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 14 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 15 juin 2022

Affichée le 15 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-132

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Du Bon de Commande du 14/06/2022
Achat de 1600 L de GNR - CAVEY - Créances**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter 1600 L de GNR à l'entreprise CAVEY de Créances,

DECIDE de signer le Bon de Commande du 14/06/2022 auprès de CAVEY Créances relatif à l'achat de 1600 L de GNR pour un montant de 2 088.00 € H.T., soit 2 505.60 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 14 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 15 juin 2022

Affichée le 15 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-133
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis du 16/06/2022 concernant l'Etude Flux Vision Tourisme
pour l'Année 2022 - LATITUDE MANCHE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser une étude Flux Vision Tourisme de Janvier à Décembre 2022 sur le Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis du 16/06/2022 avec Latitude Manche pour l'Etude Flux Vision Tourisme sur le Territoire de la Communauté de Communes COCM au cours de l'année 2022 pour un montant total de 2 500.00 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 16 juin 2022
Visée en Sous-préfecture le 20 juin 2022
Affichée le 20 juin 2022
Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-134
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis DE006256 du 13/06/2022 - Achat de mobilier de bureaux pour la
Pépinière - NEVEU BUREAU CONCEPT

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter du mobilier de bureaux (bureaux, caissons, chaises, armoires hautes et armoire basse) pour le site de la pépinière,
DECIDE de signer le Devis DE006256 du 13/06/2022 avec NEVEU BUREAU CONCEPT, relatif à l'achat de mobilier de bureaux pour le site de la pépinière dont le montant s'élève à 6 574.68 € H.T., soit 7 889.61 € TTC.

Fait à La Haye, le 20 juin 2022
Visée en Sous-préfecture le 27 juin 2022
Affichée le 27 juin 2022
Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-135

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHÉ 2020-023 RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAUTAIRE A PERIERS
LOT 3 COUVERTURE BARDAGE - CPL BOIS**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu le marché 2020-023 travaux de construction d'un hangar communautaire à Périers lot 3 couverture et bardage, signé le 19 janvier 2022 avec l'entreprise CPL BOIS pour un montant de 31 496,87 € HT, soit 37 796,24 € TTC,
Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer l'avenant 1 au marché 2020-023 quant aux travaux de construction d'un hangar communautaire à Périers lot 3 couverture et bardage, avec l'entreprise CPL BOIS ayant pour objet la suppression de la prestation « descentes d'eaux pluviales en zinc » intégrant une moins-value de 241,20 € HT soit 289,44 € TTC, portant le montant total du marché à 31 255,29 € HT soit 37 506,35 € TTC.

Fait à La Haye, le 20 juin 2022
Visée en Sous-préfecture le 27 juin 2022
Affichée le 27 juin 2022
Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-136

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHÉ 2021-027 RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR COMMUNAUTAIRE A PERIERS
RELANCE DU LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES - LEPETIT DANIEL**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu le marché 2021-027 travaux de construction d'un hangar communautaire à Périers relance du lot 5 menuiseries intérieures, signé le 22 février 2022 avec l'entreprise LEPETIT DANIEL pour un montant de 21 001,71 € HT soit 25 202,05 € TTC,
Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer l'avenant 1 au marché 2021-027 quant aux travaux de construction d'un hangar communautaire à Périers relance du lot 5 menuiseries intérieures, avec l'entreprise LEPETIT DANIEL ayant pour objet la suppression du poste « plâtrerie sèche – fourniture et pose d'un pare vapeur type INTELLO » intégrant une moins-value de 849,86 € HT soit 1 019,83 € TTC ; portant le montant total du marché à 20 151,85 € HT soit 24 182,22 € TTC.

Fait à La Haye, le 20 juin 2022
Visée en Sous-préfecture le 27 juin 2022
Affichée le 27 juin 2022
Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-137

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ 2022-010 TRAVAUX DU GYMNASÉ
DE PERIERS RELANCE DU LOT 04B DU MARCHÉ 2022-001 – CCS OUEST
DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ 2022-013 TRAVAUX DU GYMNASÉ
DE PERIERS RELANCE DU LOT 04A DU MARCHÉ 2022-001 – CORBET GORREGUES**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le Procès-verbal de la commission MAPA du 11 avril 2022 et le Procès-verbal de la commission MAPA du 3 mai 2022 ayant pour objet le classement des offres, les propositions quant à l'attribution des lots 1, 2, 3 et les lots 5 à 13 et la décision de relancer les lots 4A et 4B du marché 2022-001 travaux de rénovation du gymnase de Périers

Vu les marchés 2022-001 lot 1, 2, 3 et 5 à 13 notifiés aux entreprises en juin 2022,

Vu les Procès-verbaux des commissions MAPA du 7 juin 2022 ayant pour objet le classement des offres, les propositions d'attribution des marchés 2022-010 et 2022-013,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer et d'attribuer le marché 2022-010 relatif aux travaux de rénovation du gymnase de Périers – couverture et bardage métallique (relance du lot 04B du marché 2022-001) à l'entreprise CORBET GORREGUES pour un montant de 526 273,53 € HT soit 631 528,24 € TTC.

DECIDE de signer et d'attribuer le marché 2022-013 relatif aux travaux de rénovation du gymnase de Périers – renfort de structure métallique (relance du lot 04A du marché 2022-001) à l'entreprise CCS OUEST pour un montant de 203 879,75 € HT soit 244 655,70 € TTC.

Le montant total des travaux (totale des marchés 2022-001, 2022-010 et 2022-013) est de 2 113 681,23 € HT soit 2 536 417,47 € TTC.

Fait à La Haye, le 20 juin 2022
Visée en Sous-préfecture le 27 juin 2022
Affichée le 27 juin 2022
Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-138

**DECISION PORTANT SIGNATURE de la Convention relative à la mise en œuvre d'une
période de mise en situation en milieu professionnel - Monsieur Benjamin DUPIN**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » (PMSMP),

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec Pôle Emploi relative à la mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur Benjamin DUPIN du 20/06/2022 au 24/06/2022 pour une durée de 35h.

Monsieur Benjamin DUPIN découvrira le métier d'agent de déchetterie.

Fait à La Haye, le 20 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 27 juin 2022

Affichée le 27 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-139

DECISION PORTANT SIGNATURE de la Convention relative à la convention de stage de Monsieur LELIMOUSIN Evan – Enfance-Jeunesse

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale

Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une période de stage,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec la Mission Locale du Pays de Coutances relative au stage en milieu professionnel permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur LELIMOUSIN Evan les mercredis 22 juin, 29 juin et 6 juillet 2022.

L'objectif du stage sera la découverte de l'animation et participation à la vie quotidienne et à la prise des repas.

Fait à La Haye, le 21 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 27 juin 2022

Affichée le 27 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-140

DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE, COUTANCES MER ET BOCAGE ET L'ASSOCIATION ACCUEIL EMPLOI POUR LA CRÉATION D'UN TRANSPORT D'UTILITÉ SOCIALE

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, et tout particulièrement la délégation de signer toutes les conventions et avenants avec les organismes partenaires financeurs se rapportant aux services de la communauté de communes,
Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 27 mai 2022,
Vu le lancement de à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de Nouvelles Mobilités Durables » 2022 par France Mobilité,
Considérant qu'un service de transport d'utilité sociale a été identifié comme service pouvant répondre aux besoins des habitants du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche devant faire face à des problèmes de mobilité,
Considérant l'intérêt de la démarche engagée par l'association Accueil Emploi de candidater à l'appel à manifestations d'intérêt TENMOND 2022 pour un projet commun sur le territoire communautaire et de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage,

DECIDE de signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, la Communauté de Communes Coutances-Mer-et-Bocage et l'association Accueil Emploi, lui permettant de déposer une candidature commune pour la création d'un transport d'utilité sociale sur les deux territoires.

Fait à La Haye, le 16 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 20 juin 2022

Affichée le 20 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-141

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2022-009 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES COTE OUEST SITUÉ A CREANCES – GROUPEMENT SA2E INGENIEURS CONSEILS

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Vu le Procès-verbal de la commission MAPA du 7 juin 2022 validant l'analyse des offres et classant les offres dans le cadre de la consultation 2020-009,
Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer et d'attribuer le marché 2022-009 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la PACO à Créances aux groupements d'entreprises dont le mandataire est SA2E INGENIEURS CONSEILS pour :

- **Tranche ferme : montant forfaitaire de 13 510 € HT et montant calculé en fonction des pourcentages alloués à chaque mission en fonction du montant prévisionnel des travaux de 22 650 € HT (pourcentage global de 3,26 %)**
- **PSE 1 dossier loi sur l'eau : montant forfaitaire de 3 695 € HT**
- **PSE 2 examen au cas par cas : montant forfaitaire de 1 375 € HT**
- **Tranche optionnelle (qui sera levée si nécessaire en cours de marché sous forme d'avenant) : montant forfaitaire de 6 050 € HT**

Soit un montant total provisoire du marché de 47 280 € HT soit 56 736 € TTC.

Fait à La Haye, le 22 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 27 juin 2022

Affichée le 27 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-142

DECISION PORTANT SIGNATURE

De l'Avenant à la Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et WONDERBOX

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu la délibération DEL20180705-200 (8.4) portant sur l'adhésion aux dispositifs « Manche Box » et « Wonder Box », fixant les tarifs des prestations, autorisant la signature des conventions de partenariat avec Latitude Manche et Wonder Box,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications concernant le contenu des prestations de Wonder Box,

Décide de signer l'avenant à la convention de prestation de services N° 00036860 conclu entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et Wonderbox modifiant le contenu des prestations sans modifier les tarifs à savoir :

- La prestation à 34.00 euros comprend une séance d'1H30 de Char à Voile pour une personne + 1 Paire de Lunettes de Protection
- La prestation à 99.00 euros comprend une séance d'1H30 de Char à Voile pour 3 personnes + 3 Combinaisons

Fait à La Haye, le 23 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 27 juin 2022

Affichée le 27 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-143

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'APPEL A PROJET « Espaces Publics Numériques » labellisés « Normandie Connectée » lancé par la Région Normandie

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale
Considérant l'appel à projets, lancé par la Région Normandie, visant à soutenir les « **Espaces Publics Numériques** » labellisés « Normandie Connectée » pour l'**acquisition de nouveaux matériels numériques** afin qu'ils puissent assurer un accueil et un accompagnement au numérique auprès de leurs usagers répondant à des attentes matérielles, techniques et humaines précisées dans le cahier des charges du label des Espaces Publics Numériques Normandie,
Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 22 juin 2022,

DECIDE

Article 1 : de répondre à l'appel à projets « Acquisition de matériels numériques **Espaces Publics Numériques** labellisés Normandie Connectée » lancé par la Région Normandie.

Fait à La Haye, le 24 juin 2022
Visée en Sous-préfecture le 29 juin 2022
Affichée le 29 juin 2022
Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-144

**DECISION PORTANT SIGNATURE
Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel - Monsieur Jean-Pierre KOPKA**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » (PMSMP),

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec Pôle Emploi relative à la mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur Jean-Pierre KOPKA du 23/06/2022 au 29/06/2022 pour une durée de 35h.

Monsieur Jean-Pierre KOPKA découvrira le métier d'agent de déchetterie.

Fait à La Haye, le 24 juin 2022
Visée en Sous-préfecture le 29 juin 2022
Affichée le 29 juin 2022
Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-145

DECISION PORTANT SIGNATURE de la Convention de prestation de services pour les interventions sur les temps d'activités ACM - PERIERS SPORT FOOTBALL

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de contractualiser avec l'association PERIERS SPORTS FOOTBALL qui interviendra sur les temps d'activités extrascolaires pour le mois de Juillet 2022, sur le pôle de PÉRIERS

DECIDE de signer la convention de prestation de service relative aux vacances dans le cadre des activités extrascolaires du centre de loisirs du pôle de Périers pour les enfants de 3 à 10 ans sur la période de juillet 2022 avec l'association Périers Sport Football, pour un montant de 2160 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Fonction 4 – Service ACM Extra – Pôle de SEVTAU, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 24 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 29 juin 2022

Affichée le 29 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-146

DECISION PORTANT SIGNATURE de la Convention de prestation de services pour les interventions sur les temps d'activités ACM - ELAN SPORTIF DES MARAIS

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de contractualiser avec l'association ELAN SPORTIF DES MARAIS qui interviendra sur les temps d'activités extrascolaires pour le mois de Juillet 2022, sur le pôle de PÉRIERS

DECIDE de signer la convention de prestation de service relative aux vacances dans le cadre des activités extrascolaires du centre de loisirs et de l'espace jeunes de Périers pour les enfants de 3 à 17 ans sur la période de juillet 2022 avec l'association Elan sportif des Marais, pour un montant de 4 000 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Fonction 4 – Service ACM Extra/EJ Extra – Pôle de SEVTAU, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 24 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 29 juin 2022

Affichée le 29 juin 2022

Présentée en assemblée générale du 7 juillet 2022

DEC2022-147

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Du devis relatif à la mise en ligne sur le Géoportail de
L'urbanisme des documents d'urbanisme – Impuls'Map**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant l'obligation de mettre en place en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) l'ensemble des documents d'urbanisme opposables,

DECIDE de signer le devis en date du 27 juin 2022 relatif à la structuration des données d'urbanisme et leurs publications sur le géoportail-urbanisme avec l'entreprise Impuls'Map pour un montant de 8670 € HT soit 10404 € TTC.

Fait à La Haye, le 30 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 30 juin 2022

Affichée le 1^{er} juillet 2022

Présentée en assemblée générale du 29 septembre 2022

DEC2022-148

Signature de l'avenant n°1 au marché 2022-002 « Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des bâtiments du pôle communautaire situé à Lessay » – Groupement OREKA Ingenierie -IDEE

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant l'intérêt d'élargir la réflexion concernant la restructuration du pôle immobilier de Lessay, en intégrant les évolutions souhaitées sur l'ensemble des biens immobiliers dédiés aux services de la COCM,

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché 2022-002 relatif à la Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des bâtiments du pôle communautaire situé à Lessay avec le groupement OREKA Ingénierie - IDEE, pour un montant de 3 780 € HT soit 4 536 TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2031 – Opération 120 -Fonction 020 – Service POLEPOLPUB dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 28 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 4 juillet 2022

Affichée le 4 juillet 2022

Présentée en assemblée générale du 29 septembre 2022

DEC2022-149

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Du devis 1504757 du 27/05/2022 - Passage aux mines BOM VARIOPRESS
BF-533-GL - GARAGE LENOEL**

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au passage aux mines du BOM VARIOPRESS immatriculé BF-533-GL

DECIDE de signer le Devis 1504757 du 27/05/2022 avec le GARAGE LENOEL, relatif au passage aux mines du camion d'ordures ménagères VARIOPRESS dont le montant s'élève à 3 515.19 € H.T., soit 4 218.16 € TTC.

Fait à La Haye, le 28 juin 2022
Visée en Sous-préfecture le 1^{er} juillet 2022
Affichée le 1^{er} juillet 2022
Présentée en assemblée générale du 29 septembre 2022

DEC2022-150

DECISION PORTANT SIGNATURE

Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel - Monsieur Benoit ZOUBERT

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » (PMSMP),

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec la Mission Locale de Coutances relative à la mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » permettant l'accueil dans notre structure de Monsieur Benoit ZOUBERT du 30 juin au 8 juillet 2022 pour une durée de 49 heures.
Monsieur Benoit ZOUBERT découvrira le métier d'ambassadeur de tri.

Fait à La Haye, le 29 juin 2022
Visée en Sous-préfecture le 30 juin 2022
Affichée le 1^{er} juillet 2022
Présentée en assemblée générale du 29 septembre 2022

DEC2022-151
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° GDE2203854 - Renouvellement licences logiciel Adobe
GENERATION NET

Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de renouveler les licences du logiciel Adobe Créative Cloud pour l'office du tourisme et le service communication.

DECIDE de signer le devis n° GDE2203854 du avec l'entreprise GENERATION NET, pour un montant de 2787 € H.T., soit 3344 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 30 juin 2022

Visée en Sous-préfecture le 5 juillet 2022

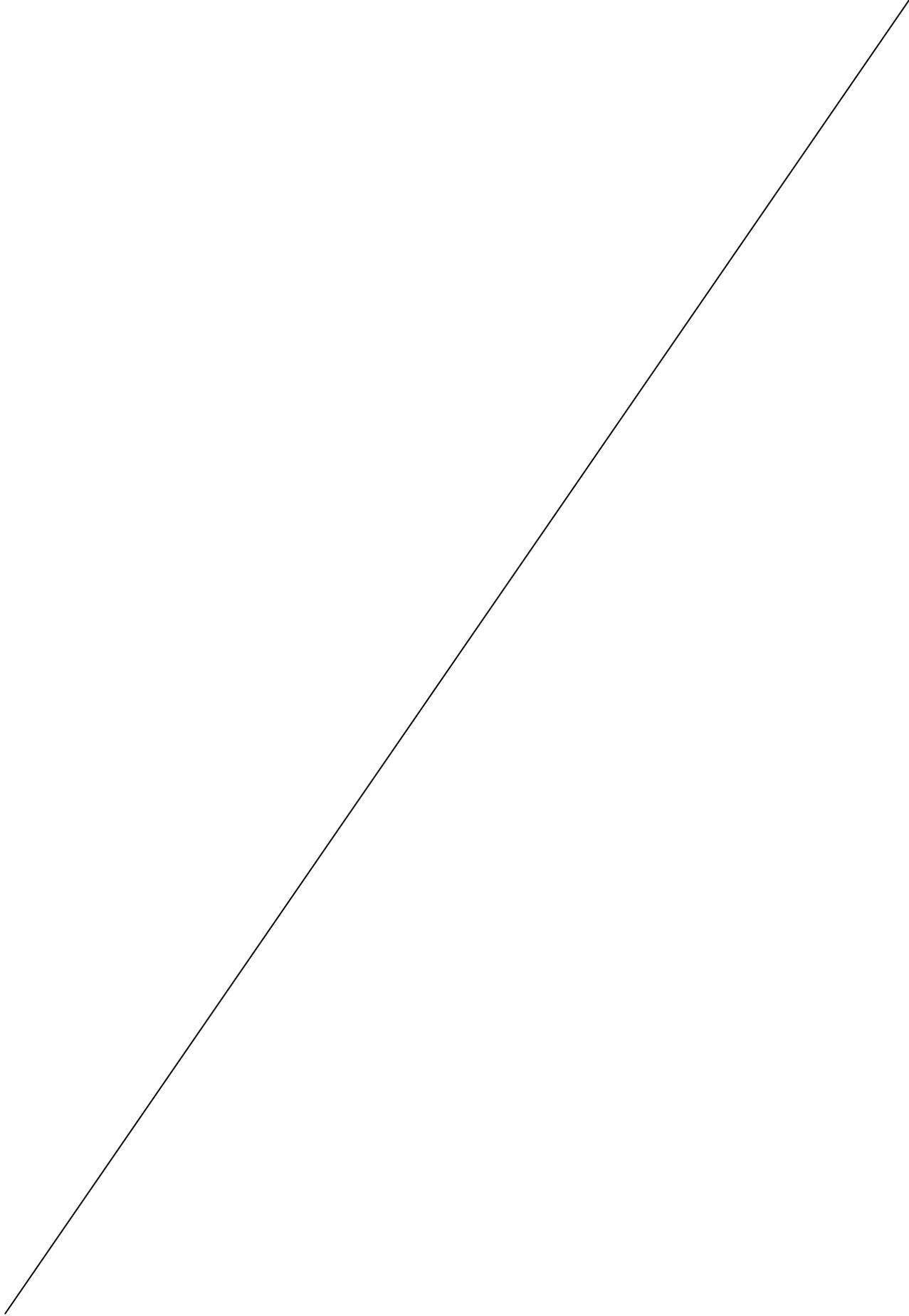
Affichée le 5 juillet 2022

Présentée en assemblée générale du 29 septembre 2022

V

LES DECISIONS « BUREAU »

2^{eme} TRIMESTRE 2022



INSTITUTIONS : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

DEL20200722-165 (5.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-présidents,
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020, portant détermination de la composition du bureau communautaire,
Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En outre, il est précisé que le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- l'attribution de fonds de concours,
- les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votants, (4 abstentions de Madame LEFORESTIER et de Messieurs CAMUS-FAFA, NEVEU et FOSSEY), décident :

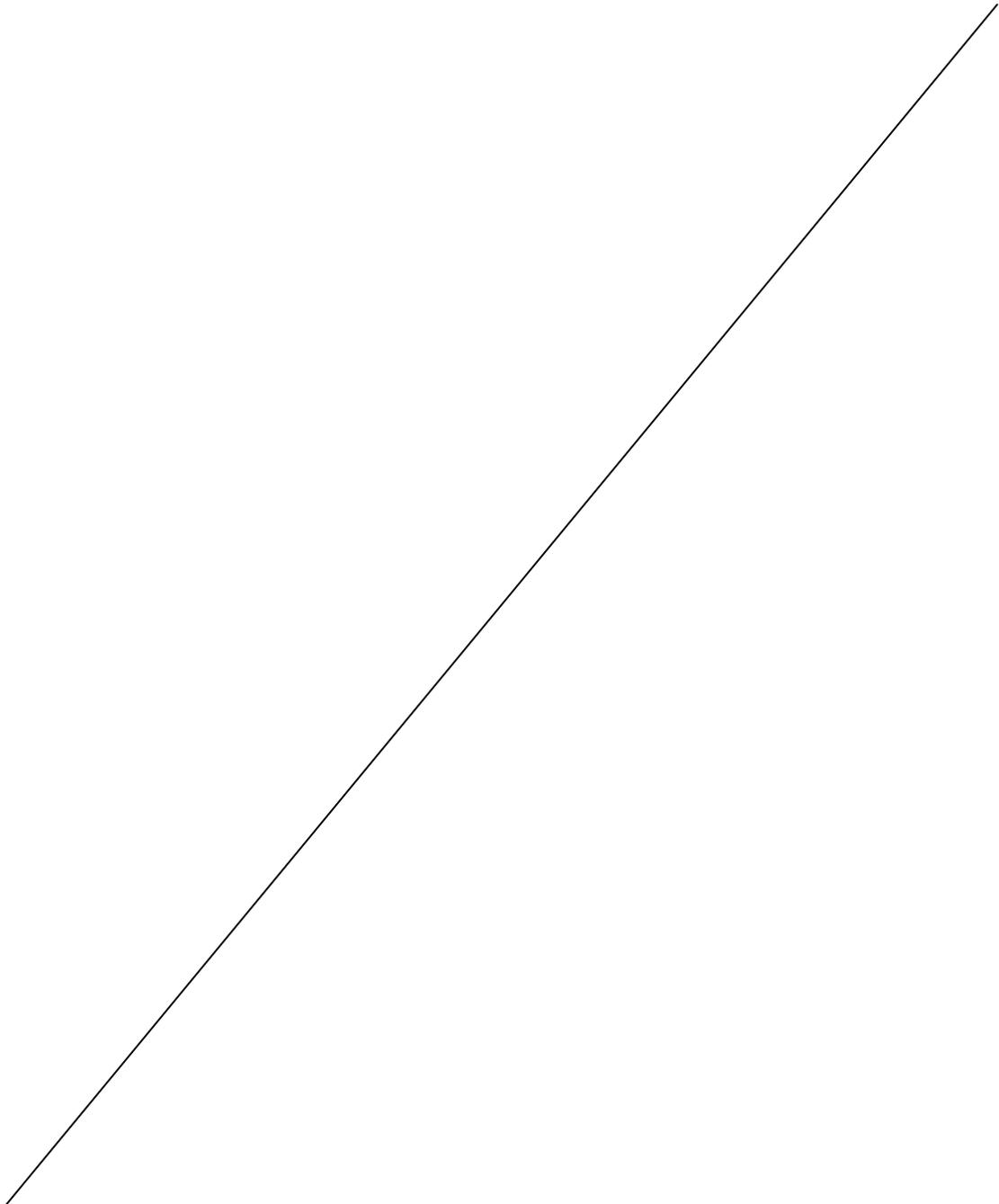
- de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - souscrire des contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 euros) ainsi que valider les avenants éventuels. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 euros,
 - fixer les tarifs des loyers des terrains, des locaux et des logements communautaires,
 - signer les contrats de location et les baux relatifs aux biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée supérieure à un an,
 - signer les contrats de location et les baux relatifs à la location de biens immobiliers par la communauté de communes,
 - autoriser le versement d'aides au titre des OPAH, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,
 - déclarer les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

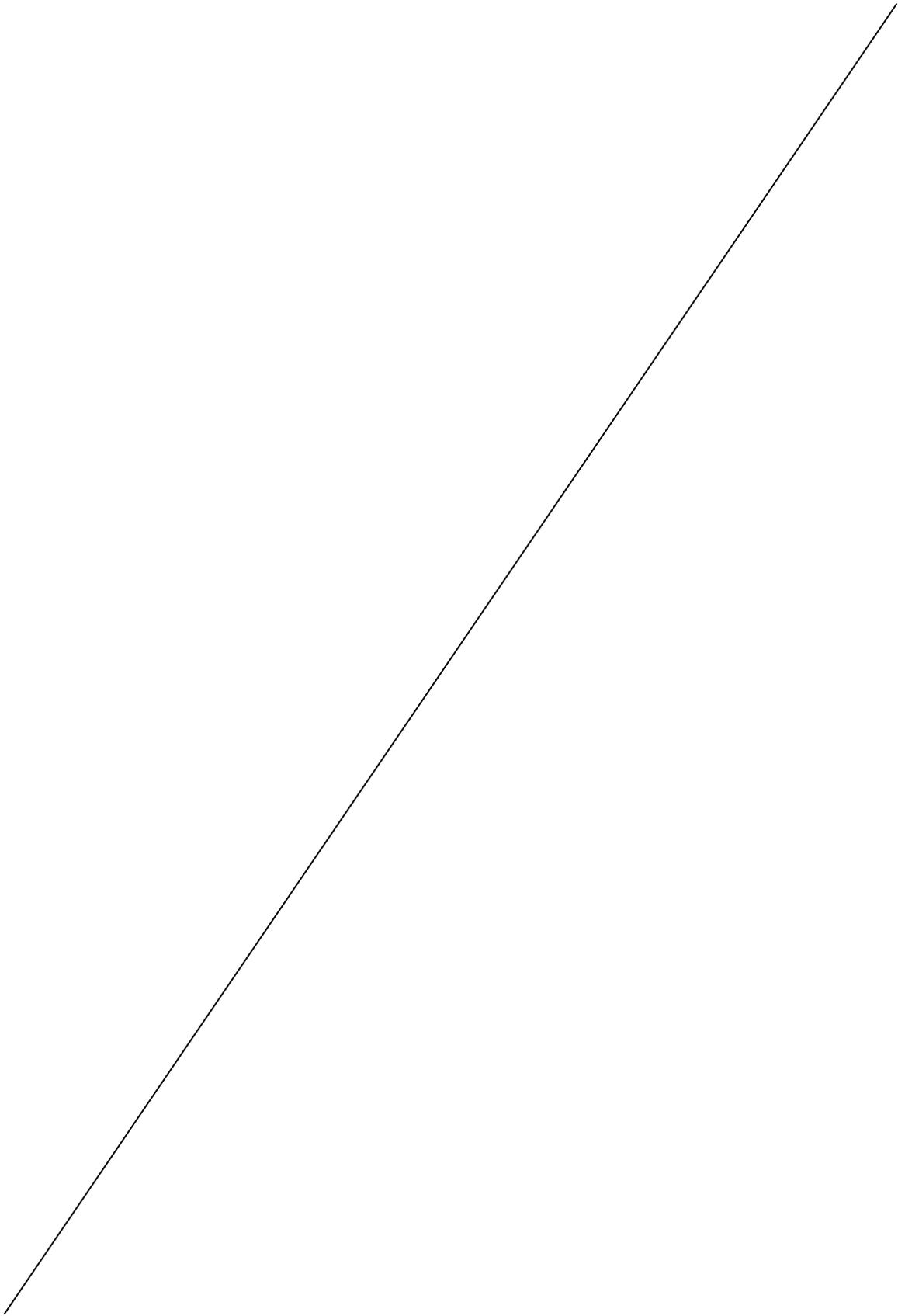
- fixer les tarifs des activités proposées pour les services à la population de la communauté de communes,
- autoriser la signature des conventions liées à la reprise et à la valorisation des déchets dans le cadre de la politique de gestion des déchets de la communauté de communes.

- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 27 juillet 2020

Affichée le 29 juillet 2020





COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 11 MAI 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 11 mai à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 5 mai 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire de Périers.

Présents : Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

Excusé : Monsieur Marc FEDINI

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2022-009-BUREAU

TOURISME : Tarifications relatives au village de gîtes « Les Dunes » situé à Créances pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20210923-167 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à fixer les tarifs des produits vendus dans le cadre des activités organisées par la communauté de communes,

Vu le rapport de présentation de la Vice-présidente en charge de l'attractivité touristique,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- d'autoriser le Président à signer les contrats de mandat d'exclusivité avec l'agence Interchalet (HHD Group) concernant la commercialisation des 12 meublés de tourisme situés au village « Les Dunes », boulevard de la mer à Créances **pour l'année 2023 du 18 mars au 4 novembre 2023**, faisant état d'un taux de commission s'élevant à 25% des montants encaissés et de 15% dans le cas particulier d'un apport d'affaires (en cas d'apport d'affaires, une fois la réservation effectuée en direct depuis le site internet dédié, la collectivité bénéficiera d'un virement de 10% sur le prix de vente en plus du loyer net propriétaire pour tout client adressé par la collectivité, propriétaire des logements),
- de fixer comme suit, le calendrier des diverses périodes de mise en location :

Les saisons de mise en location	Les périodes calendaires
Basse saison	Du 01/01 au 16/06 et du 02/09 au 31/12/2023
Moyenne saison	Du 17/06 au 30/06 et du 26/08 au 01/09/2023
Haute saison	Du 01/07 au 07/07 et du 12/08 au 25/08/2023
Très haute saison	Du 08/07 au 11/08/2023

- de valider les tarifs 2023 de location à la semaine comme suit en respectant le calendrier comme suit :

Périodes de mise en location En € TTC	Proposition tarifaire pour 2023 Location à la semaine Meublé de 4 personnes (10 unités)	Proposition tarifaire pour 2023 Location à la semaine Meublé de 6 personnes (2 unités)
Basse saison	284,00 €	318,00 €
Moyenne saison	412,00 €	458,00 €
Haute saison	538,00 €	596,00 €
Très haute saison	636,00 €	706,00 €

- de valider l'application d'une réduction de 15% pour tout séjour de 2 semaines et plus pour les commercialisations par l'agence Interchalet en basse saison,
- d'autoriser la location en direct par la Communauté de Communes en dehors des périodes de commercialisation par l'agence Interchalet aux tarifs fixés ci-dessus,
- d'autoriser les accords sur le contingent et de permettre à la Communauté de Communes de réserver elle-même des gîtes à partir de 4 semaines avant chaque date d'arrivée, sous réserve d'accord d'Interchalet,
- d'accepter une personne supplémentaire par rapport à la capacité initiale, hors bébé jusqu'à 2 ans et ce uniquement pour des enfants âgés entre 3 et 5 ans maximum et uniquement après l'accord de la Communauté de Communes sur la base de 30 euros par séjour payable sur place,
- de confirmer l'établissement de la taxe de séjour au réel et de son règlement avant le départ des occupants selon les conditions tarifaires en cours au moment du séjour et ce pour toute personne assujettie,
- de fixer les tarifs des prestations suivantes :

Type de prestations	Tarifs 2023 En € TTC
Prestation électricité (8 Kwh offerts/ jour/gîte) puis au-delà sont facturés	0,18€ le Kwh
Forfait service ménage/gîte	60,00€
Jeton de lavage/séchage du linge	5,00€
Location de parures de draps/personne	10,00€
Location de linge de toilette/personne	7,00€
Supplément animal (2 maximum acceptés)	25,00€
Dépôt de garantie/gîte	300,00€

- d'autoriser la régie de recettes à commercialiser les produits définis précédemment aux tarifs fixés dans la présente délibération et à encaisser les recettes correspondantes.
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 24 Mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 25 Mai 2022

Affichée le 25 Mai 2022

Inserée sur le site Internet de la COCM le 30 Mai 2022

Présentée en assemblée générale du 7 Juillet 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 11 MAI 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 11 mai à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 5 mai 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire de Périers.

Présents : Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

Excusé : Monsieur Marc FEDINI

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2022-010-BUREAU

DECHETS : Modification des conditions de collecte de déchets en déchetterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à signer des conventions liées à la reprise et à la valorisation des déchets dans le cadre de la politique de gestion des déchets de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de réduire les quantités de déchets produites sur le territoire communautaire et d'améliorer leur valorisation,

Considérant l'évolution des filières à responsabilité élargie du producteur (huiles minérales usagées, jouets, articles de sports, de bricolage, de jardinage...) pouvant bénéficier de nouvelles modalités de collecte et de tri,

Considérant les propositions de la commission « Déchets ménagers et SPANC », réunie le 5 mai 2022,

Considérant le rapport de présentation du Vice-président en charge des déchets ménagers,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- de mettre en place au sein des déchetteries communautaires les filières à responsabilité élargie du producteur prévues par la loi dite « AGEC » concernant :
 - o les articles de sport et de loisirs,
 - o les articles de bricolage et de jardin thermiques,
 - o les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,
- d'autoriser le Président à signer les conventions, et tout autre document complémentaire, avec les éco-organismes en charge de la mise en œuvre de ces filières,
- d'adapter l'organisation des déchetteries communautaires pour permettre la mise en place des nouvelles modalités de collecte des déchets concernés par ces nouvelles filières,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 24 Mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 25 Mai 2022

Affichée le 25 Mai 2022

Insérée sur le site Internet de la COCM le 30 Mai 2022

Présentée en assemblée générale du 7 Juillet 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 11 MAI 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 11 mai à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 5 mai 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire de Périers.

Présents : Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

Excusé : Monsieur Marc FEDINI

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2022-011-BUREAU

ENFANCE-JEUNESSE : Création d'un tarif mini-camp applicable aux bénéficiaires du dispositif « colos apprenantes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à fixer les tarifs des activités proposées par les services à la population de la communauté de communes,

Considérant que dans le cadre du plan « Vacances apprenantes », initié par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports (MENJS), le dispositif « Colos apprenantes » repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales,

Considérant que le dispositif s'appuie sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, des séjours spécifiques sportifs et des chantiers de jeunes bénévoles, des activités accessoires à un accueil de loisirs, telle que les mini-camps à condition que leur durée soit de 4 nuits,

Considérant que les « colos apprenantes » se déroulent pendant les vacances scolaires, vacances de printemps, d'été et d'automne 2022 et que les séjours devront durer au moins 4 nuits sur 5 jours et se dérouler en France,

Considérant que les « colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville (Cités éducatives), mais également en zone de revitalisation rurale (ZRR), les enfants en situation de handicap, les enfants en situation de décrochage scolaire, les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) aussi qu'aux publics dont le quotient familial est compris entre 0 et 1200,

Considérant que les « colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte de territoires nouveaux comme d'autres enfants,

Considérant que les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

Considérant que la prise en charge par l'Etat maximum est de 400 euros par jeune et par séjour, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu.

Considérant que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sachant que l'ensemble des enfants du territoire peuvent potentiellement entrer dans le dispositif puisque ce territoire est classé en ZRR, la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » propose :

- o de demander la labellisation de ses 4 mini-camps communautaires auprès du SDJES, soit 68 places,
- o de réserver au moment de l'inscription une dizaine de places sur les 68 places pour le dispositif « colos apprenantes », en attente de retour du SDJES puisque l'attribution du nombre de places, pour chaque organisateur du département ne se fera pas avant le 20 juin 2022,
- o de demander une participation aux familles à hauteur de 6 euros par jour, soit 30 euros par séjour, pour les mini-camps organisés par la communauté de communes,
- o de créer une commission d'attribution des places sur le territoire, composée de 4 élus de la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » et des directeurs des ACM (accueils collectifs des mineurs) de La Maison de Pays de Lessay, de l'association Familles Rurales de Marchésieux et de la communauté de communes (ou leurs représentants). Cette commission sera animée par Mesdames Rose Marie LELIEVRE, Vice-présidente de la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » et Lucy PETIT-ETIENNE, Coordinatrice Enfance de la communauté de communes.

Considérant le rapport de présentation de la Vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse-Parentalité,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- d'autoriser les accueils collectifs de mineurs communautaires à faire une demande de labellisation des mini-camps auprès du SDJES,
- d'autoriser le Président à signer tout document (convention,...) au titre du dispositif « Colos apprenantes » ,
- de valider un tarif mini-camps colos apprenantes pour les séjours de 5 jours sur la base de 6 euros par jour,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 24 Mai 2022

Visée en Sous-préfecture le 25 Mai 2022

Affichée le 25 Mai 2022

Insérée sur le site Internet de la COCM le 30 Mai 2022

Présentée en assemblée générale du 7 Juillet 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 22 juin à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 16 juin 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint-Symphorien-le-Valois.

Etaient présents :

Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBÉ et Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

Excusés : Anne HEBERT et Alain LECLERE

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 10

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2022-012-BUREAU (8.7)

MOBILITE : Modification des conditions générales et du dépôt de garantie relatifs à la location solidaire de la plateforme de mobilité

Par délibération DEL20200305-109 du 5 mars 2020, les élus communautaires ont validé les modalités et les tarifs de locations solidaires de véhicules dans le cadre de la plateforme de mobilité.

Après deux ans de fonctionnement, il est proposé de faire évoluer certains termes des contrats de location et leurs conditions générales afin de renforcer la responsabilité des utilisateurs en cas de dégradations, de pertes ou de vols.

Considérant la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à fixer les tarifs des activités proposées pour les services à la population de la communauté de communes,

Ceci exposé, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- de valider les modifications des conditions générales et des modalités du dépôt de garantie relatifs à la location solidaire de la plateforme de mobilité suivantes :
 - o un chèque de caution sera demandé de la part d'un garant pour les usagers ayant moins de 25 ans,
 - o les contrats devront préciser :
 - qu'en cas d'accident pour non-respect du code de la route, sur tout type de véhicule, qu'en plus de la caution de 90 euros pour un scooter ou pour un Véhicule à Assistance Electrique (VAE), et de 210 euros pour une voiture, l'utilisateur devra s'acquitter d'une facturation supplémentaire couvrant la réparation complète du véhicule,
 - qu'en cas de vol d'un véhicule, l'utilisateur devra déposer plainte auprès de la police ou de la gendarmerie et devra transmettre une copie du dépôt de plainte à la communauté de communes dans un délai de 15 jours. L'utilisateur qui n'aura pas transmis de déclaration de vol du véhicule loué auprès de la gendarmerie ou de la police devra s'acquitter du remboursement de la valeur dudit véhicule, sur la base du prix indiqué sur la facture d'acquisition de ce dernier.
- de préciser que les autres clauses du contrat restent inchangées,
- d'autoriser le Président, le cas échéant, à percevoir les recettes afférentes à ces décisions,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 5 juillet 2022

Visée en Sous-préfecture le 6 juillet 2022

Affichée le 6 juillet 2022

Insérée sur le site Internet de la COCM le 6 juillet 2022

Présentée en assemblée générale du 29 septembre 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 22 juin à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 16 juin 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint-Symphorien-le-Valois.

Etaient présents :

Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBÉ et Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

Excusés : Anne HEBERT et Alain LECLERE

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 10

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

DEC2022-013-BUREAU (7.10)

TOURISME : Modification et création de tarifs pour de nouveaux produits et prestations touristiques

De par son activité, la Maison des Loisirs et de la Découverte est amenée à vendre des produits, des animations ou des prestations touristiques.

Considérant la délibération DEL20210923-167 du 23 septembre 2021 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à fixer les tarifs des produits vendus dans le cadre des activités organisées par la communauté de communes,

Ceci exposé, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- de valider la création d'un nouveau tarif pour la vente du nouveau produit « boutique » suivant :

Type de produit	Tarif TTC par produit
« Affiche avec illustration : « Corps de garde » ou autres »	5 €

- de valider la modification du tarif « Visite guidée de groupe » suivant :

Type d'animation	Tarif TTC par groupe
Visite guidée pour un groupe de 50 personnes maximum sur le territoire de la COCM	90 €

- de retenir le principe de gratuité pour les visites guidées de groupe pour les scolaires du territoire de la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à percevoir les recettes afférentes,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 5 juillet 2022

Visée en Sous-préfecture le 6 juillet 2022

Affichée le 6 juillet 2022

Insérée sur le site Internet de la COCM le 6 juillet 2022

Présentée en assemblée générale du 29 septembre 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 22 juin à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 16 juin 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint-Symphorien-le-Valois.

Etaient présents :

Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBÉ et Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

Excusés : Anne HEBERT et Alain LECLERE

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 10

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-014-BUREAU (8.4)

le/...../2022

TRAVAUX : Signature de la convention de mise à disposition de la toiture de la salle Jacques Lair à La Haye avec WEST ENERGIES pour la pose de panneaux photovoltaïques

Le 19 octobre 2017, le conseil communautaire a autorisé par délibération DEL20171019-351 la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle Jacques LAIR, située à La Haye, par le SDEM dans le cadre de la rénovation du bâtiment. Cette opération doit être sans gain ni perte financière pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Ainsi, la maintenance, le remplacement éventuel des panneaux et leur démantèlement final doivent être à la charge du SDEM. Il en est de même pour les surcoûts générés sur le bâti (renfort de charpente, local onduleur...) pour permettre cette mise en place.

Toutefois, après clarification des conditions d'intervention, il est apparu que ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques serait finalement porté par la société d'économie mixte WEST ENERGIES, dont le SDEM est par ailleurs actionnaire.

Considérant la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à signer les contrats de locations ou baux relatifs aux biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée supérieur à un an,

Ceci exposé, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de la toiture de la salle Jacques LAIR, située à La Haye, pour une durée de 30 ans non plus avec le SDEM, mais avec la société d'économie mixte WEST ENERGIES, en maintenant inchangées les autres conditions initialement délibérées le 19 octobre 2017,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

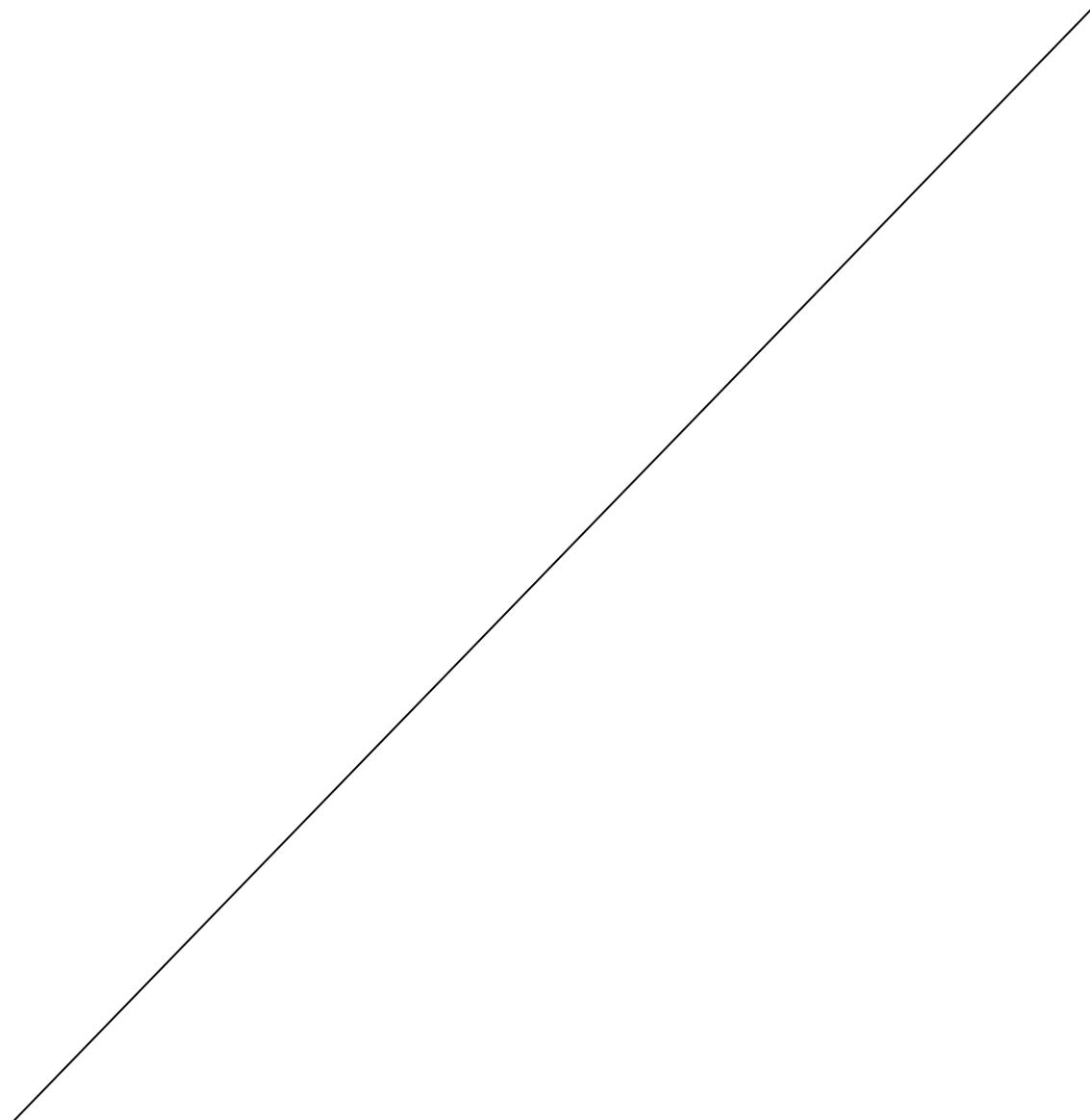
Fait à La Haye, le 5 juillet 2022

Visée en Sous-préfecture le 6 juillet 2022

Affichée le 6 juillet 2022

Insérée sur le site Internet de la COCM le 6 juillet 2022

Présentée en assemblée générale du 29 septembre 2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 22 juin à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 16 juin 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint-Symphorien-le-Valois.

Etaient présents :

Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBÉ et Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

Excusés : Anne HEBERT et Alain LECLERE

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 10

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-015-BUREAU (3.3)

le/...../2022

ECONOMIE : Signature d'un prêt à usage entre la communauté de communes et Madame Sylvie HERDT et Monsieur Eric HERDT pour une partie de la parcelle cadastrée ZC 23 située à La Haye

Vu le contrat de prêt à usage signé le 4 juillet 2013, devant notaires, entre l'ancienne Communauté de Communes du Canton de la Haye du Puits, Madame Sylvie HERDT et Monsieur Eric HERDT, pour l'occupation à titre gratuit de la parcelle ZC 23, sise « La Becquerie » à la Haye, d'une superficie de 56 196 mètres carrés,

Considérant que des travaux d'extension de la zone d'activités communautaire de l'Etrier située à la Haye vont être réalisés sur une partie de la parcelle ZC 23, à savoir 16 196 mètres carrés,

Considérant que les termes du prêt à usage vont être modifiés, notamment la superficie des terrains mis à disposition, soit 40 000 mètres carrés,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un nouveau prêt à usage entre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, Madame Sylvie HERDT et Monsieur Eric HERDT,

Considérant la proposition de prêt à usage jointe à la présente décision du bureau,

Considérant que le prêt à usage est un contrat régi par le code civil,

Considérant la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à signer les contrats de location et de baux relatifs aux biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée supérieure à un an,

Ceci exposé, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- d'autoriser le Président à signer un prêt à usage avec Madame Sylvie HERDT et Monsieur Eric HERDT pour la parcelle cadastrée ZC 23, sise « La Becquerie » à la Haye, d'une superficie de 56 196 mètres carrés,
- d'enregistrer l'acte auprès du centre des impôts fonciers,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses pour les droits d'enregistrement,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait à La Haye, le 5 juillet 2022

Visée en Sous-préfecture le 6 juillet 2022

Affichée le 6 juillet 2022

Insérée sur le site Internet de la COCM le 6 juillet 2022

Présentée en assemblée générale du 29 septembre 2022

ANNEXE DEC2022-015-BUREAU

Communauté de Communes



CONTRAT DE PRÊT À USAGE

PREAMBULE

Le prêt à usage est régi par le code civil et tout particulièrement, les articles 1874 à 1914.

Le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi.

Entre les soussignés :

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte ouest Centre Manche, dont le siège est à la Haye, 20 rue des Aubépines, habilité à signer le présent prêt à usage en vertu de la délibération de délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président (DEL20200722-164),

Désigné ci-dessous par le terme « prêteur »,
D'une part,

Et,

Monsieur Éric Patrice HERDT, retraité et Madame Sylvie Gisèle Georgette HERMANN, exploitante agricole, son épouse demeurant ensemble à SABLONNIERES (77150), haras de la Chénée,

Désignés ci-dessous par le terme « emprunteurs »,
D'autre part,

Article 1 - Objet

Il a été convenu que le prêteur prête à titre de prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, les biens dont la désignation suit :

Propriétaire	Commune	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
Communauté de communes Cote Ouest Centre Manche	La Haye – Saint Symphorien le Valois (Manche)	ZC 23	La Becquerie	4ha

Un plan des parcelles est joint en annexe.

Il est précisé que ce bien se situe dans le périmètre du projet de la zone d'activité de l'Etrier de la Haye.

Article 2 – Usage

Les emprunteurs s’obligent expressément à n’utiliser les biens prêtés qu’à l’usage agricole.

Article 3 - Durée

Le présent prêt est fait pour une durée d’un an rétroactivement depuis le 1^{er} juin 2022.

En conséquence, les emprunteurs s’obligent à rendre au prêteur lesdits biens au plus tard le 31 mai 2023.

Cependant, le prêt sera tacitement reconduit, d’année en année, à défaut de dénonciation du contrat par l’une ou l’autre partie trois mois à l’avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – Etat des lieux

Aucun état des lieux n’a été dressé mais les emprunteurs reconnaissent avoir parfaite connaissance du bien prêté pour l’avoir vu et visité.

Article 5 – Modalités financières du prêt à usage

La mise à disposition du bien prêté est totalement gratuite, et ne donnera lieu à aucune redevance, aucune indemnité d’occupation ni autre contrepartie à verser au prêteur.

Article 6 - Conditions du prêt à usage

A la charge des emprunteurs :

Les emprunteurs s’engagent à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur :

- Les emprunteurs prendront les biens prêtés dans leur état au jour de l’entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit (mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes, erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés, etc...).
- Les emprunteurs exploiteront les biens prêtés en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l’usage particulier du bien. Ils veilleront à ce qu’il ne soit commis aucun abus, dégât, dégradation ni usurpation ou empiétement quelconque, et devront prévenir le prêteur dans les délais légaux pour qu’il puisse s’en défendre (art 1768 du Code Civil).
- Les emprunteurs entretiendront les biens prêtés en bon état et resteront tenus définitivement des dépenses qu’ils pourraient se trouver obligés de faire pour l’entretien et l’usage des biens prêtés. A ce titre, ils s’engagent à réaliser les travaux d’entretien et de curage des fossés.
- Les emprunteurs assureront les biens prêtés et effectueront toutes les démarches administratives correspondant à l’usage du bien et supporteront, si nécessaire, les cotisations correspondantes (Mutualité Sociale Agricole).
- Les emprunteurs devront respecter les distances édictées par le règlement sanitaire départemental, notamment l’article 159 relatif à l’épandage des lisiers et autres fertilisants à proximité des habitations.
- Les emprunteurs maintiendront les haies et les préserveront avec soin : tout abattage d’arbre est interdit, toutes coupes de bois est interdit. En cas de réalisation de clôture, les emprunteurs s’engagent à obtenir l’accord préalable et par écrit de la communauté de communes et les travaux seront à la charge des emprunteurs sans indemnité.
- Les emprunteurs devront laisser les représentants de la communauté de communes et de l’Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie et toutes les personnes habilitées par ces derniers, pénétrer sur les lieux, pour y réaliser des études (géotechniques ou archéologiques) et tous autres travaux nécessaires à tous moments et sans demander aucunes indemnités en contrepartie d’éventuelles pertes de récoltes. Il devra cependant avoir été avisé au préalable de leur passage huit jours à l’avance par courrier.

A l’expiration du prêt, les emprunteurs rendront les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d’indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations, sauf accord particulier entre les parties.

A la charge du prêteur :

Le prêteur s'interdit de demander la restitution des biens prêtés avant l'expiration du terme convenu, quand bien même il lui surviendrait un besoin pressant et imprévu de ces biens, et ce par dérogation à l'article 1889 du code civil.

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner les prêts prêtés, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou à l'ayant droit à titre gratuit, l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son échéance.

Le prêteur étant une personne morale, la dissolution de cette dernière ne mettra pas fin au présent prêt, la charge incombera solidairement aux associés eux-mêmes.

En cas de pluralités de prêteurs, ils souscrivent solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu des présentes.

Fait en 2 exemplaires,

A la Haye, le juin 2022

Le prêteur,

Henri LEMOIGNE,
Président

L'emprunteur,

Sylvie HERDT et Éric HERDT

ANNEXE 1 : PLAN DES PARCELLES



ANNEXE 2 : ARTICLE DU CODE CIVIL

Section 1 : De la nature du prêt à usage Article 1875 (inséré par Loi du 9 mars 1804 promulguée le 19 mars 1804)

Le prêt à usage ou commodat est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi.

Article 1876 (inséré par Loi du 9 mars 1804 promulguée le 19 mars 1804)

Ce prêt est essentiellement gratuit.

Article 1877 (inséré par Loi du 9 mars 1804 promulguée le 19 mars 1804)

Le prêteur demeure propriétaire de la chose prêtée.

Article 1878 (inséré par Loi du 9 mars 1804 promulguée le 19 mars 1804)

Tout ce qui est dans le commerce, et qui ne se consomme pas par l'usage, peut être l'objet de cette convention.

Article 1879 (inséré par Loi du 9 mars 1804 promulguée le 19 mars 1804)

Les engagements qui se forment par le commodat passent aux héritiers de celui qui prête, et aux héritiers de celui qui emprunte.

Mais si l'on n'a prêté qu'en considération de l'emprunteur, et à lui personnellement, alors ses héritiers ne peuvent continuer de jouir de la chose prêtée.

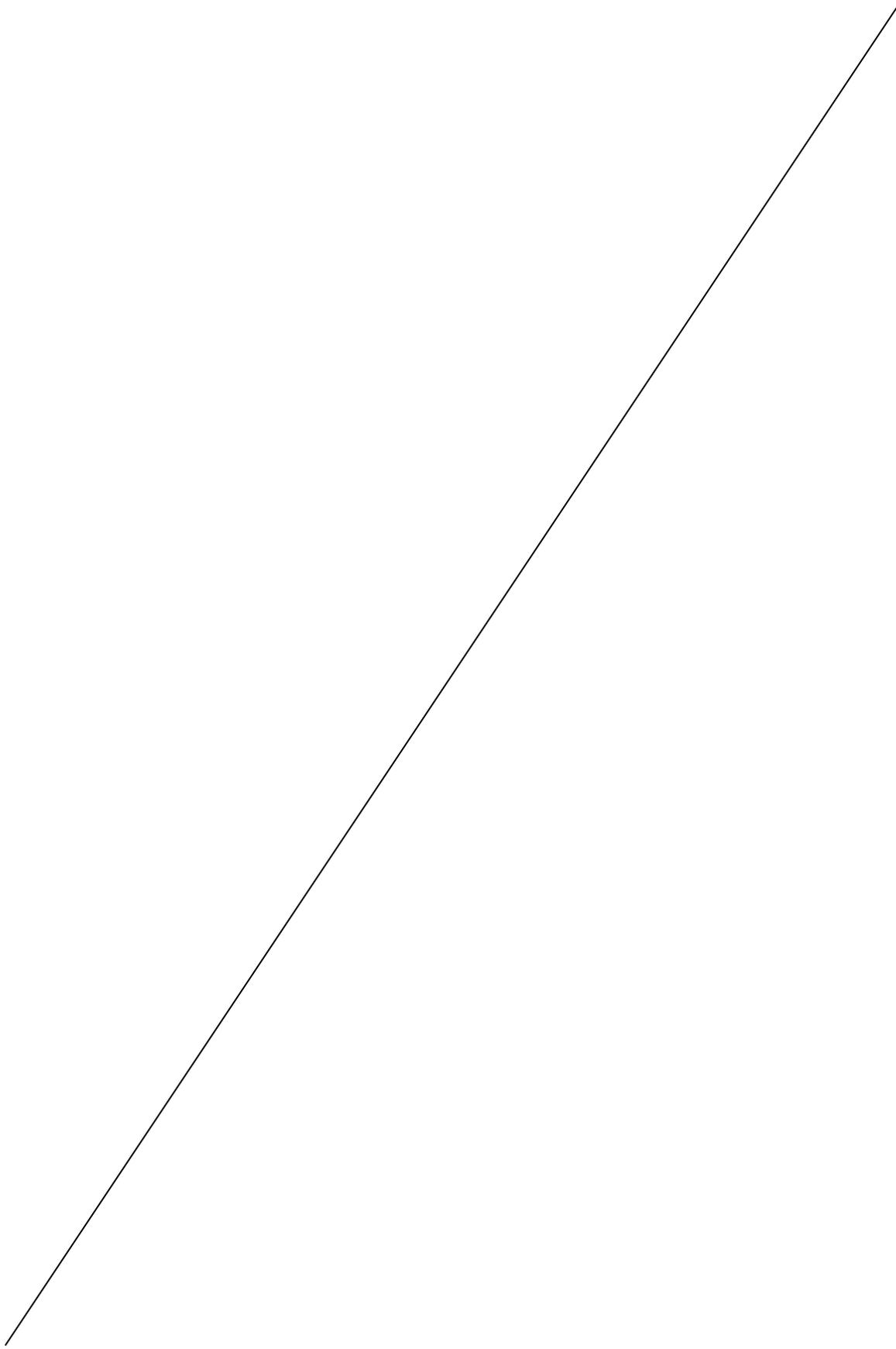
Fait à La Haye, le 5 juillet 2022

Visée en Sous-préfecture le 6 juillet 2022

Affichée le 6 juillet 2022

Insérée sur le site Internet de la COCM le 6 juillet 2022

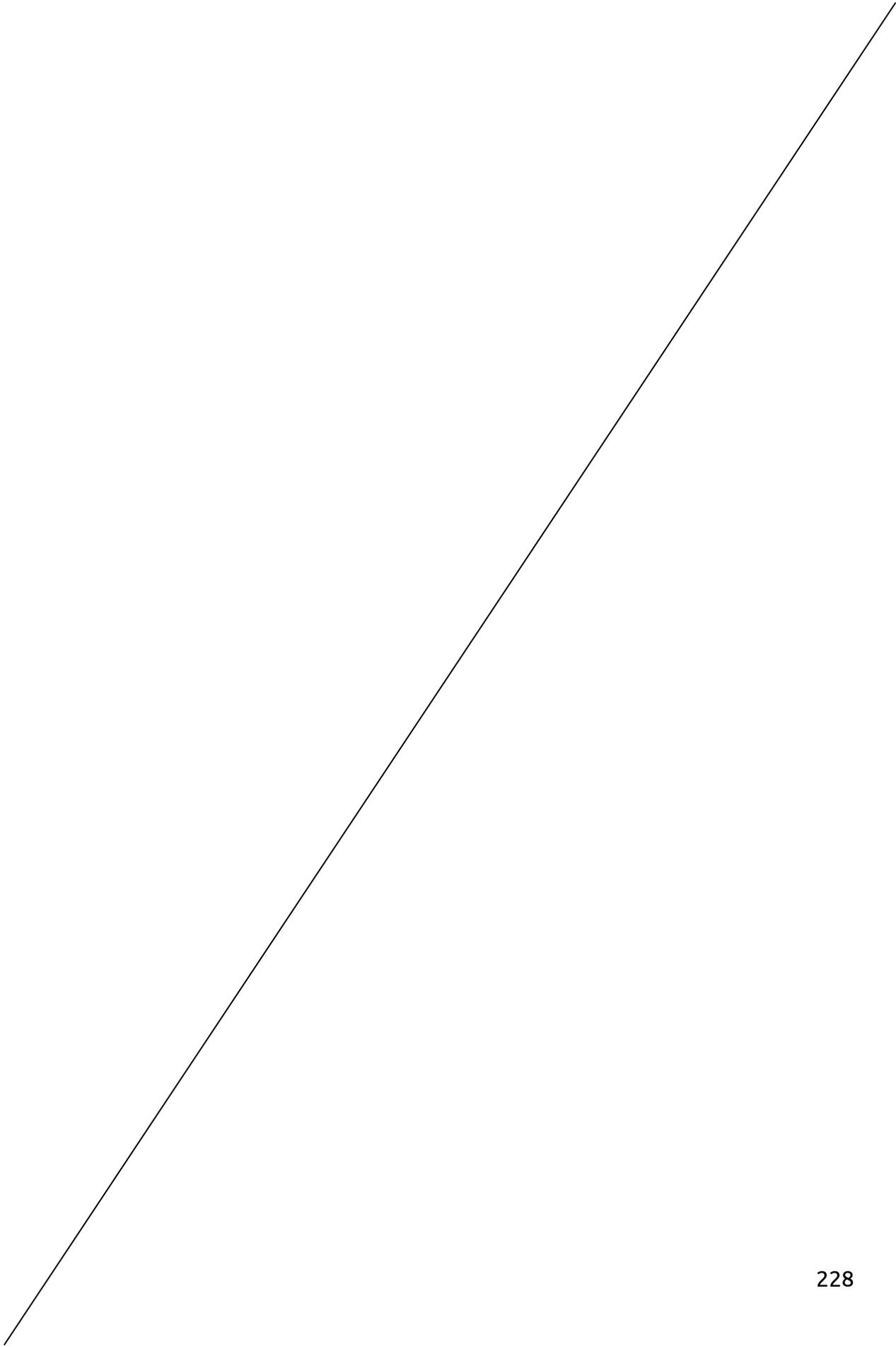
Présentée en assemblée générale du 29 septembre 2022



VI

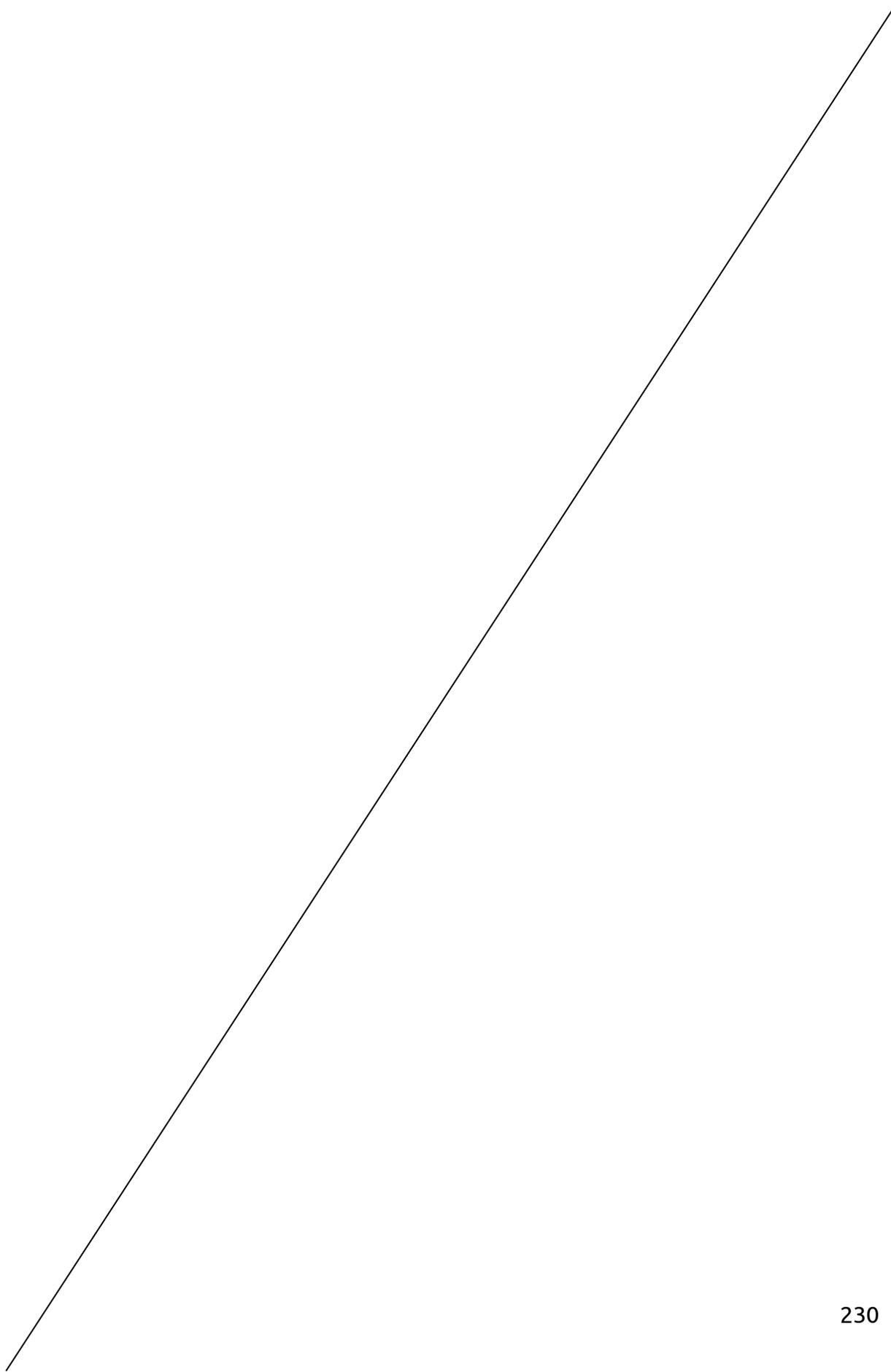
LES VIREMENTS DE CREDITS

2^{eme} TRIMESTRE 2022



LES VIREMENTS DE CREDITS

VC18000-2022-01	CERT2022-001 18000- Virement de crédits Dépenses imprévues-1	231
VC18000-2022-02	CERT2022-001 18000- Virement de crédits Dépenses imprévues-2	233



VC18000-2022-01

**Décision budgétaire portant virement de
crédit pour Dépenses Imprévues et
virement de crédits au sein des chapitres**

Décision exécutoire affichée

le 12/05/2022

En application de la procédure autorisant, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section,

VC18000-2022_01 Virement de Crédit –

Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

VU le montant de 15 000 € inscrits au compte 020 Dépenses imprévues- Section de fonctionnement du budget principal

CONSIDERANT que

- l'intérêt de faire appel à un prestataire pour la finalisation de la stratégie « Economie Circulaire » et du plan d'actions afférent,
- l'engagement de financer la formation de l'apprenti affecté au service SPORT,
- l'intérêt de la mise en place de Fiches Vélos,

nécessite l'affectation au chapitre 011 de crédits prévus initialement en dépenses imprévues de fonctionnement,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à des virements au sein des chapitres 011 et 74 pour mettre en adéquation les crédits inscrits et l'imputation comptable des dépenses et recettes de certains services,

Décide de procéder au virement de crédits détaillés ci-dessous

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues	15 181,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	15 181,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624-325 : Fournitures non stockées - Produits de traitement	140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624-331 : Fournitures non stockées - Produits de traitement	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-311 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-313 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-316 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	288,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-325 : Fournitures non stockées - Fournitures	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €

Approuvé par le conseil en séance publique
le 12/05/2022 à 18h00 - VC18000-2022-01-AU
Date de mise en œuvre : 02/05/2022
Date de rétroactivité : 12/05/2022

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
de petit équipement				
D-6064-020 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-325 : Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-331 : Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-60 : Contrats de prestations de services	0,00 €	9 264,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-635 : Contrats de prestations de services	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-4221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 200,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6183-325 : Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	0,00 €	3 917,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-325 : Catalogues et imprimés et publications	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-633 : Catalogues et imprimés et publications	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-76 : Catalogues et imprimés et publications	0,00 €	204,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-80 : Catalogues et imprimés et publications	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241-020 : Transports de biens	0,00 €	22,80 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-76 : Voyages, déplacements et missions	204,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-020 : Services bancaires et assimilés	430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-338 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6355-020 : Taxes et impôts sur les véhicules	0,00 €	266,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 612,80 €	25 993,80 €	0,00 €	0,00 €
R-74758-720 : Participations autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 915,00 €
R-74788-720 : Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	3 915,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 993,80 €	25 993,80 €	3 915,00 €	3 915,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €



Fait à La Haye, le 12/05/2022,

Le 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale.

Alain LECLERE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
010-20012022-20220512-1118000-2022-03-AU
Date de mise en ligne : 12/05/2022
Date de dépôt en préfecture : 12/05/2022

Présentée en assemblée générale du 24 Mai 2022

VC18000-2022-02



Décision budgétaire portant virement de crédit pour Dépenses Imprévues

Décision exécutoire affichée
le 01 / 07 / 2022

En application de la procédure autorisant, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section,

VC18000-2022_02 Virement de Crédit –

Monsieur Alain LECLERE, 1er Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

VU le montant de 15 000 € inscrits au compte 020 Dépenses imprévues– Section d'investissement du budget principal

CONSIDERANT que l'obligation de mettre en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme l'ensemble des documents d'urbanisme opposables nécessite l'affectation à l'opération 500 « Modification des documents d'urbanisme » de crédits prévus initialement en dépenses imprévues d'investissement,

Décide de procéder au virement de crédits détaillés ci-dessous

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues	10 405,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	10 405,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202-500-410 : Modification des documents d'urbanisme	0,00 €	10 405,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 405,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 405,00 €	10 405,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

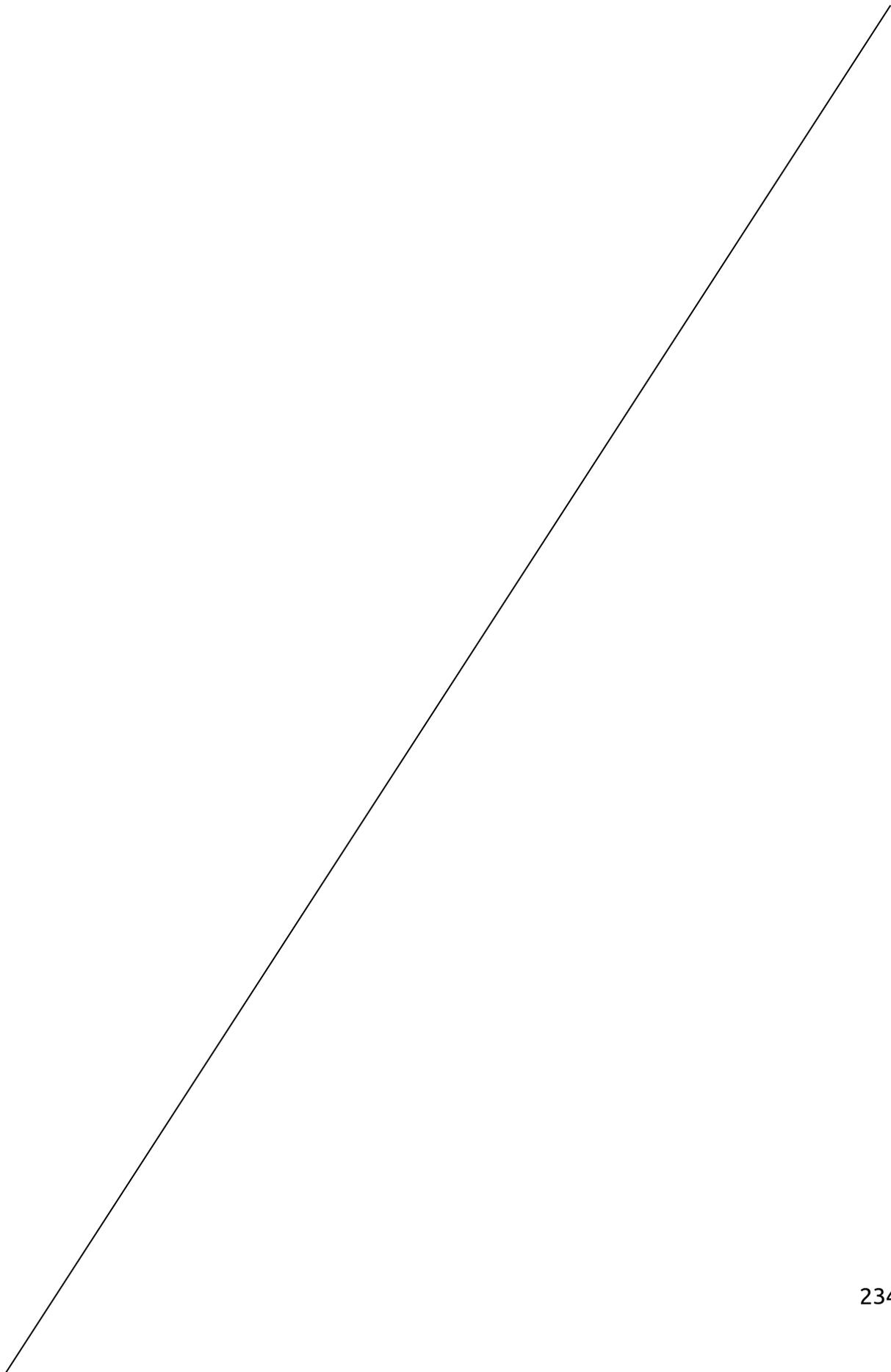
Fait à La Haye, le 30/06/2022, le 1^{er} Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Alain LECLERE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
140-2022-017-2022-06-18000_VC18000-AU
Date de transmission : 30/06/2022
Date de receipt en préfecture : 30/06/2022

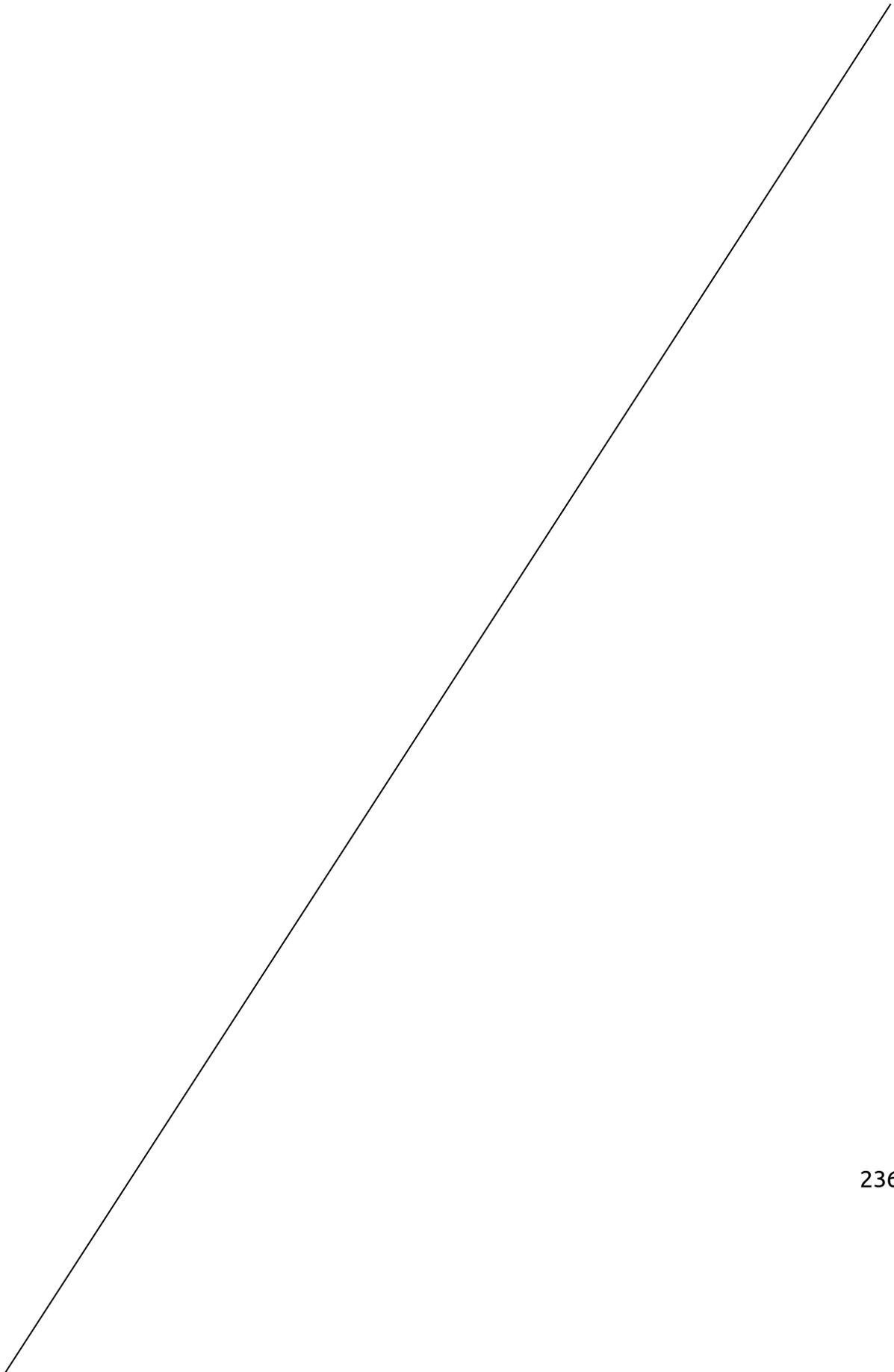
Présentée en assemblée générale du 29 Septembre 2022

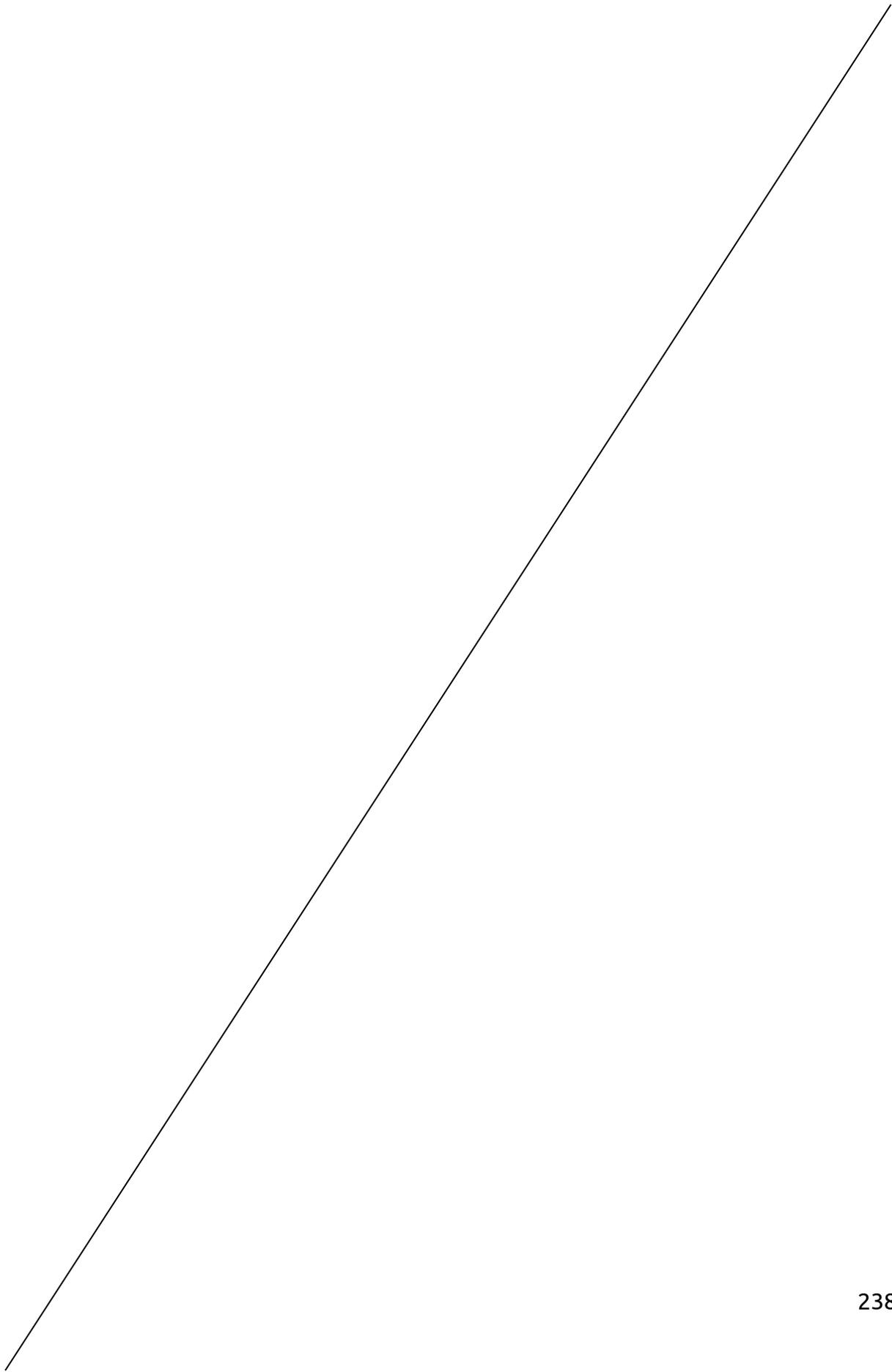


VII

LES CONVENTIONS

2^{eme} TRIMESTRE 2022





CONV2022-004

CONVENTION FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

ENTRE :

- La communauté de communes **COTE OUEST CENTRE MANCHE**,
EPCI ayant son siège au 20 Chemin des Aubépines – 50250 La Haye, représentée par son président Henri LEMOIGNE, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté de communes en exécution d'une délibération de Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 (DEL 2021.12.16 - 236)
Ci-après désigné par les termes « **COCM** »

ET :

- La ville de **PERIERS**
Commune ayant son siège au 1 Place général de Gaulle – 50190 PERIERS, représentée par son Maire Gabriel DAUBE, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en exécution d'une délibération de Conseil municipal en date du 10 Février 2022 (2022-02-04)
- La ville de **LESSAY**
Commune ayant son siège au 1 rue de La Poste – 50430 LESSAY, représentée par sa Maire Stéphanie MAUBE, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en exécution d'une délibération de Conseil municipal en date du 11 Janvier 2022 (106)
- La ville de **LA HAYE**
Commune ayant son siège au Place Patton – 50250 LA HAYE, représentée par son Maire Alain LECLERE, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en exécution d'une délibération de Conseil municipal en date du 18 Janvier 2022 (DEL 2022.01.18-008)

Ci-après désigné par les termes « **Les Communes lauréates** »

PREAMBULE :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire définis à l'échelle communale, ces projets ayant vocation à être construits en cohérence avec les orientations définies à l'échelle de l'intercommunalité. L'enjeu pour les communes lauréates consiste à conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Dans ce cadre, les communes de La Haye, de Lessay et de Périers, associées à la communauté de communes COCM ont conjointement exprimé leur candidature au programme le 20 novembre 2020. Cette candidature groupée des trois communes « pôles de centralité » du territoire associées à l'intercommunalité s'inscrit dans la continuité des travaux menés antérieurement dans le cadre de la définition de documents stratégiques (ex : PLUi, étude de développement économique et touristique, etc.). Elles ont exprimé leurs motivations afin d'élaborer un projet global, cohérent et concerté de revitalisation des centres-bourgs, mettant l'accent sur la recherche d'une mutualisation efficiente des moyens et visant le développement du territoire de

manière équilibrée, durable et solidaire. Cette candidature groupée a pour objectif de conforter le maillage existant en favorisant une dynamique collective des centres-bourgs irriguant l'ensemble du territoire communautaire.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région, le 21 décembre 2020.

La mise en œuvre du dispositif Petites villes de demain nécessite la désignation d'un chef de projet dédié. Cette chefferie de projet correspond à un poste recruté par la communauté de communes et mutualisé avec les communes bénéficiaires qui cofinanceront le reste à charge, déduction faite du financement de l'Etat.

Après un travail de recensement des documents stratégiques existants ou en cours, l'agent veillera dans un premier temps à stabiliser les intentions politiques en lien direct avec chaque municipalité et en mobilisant les différents partenaires du programme. Cette première phase aboutira à la définition et à la validation d'un projet global de revitalisation, cohérent à l'échelle intercommunale ainsi qu'avec les différents documents stratégiques territoriaux. La définition précise des besoins nécessaires à la mise en œuvre du projet de revitalisation interviendra dans un deuxième temps.

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement entre les parties signataires, pour la mise en œuvre des actions et projets en cours relatifs au programme « Petites villes de demain ».

La convention décrit notamment les conditions de fonctionnement et les modalités financières des actions en cours assurées par la communauté de communes, ainsi que les relations intervenant entre elles dans ce cadre.

Article 2 : ENGAGEMENT DE LA COCM

La COCM, en tant que structure porteuse de l'opération, s'engage à recruter un chargé de projet dédié « Petites villes de demain » (PVD) correspondant à 1 ETP. Dans ce cadre, l'agent assurera les missions d'ingénierie pour la mise en œuvre des projets communaux initiés dans le cadre de PVD.

Elle s'engage également à mettre à la disposition de l'agent affecté, les moyens d'actions nécessaires (matériel informatique, remboursement des frais de missions, outils de communication, formations, , etc.).

Petites Villes de Demain – Périers – Lesay – La Haye

Accusé de réception en préfecture
001200043/17-20211219-23150/002-004-00
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

Article 3 : MODALITES DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET

Le poste de chef de projet Petites Villes de Demain est financé par l'Etat à hauteur de 75 % de la rémunération brute chargée, avec un plafond de 45.000 euros.

Pour l'année 2021, le financement de l'Etat est de 13.723,96 euros. Il porte sur la période allant du 25 mai au 30 septembre 2021.

Pour l'année 2022, le financement de l'Etat serait de 39.525 euros calculés sur des frais d'ingénierie estimés à 52.700 euros.

Les Communes lauréates s'engagent à participer, à parts égales, au financement du reste à charge de l'ensemble des frais d'ingénierie et de fonctionnement liés à la mise en œuvre du programme PVD, à savoir :

- Rémunération brute chargée de l'agent
- Dépenses induites : assurance statutaire, CDA5, chèques-déjeuner, visite médicale
- Frais de fonctionnement : abonnement téléphone portable et frais de déplacement

Le montant de cette participation sera calculé annuellement à partir du reste à charge égal au coût annuel des moyens mobilisés en ingénierie déduit des subventions mobilisables.

Article 4. MODALITE DE CALCUL ET PAIEMENT

Le montant du reste à charge est calculé annuellement et fait l'objet d'une vérification et d'une validation conjointe de la communauté de communes et des communes lauréates.

Le reste à charge comprend les salaires bruts chargés de l'agent majorés des éventuelles charges internes supportées par la COCM tels que les remboursements de frais kilométriques.

La COCM émettra annuellement les titres de recette correspondants, auxquels sera joint un état détaillé avec le calcul de la participation, faisant apparaître le montant des dépenses acquittées et des subventions perçues par la communauté de communes.

Article 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 30 juin 2027.

Article 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à la demande motivée de l'une des collectivités. Dans ce cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe l'autre collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance de la date effective de résiliation.

Article 7 : MODIFICATION - AVENANTS

La convention pourra être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution, en cas de nécessité, notamment pour prendre en compte des demandes émanant de l'une ou l'autre partie.

Article 8 : LITIGES

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable.

Commune de PERIERS

Le Maire
M. Gabriel DAUBE



Le 21 Mars 2022



Commune de LESSAY

La Maire
M^{me} Stéphanie MAUBE



Le 2 Mars 2022



Commune de LA HAYE

Le Maire
M. Alain LECHE



Le 3 Mars 2022



Communauté de Communes COTE

QUEST CENTRE MANCHE
Le Président
M. Henri LEMOIGNE



Le 19 Mars 2022



CONV2022-005

CONV2022-005

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PREPARATION ET LA PASSATION DU
CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A L'EXPLOITATION DU VILLAGE DE GITES TOURISTIQUES
DES DUNES ET DU CAMPING MUNICIPAL SITUES A CREANCES

PREAMBULE

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun, conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 1^{ER} : MEMBRES ET OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commande est constitué entre :

- la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM),
- la commune de Créances,

en vue de passer un marché public dont l'objet est le suivant : « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation du contrat de concession relatif à l'exploitation du village de gîtes touristiques des Dunes et du camping municipal situés à Créances ».

Ce groupement de commande a pour objet :

- l'organisation de la consultation,
- la prise en charge des coûts liés à la consultation,
- l'exécution administrative et financière du marché public.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche représentée par son 1^{er} Vice-Président en charge des marchés publics.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES ENTRE LE COORDONNATEUR ET L'AUTRE MEMBRE DU GROUPEMENT

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PREPARATION ET LA PASSATION DU
CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A L'EXPLOITATION DU VILLAGE DE GITES TOURISTIQUES DES DUNES ET DU CAMPING MUNICIPAL SITUES
RELATIF A L'EXPLOITATION DU VILLAGE DE GITES TOURISTIQUES DES DUNES ET DU CAMPING MUNICIPAL SITUES A CREANCES

Actes de direction et de gestion
Date de réception préfecture : 27/05/2022
Cote de réception préfecture : 27050022

CONV2022-005

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec l'autre membre du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction du cahier des charges et constitution du dossier de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la commission compétente et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Mise au point des marchés publics,
- Signature des marchés publics,
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- Notification,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant,
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement,
- Gestion des sous-traitances (agrément...),
- Notification des éventuelles reconductions ou décisions de résiliation (après consultation des membres),
- Conclusion et notification des avenants,
- Exécution technique et financière du marché,
- Refacturation des coûts liés aux procédures engagées à hauteur de 50% à la commune de Créances,
- Refacturation des prestations objet du marché public à hauteur de 50% à la commune de Créances,
- Inscription en dépenses de fonctionnement du montant total du marché dans son budget et en recettes la participation de la commune de Créances,
- Animation et suivi de la mission d'assistance d'ouvrage.

Les missions du membre du groupement commune de Créances sont les suivantes :

- Fourniture des éléments nécessaires à la définition des marchés publics à conclure,
- Présence à la commission marchés publics communautaire sans droit de vote,
- Participation aux réunions de travail de la mission d'assistance d'ouvrage.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Le Code de la Commande Publique est applicable à tous les membres du groupement. Compte-tenu de l'évaluation des besoins à satisfaire, le marché sera conclu selon une procédure adaptée (article R2123-1).

ARTICLE 5 : OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMUNES - ASSISTANCE A MASTRISE D'OUVRAGE POUR LA PREPARATION ET LA
RELATIF A L'EXPLOITATION DU VILLAGE DE GITES TOURISTIQUES DES DUNES ET DU CAMPING MUNICIPAL SITUES
Région de Normandie
Date de transmission : 2022/02/04
Lieu de dépôt : préfecture - 01000022

CONV2022-005

- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité conformément aux éléments inscrits à l'article 7,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance,

ARTICLE 6 : LA COMMISSION MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COCM

S'agissant d'une procédure adaptée la Commission d'Appel d'Offres n'est pas compétente dans l'attribution du marché.

L'autorisation de signature du marché fera l'objet d'une décision du Président de la Communauté de Communes COCM, sur la base de l'analyse des offres réalisée et validée par les membres de la commission marchés publics communautaire et après accord du représentant de la commune de Créances. Le montant du marché est estimé à 15 000 euros HT. En cas de modification de ce montant, cette convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : EXECUTION FINANCIERE DU MARCHÉ

La Communauté de Communes COCM procédera à l'exécution financière du marché. A l'achèvement de celui-ci, elle émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune de Créances correspondant à 50 % du montant total des dépenses faites par la Communauté de Communes dans le cadre du marché objet de ce groupement de commande (montant du marché et frais de publicité) auquel sera joint un état de dépenses réalisées.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations pour les missions confiées au coordonnateur.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et durera jusqu'à la fin du marché soit jusqu'à la fin de l'exécution du marché objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dans les mêmes conditions que sa passation initiale. Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux membres du groupement.

ARTICLE 11 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante des deux membres et sera effective à compter de la signature de la présente convention.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSISTANCE A MASTRE D'OUVRAGE POUR LA PREPARATION ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION RELATIF A L'EXPLOITATION DU VILLAGE DE GITES TOURISTIQUES DES DURES ET DU CAMPUS MUNICIPAL ETILES

Commune de Créances
Cote Ouest Centre Manche
Date de signature : 27/05/2022



CONV2022-005

Compte-tenu de l'objet et du périmètre de la mission, le retrait du groupement de l'une des parties n'est pas autorisé.

ARTICLE 12 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence :

- du Tribunal Administratif de Caen
3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4
Téléphone : 02 31 70 72 72 - Télécopie : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr
- de la Cour administrative d'appel de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes - B.P. 18529 - 44185 Nantes Cedex 4
Téléphone : 02 51 84 77 77 - Télécopie : 02 51 84 77 00
Courriel : greffe.caa-nantes@juradm.fr

A La Haye, le 14/03/2022

Le Vice-Président en charge
des marchés publics,

Alain LECLERE



A Créances, le 10 MARS 2022

Le Maire,

Henri LEMOIGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Henri Lemoigne', written over a horizontal line.

CONV2022-006



Restauration des cours d'eau situés sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute

CONVENTION CADRE N°2022-006 – ENTENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME 2017-2023

Il est convenu ce qui suit

ENTRE :

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2017 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 067 031 00019, représentée par son président Monsieur Henri LEMOIGNE, dûment habilité par délibération DEL20211125-213 du 25 novembre 2021,

ET

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 066 389, représentée par son président Monsieur Fabrice LEMAZURIER, dûment habilité,

Préambule :

Situés dans le département de la Manche, la Sèves et la Taute sont deux affluents rive droite de la Douve. Leurs bassins versants, d'une superficie de 543 km², alimentent un réseau dense comptabilisant plus de 1 000 km de cours d'eau.

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo se sont engagées dans une démarche commune dont l'objectif est de préserver la qualité des eaux, d'assurer la pérennité de ses usages et de mettre en valeur un environnement rural riche en habitats et en espèces animales et végétales.

Cette démarche se fonde sur la nécessité d'une approche globale de la gestion de l'eau et des rivières à l'échelle d'entités géographiques cohérentes, les bassins versants, et s'appuie sur un programme pluriannuel d'actions établi suite à un diagnostic réalisé par le bureau d'études SERAMA en 2012 et réactualisé par le technicien GEMAPI du secteur.

En vue de mettre en œuvre ce projet, les deux collectivités ont décidé de s'organiser ensemble et de s'associer pour la réalisation d'opérations. Outre cette approche plus cohérente, ce rapprochement vise à réaliser des économies d'échelle par la mutualisation de leurs moyens.

Apprécié de réception en préfecture
N° 20220107-20220117-20220120-006-00
Date de télétransmission : 29/05/2022
Date de réception préfectorale : 29/05/2022

Page 1/5

Il en est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement d'une entente entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo pour la mise en œuvre de leurs compétences en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques.

Elle définit les conditions du fonctionnement de l'entente et les obligations administratives et financières des parties dans ce cadre.

Chacune des collectivités peut néanmoins engager des actions qui lui sont propres dans ces domaines indépendamment de l'entente, soit par intérêt non partagé, soit par absence d'accord.

Elles s'obligent néanmoins à s'informer les unes et les autres dans le cadre de l'entente de toutes actions entreprises individuellement pouvant avoir un effet sur l'atteinte des objectifs communs.

ARTICLE 2 – CONFERENCE ET COMMISSION SPECIALE

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Chaque conseil communautaire est représenté dans ces conférences par une commission spéciale qu'il désigne à cet effet.

La commission spéciale est composée de trois membres désignés au sein de chacune des assemblées délibérantes conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonctions des membres de la commission spéciale expirent à la fin de la présente convention prévue à l'article 7.

La conférence intercommunale se réunit au minimum 1 fois par an et à chaque fois que de besoin à la demande de l'une des collectivités cocontractantes.

La conférence doit :

- Débattre des questions d'intérêt commun,
- Informer les collectivités cocontractantes par l'organisation régulière auprès des conseils communautaires de réunions d'informations,
- Proposer et valider les programmes annuels d'actions,
- Présenter les propositions aux conseils communautaires,
- Evaluer les bilans, les comptes et le rapport de gestion,
- Proposer les orientations et le budget prévisionnel,
- Assurer le suivi de la programmation financière des actions, et vérifier la conformité des investissements prévus ainsi que la participation de chaque collectivité.

L'entente n'a pas de rôle exécutif. Les orientations, recommandations, éventuellement conclusions et propositions émises en conférence ne deviennent exécutoires qu'après avoir été délibérées et ratifiées par des délibérations concordantes des conseils communautaires de l'entente.

Au cas où il y a parité de voix sur un sujet débattu au sein de la conférence, les commissions spéciales porteront les propositions auprès des assemblées des membres de l'entente pour délibération.

Accusé de réception en préfecture
N° 202204137-20220517-20220524-004-00
Date de télétransmission : 29/05/2022
Date de réception préfecture : 29/05/2022

Page 2/5

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'entente, notamment à :

- Désigner trois représentants de la collectivité au sein de la commission spéciale,
- Participer aux réunions de la commission spéciale et délibérer sur les projets qui lui seront soumis,
- Mettre à disposition les informations disponibles permettant la définition des actions et leur mise en œuvre,
- Informer les autres collectivités de tous projets réalisés pouvant avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs communs,
- Participer financièrement aux charges liées à tout projet d'intérêt commun en s'acquittant des sommes dues auprès de la collectivité désignée maître d'ouvrage du projet par voie de convention spécifique selon la répartition prévue par la présente entente, dans le respect de la programmation financière adoptée pour ce projet et validée par les conseils communautaires.

ARTICLE 4 – COLLECTIVITE PILOTE

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est désignée comme collectivité pilote de l'entente.

La collectivité pilote est le membre de l'entente qui fournit le cadre logistique, administratif et comptable pour les opérations réalisées dans le cadre de l'entente. A ce titre, elle réalise les demandes de subvention, règle les factures et émet les courriers.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. Participation des collectivités

Les deux collectivités cocontractantes s'engagent à participer financièrement aux opérations communes dans le cadre de l'entente selon un programme de travaux et une programmation financière discutés en conférence, proposés par les commissions spéciales aux conseils communautaires et validés par ces derniers via leurs délibérations.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement et demande une contrepartie financière à la communauté d'agglomération Saint Lô Agglo établie selon les modalités et les estimations suivantes :

- Nombre de jours d'intervention du technicien pour les travaux de restauration des rivières du territoire de Saint Lô Agglo : 11 jours prévus sur les tranches 4 et 5 du programme de restauration
- Coût agent calculé sur la base de 205 jours travaillés annuellement majorée de 15 % (39h/semaine et $1\,600h/39*5=205$). A titre d'exemple montant annuel 2021 : 31 169,07 €, soit une participation sur 11 jours, estimée à 1 672,50 € (qui majorée à 15% soit 1 923,50 €) correspondant aux frais de structure et de petit fonctionnement (carburant, usure véhicule...).

Accueil de récepteur en préfecture
Objet : 2020MA017-20220017-2020002-008-00
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Page 3/5

En fonction de la programmation, les collectivités peuvent décider de garder la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux, de la déléguer ou de faire appel à la procédure des groupements de commandes afin de garantir une cohérence d'intervention sur des sous-bassins hydrographiques spécifiques.

5.2. Modalités et règles de financements

Les modalités et règles concernant le financement sont précisées pour toute opération réalisée dans le cadre de l'entente par voie de convention spécifique

Le programme d'actions annuel préparé par la commission spéciale sera présenté et délibéré par chaque collectivité.

ARTICLE 6 – AVENANTS

Si les parties souhaitent apporter des modifications aux présentes dispositions, elles peuvent le faire sous la forme d'un avenant.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION – RECONDUCTION – RESILIATION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle peut être résiliée à la demande motivée de l'une des parties. Dans ce cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe les autres par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date effective de résiliation.

Sauf dénonciation au plus tard 6 mois avant son échéance, la présente convention sera reconductible pour la même durée telle qu'initialement conclue.

La résiliation de la présente convention n'entraînera pas la caducité de l'ensemble des conventions qui en sont issues.

Ainsi, toute convention, antérieurement établie sur la base de la présente, sera maintenue et portée à son terme, et ne pourra être résiliée qu'après délibération en ce sens par l'organe délibérant de chacun des membres de l'entente, sur proposition motivée des commissions spéciales, et après décompte ouvrant sur le règlement des sommes prises en charge par chacune des parties dans les conditions définies à l'article 5 – Dispositions financières.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation de mettre en oeuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable au sein de la commission spéciale.

En cas d'échec, elles reconnaissent au Tribunal Administratif de Caen la compétence pour en juger.

Accusé de réception en préfecture
Réf : 20220417-20220417-20220417-004-00
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

ARTICLE 9 – ACTIONS EN JUSTICE

L'entente n'a pas de personnalité morale, elle ne peut intenter d'actions en justice.

Chaque collectivité cocontractante continue de pouvoir exercer les actions en justice pour son propre compte après délibération et décision en ce sens de son assemblée délibérante, sauf précision expresse dans la convention spécifique à chaque opération.

Etablie à La Haye,
Le 31 mai 2022

Etablie à Saint-Lô,
Le :

Le Président de la communauté de communes
Côte Ouest Centre Manche

Le Président de la Communauté d'agglomération
Saint-Lô Agglo

Henri LEMOINE



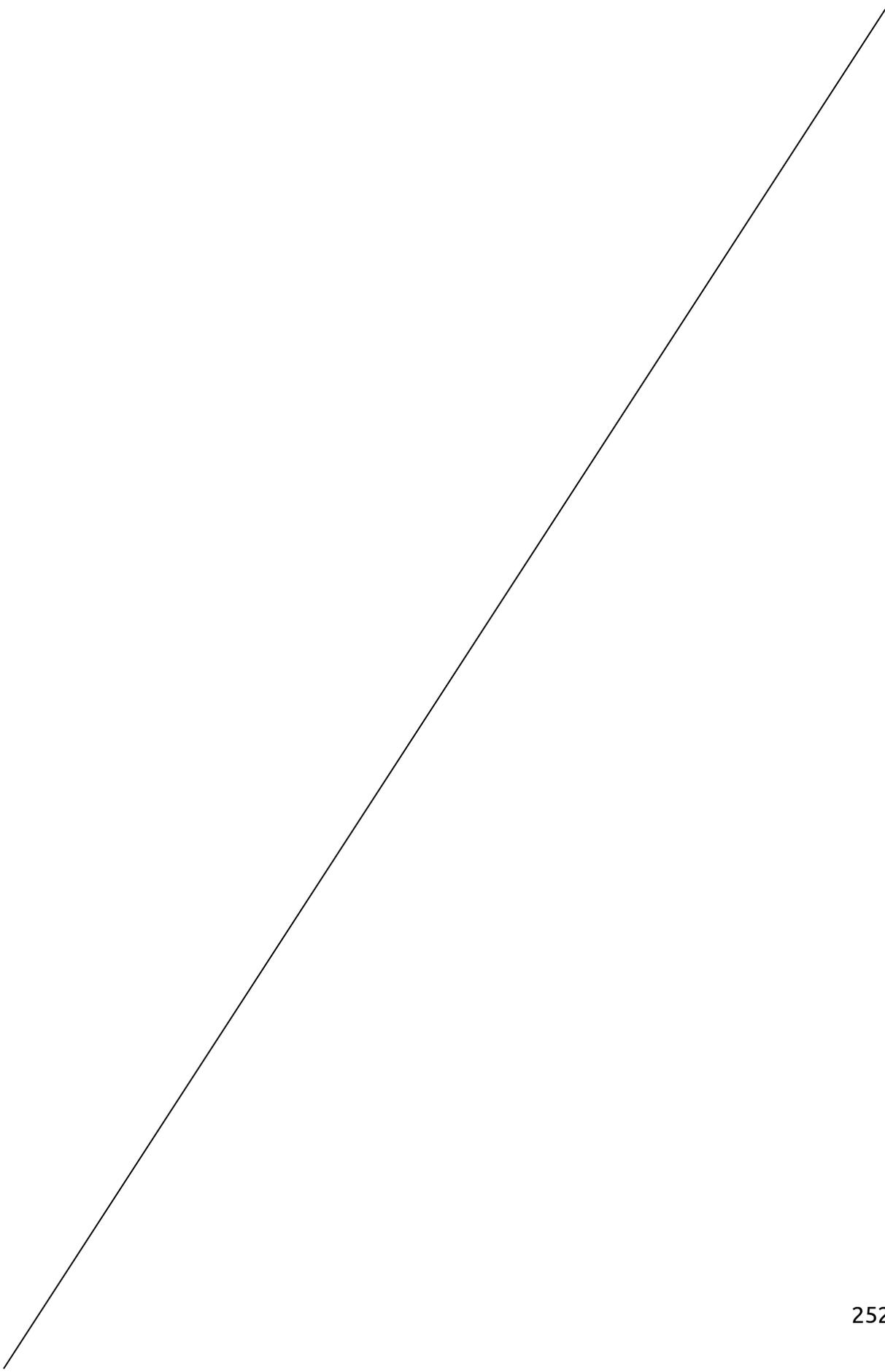
Fabrice LEMAZURIEU



dûment habilité par délibération du 22/07/20
et arrêté par délégation du 27/07/20
Le Vice-Président,
Alien Leclerc

Accusé de réception en préfecture
001200044/17-20220517-22100002-000-00
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 26/05/2022

Page 5/5



CONV2022-007



Restauration des cours d'eau situés sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°2022-007

Il est convenu ce qui suit

ENTRE :

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2017 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 067 031 00019, représentée par son président Monsieur Henri LEMOIGNE, dûment habilité par délibération DEL20211125-213 du 25 novembre 2021,

ET

La Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité créée par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 066 389, représentée par son président Monsieur Fabrice LEMAZURIER, dûment habilité,

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Les bassins versants de la Sèves et de la Taute traversent trois collectivités : Côte Ouest Centre Manche, Coutances Mer et Bocage et Saint-Lô Agglo. Dès 2015 et réaffirmée en 2017 suite aux différentes fusions des EPCI, une entente a été établie entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage pour la mise en œuvre d'un premier Programme pluriannuel de Restauration (PPR). Également, en 2016, l'ancienne Communauté de communes Sèves-Taute et la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ont signé une convention pour ce programme de restauration. Il s'agit donc ici d'actualiser cette convention suite aux fusions.

Accusé de réception en préfecture
061200063/17-20220517-0219/2022-007-00
Date de télétransmission : 29/05/2022
Date de réception préfectorale : 29/05/2022 1

Afin d'avoir une vision globale et complète des bassins versants de la Sèves et de la Taute, une entente est établie en date du 13 mai 2022 entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo. Ainsi, elles s'engagent dans une démarche commune de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute. Dans le cadre de cette entente, une mutualisation de poste d'un technicien spécialisé dans la gestion des eaux et des milieux naturels, est déjà en cours. Les deux EPCI ont décidé de s'organiser ensemble et de s'associer. Les travaux du programme d'actions sont réalisés dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général, en association avec les acteurs territoriaux et partenaires concernés.

Les objectifs de ce programme visent la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques (fleuves, rivières, étangs...) et humides (marais, prairies hygrophiles, tourbières...) ceci en application de la Directive Cadre Européenne visant le "Bon Etat Ecologique des cours d'eau" et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie.

Le réseau hydrographique des bassins versants de la Sèves et de la Taute s'étend sur 22 communes, dont 4 appartiennent à Saint-Lô Agglo.

Tableau 1 : Répartition géographique des bassins versants

Communes	COCM	CMB	SLA
Marigny-Le-Lozon			X
Le Lorey			X
Le Mesnil-Vigot			X
Carantilly			X
Cambernon		X	
Cametours		X	
Camprond		X	
Hauteville-La-Guichard		X	
Montcuit		X	
Monthuchon		X	
Savigny		X	
Saint-Sauveur-Villages		X	
Millières	X		
Lauine	X		
Périers	X		
Saint-Martin-d'Aubigny	X		
Feugères	X		
Marchésieux	X		
Saint-Germain-sur-Sèves	X		
Gonfreville	X		
Gorges	X		
Le Plessis-Lastelle	X		

Afin de réaliser ce Programme pluriannuel de restauration (PPR), la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo a délibéré favorablement sur le montant total prévisionnel de travaux, le plan de financement et le calendrier de réalisation.

Accord de répartition en préfecture (N° : 2022/017 - 2022/017 - 22/002-002-002-00) Date de délibération : 29/05/2022 Date de répartition en préfecture : 29/05/2022	2
--	---

Ainsi dans l'objectif de faciliter la phase opérationnelle des travaux et ainsi simplifier le suivi administratif et comptable, la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo propose de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'une durée équivalente à la période inscrite dans la Déclaration d'Intérêt Général.

ARTICLE 2 – LOCALISATION DES TRAVAUX PAR COURS D'EAU SUR L'ENSEMBLE DU PROGRAMME

Cours d'eau	Communes
La Sèves	Millières ; Saint-Sauveur-Villages ; Périers ; Saint-Patrice-de-Claids ; Gonfreville
La Tauto	Camberton ; Montcuit ; Saint-Sauveur-Villages ; Périers ; Saint-Martin-d'Aubigny ; Gonfreville ; Saint-Germain-sur-Sèves
La Meule	Saint-Sauveur-Villages
La Liotterie	Saint-Sauveur-Villages ; Montcuit
La Jupinière	Camberton ; Monthuchon ; Saint-Sauveur-Lendelin
Le Camberton	Camberton
La Venloue	Hauteville-La-Guichard ; Montcuit ; Feugères ; Marigny-Le-Lozon ; Le Mesnil-Vigot
Ruis. d'Hauteville	Hauteville-La-Guichard ; Marigny-Le-Lozon ; Le Mesnil-Vigot
Le Cavron	Hauteville-La-Guichard ; Le Lorey
Le Lozon	Cametours ; Carantilly ; Marigny-Le-Lozon ; Le Lorey ; Hauteville-La-Guichard
Le Lorey	Camprond ; Le Lorey
La Jussefière	Cametours ; Savigny ; Le Lorey
Le Rosty	Saint-Martin-d'Aubigny ; Saint-Sauveur-Villages
Le Briquebost	Gorges
Le Lastelle	Gorges ; Laulne ; Le Plessis-Lastelle
Le Muloir	Le Plessis-Lastelle
Le Beau- Coudray	Le Plessis-Lastelle

ARTICLE 3 – NATURE DES TRAVAUX

3.1. Gestion de la végétation

Cette intervention vise à appliquer l'article L215-14 du code de l'Environnement stipulant de conserver au cours d'eau son écoulement naturel et de garantir ainsi le bon état écologique de ce milieu.

Ceci implique une gestion raisonnée visant :

- l'enlèvement des embâcles (barrages de végétation),
- l'élagage sélectif des plus grosses branches basses,
- l'abattage des arbres sénescents (morts) ou à fort penchant,
- le débroussaillage des ronciers ou l'élagage des branches surplombant la berge.

3.2. La réalisation des aménagements

Ces aménagements sont liés à l'activité d'élevage sur les parcelles riveraines. L'objectif de ces aménagements est d'empêcher la divagation et le piétinement du bétail dans le lit du cours d'eau, de préserver la stabilité des berges et favoriser la reconstitution de la haie rivulaire.

Actes de réception en préfecture 06120000107-20220517-22100002-002-00 Date de télétransmission : 29/05/2022 Date de réception préfecture : 29/05/2022	3
--	---

- Dispositifs d'abreuvement déclinés (3 modèles) :
 - le bac,
 - la pompe de prairie,
 - l'abreuvoir classique.
- Dispositifs de franchissement :
 - la passerelle bétail et engins agricoles,
 - le passage à gué.
- Dispositifs de protection
 - Les clôtures électriques,
 - Les clôtures barbelées.

3.3. Restauration de la continuité écologique

L'objectif de ces aménagements est de rétablir la continuité écologique sur les cours d'eau, c'est-à-dire permettre la libre circulation des espèces animales et favoriser le bon déroulement du transport des sédiments. La continuité va être entravée par des obstacles transversaux tels que des seuils ou des buses.

- Dispositifs de restauration de la continuité écologique
 - P.E.H.D.(Polyéthylène Haute-Densité),
 - Pont-cadre.

3.4. Restauration hydromorphologique

L'objectif de ces aménagements réalisés dans le lit est d'accélérer la vitesse de l'eau et diversifier les habitats. Ils permettent de reconstituer un profil en long plus intéressant pour la faune piscicole et un profil en travers moins large dans le but de favoriser l'autoépuration naturelle de l'eau.

- Dispositifs de restauration de la continuité écologique,
 - Mise en place de déflecteurs, de mini-seuils ou de blocs,
 - Recharge en granulats,
 - Remise en fond de talweg du cours d'eau.

ARTICLE 4 – ENVELOPPE FINANCIERE ET CALENDRIER DES TRAVAUX

Le programme de restauration a commencé en 2017. Il est prévu sur cinq tranches. La Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo est concernée, pour partie par les tranches 4 et 5.

Le montant estimatif de l'ensemble des travaux sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute s'élève à 1 076 190,67 € HT.

Le montant estimatif de la tranche 4 est de 214 523,44 € HT, dont 18 000 € HT sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

Le montant estimatif de la tranche 5 est de 226 908,18 € HT, dont 50 000 € HT sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

La tranche 4 est prévue sur 2021-2022. La tranche 5 est prévue sur 2022-2023.

Accueil de réception en préfecture Date de réception en préfecture : 2022/01/27-22/00002-000-00 Date de télétransmission : 25/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022	4
--	---

ARTICLE 5 – DETAIL DU COUT DES TRAVAUX

L'estimatif des dépenses a été réalisé par le biais d'un relevé de terrain exhaustif sur l'ensemble des parcelles concernées. Les travaux font l'objet d'un marché public avec des bordereaux de prix.

Tableau 2 : Coût par cours d'eau sur l'ensemble du programme

Cours d'eau	Coût HT en €	Longueur cours d'eau (ml)
La Sèves	92 091.83	8883
La Taute	109 777.31	15 213
La Meule	83 635.24	8796
La Liotterie	67 297.30	7509
La Japinière	51 146.70	4392
Le Cambernon	104 956.02	5102
La Venloue	123 157.37	5527
Ruis. d'Hauteville	44 326.65	5222
Le Cavron	73 969.80	4498
Le Lozon	120 767.79	3798
Le Lorey	13 058.75	1554
La Jusseillère	19 111.84	1874
Le Rosty	51 095.42	4763
Le Briquebost	2538	3327
Le Lastelle	38 010.72	5978
Le Mouloir	29 276.44	4687
Le Beau-Coudray	51 973.49	3216

Tableau 3 : Programmation de travaux et part d'autofinancement sur Saint-Lô Agglo

Tranches	Commune	Cours d'eau	Longueur des cours d'eau	Montant total / an TTC	Part autofinancement TTC
4	Marigny-Le-Lozon Le Mesnil-Vigot	Le Ruis. d'Hauteville	5222	18 000	3 600
5	Le Lorey Marigny-Le-Lozon Carantilly	Le Cavron Le Lozon	8296	50 000	10 000

La Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo s'engage a minima à inscrire à son budget les sommes correspondantes à la part d'autofinancement.

La participation financière annuelle sera équivalente, après la déduction des aides, au prorata des linéaires de berges ayant fait l'objet de travaux.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

La part d'autofinancement est assurée à 100 % par la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Taux d'intervention	Montants (€ TTC)
Agence de l'eau Seine-Normandie	70 %	47 600
Conseil régional de Normandie	10 %	6 800
Saint-Lô Agglo	20 %	13 600
TOTAL	100 %	68 000

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES**7.1. Participation des collectivités**

La charge financière des travaux est répartie entre les deux EPCI de manière territoriale. Lorsqu'un cours d'eau délimite le territoire des deux EPCI, les travaux engagés par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sur la rive de Saint Lô Agglo seront pris en charge par Saint Lô Agglo.

7.2. Modalités et règles des financements

La participation des collectivités étant prévisionnelle, un décompte annuel sera établi par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, faisant apparaître le plan de financement annuel réel et comportant un état détaillé des dépenses réalisées ainsi que des recettes qu'elle aurait pu encaisser : contribution de Saint Lô Agglo, sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, subventions et aides diverses, produits et taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, produits des emprunts, et justifiera du solde ainsi constaté.

Afin de tenir compte des contraintes de trésorerie du délégataire, un acompte pourra être appelé en cours d'année au vu de l'état de suivi des travaux sur les cours d'eau de Saint-Lô Agglo.

Le règlement des sommes dues par le délégant au délégataire au regard de la présente convention interviendra à l'issue de chaque tranche après émission par cette dernière d'un titre de recette auquel sera annexé un état détaillé des dépenses de la tranche.

7.3. Gestion comptable

Le délégant finance la totalité des travaux réalisés dans le cadre de cette convention, ces travaux lui seront rétrocédés à la réception des travaux.

La part des travaux réalisés par le délégataire au profit du délégant feront l'objet d'une imputation TTC en dépense au compte 4581 sur les opérations 202203 pour la Tranche 4 et 202201 pour la tranche 5 puis d'une imputation en recette au compte 4582 sur les opérations 202203 pour la Tranche 4 et 202201 pour la tranche 5 des montants versés par les partenaires financiers et par le délégant.

Le délégué émettra, au vu de l'état signé des représentants du délégataire et du délégué faisant apparaître les coûts incombant à chacun :

- Au chapitre 041, article 20422 – Subvention en nature aux personnes de droit privé un mandat du montant dû par le délégué au délégataire.

ARTICLE 8 – LES MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

Les missions de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche portent sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et réalisés, en particulier les contacts avec les propriétaires riverains et exploitants des cours d'eau concernés,
- Lancement du ou des marchés de travaux et fournitures, attribution sur avis de la commission « Commande publique » de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à laquelle seront invités pour avis, les membres nommés pour représenter l'entente par chacune des collectivités ,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures :
 - o Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
 - o Réception des travaux,
 - o Gestion financière et comptable de l'opération (l'identification comptable des travaux devra être précise à chaque collectivité),
 - o Gestion administrative,
 - o Actions en justice.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-LO AGGLO

La Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche devra donc laisser libre accès à la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et à ses agents et à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est tenue d'appliquer les règles applicables à la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, conformément aux textes régissant la commande publique.

Le choix des titulaires des contrats à passer à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche doit être approuvé par la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite par la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo dans le délai de 15 jours suivant la transmission du PV de la commission « Marchés » de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche motivant le choix du ou des prestataires.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception en préfecture : 25/06/2022
Date de réception en préfecture : 29/06/2022

ARTICLE 10 – APPROBATION DES AVANT-PROJETS EN CAS DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE

Le délégataire sollicitera l'accord préalable du délégant sur tous projets de restauration hydromorphologiques. A cet effet, les dossiers d'avant-projets correspondants seront adressés par mail au délégant, qui transmettra sa décision par mail ou par courrier au délégataire.

ARTICLE 11 – ACCORD SUR LA RECEPTION DES TRAVAUX

Les réceptions de travaux seront organisées par le délégataire, qui sera seul habilité à décider de la réception des travaux, et de la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 12 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du délégataire prend fin par le quitus, délivré par le délégant.

Le quitus est délivré à la demande du délégataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des travaux et levée des réserves de réception,
- Mise à disposition des aménagements réalisés,
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux travaux.

Le délégant doit notifier sa décision au mandataire dans le mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 13 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

La mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Etablie à La Haye,
Le 31 mai 2022

Le Président de la Communauté de communes
Côte Ouest Centre Manche

Henri LEMOISNE



A. Leclerc

Etablie à Saint-Lô,
Le

Le Président de la Communauté d'agglomération
Saint-Lô Agglo

Fabrice LEMOISNE



dément habilité par délibération du 22/07/20
et arrêté par délégation du 27/07/20
Le Vice-Président,
Alain Leclerc

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 29/05/2022
Date de réception préfecture : 29/05/2022 8

CONV2022-008



CONV2022-008

Convention relative aux modalités de remboursement des frais liés à la mise en place d'animations culturelles au sein de la Résidence Autonomie le Donjon de La Haye

ENTRE

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, sise 20 rue des Aubépines, 50250 La Haye, représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité par délibération DEL20220524-110 du conseil communautaire du 24 mai 2022,

ET

La Résidence Autonomie le Donjon, 9 Impasse de la Résidence, 50250 La Haye, représentée par Monsieur Pierre BERTHE, Directeur,

PREAMBULE

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre des animations de la vie sociale des seniors, déploie sur le territoire communautaire des actions visant à améliorer le bien-être et bien-vivre des résidents des établissements destinés aux seniors. Pour y répondre, la Communauté de Communes souhaite mettre en place des animations culturelles au sein des établissements pour personnes âgées situés sur son territoire.

2 agents du service culturel de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche organiseront et animeront des séances de lecture et de jeux pour les résidents de la Résidence Autonomie le Donjon de la Haye.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des agents du service culturel au sein de l'établissement concerné ainsi que les modalités de refacturation entre la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la Résidence Autonomie le Donjon de la Haye pour les dépenses liées à ces interventions.

ARTICLE 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les agents du service culturel de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, interviendront deux fois par mois, sur 11 mois (pas d'animation en aout) répartis comme suit :

- Chaque 1^{er} jeudi du mois de 11h à 12h : atelier lecture animé un agent
- Chaque 3^{ème} vendredi du mois de 14h30 à 16h : atelier jeux animé par deux agents

(Un calendrier prévisionnel est annexé à cette convention).

L'atelier lecture se déroule dans le salon TV de la résidence. Les résidents souhaitant participer devront être installés pour un début d'animation à 11h.

L'atelier jeux se déroule dans la grande salle de la résidence. Les résidents souhaitant participer sont invités à être présents dès 14h30 mais ils pourront également intégrer l'animation au cours de celle-ci.

Les résidents seront informés des animations par l'équipe de la résidence autonomie le Donjon.

Accusé de réception en préfecture
091-2022-001-202204121147008-00
Date de télétransmission : 10/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022 1



CONV2022-008

Convention relative aux modalités de remboursement des frais liés à la mise en place d'animations culturelles au sein de la Résidence Autonomie le Donjon de La Haye

ARTICLE 3. MODALITES DE REFACTURATION

La refacturation interviendra par année civile, en une fois. Elle sera établie par établissement, selon le nombre d'interventions réalisées.

Les interventions sont facturées de la manière suivante :

- un forfait de 70€ par intervention pour l'atelier lecture
- un forfait de 120€ par intervention pour l'atelier jeux

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 24 mai 2022.

Elle est ensuite reconductible annuellement par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins trois mois avant l'échéance de chaque année civile.

Fait à La Haye, le *14 Juin 2022*

Le Directeur
Résidence Autonomie de La Haye

Anais Stoucy
de 00193 FERIERS
Pierre BERTHE

Le Président de la communauté de communes
Côte Ouest Centre Manche

dûment habilité par délibération du 22/07/20
et arrêté par délégation du 27/07/20

Le Vice-Président,
Alain Leclerc

Henri LEMOIGNE

A. Leclerc

Accusé de réception en préfecture
0612004707-102265012211A/2022-008-CC
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022 2

CONV2022-009

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAYE
Année scolaire 2021-2022**

L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAYE

Rue des Aubépines – BP 62 – La Haye du Puits
50250 La Haye

Représentée par Mme Florence Launay-Messier

En qualité de Présidente

Habillée à signer en vertu des statuts ou d'une décision des instances délibérantes de l'association

Ci-après dénommée l'école de musique

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE

20 rue des Aubépines – 50250 La Haye

Représentée par M. Henri Lemoigne

En qualité de Président

Habillé à signer en vertu de la délibération DEL 2022.05.26 du 24 Mai 2022

Ci-après dénommée la Communauté de communes

Et

LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

50050 Saint-Lô Cedex

Représenté par Monsieur Jean Morin,

En qualité de Président du Conseil départemental

Habillé à signer en vertu de la délibération CP.2022-03-18.4-5 du 18 mars 2022

Ci-après dénommé le Département

Préambule :

La présente convention a été préparée pour répondre à l'obligation faite par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ; l'article premier du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Départements la mission d'élaborer et d'adopter un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. La loi précise en son article 101 que le Schéma « a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe, au travers de ce Schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

Accusé de réception en préfecture
0612/00063/17-2022/2024-0215/2022-009-CC
Date de télétransmission : 29/05/2022
Date de réception préfecture : 29/05/2022

Dans la continuité des précédentes politiques, le Département de la Manche a adopté, en septembre 2020, et pour la période 2020-2025, le nouveau Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistiques – SDEPEA – (délibération CD.2020-09-25.5-1 du 25 septembre 2020), lequel s'inscrit en toute cohérence avec le projet de développement des droits culturels adopté par la collectivité en juin 2018, et constitue une pierre angulaire de la politique culturelle départementale. Si les objectifs restent globalement les mêmes que ceux des précédents plans, le nouveau schéma départemental vise tout particulièrement à :

- poursuivre la structuration de l'enseignement, étroitement liée à l'innovation pédagogique ;
- encourager la pluridisciplinarité, notamment à travers un soutien nouveau aux écoles de cirque et aux arts visuels ;
- renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement et de pratiques artistiques notamment via une meilleure communication ;
- favoriser les interventions en milieu scolaire et « hors les murs » pour favoriser l'ouverture vers une diversité de publics ;
- poursuivre et élargir l'accompagnement des collèges du département engagés dans un parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et encourager, de façon générale, les actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Conditions et objet du soutien du Département

La présente Convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département de la Manche, l'école de musique de la Haye et la Communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche. Elle détermine les objectifs fixés pour l'école de musique ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département de la Manche et par la Communauté de communes. Elle est conclue pour une durée d'une année scolaire.

Il est rappelé que tout établissement soutenu dans le cadre du Schéma départemental doit répondre aux critères intangibles de définition d'un établissement d'enseignement artistique :

- la présence d'un directeur ou d'un professeur coordinateur identifié et rémunéré à cet effet ;
- un projet d'établissement pluriannuel vivant et concerté, évalué à échéance régulière ;
- l'enseignement au minimum de 5 disciplines cohérentes entre elles et permettant les pratiques d'ensemble ;
- des enseignants formés (niveau DE souhaité, DEM requis ou en cours de formation) ;
- un soutien affiché des collectivités locales, assurant le bon fonctionnement de l'école ;
- un minimum de cinquante enfants.

Seuls les établissements répondant à ces critères pourront recevoir un soutien financier du Département. Ce soutien s'organise en deux volets principaux :

- **Aide au fonctionnement** : elle prend en compte à la fois le nombre d'élèves (enfants et adultes, inscrits en cursus et/ou ateliers en musique, danse, théâtre et/ou arts du cirque), la masse salariale, l'accessibilité des tarifs et le niveau de formation des enseignants, avec des modes de calculs simplifiés sous la forme de forfaits pour certains bonus. En cohérence avec la politique contractuelle du département, cette aide au fonctionnement est modulée suivant la richesse des territoires (délibération CP.2014-11-13.2-12 Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur – Précisions relatives au mode de calcul de l'aide au

Accueil de réception en préfecture
061 29864137 - 022 200 4 22 15 2022-009-CC
Date de télétransmission : 25/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

fonctionnement des établissements d'enseignement artistique), avec l'application d'un bonus/malus en fonction du potentiel fiscal.

Par ailleurs, cette aide au fonctionnement peut être complétée d'une aide à l'investissement, permettant l'acquisition d'instruments et de matériel pour la pratique artistique (danse, théâtre, arts du cirque, arts visuels);

- **Aide aux projets** : le Schéma propose deux aides aux projets différentes, répondant à deux objectifs distincts : l'élargissement et la diversification des publics d'une part ; le développement du lien avec le territoire et l'enrichissement des pratiques artistiques et culturelles d'autre part.

- Un appel à projets « Enseignements artistiques », permettant de soutenir des projets artistiques et pédagogiques inscrits dans l'une des cinq thématiques pré-définies (dont les résidences d'artistes au sein des établissements d'enseignement artistique)

- Un appel à projet « Création artistique en amateur » permettant de soutenir les projets de création mettant en lien amateurs et artistes professionnels

Article 2 : Engagements des parties

2.1 Engagements de l'école de musique

Dans le cadre de ses missions générales, et en accord avec les objectifs du Schéma départemental, l'école s'engage, compte tenu de sa situation particulière, à atteindre les objectifs suivants :

- **Finalisation de la démarche projet d'établissement**, en concertation avec l'équipe enseignante, le bureau de l'association, les élus et partenaires pour une mise en œuvre opérationnelle à l'horizon de la rentrée de septembre 2022 ou de la fin 2022 au plus tard;
- **Renforcement des effectifs en saxophone, clarinette et trompette** afin de contribuer à une meilleure dynamique de classe : intervention dans le cadre de la fête de la musique 2022, en milieu scolaire (accompagnement sur des morceaux chantés par les enfants et participation au concert final) et/ou lors de manifestations proposées par la Communauté de communes, et réflexion pour la mise en place d'interventions en milieu scolaire pour l'année 2022-2023 ;
- Poursuite de la réflexion pour **développer les partenariats de l'école avec les structures culturelles et établissements scolaires du territoire** de la Communauté de communes et la faire davantage rayonner sur le territoire : bilan des projets menés sur l'année scolaire et perspectives pour l'année 2022-2023, avec identification des moyens financiers nécessaires ;
- **Formation des enseignants** : inscription dans les différentes propositions de formation continue proposées en 2021-2022 sur le territoire : Plan interdépartemental de formation, CNFPT, Uniformation, le FAR Agence musicale régionale ou d'autres partenaires si le contexte sanitaire le permet.

Enfin, l'école s'engage à travailler régulièrement et à échanger avec les établissements d'enseignement artistique de son territoire, mais aussi plus largement, en fonction des projets et volontés propres à chaque établissement, avec les établissements d'enseignement artistique et acteurs culturels, mais aussi éducatifs, jeunesse, sociaux, du territoire départemental. Ce travail de coopération et mutualisation peut passer aussi bien par le montage de projets communs que par la mutualisation des moyens, ou encore la réflexion pédagogique commune.

Accusé de réception en préfecture
Réf : 202204171-2022004-2022002-009-00
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 26/05/2022

2.2 Engagements de la Communauté de Communes

La contribution financière de la Communauté de communes est non seulement la garantie d'une démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques, mais elle symbolise également un soutien visible et affirmé à un service public de l'enseignement artistique de qualité. Ainsi, le soutien financier de la Communauté d'agglomération doit permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour l'année 2022, le montant de cette participation financière s'élève à 35.000,00 €.

Par ailleurs, la Commune de communes s'engage à mettre à disposition de l'école des locaux adaptés. Il est rappelé que pour l'enseignement de la danse, ces locaux doivent être en conformité avec le décret n° 92-193 du 27 février 1992 et la circulaire du 27 avril 1992.

2.3 Engagements du Département

La participation financière départementale est calculée en application des critères du Schéma départemental annexé à la présente Convention. Le Département versera à la l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 290 €, conformément à la délibération CP_2022-03-18.4-5 en date du 18 mars 2022. Ce montant est un montant toutes taxes comprises.

Cette somme pourra être révisée en fonction du degré d'implication de l'école et/ou de la communauté de communes dans la mise en œuvre des objectifs énoncés à l'article 2.

Outre sa contribution financière, le Département accompagnera enfin l'école dans sa démarche, afin de lui permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.1 (soutien technique, information, proposition d'actions de formation, etc.).

Article 3 : Conditions d'affectation de la subvention

L'école de musique s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement et s'interdit (article 15 du décret du 2 mai 1938) d'en reverser tout ou partie à une autre association, une société, une collection privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur dans le cadre de(s) action(s) visées à l'article premier, sauf à demander et obtenir l'accord écrit du Département de la Manche.

Article 4 : Contrôles et suivi des services départementaux

Du point de vue de l'activité de l'école de musique :

L'école de musique s'engage à transmettre régulièrement tous documents de communication relatifs à son activité (bilan d'activité, calendrier des manifestations, lettre d'information, etc.). Elle s'engage à participer à des rencontres / réunions de travail (1 à 2 fois par an au minimum) avec les autres écoles de musique, afin de créer les conditions propices à la constitution d'un réseau, et permettre l'émergence de projets communs. Enfin, elle s'engage à retourner dans les délais impartis le questionnaire qui lui aura été adressé par la Direction de la culture du Conseil départemental de la Manche, comprenant un bilan quantitatif et qualitatif ainsi que financier.

Du point de vue financier et comptable :

L'école de musique doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle des services départementaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-03-18.4-5-22182022-009-CC
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

L'école s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation, et, le cas échéant, son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales); ces documents sont certifiés exacts par le Président de l'association.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention départementale, d'un montant de **6 290 €**, sera versée après signature de la présente Convention par chacune des parties.

Article 6 : Communication

L'école de musique s'engage à faire apparaître le nom et le logo du Département sur tout ou partie de ses supports de communication (programmes, flyers, sites web, signalétiques...), et ce dans le respect de la charte départementale dite de visibilité, précisant les engagements de l'école en terme de communication.

Article 7 : Conditions de résiliation

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que les unes ou les autres ne puissent prétendre à indemnité.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, en respectant un préavis de trois mois après envoi d'un recommandé avec avis de réception valant mise en demeure.

Enfin, le Département pourra résilier la présente Convention, unilatéralement et à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Fait en 5 exemplaires, à Saint Lô, le

- 2 exemplaires pour le Département
- 1 exemplaire pour la Présidente de l'école de musique
- 1 exemplaire pour le coordinateur de l'école de musique
- 1 exemplaire pour la Communauté de communes

Mme Florence Launay-Messier
Président de l'école de musique

Florence Launay-Messier

ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BP 62 - 50250 LA SAIE D'ELVETS
Tél. : 02 33 42 12 13

M. Henri Lemoigne
Président de la Communauté de communes

Henri Lemoigne



M. Jean Morin
Président du Conseil départemental

Jean Morin

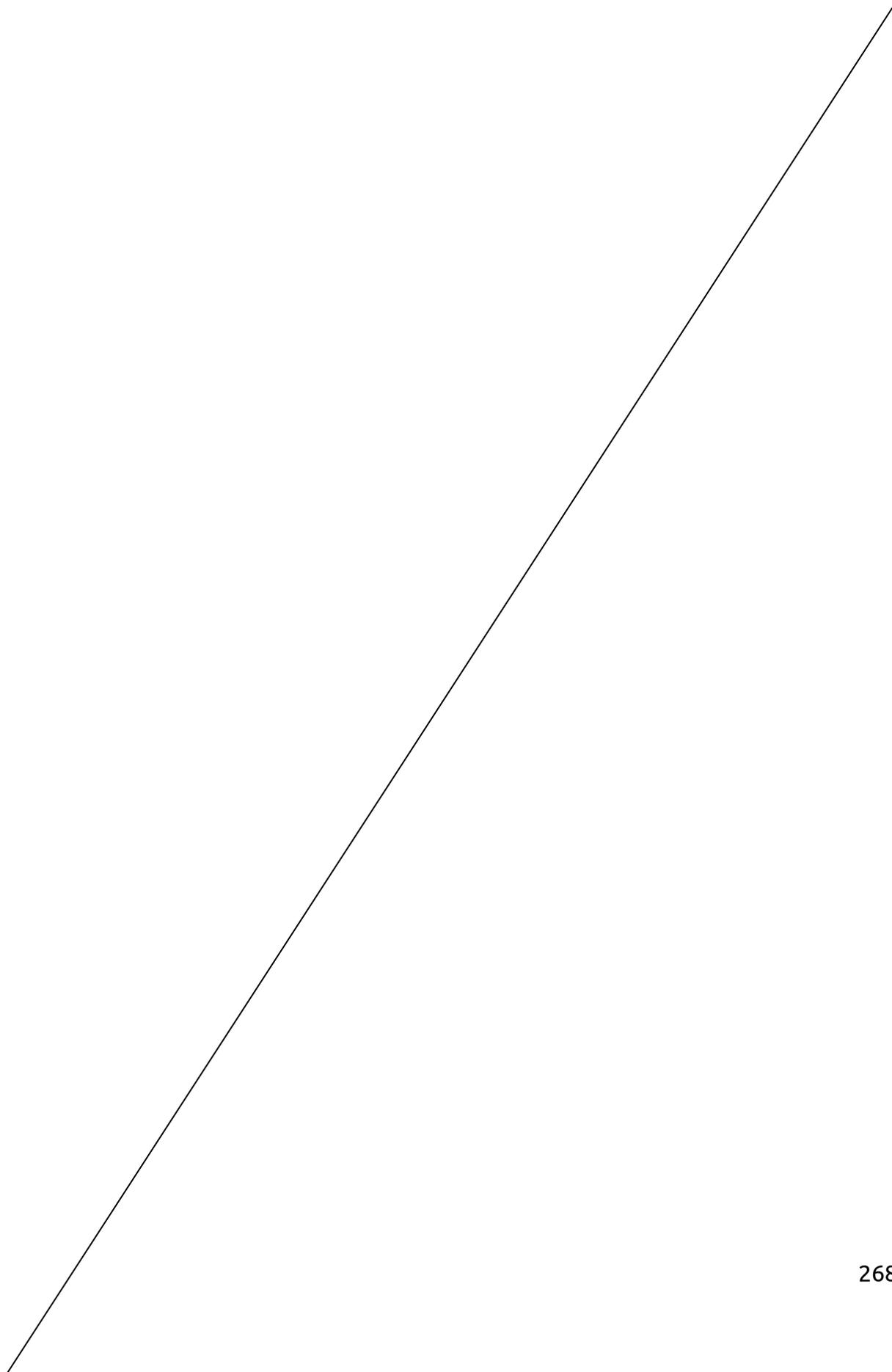
Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

dûment habilité par délibération du 22/07/20

et arrêté par délégation du 27/07/20

Le Vice-Président,
Aïnin Leclerc

Accusé de réception en préfecture
N° 20220717-20220719-20220720-009-00
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022



CONV2022-010



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024

COCM / MAM Graine de Bambins
Conv 2022- 010

Entre

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines, 50250 La HAYE représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président,

Et

L'association MAM Graines de bambins, dont le siège social est situé, 73, route de Saint Lô 50190 PERIERS, représentée par Madame Magalie LEBAILLY, présidente.

Vu la délibération DEL20210708-128 validant le dispositif de conventionnement avec les Maisons d'Assistantes Maternelles du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL 20220414-062 validant le montant de la subvention globale de 3 600 € attribuée à l'association «MAM Graines de Bambins » et autorisant le président, Henri Lemoigne, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs afférente,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à apporter un accompagnement financier à l'association MAM « Graines de Bambins » afin de soutenir le projet éducatif de la Maison d'Assistantes Maternelles. En échange, l'association devra s'engager sur les points décrits à l'article 2, visant à proposer une qualité d'accueil optimale au sein de la structure.

Article 2 : Modalités de partenariat

Le Président de l'association qui gère la MAM doit fournir :

- Les statuts de l'association de la MAM, la création d'une association étant indispensable à la réalisation de ce partenariat.
- Un projet pédagogique, un règlement intérieur et un projet de fonctionnement cosignés par les assistants maternels.
- Les arrêtés d'agrément des assistants maternels

Accusé de réception en préfecture
061-20065177-20220414-C2195/2022-010-02
Date de télétransmission : 21/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

- Le bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association (cf. annexe 1 – Eléments à faire apparaître dans le bilan MAM)

Dans le projet pédagogique, l'association et les assistants maternels doivent s'engager sur les points suivants :

- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueil des enfants périscolaires en assurant leur transport vers ou depuis les écoles ou garderies périscolaires de proximité du lieu d'implantation de la MAM, sous couvert de la compatibilité des horaires de déplacement entre les sites scolaires.
- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueils atypiques (horaires atypiques, accueils de temps partiels, accueils le samedi...)
- Adapter la gestion des agréments en interne et se former (ou être formé) pour répondre aux potentiels besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap.
- Adapter la gestion des agréments en interne pour répondre aux accueils d'urgence et aux accueils de remplacements de collègues ne travaillant pas au sein de la MAM (recherche d'emploi ou entretien d'embauche d'un parent... arrêt maladie ou congés d'assistants maternels...).
- Suivre régulièrement les actions proposées par le Relais Petite Enfance (RPE) de bassin de vie.
- Participer EN EQUIPE, et avec présentation de justificatifs, à au moins 2 temps par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).
- Associer les parents employeurs à des projets au sein de la MAM et faire apparaître la place qui leur est réservée à l'écriture de projet et dans les bilans.

L'association doit informer la communauté de communes de tout changement de situation (lieu d'exercice, modification d'agrément, ...)

En contrepartie, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage, sur 3 ans, à apporter :

- Un soutien technique, en partenariat avec la PMI et la coordinatrice petite enfance départementale
- Un soutien financier annuel à l'association support de la MAM, dès lors qu'au moins 2 assistants maternels habitent sur la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :
 - ▶ 100 € par agrément la 1^{ère} année
 - ▶ 100 € par agrément la 2^{ème} année
 - ▶ 100€ par agrément la 3^{ème} année

Les modalités de versement et les montants annuels sont précisés dans l'annexe financière (annexe 2).

Article 3 : contrôle du respect de la convention

1^{ère} possibilité : Le contrôle se fera à partir des éléments du bilan annuel transmis par la MAM au cours du trimestre précédant la date anniversaire de la convention. En cas d'incohérence entre les modalités d'accueil et les objectifs fixés par la convention la Communauté de Communes se donne la

Accusé de réception en préfecture
N° : 202204171-20220414-COCCM2022-018-00
Date de télétransmission : 21/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

possibilité de rencontrer la MAM pour évaluer les écarts entre les objectifs. La commission décidera ensuite du maintien ou non de la subvention selon les modalités prévues à l'article 2.

2^{ème} possibilité : Si en cours d'année, il apparaît que l'association ne respecte pas ses obligations, la Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer un contrôle auprès de la MAM. La commission attributive des subventions décidera au vu du rapport du maintien ou non de la subvention.

Article 4 : Réfaction de la subvention

Chacune des parties s'engage à respecter et exécuter la convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

1^{re} situation : En cas de perte d'agrément ou de départ volontaire d'un assistant maternel qui ne serait pas remplacé, la subvention sera révisée au prorata du temps de présence de l'assistant maternel concerné et régularisée au versement suivant et de ce fait entraînera une révision de l'annexe financière.

La réfaction sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Montant annuel de la subvention par agrément}}{12 \text{ mois}} \times \text{Nombre de mois complet d'absence de l'assistant maternel}$$

2^{ème} situation : En cas de résiliation de la convention par l'une des 2 parties, la réfaction sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Montant de la subvention du semestre}}{\text{Nombre de jours du semestre}} \times \text{Nombre de jours du semestre agréé (1^{er} jour du semestre et la date de résiliation)}$$

Article 5 : Clause de remboursement de la subvention

Suite à un calcul de réfaction ou de résiliation de la convention, la communauté de communes pourra être amenée à exiger le remboursement des sommes perçues à tort.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution par la MAM de l'une des obligations prévues par la présente convention, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se réserve la possibilité de la résilier de plein

Accès de réimpression autorisé
061219068/177-2022/014-02190/002-010-00
Date de réimpression : 21/05/2022
Date de réimpression préfecture : 21/05/2022

droit, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'association peut également faire une demande de résiliation moyennant un délai de prévenance d'1 mois. La réfaction sera calculée selon les modalités présentées à l'article 4 et 5.

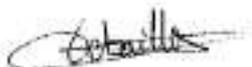
Article 7 : Durée et conditions de renouvellement

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Son renouvellement éventuel sera soumis à l'accord préalable du conseil communautaire et sera subordonné à la production d'un rapport d'activité de la MAM.

Fait à Périers, le 11 Mai 2022

La Présidente de l'association



Mme Magalie LEBAILLY

Le Président de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche,



M. Henri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture
051290643/17-2022/014-CC100/002-010-00
Date de télétransmission : 21/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

Annexe 1 – Eléments à faire apparaître dans le bilan d'activité de l'association

Pièces à fournir

- Bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association.
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Justificatifs / l'obligation de participation EN EQUIPE à au moins 2 journées par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

Les Données quantitatives et qualitatives de l'activité N-1 qu'il ne faut pas oublier de faire apparaître à votre bilan

→ **Gestion de l'accueil des enfants en accueil journée :**

Enfants	Communes	Temps plein ou temps partiel

→ **Gestion de l'accueil des enfants périscolaires :**

- Nombre d'enfants périscolaires accueillis et lieux de scolarisation :

Enfants	Communes	Ecole fréquentée

- Votre organisation pour assurer le déplacement entre l'école et la MAM :

Accueil de loisirs en collectivités
 0612100631/17-2022/014-CC1M/002-010-00
 Date de téléchargement : 21/05/2022
 Date de réimpression préfecture : 29/05/2022

- Nombre accueils refusés et pourquoi :

→ **Gestion des accueils atypiques :**

- Jours et Horaires d'ouverture de la MAM :
- Nombre d'enfants accueillis :
 - Le matin avant 7h00 :
 - Le soir après 19h :
 - Le samedi :
 - Des jours fériés :
 - Autres :

- Nombre d'accueil refusé et pourquoi :

→ **Gestion de l'accueil d'enfants en situation de handicap :**

- Nombre de demande sur l'année :

- Nombre d'accueil réalisé :

Enfant (âge, communes d'habitation, handicap de l'enfant)	Mise en place d'un PAI	Jours et horaires d'accueil	Modalités d'accueil (fonctionnement mis en place pour assurer son accueil)	Difficultés rencontrées

Accueil de nuit en préfecture
 05/2006/17/2022/04-2106/02-019-00
 Date de téléchargement : 21/05/2022
 Date de réimpression préfecture : 29/05/2022

- Vos besoins en formation :

→ **Gestion des accueils d'urgences :**

- **Nombre d'accueils d'urgences et motifs :**

Motifs des accueils d'urgence	Nombre et durée de l'accueil
Recherche d'emploi d'un des 2 parents	
Entretien d'embauche	
Stage	
Remplacement d'une assistante maternelle pour congé	
Remplacement d'une assistante maternelle pour maladie	
Remplacement d'une assistante maternelle pour formation	
Autres	

- **Participation de la MAM aux activités du RAM :**

- **Formations suivies au cours de l'année :**

Accueil de naissance en urgence
 061200063077-202204-0100/002-010-00
 Date de mise en service : 21/05/2022
 Date de réajustement : 29/05/2022

→ Implication des familles au sein de la MAM

- Combien de familles ont participé à des actions au sein de la MAM ;
- Quelles actions (Décrire brièvement) ?

- Combien de familles ont proposé des actions :
- Lesquelles ? Ont-elles été réalisées ou sont-elles en projet ? (Décrire brièvement)

Annexe 2 – Annexe financière
Plan de financement du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

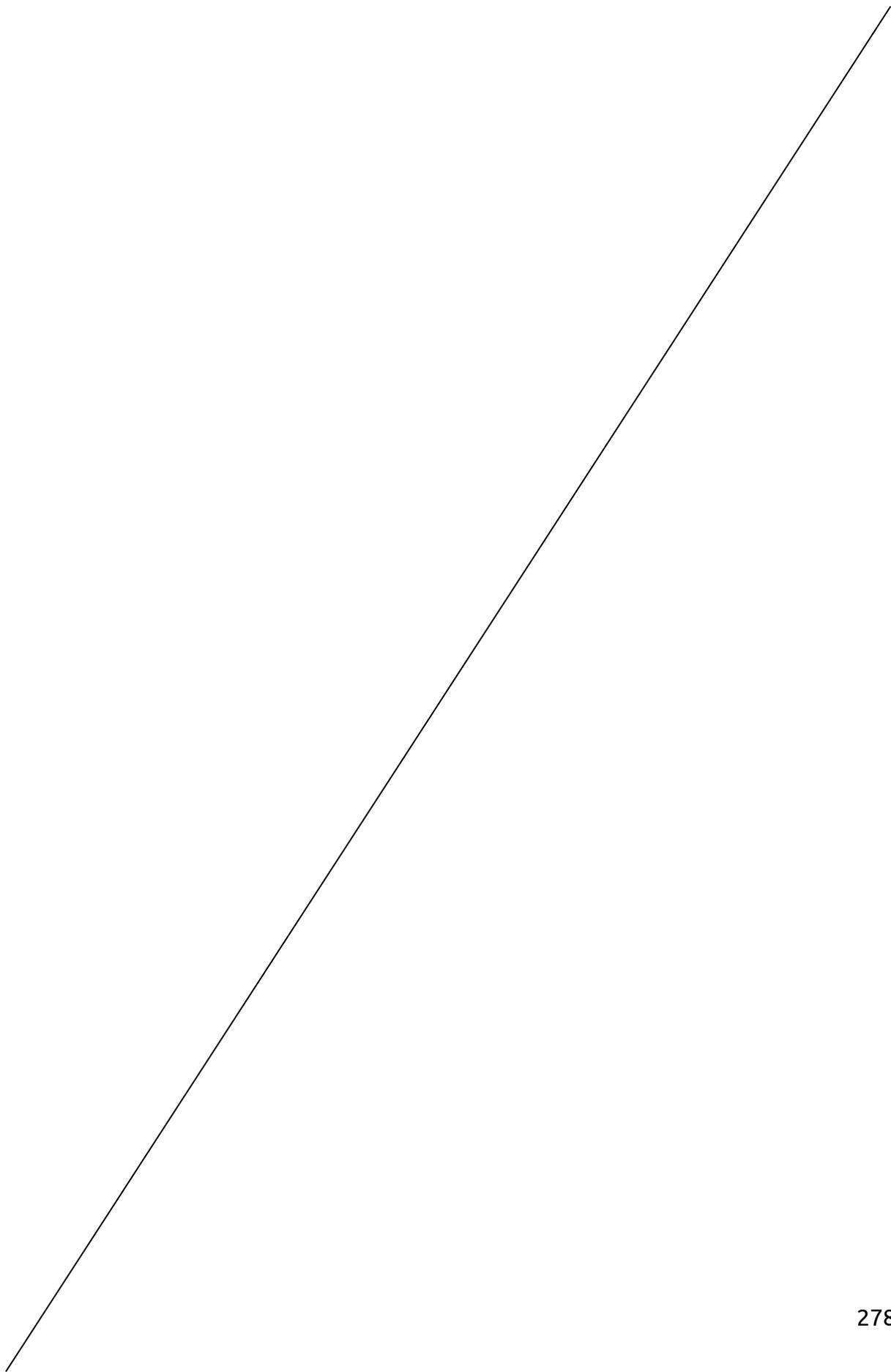
Bases de référence :

- ▶ 100 € par agrément la 1^{ère} année
- ▶ 100 € par agrément la 2^{ème} année
- ▶ 100€ par agrément la 3^{ème} année

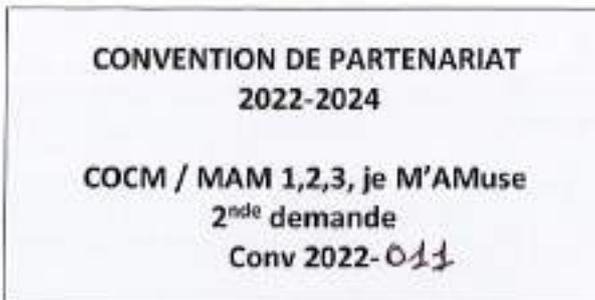
La MAM Graine de Bambins est agréée pour 12 enfants.

Tableau de financement :

	Somme à verser	Dates de versement
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	1 200 €	- Mai 2022 (600 €) - Octobre 2022 (600 €)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	1 200 €	- Avril 2023 (600 €) - Octobre 2023 (600 €)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	1 200 €	- Avril 2024 (600 €) - Octobre 2024(600 €)
TOTAL versement sur 3 ans, de date à date	3 600 €	



CONV2022-011



Entre

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines, 50250 La HAYE représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président.

Et

L'association 1,2,3 je M'AMuse, dont le siège social est situé 17, rue de la Libération, 50250 LA HAYE, représentée par Madame Cindy LEGOUPIL, présidente.

Vu la délibération DEL20210708-128 validant le dispositif de conventionnement avec les Maisons d'Assistantes Maternelles du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL 20220414-062 validant le montant de la subvention globale de 3 600 € attribuée à l'association « 1,2,3, je M'AMuse » et autorisant le président, Henri Lemoigne, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs afférente,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à apporter un accompagnement financier à l'association 1,2,3, je M'AMuse afin de soutenir le projet éducatif de la Maison d'Assistantes Maternelles. En échange, l'association devra s'engager sur les points décrits à l'article 2, visant à proposer une qualité d'accueil optimale au sein de la structure.

Article 2 : Modalités de partenariat

Le Président de l'association qui gère la MAM doit fournir :

- Les statuts de l'association de la MAM, la création d'une association étant indispensable à la réalisation de ce partenariat.
- Un projet pédagogique, un règlement intérieur et un projet de fonctionnement cosignés par les assistants maternels.
- Les arrêtés d'agrèments des assistants maternels
- Le bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association (cf. annexe 1 – Eléments à faire apparaître dans le bilan MAM)

Accusé de réception en préfecture
061-20065177-20220414-C2002-2011-02
Date de télétransmission : 21/05/2022
Date de réception préfecture : 29/05/2022

Dans le projet pédagogique, l'association et les assistants maternels doivent s'engager sur les points suivants :

- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueil des enfants périscolaires en assurant leur transport vers ou depuis les écoles ou garderies périscolaires de proximité du lieu d'implantation de la MAM, sous couvert de la compatibilité des horaires de déplacement entre les sites scolaires.
- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueils atypiques (horaires atypiques, accueils de temps partiels, accueils le samedi...)
- Adapter la gestion des agréments en interne et se former (ou être formé) pour répondre aux potentiels besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap.
- Adapter la gestion des agréments en interne pour répondre aux accueils d'urgence et aux accueils de remplacements de collègues ne travaillant pas au sein de la MAM (recherche d'emploi ou entretien d'embauche d'un parent... arrêt maladie ou congés d'assistants maternels...).
- Suivre régulièrement les actions proposées par le Relais Petite Enfance (RPE) de bassin de vie.
- **Participer EN EQUIPE**, et avec présentation de justificatifs, à au moins 2 temps par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).
- Associer les parents employeurs à des projets au sein de la MAM et faire apparaître la place qui leur est réservée à l'écriture de projet et dans les bilans.

L'association doit informer la communauté de communes de tout changement de situation (lieu d'exercice, modification d'agrément, ...)

En contrepartie, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage, sur 3 ans, à apporter :

- Un soutien technique, en partenariat avec la PMI et la coordinatrice petite enfance départementale
- Un soutien financier annuel à l'association support de la MAM, dès lors qu'au moins 2 assistants maternels habitent sur la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :
 - ▶ 100 € par agrément la 1^{ère} année
 - ▶ 100 € par agrément la 2^{ème} année
 - ▶ 100€ par agrément la 3^{ème} année

Les modalités de versement et les montants annuels sont précisés dans l'annexe financière (annexe 2).

Article 3 : contrôle du respect de la convention

1^{ère} possibilité : Le contrôle se fera à partir des éléments du bilan annuel transmis par la MAM au cours du trimestre précédant la date anniversaire de la convention. En cas d'incohérence entre les modalités d'accueil et les objectifs fixés par la convention la Communauté de Communes se donne la possibilité de rencontrer la MAM pour évaluer les écarts entre les objectifs. La commission décidera ensuite du maintien ou non de la subvention selon les modalités prévues à l'article 2.

Accueil de naissance en préfecture
061 29966137-3022414-0316/002-011-00
Date de télétransmission : 21/05/2022
Date de réception préfecture : 29/05/2022

2^{ème} possibilité : Si en cours d'année, il apparaît que l'association ne respecte pas ses obligations, la Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer un contrôle auprès de la MAM. La commission attributive des subventions décidera au vu du rapport du maintien ou non de la subvention.

Article 4 : Réfaction de la subvention

Chacune des parties s'engage à respecter et exécuter la convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

1^{ère} situation : En cas de perte d'agrément ou de départ volontaire d'un assistant maternel qui ne serait pas remplacé, la subvention sera révisée au prorata du temps de présence de l'assistant maternel concerné et régularisée au versement suivant et de ce fait entraînera une révision de l'annexe financière.

La réfaction sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Montant annuel de la subvention par agrément}}{12 \text{ mois}} \times \text{Nombre de mois complet d'absence de l'assistant maternel}$$

2^{ème} situation : En cas de résiliation de la convention par l'une des 2 parties, la réfaction sera calculée comme suit

$$\frac{\text{Montant de la subvention du semestre}}{\text{Nombre de jours du semestre}} \times \text{Nombre de jours du semestre agréé (1^{er} jours du semestre et la date de résiliation)}$$

Article 5 : Clause de remboursement de la subvention

Suite à un calcul de réfaction ou de résiliation de la convention, la communauté de communes pourra être amenée à exiger le remboursement des sommes perçues à tort.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution par la MAM de l'une des obligations prévues par la présente convention, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se réserve la possibilité de la résilier de plein droit, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'association peut également faire une demande de résiliation moyennant un délai de prévenance d'1 mois. La réfaction sera calculée selon les modalités présentées à l'article 4 et 5.

Accusé de réception en préfecture
 (N° : 210066717-20220414-021000024015-00)
 Date de télétransmission : 21/05/2022
 Date de réception préfecture : 21/05/2022

Article 7 : Durée et conditions de renouvellement

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Son renouvellement éventuel sera soumis à l'accord préalable du conseil communautaire et sera subordonné à la production d'un rapport d'activité de la MAM.

Fait à Périers, le 16 05 2022.

La Présidente de l'association



Cindy LÉGOUPIL

Le Président de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche,



Henri LEMOIGNE

Annexe 1 – Eléments à faire apparaître dans le bilan d'activité de l'association

Pièces à fournir

- Bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association.
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Justificatifs / Obligation de participation EN EQUIPE à au moins 2 journées par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

Les Données quantitatives et qualitatives de l'activité N-1 qu'il ne faut pas oublier de faire apparaître à votre bilan

➔ **Gestion de l'accueil des enfants en accueil journée :**

Enfants	Communes	Temps plein ou temps partiel

➔ **Gestion de l'accueil des enfants périscolaires :**

- Nombre d'enfants périscolaires accueillis et lieux de scolarisation :

Enfants	Communes	Ecole fréquentée

- Votre organisation pour assurer le déplacement entre l'école et la MAM :

- Nombre accueils refusés et pourquoi :

Accord de réimpression en noir et blanc Doc : 200804137-20220414-CCM/2022-015-00 Date de réimpression : 21/05/2022 Date de réimpression préfecture : 09/05/2022
--

→ **Gestion des accueils atypiques :**

- Jours et Horaires d'ouverture de la MAM :

- Nombre d'enfants accueillis :

- Le matin avant 7h00 :
- Le soir après 19h :
- Le samedi :
- Des jours fériés :
- Autres :

- Nombre d'accueil refusé et pourquoi :

→ **Gestion de l'accueil d'enfants en situation de handicap :**

- Nombre de demande sur l'année :

- Nombre d'accueil réalisé :

Enfant (âge, communes d'habitation, handicap de l'enfant)	Mise en place d'un PAI	Jours et horaires d'accueil	Modalités d'accueil (fonctionnement mis en place pour assurer son accueil)	Difficultés rencontrées

- Vos besoins en formation :

Accord de réception en établissement Réf : 2020M317-20220414-23162002-015-00 Date de récépissé : 21/05/2022 Date de réception préfecture : 09/05/2022
--

→ **Gestion des accueils d'urgence :**

- Nombre d'accueils d'urgence et motifs

Motifs des accueils d'urgence	Nombre et durée de l'accueil
Recherche d'emploi d'un des 2 parents	
Entretien d'embauche	
Stage	
Remplacement d'une assistante maternelle pour congé	
Remplacement d'une assistante maternelle pour maladie	
Remplacement d'une assistante maternelle pour formation	
Autres	

- **Participation de la MAM aux activités du RAM :**

- **Formations suivies au cours de l'année :**

→ **Implication des familles au sein de la MAM**

- Combien de familles ont participé à des actions au sein de la MAM :
- Quelles actions (Décrire brièvement) ?

- Combien de familles ont proposé des actions :
- Lesquelles ? Ont-elles été réalisées ou sont-elles en projet ? (Décrire brièvement)

Accueil de réception en ordonnance
 (01) 20966117 - 00220414-010002-015-00
 Date de télétransmission : 21/05/2022
 Date de réception préfecture : 09/05/2022

Annexe 2 – Annexe financière
Plan de financement du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

Bases de référence :

- ▶ 100 € par agrément la 1^{ère} année
- ▶ 100 € par agrément la 2^{ème} année
- ▶ 100€ par agrément la 3^{ème} année

La MAM 1,2,3 je M'AMuse est agréée pour 12 enfants.

Tableau de financement :

	Somme à verser	Dates de versement
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	1 200 €	- Mai 2022 (600 €) - Octobre 2022 (600 €)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	1 200 €	- Avril 2023 (600 €) - Octobre 2023 (600 €)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	1 200 €	- Avril 2024 (600 €) - Octobre 2024(600 €)
TOTAL versement sur 3 ans, de date à date	3 600 €	

Accord de réimpression autorisé Ref : 20220414-20220414-20220414-015-00 Date de réimpression : 21/05/2022 Date de réimpression : 21/05/2022
--

CONV2022-012



**CONVENTION DE PARTENARIAT
2022-2024
1^{ère} demande
COCM / MAM Les Minots Trésors
Conv 2022- 012**

Entre

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines, 50250 La HAYE représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président,

Et

L'association MAM Les Minots Trésors dont le siège social est situé 4 rue de la Halle, 50190 PERIERS représenté par Mme GARNIER Muriel, présidente.

Vu la délibération DEL20210708-0128 validant le dispositif de conventionnement avec les Maisons d'Assistantes Maternelles du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL 20220414-062 validant le montant de la subvention globale de 6 800 € attribuée à l'association «MAM Les Minots Trésors » et autorisant le président, Henri Lemoigne, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs afférente,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à apporter un accompagnement financier à l'association MAM « Graines de Bambins » afin de soutenir le projet éducatif de la Maison d'Assistantes Maternelles. En échange, l'association devra s'engager sur les points décrits à l'article 2, visant à proposer une qualité d'accueil optimale au sein de la structure.

Article 2 : Modalités de partenariat

Le Président de l'association qui gère la MAM doit fournir :

- Les statuts de l'association de la MAM, la création d'une association étant indispensable à la réalisation de ce partenariat,
- Un projet pédagogique, un règlement intérieur et un projet de fonctionnement cosignés par les assistants maternels.
- Les arrêtés d'agrément des assistants maternels
- Le bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association (cf. annexe 1 – Eléments à faire apparaître dans le bilan MAM)

Accusé de réception en préfecture
061-20065177-20220414-COCM/2022-012-00
Date de télétransmission : 21/05/2022
Date de réception préfecture : 29/05/2022

Dans le projet pédagogique, l'association et les assistants maternels doivent s'engager sur les points suivants :

- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueil des enfants périscolaires en assurant leur transport vers ou depuis les écoles ou garderies périscolaires de proximité du lieu d'implantation de la MAM, sous couvert de la compatibilité des horaires de déplacement entre les sites scolaires.
- Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueils atypiques (horaires atypiques, accueils de temps partiels, accueils le samedi...)
- Adapter la gestion des agréments en interne et se former (ou être formé) pour répondre aux potentiels besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap.
- Adapter la gestion des agréments en interne pour répondre aux accueils d'urgence et aux accueils de remplacements de collègues ne travaillant pas au sein de la MAM (recherche d'emploi ou entretien d'embauche d'un parent... arrêt maladie ou congés d'assistants maternels...).
- Suivre régulièrement les actions proposées par le Relais Petite Enfance (RPE) de bassin de vie.
- **Participer EN EQUIPE**, et avec présentation de justificatifs, à au moins 2 temps par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).
- Associer les parents employeurs à des projets au sein de la MAM et faire apparaître la place qui leur est réservée à l'écriture de projet et dans les bilans.

L'association doit informer la communauté de communes de tout changement de situation (lieu d'exercice, modification d'agrément, ...)

En contrepartie, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage, sur 3 ans, à apporter :

- Un soutien technique, en partenariat avec la PMI et la coordinatrice petite enfance départementale
- Un soutien financier annuel à l'association support de la MAM, dès lors qu'au moins 2 assistants maternels habitent sur la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :
 - ▶ 500 € par agrément la 1^{ère} année
 - ▶ 250 € par agrément la 2^{ème} année
 - ▶ 300€ par agrément la 3^{ème} année

Les modalités de versement et les montants annuels sont précisés dans l'annexe financière (annexe 2).

Article 3 : contrôle du respect de la convention

1^{ère} possibilité : Le contrôle se fera à partir des éléments du bilan annuel transmis par la MAM au cours du trimestre précédant la date anniversaire de la convention. En cas d'incohérence entre les modalités d'accueil et les objectifs fixés par la convention la Communauté de Communes se donne la possibilité de rencontrer la MAM pour évaluer les écarts entre les objectifs. La commission décidera ensuite du maintien ou non de la subvention selon les modalités prévues à l'article 2.

Accueil de réception en pdf
Doc : 2022/117 - 2022/014 - 2022/002-012-00
Date de téléchargement : 21/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

2^{ème} possibilité : Si en cours d'année, il apparaît que l'association ne respecte pas ses obligations, la Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer un contrôle auprès de la MAM. La commission attributive des subventions décidera au vu du rapport du maintien ou non de la subvention.

Article 4 : Réfaction de la subvention

Chacune des parties s'engage à respecter et exécuter la convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

1^{ère} situation : En cas de perte d'agrément ou de départ volontaire d'un assistant maternel qui ne serait pas remplacé, la subvention sera révisée au prorata du temps de présence de l'assistant maternel concerné et régularisée au versement suivant et de ce fait entraînera une révision de l'annexe financière.

La réfaction sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Montant annuel de la subvention par agrément}}{12 \text{ mois}} \times \text{Nombre de mois complet d'absence de l'assistant maternel}$$

2^{ème} situation : En cas de résiliation de la convention par l'une des 2 parties, la réfaction sera calculée comme suit

$$\frac{\text{Montant de la subvention du semestre}}{\text{Nombre de jours du semestre}} \times \text{Nombre de jours du semestre agréé (1^{er} jour du semestre et la date de résiliation)}$$

Article 5 : Clause de remboursement de la subvention

Suite à un calcul de réfaction ou de résiliation de la convention, la communauté de communes pourra être amenée à exiger le remboursement des sommes perçues à tort.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution par la MAM de l'une des obligations prévues par la présente convention, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se réserve la possibilité de la résilier de plein droit, à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'association peut également faire une demande de résiliation moyennant un délai de prévenance d'1 mois. La réfaction sera calculée selon les modalités présentées à l'article 4 et 5.

Accusé de réception en préfecture
 Ref : 202204171-20220414-C21M2002-012-00
 Date de télétransmission : 21/05/2022
 Date de réception préfecture : 09/05/2022

Article 7 : Durée et conditions de renouvellement

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Son renouvellement éventuel sera soumis à l'accord préalable du conseil communautaire et sera subordonné à la production d'un rapport d'activité de la MAM.

Fait à Périers, le 9/05/2022

La Présidente de l'association



Muriel GARNIER

Le Président de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche,



Henri LEMOIGNE

Annexe 1 – Eléments à faire apparaître dans le bilan d'activité de l'association

Pièces à fournir

- Bilan moral et financier annuel de l'activité de la MAM, validé en assemblée générale par l'association.
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Justificatifs / l'obligation de participation EN ÉQUIPE à au moins 2 journées par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

Les Données quantitatives et qualitatives de l'activité N-1 qu'il ne faut pas oublier de faire apparaître à votre bilan

→ **Gestion de l'accueil des enfants en accueil journée :**

Enfants	Communes	Temps plein ou temps partiel

→ **Gestion de l'accueil des enfants périscolaires :**

- Nombre d'enfants périscolaires accueillis et lieux de scolarisation :

Enfants	Communes	Ecole fréquentée

- Votre organisation pour assurer le déplacement entre l'école et la MAM :

Accord de coopération intercommunales Obj : 200804137-20220414-23100002-012-00 Date de mise en vigueur : 21/05/2022 Date de réexamen préfecture : 09/05/2022

- Nombre accueils refusés et pourquoi :

→ **Gestion des accueils atypiques :**

- Jours et Horaires d'ouverture de la MAM :

- Nombre d'enfants accueillis :
 - Le matin avant 7h00 :
 - Le soir après 19h :
 - Le samedi :
 - Des jours fériés :
 - Autres :

- Nombre d'accueil refusé et pourquoi :

→ **Gestion de l'accueil d'enfants en situation de handicap :**

- Nombre de demande sur l'année :

- Nombre d'accueil réalisé :

Enfant (âge, communes d'habitation, handicap de l'enfant)	Mise en place d'un PAI	Jours et horaires d'accueil	Modalités d'accueil (fonctionnement mis en place pour assurer son accueil)	Difficultés rencontrées

- Vos besoins en formation :

→ **Gestion des accueils d'urgences :**

- Nombre d'accueils d'urgences et motifs

Motifs des accueils d'urgence	Nombre et durée de l'accueil
Recherche d'emploi d'un des 2 parents	
Entretien d'embauche	
Stage	
Remplacement d'une assistante maternelle pour congé	
Remplacement d'une assistante maternelle pour maladie	
Remplacement d'une assistante maternelle pour formation	
Autres	

Accueil de réception en urgence
Cci : 202004137-20220414-202002-012-00
Date de téléchargement : 21/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

- Participation de la MAM aux activités du RAM :

- Formations suivies au cours de l'année :

→ Implication des familles au sein de la MAM

- Combien de familles ont participé à des actions au sein de la MAM :
- Quelles actions (Décrire brièvement) ?

- Combien de familles ont proposé des actions :
- Lesquelles ? Ont-elles été réalisées ou sont-elles en projet ? (Décrire brièvement)

Annexe 2 – Annexe financière
Plan de financement du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

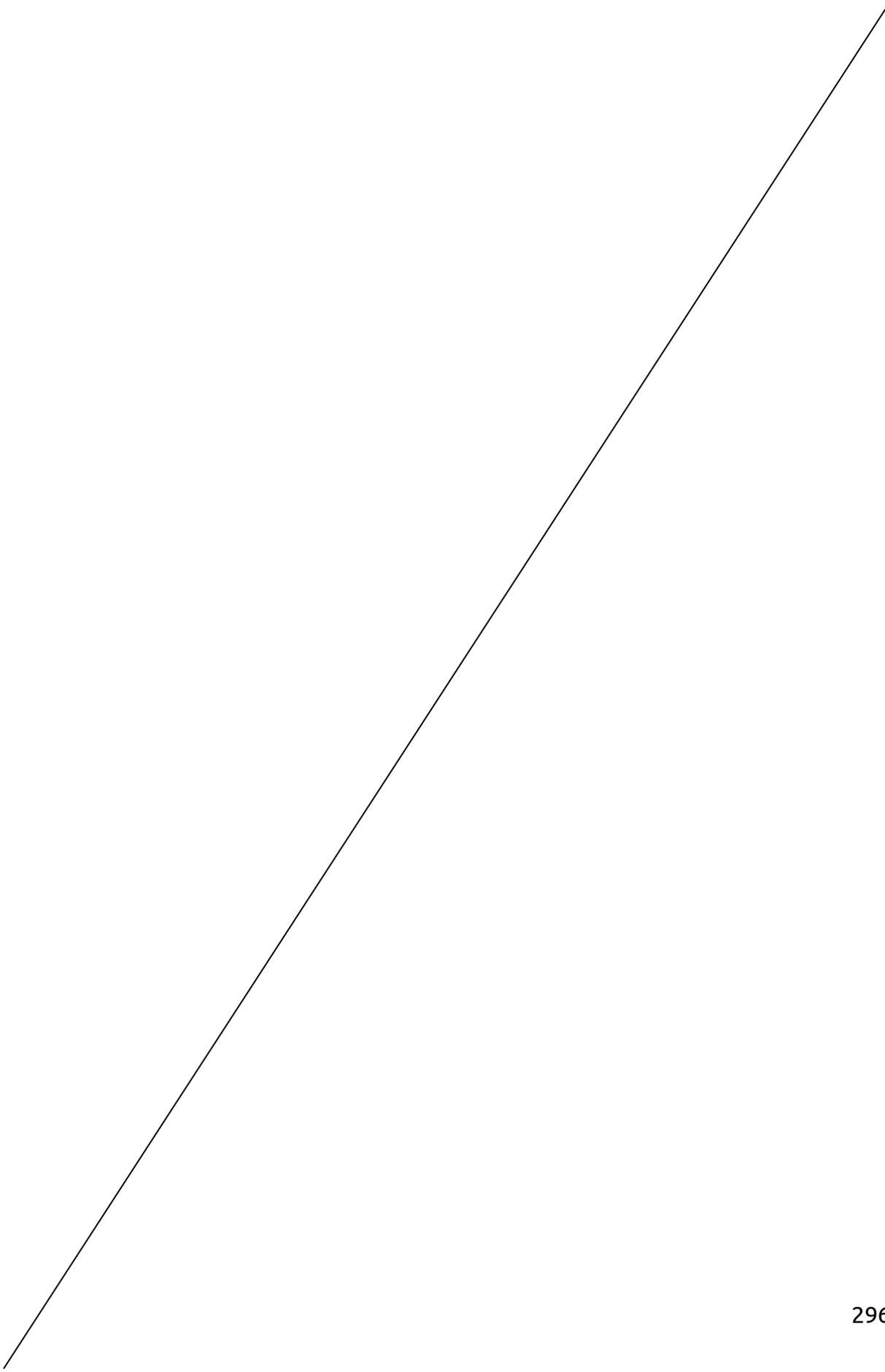
Bases de référence :

- ▶ 500 € par agrément la 1^{ère} année
- ▶ 250 € par agrément la 2^{ème} année
- ▶ 100€ par agrément la 3^{ème} année

La MAM Graine de Bambins est agréée pour 8 enfants.

Tableau de financement :

	Somme à verser	Dates de versement
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	4 000 €	- Mai 2022 (2 000 €) - Octobre 2022 (2 000 €)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	2 000 €	- Avril 2023 (1 000 €) - Octobre 2023 (1 000 €)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	800 €	- Avril 2024 (400 €) - Octobre 2024(400 €)
TOTAL versement sur 3 ans, de date à date	6 800 €	



AVT1CONV2021-013



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023

COCM / MAM Les Bisounours Conv2021-013 AVENANT N°1

A – PREAMBULE

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines, 50250 La HAYE représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président,

Et

L'association MAM Les Bisounours, dont le siège social est situé 4 route de Prétot, LITHAIRE, 50250 MONTSENELLE, représentée par Madame Adeline LAURENCE, présidente.

Vu la délibération DEL20171214-406 validant le dispositif de conventionnement avec les Maisons d'Assistantes Maternelles du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la convention de partenariat signée le 23/04/2021, définissant les modalités d'organisation du partenariat entre les Parties et fixant une subvention calculée sur la base de 6 agréments.

Considérant qu'à compter de 2022, il est pris acte que cette structure justifie de 12 agréments.

Vu la délibération DEL20220414-062 modifiant le montant de la subvention 2021 attribuée à l'association « MAM les bisounours » et autorisant le Président, Henri Lemoigne, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs afférente,

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

B – L'ANNEXE 2 – Annexe financière de la convention de partenariat signée le 24 avril 2021 est annulée et remplacée par l'annexe 2- Annexe financière du présent avenant,

Annexe 2 – Annexe financière Plan de financement du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

Bases de référence :

- ▶ 500€ par agrément la 1^{ère} année
- ▶ 250€ par agrément la 2^{ème} année
- ▶ 100€ par agrément la 3^{ème} année

Accusé de réception en préfecture
061-20006307-20220414-AVT1CONV21-013-00
Date de télétransmission : 21/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

La MAM Graines de Bisounours était agréée pour 6 enfants au début du partenariat. Suite à une modification du nombre d'agréments par le service de PMI (Protection Maternelle et Infantile), la prise en compte du calcul sur la base de 12 agréments est effective au 01/01/2022.

Nouveau tableau de financement :

	Somme à verser	Dates de versement
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	3000 €	- Mai 2021 (1500 €) - Octobre 2021 (1500 €)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	3000 €	- Mai 2022 (1500 €) - Octobre 2022 (1500 €)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	1200€	- Avril 2023 (600 €) - Octobre 2023 (600 €)
TOTAL versement sur 3 ans, de date à date	7 200 €	

Fait à Périers, le 18/05/22

La Présidente de l'association

Mme Adeline LAURENCE



Le Président de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche,

M. Henri LEMOIGNE




Accusé de réception en préfecture
001200045/101-20220514-4V12-00021-003-00
Date de télétransmission : 21/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

AVT1CONV2021-019



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023

COCM / MAM Au bonheur des Peti'O

CONV2021-019

AVENANT N°1

A – PREAMBULE

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dont le siège est situé 20, rue des Aubépines, 50250 La HAYE représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président,

Et

L'association Au bonheur des Peti'O, dont le siège social est situé 107, rue des écoles 50710 CREANCES, représentée par Mme Amélie SIMON, présidente.

Vu la délibération DEL20210708-128 validant le dispositif de conventionnement avec les Maisons d'Assistantes Maternelles du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche sur le mandat 2020-2026,

Vu la convention de partenariat CONV2021-019 signée le 23/04/2021, définissant les modalités d'organisation du partenariat entre les Parties et fixant une subvention calculée sur la base de 12 agréments.

Considérant qu'au cours de l'année 2021, la structure n'a justifié que de 8 agréments sur une période de 6 mois alors qu'elle a été subventionnée pour 12 agréments sur l'ensemble de l'année 2021, le conseil communautaire a par délibération DEL20220414-062 décidé d'appliquer une réfaction de 200 € sur le financement 2022, ce qui correspond au financement perçu à tort en 2021 sur 4 agréments pendant 6 mois (4x50 €).

Vu la délibération DEL20220414-062 actant l'application de la réfaction de subvention conformément aux termes de la convention CONV2021-019 et autorisant la signature du présent avenant,

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

B – L'ANNEXE 2 – Annexe financière de la convention de partenariat signée le 26 juillet 2021 est annulée et remplacée par l'annexe 2- Annexe financière du présent avenant.

Accusé de réception en préfecture
0612/00063/17-2022/014-AVT19/2021-019-01
Date de télétransmission : 21/05/2022
Date de réception préfecture : 21/05/2022

Annexe 2 – Annexe financière
Plan de financement du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

Bases de référence :

- ▶ 100 € par agrément la 1^{ère} année
- ▶ 100 € par agrément la 2^{ème} année
- ▶ 100 € par agrément la 3^{ème} année

La MAM Au Bonheur des Pet/O est agréée pour 8 enfants du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 puis pour 12 enfants à compter du 1^{er} juillet 2021.

Nouveau tableau de financement :

	Somme à verser	Dates de versement
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	1200 €	- Juillet 2021 (600€) - Octobre 2021 (600€)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	1 000 € (1 200 € - 200 € de réfaction pour l'année 2021)	- Mai 2022 (400€) - Octobre 2022(600€)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	1200 €	- Avril 2023 (600€) - Octobre 2023 (600€)
TOTAL versement sur 3 ans, de date à date	3 400 €	

Fait à Périers, le 19/05/22

La Présidente de l'association

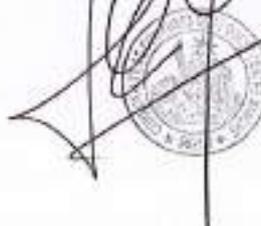
Mme Amélie SIMON




MAM
10 rue du tout chemin
50750 Orléans
association@cc-cocm.fr

Le Président de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche,

M. Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
061 20064100 20220414 44121 2021-019-00
Date de télétransmission : 21/05/2022
Date de réception préfecture : 21/05/2022

AVT1CONV2022-005



CONV2022-005 -AVENANT 1 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PREPARATION ET LA PASSATION DU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A L'EXPLOITATION DU VILLAGE DE GITES TOURISTIQUES DES DUNES ET DU CAMPING MUNICIPAL SITUES A CREANCES

Entre

La communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, 20 rue des Aubépines, 50250 La Haye, représentée par M. Alain Leclère, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération DEL20220524-120 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2022 et par arrêté de délégation de signature en date du 27 juillet 2020, dénommée l'EPCI

ET

La commune de Créances, 107 rue des Ecoles, 50710 Créances, représentée par M. Henri LEMOIGNE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, dénommée la commune

PREAMBULE

Par délibération DEL20220303-056, les élus communautaires ont validé la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la commune de Créances pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation d'un contrat de concession relatif à l'exploitation du village de gîtes touristiques « Les Dunes » et du camping municipal à Créances.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour sélectionner un cabinet spécialisé afin d'accompagner les collectivités dans cette réflexion.

Suite à l'analyse des offres reçues, la commission MAPA, réunie le 11 avril 2022, a proposé de retenir l'offre du groupement ALUREAM pour un montant de 22 165 euros HT, soit 26 598 euros TTC.

Or, la convention de groupement de commande prévoyait un montant estimatif de 15 000 euros HT, soit 18 000 euros TTC.

Conformément à l'article 6 de la convention du groupement de commandes, en cas de modification du montant, la convention doit faire l'objet d'un avenant pour la revalorisation du montant dédié à ce projet.

La commune de Créances a été informée du résultat de l'analyse des offres et a émis un avis favorable pour la revalorisation du montant dédié à ce projet.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 11 mai 2022,

EN CONSÉQUENCE, LES ARTICLES SUIVANTS ANNULENT ET REMPLACENT CEUX DE LA CONVENTION INITIALE :

ARTICLE 6 : LA COMMISSION MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COCM

S'agissant d'une procédure adaptée la Commission d'Appel d'Offres n'est pas compétente dans l'attribution du marché.

L'autorisation de signature du marché fera l'objet d'une décision du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sur la base de l'analyse des offres réalisée et validée par les membres de la commission marchés publics communautaire et après accord du représentant de la commune de Créances. Le montant du marché est estimé à 22 165 euros HT soit 26 598 euros TTC. En cas de modification de ce montant, cette convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : EXECUTION FINANCIERE DU MARCHÉ

Considérant le montant estimé du marché mentionné à l'article 6 et les frais de publicité constatés, le montant dédié au projet est fixé à 27 300 euros TTC.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche procédera à l'exécution financière du marché. A l'achèvement de celui-ci, elle émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune de Créances correspondant à 50 % du montant total des dépenses supportées par la Communauté de Communes dans le cadre de l'objet de ce groupement de commandes auquel sera joint un état de dépenses réalisées.

A La Haye, le 02 juin 2022

Le 1^{er} Vice-Président,

Alain LECLERE



A Créances, le 02 juin 2022 -

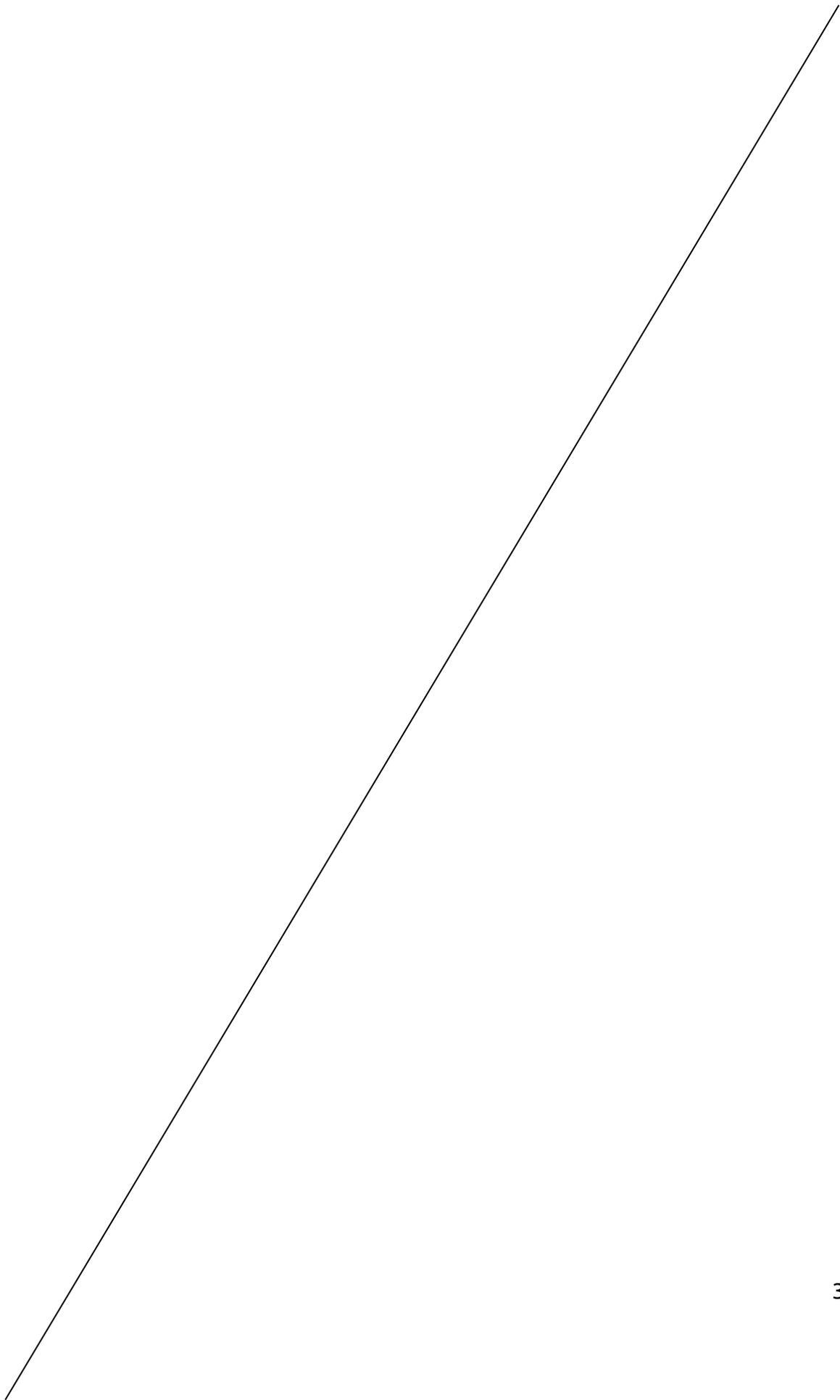
Le Maire

Henri LEMOIGNE

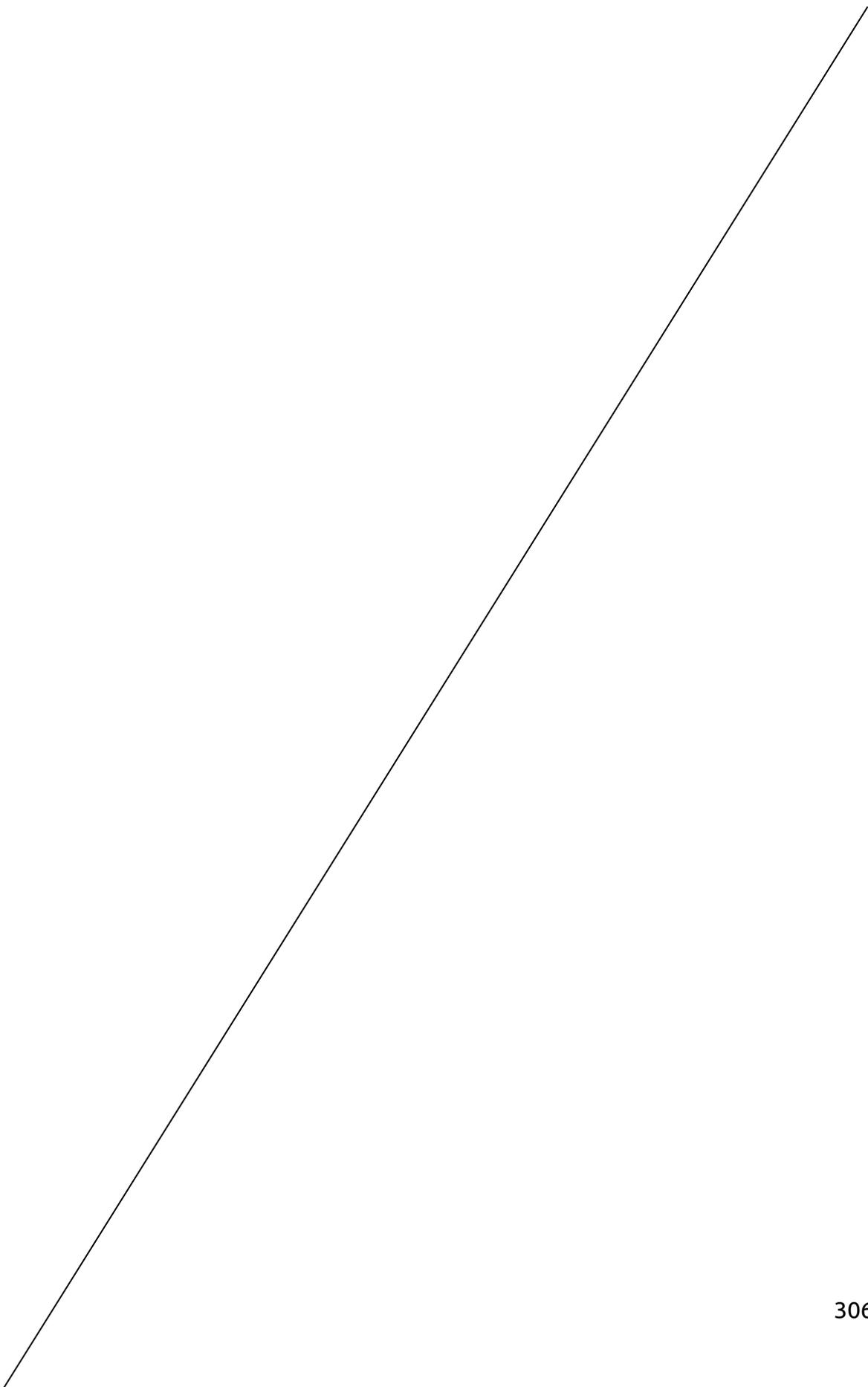
VIII

LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

2^{eme} TRIMESTRE 2022



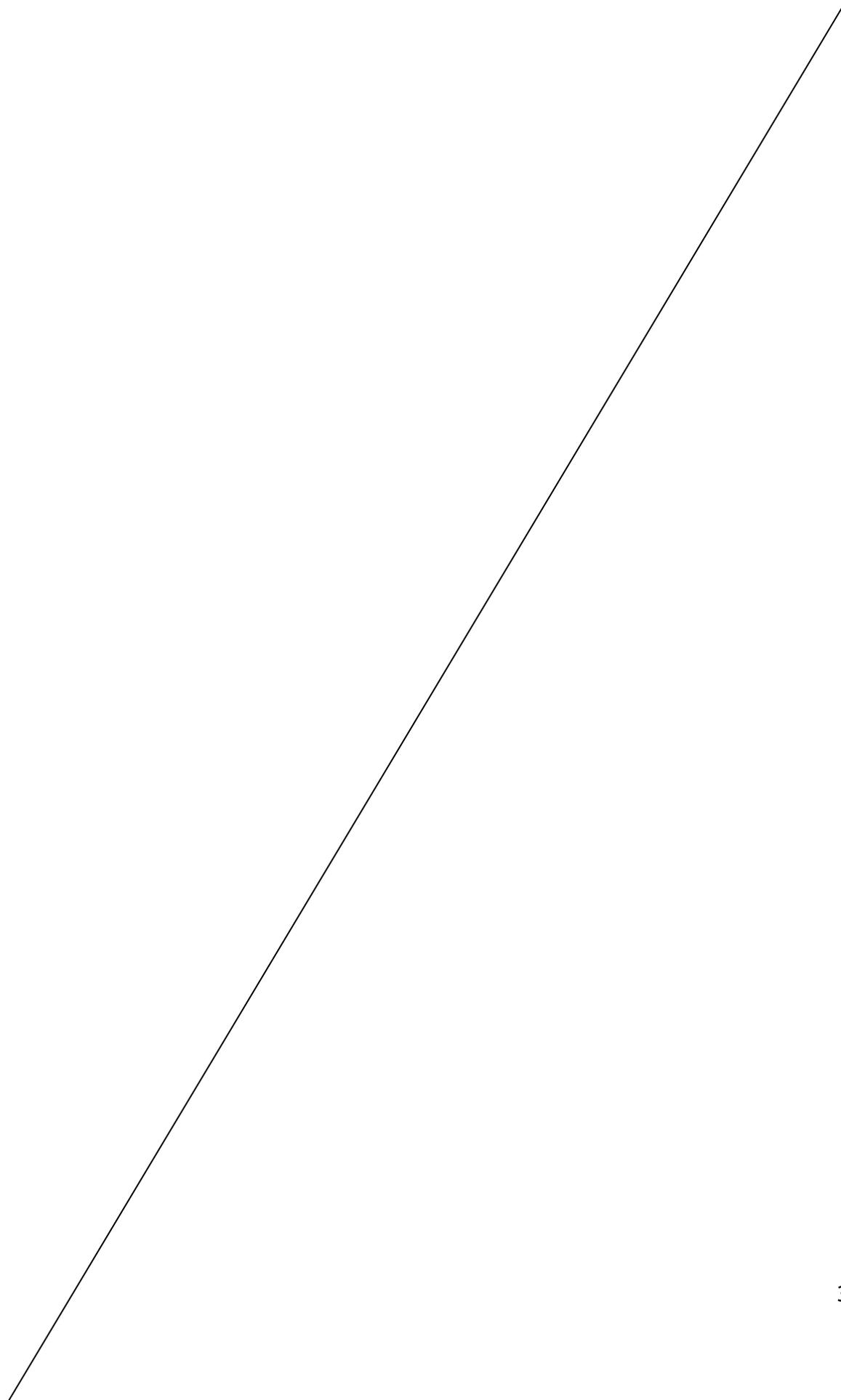
LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS



IX

LES PROCES VERBAUX

2^{eme} TRIMESTRE 2022



LES PROCES VERBAUX

